

# **RECUEIL**

## **DES ACTES**

### **ADMINISTRATIFS**

**N° 3 – 8 mars 2019**

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MARNE**

### **COMMUNIQUE**

que le Recueil des Actes Administratifs du Département de la Marne –  
**N° 3 du 8 mars 2019** - est mis à la disposition du public aux heures d'ouverture des  
bureaux, à l'Hôtel du Département de la Marne :

**Direction Générale des Services du Département**

**2 bis, rue de Jessaint**

**51038 CHALONS-en-CHAMPAGNE CEDEX**

ainsi que sur le site du Conseil départemental [www.marne.fr](http://www.marne.fr) (onglet « E-services » ;  
rubrique «administration») le 8 mars 2019

## **AVERTISSEMENT**

**En application des dispositions du règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD), certaines délibérations du Conseil Départemental de la Marne ont été anonymisées.**

**Le texte intégral des actes cités dans ce recueil peut être consulté par les personnes ayant un intérêt légitime à en connaître en vertu du Code de justice administrative à :**

**L'Hôtel du département  
Direction générale des services  
Service de l'Assemblée  
40, rue Carnot à Châlons en Champagne**

# S O M M A I R E

---

- Arrêtés du Président du Conseil départemental portant délégation de signature,
  
- Arrêtés du Président du Conseil départemental portant sur le secteur Médico-Social,
  
- Compte rendu,
  
- Arrêtés du Président du Conseil départemental portant sur la réglementation de la circulation routière,
  
- Délibération du Conseil départemental  
Annule et remplace n°SE19-01-I-01  
Séance plénière du 25 janvier 2019,
  
- Délibérations du Conseil départemental  
Commission permanente du 8 février 2019.



27 FEV. 2019

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3122-2 et L 3221-3,  
 VU mon élection, le 13 novembre 2017 à la présidence du Conseil départemental de la Marne,  
 VU le code de la voirie routière ;  
 VU le code des marchés publics ;  
 VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;  
 VU le règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales du 19 février 2013 ;  
 VU la délibération du Conseil départemental de la Marne du 13 novembre 2017, donnant délégation au président du Conseil départemental de la Marne pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;  
 VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Marne du 3 octobre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel BONAFIOUS, chef du service d'appui pour l'entretien des routes départementales ;  
 VU la nomination de Monsieur Cyril PETIT adjoint au chef du service d'appui à l'entretien des routes départementales au 7 janvier 2019 ;
- SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du département de la Marne ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'arrêté susvisé, du 3 octobre 2018 est abrogé par le présent arrêté.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel BONAFIOUS, chef du service d'appui pour l'entretien des routes départementales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences les correspondances et décisions prévues dans l'annexe au présent arrêté.

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel BONAFIOUS, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Monsieur Cyril PETIT, adjoint au chef du service d'appui pour l'entretien des routes départementales

**Article 4** - Monsieur le directeur général des services du département de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Le président du conseil départemental,

**Christian BRUYEN**

ANNEXE À L'ARRÊTÉ  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AU CHEF DU SERVICE D'APPUI À L'ENTRETIEN DES ROUTES DÉPARTEMENTALES

**I - INGÉNIERIE**

- I-1 Maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructure réalisés par le service.

**II - MARCHÉS ET COMMANDES**

Dans les domaines de l'activité du service, en matière d'investissement, d'entretien et de fonctionnement :

- II-1 Formalités relatives à la procédure de consultation des entreprises, fournisseurs et prestataires.
- II-2 Notification des marchés et commandes à concurrence d'un montant plafond de 50 000 € et dans la limite des crédits ouverts sur la ligne budgétaire.
- II-3 Passation des bons de commandes des accords cadre dans la limite des crédits ouverts sur la ligne budgétaire.
- II-4 Tous les actes incombant au pouvoir adjudicateur, entrant dans le cadre de l'application des cahiers des clauses administratives générales applicables aux marchés publics.
- II-5 Constatations, certification du service fait, liquidation des dépenses, proposition du mandatement et établissement des certificats pour paiement.
- II-6 Engagement et liquidation des dépenses liées au fonctionnement du service.

**III - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

- III-1 L'implantation, la modification ou l'entretien d'ouvrages régulièrement autorisés sur le domaine public départemental.

**IV - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DU DÉPARTEMENT**

- IV-1 Mise en œuvre de mesures temporaires de réglementation ou d'interruption de la circulation sur les routes départementales, destinées à assurer la sécurité et la protection des usagers en cas de réalisation de travaux routiers ou autres.
- IV-2 Application de l'arrêté permanent du président du conseil départemental, relatif à la réglementation de la circulation au droit des chantiers courants sur les routes départementales.

**V - ADMINISTRATION, CORRESPONDANCES ET AMPLIATIONS**

- V-1 Les ordres de mission tant que le déplacement ne dépasse pas la semaine ouvrée ou la limite du département.
- V-2 Les autorisations d'absence et les demandes de congés statutaires déposées par les agents.
- V-3 Toutes correspondances relatives au contenu des paragraphes précédents ainsi qu'à l'administration courante et ne faisant pas grief.
- V-4 Copie conforme de tous les actes ou décisions relatifs aux affaires ci-dessus, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces actes, décisions.

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 25 ;

Vu le règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales, en date du 19 février 2013;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne du 13 novembre 2017, donnant délégation au président du Conseil départemental de la Marne pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental de la Marne du 14 novembre 2018 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine ;

Sur la proposition de Monsieur le directeur général des services du département de la Marne ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** L'arrêté susvisé, du 14 novembre 2018, est abrogé.

**Article 2** Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Dominique LAROCHE, responsable de la circonscription des Infrastructures et du patrimoine « ouest »,
- Monsieur Reynald DEVYNCK, responsable de la circonscription des infrastructures et du patrimoine « nord »,
- Monsieur Frédéric HACQUIN, responsable de la circonscription des infrastructures et du patrimoine « centre-est »,
- Monsieur Emmanuel PREUD'HOMME, responsable de la circonscription des infrastructures et du patrimoine « sud-est »,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous documents, correspondances, communications et copie de pièces attachées aux domaines d'activités précisés en annexe.

.../...

### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement des responsables de circonscription, la délégation de signature qui leur est conférée par les articles précédents sera exercée par :

- Madame Céline COUVERT et Monsieur Grégory CHAPERT pour la circonscription « ouest »,
- Messieurs Frédéric PARMENTIER et Marc LENDERBAL pour la circonscription « nord »,
- Messieurs Jean-Michel ROUILLON et Joël HANNOT pour la circonscription « centre-est »,
- Monsieur Frédéric CABALCE pour la circonscription « sud-est ».

### Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement des responsables de circonscription, la délégation accordée par les articles II-2 (jusqu'à concurrence de 5 000 €), III-4, III-6 et V-1 de l'annexe susvisée sera exercée dans le cadre de leurs attributions et compétences par :

- Madame Véronique LE CHANU, Messieurs Christian MALLET, Raphaël FREDY, Franck GRAVIER, Damien MAQUART, Frédéric LUCOT et Frédéric ESPINASSE respectivement responsable des secteurs routiers départementaux de : Dizy ; Épernay ; Dormans ; Vertus ; Fère-Champenoise ; Montmirail ; Anglure et Esternay,
- Madame Sandrine DEMERLIER, Messieurs Patrick THIERRY et Franck MAULVAUX, respectivement responsable des secteurs routiers départementaux de : Reims et Sillery ; Fismes et Ville-en-Tardenois ; Bourgogne et Pontfaverger,
- Madame Christine GÔMES, Messieurs François GAILLET, Patrick GOLOVKINE et Ludovic ROUSSEL, respectivement responsable des secteurs routiers départementaux de : Saint-Memmie ; Courtisols ; Suippes ; Sainte-Mènehould et Givry-en-Argonne,
- Messieurs Mourad BEN MARÇE et Emmanuel GONZALEZ, respectivement responsable des secteurs routiers départementaux de : Sommesous-Vatry et Vanault-les-Dames ; Marolles et Sermaize-les-Bains.

### Article 5

Monsieur le directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Marne.

Le président  
du Conseil départemental



Christian BRUYEN



**ANNEXE À L'ARRÊTÉ  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AUX RESPONSABLES DES CIRCONSCRIPTIONS  
DES INFRASTRUCTURES ET DU PATRIMOINE**

**I - INGÉNIERIE**

- I-1 Les approbations des projets techniques concernant la voirie départementale.
- I-2 L'exercice de la maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructure.

**II – MARCHÉS ET COMMANDES**

Dans les domaines de la voirie et des bâtiments départementaux, en matière d'investissement, d'entretien et de fonctionnement :

- II-1 Formalités relatives à la procédure de consultation des entreprises, fournisseurs et prestataires.
- II-2 Notification des marchés et commandes à concurrence d'un montant plafond de 50 000 €, et dans la limite des crédits ouverts sur la ligne budgétaire.
- II-3 Passation des bons de commandes des accords cadre dans la limite des crédits ouverts sur la ligne budgétaire.
- II-4 Tous les actes incombant au pouvoir adjudicateur, entrant dans le cadre de l'application des cahiers des clauses administratives générales applicables aux marchés publics.
- II-5 Constatations, certification du service fait, liquidation des dépenses, proposition du mandatement et établissement des certificats pour paiement.
- II-6 Engagement et liquidation des dépenses liées au fonctionnement de la circonscription.

**III – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Toutes décisions relatives à l'application règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales en vigueur :

- III-1 Les poursuites relatives aux infractions à la police de la conservation du domaine public routier, dans les conditions prévues à l'article L 116-4 du code de la voirie routière.
- III-2 La délivrance des alignements à la limite des emprises des routes départementales.
- III-3 La délivrance des permissions et autorisations de voirie relatives aux opérations et travaux de toute nature réalisés sur le domaine public départemental.
- III-4 La délivrance des autorisations d'occupation et de dépôt temporaire sur le domaine public départemental.
- III-5 La délivrance des autorisations d'exploitation de distributeurs de carburant en limite du domaine public départemental.
- III-6 L'implantation, la modification ou l'entretien d'ouvrages régulièrement autorisés sur le domaine public départemental.

**IV – RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES**

- IV-1 Les décisions de réglementation permanente de la circulation sur les routes départementales hors traverses d'agglomérations (régimes de priorité, limitations de vitesse, de tonnage, de gabarit, etc ...).
- IV-2 Les décisions de prises de mesures temporaires de réglementation ou d'interruption de la circulation sur les routes départementales, hors traverses d'agglomérations, destinées à assurer la sécurité et la protection des usagers :
- IV-4 L'application de l'arrêté permanent relatif aux conditions de mise en place de barrières de dégel sur les routes départementales, pour ce qui concerne les décisions relatives aux conditions de circulation temporaires pendant la fermeture des barrières de dégel (dérogations temporaires).
- IV-5 L'application de l'arrêté permanent relatif à la réglementation de la circulation sur les routes départementales submersibles et à l'établissement des barrières de submersion.
- IV-6 L'application de l'arrêté permanent relatif à la réglementation de la circulation au droit des chantiers courants sur les routes départementales

- IV-7 Les avis relatifs à l'organisation d'exercices militaires et de manifestations sportives ou autres sur le domaine public départemental.
- IV-8 Les avis relatifs à l'autorisation des transports exceptionnels.

#### **V – APPLICATION DU DROIT DES SOLS ET AFFAIRES FONCIÈRES**

- V-1 Les avis au titre des consultations relatives à l'application du droit des sols.

#### **VI – AIDES AUX COMMUNES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

- VI-1 Les conventions de mise à la disposition des communes ou communautés de communes des compteurs routiers temporaires.

#### **VII – ADMINISTRATION, CORRESPONDANCES ET AMPLIATIONS**

- VII-1 Les ordres de mission tant que le déplacement ne dépasse pas les limites du département.
- VII-2 Les autorisations d'absence et les demandes de congés statutaires déposées par les agents.
- VII-3 Toutes correspondances relatives au contenu des paragraphes précédents ainsi qu'à l'administration courante et ne faisant pas grief.
- VII-4 Copie conforme de tous les arrêtés, actes ou décisions relatifs aux affaires ci-dessus, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes, décisions.



**Direction de la Solidarité Départementale**  
Service Solidarité, Grand Age et Handicap

Pôle Tarification et Suivi des Etablissements

Affaire suivie par : Carole SALON  
Tél. : 03.26.69.59.37  
Fax : 03.26.70.99.41  
Courriel : [carole.salon@marne.fr](mailto:carole.salon@marne.fr)  
Réf : 2019-15

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,*

**VU** :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillessement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soin, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Marne fixant la valeur du point GIR départemental 2019 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- la convention relative au versement du forfait global dépendance en établissement signée entre le Président du Conseil Général et l'établissement le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> mars 2018 fixant le forfait global dépendance et la mensualité pour l'exercice 2018 de l'établissement « Saint André » à Reims.

**SUR** :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE** :

**Article 1** : Les prix de journée dépendance applicables à compter du **1<sup>er</sup> mars 2019** aux personnes âgées de **plus de 60 ans**, résidant en l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Saint André sont fixés en fonction de chaque Groupe Iso-ressource (GIR) :

- **18.93 €** pour un **GIR 1-2**
- **12.02 €** pour un **GIR 3-4**
- **5.10 €** pour un **GIR 5-6**

A compter du **1<sup>er</sup> mars 2018**, le prix de journée applicable aux personnes âgées de **moins de 60 ans**, résidant en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Saint André est fixé à **14.14 €**

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2019, le Forfait Global Dépendance autorisé de l'EHPAD Saint André est fixé à 505 759,71 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Article 3** : La part du Forfait Global Dépendance 2019 à verser par douzième est fixée à **218 919** €. Compte tenu des sommes déjà versées et de la régularisation à effectuer, les mensualités sont les suivantes :

Mois	Montant de la mensualité
Janvier	17 426,80 €
Février	17 426,80 €
Mars	18 406,54 €
Avril	18 406,54 €
Mai	18 406,54 €
Juin	18 406,54 €
Juillet	18 406,54 €
Août	18 406,54 €
Septembre	18 406,54 €
Octobre	18 406,54 €
Novembre	18 406,54 €
Décembre	18 406,54 €
Total	<b>218 919,00 €</b>

**Article 4** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, et dans l'attente de la parution d'un nouvel arrêté, l'établissement percevra des mensualités relatives au forfait global dépendance de 18 243 €

**Article 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution légale du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- Madame la Directrice de l'établissement
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

CHALONS EN CHAMPAGNE, le - **5 FEV. 2019**

Le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
Le Directeur Général des services



Guy CARRIEU



**Direction de la Solidarité Départementale**  
Service Solidarité, Grand Age et Handicap

Pôle Tarification et Suivi des Etablissements

Affaire suivie par : Thomas FANCHIN

Tél. : 03.26.69.59.27

Fax : 03.26.70.99.41

Courriel : [thomas.fanchin@marne.fr](mailto:thomas.fanchin@marne.fr)

Référence : 2019-14

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**V U :**

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 la complétant, notamment le Titre II, section 4 ;
- le décret n° 61-9 du 3 janvier 1961 modifié, relatif à la comptabilité, au budget et aux prix de journée de certains établissements publics et privés ;
- le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983, relatif à l'entrée en vigueur, au 1er janvier 1984 du transfert de compétences dans le domaine de l'Action Sociale et de la Santé ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- La délibération n° III-02 du Conseil Départemental du Département de la Marne du 24 janvier 2019 portant fixation des prix de journée 2019 applicables au Foyer Départemental de l'Enfance de la Marne,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Les prix de journée pour l'exercice 2019 à compter de janvier 2019 applicables au Foyer Départemental de l'Enfance de la Marne sont fixés à :

⇒ Internat hors département	<b>218 €</b>
⇒ Prix de journée « foyer de vie » internat	<b>115,84 €</b>
⇒ Prix de journée « foyer de vie » semi-internat	<b>77,23 €</b>
⇒ Prix de journée « accueil mère-enfant »	<b>69,50 €</b>
Complément par enfant supplémentaire	<b>17,37 €</b>

**Article 2 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département, Monsieur le Président de Commission de Surveillance et le représentant légal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le - 5 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU

Direction de la Solidarité  
Départementale  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

**N° 2019/13**  
Châlons en Champagne,  
Le 18 février 2019

Affaire suivie par : M.DEMANGEON

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70.99.41  
Courriel : pmi@marne.fr

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

**VU** la demande écrite du 14 février 2019, de Monsieur Joël ALLART, gestionnaire de la SARL Minizou Reims district, 39 rue Hincmar à REIMS (51100), sollicitant l'ouverture d'une micro-crèche «GAMBETTA» située 5 rue des orphelins à REIMS (51100), à compter du 18 février 2019 ;

**VU** la demande d'autorisation de travaux AT05145418K0318 et l'avis favorable de la commission de sécurité daté du 20 décembre 2018 ;

**VU** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, daté du 9 janvier 2019 ;

**VU** la visite des locaux effectuée, le 14 février 2019, par la puéricultrice coordinatrice PMI et son avis favorable ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1** – Un avis favorable est donné pour l'ouverture d'une micro-crèche « GAMBETTA», à compter du 18 février 2019, dans les conditions suivantes :

- Localisation : 5 rue des Orphelins REIMS (51100)
- Gestionnaire : SARL Minizou Reims district, 39 rue Hincmar à REIMS (51100), représentée par Monsieur Joël ALLART
- Capacité maximale d'accueil : 10 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans
- Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30
- Périodes de fermeture : 5 semaines réparties en hiver, au printemps et en Août
- Référent technique : Sous réserve qu'elle valide le diplôme d'éducatrice de jeunes enfants par la voie de la VAE au plus tard en juin 2021, Madame LARRE Marie, Educatrice spécialisée,

**ARTICLE 2** - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL Minizou Reims district, et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
La Directrice de la Solidarité Départementale



**Isabelle DEBAILLEUL**



**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

**N° 2019/14**  
Châlons en Champagne,  
Le 21 février 2019

*Affaire suivie par : P.GOMES*

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70.99.41  
pmi@marne.fr

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

**VU** l'arrêté n° 2019/12 du 25 janvier 2019 autorisant la modulation de l'agrément du multi-accueil Maison Blanche à Reims (51100) ;

**VU** la nécessité d'en modifier l'article 2 ;

**VU** l'avis favorable de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1** – L'arrêté n° 2019/12 du 25 janvier 2019 est abrogé ;

**ARTICLE 2** – le multi-accueil Maison Blanche est agréé dans les conditions suivantes :

- **Localisation** : rue Cognacq Jay à REIMS (51100)
- **Gestionnaire** : Centre Communal d'Action Sociale de Reims – 11 rue Voltaire à Reims
- **Capacité maximale d'accueil** : 45 enfants de 2 mois et demi à 6 ans inclus, selon la modulation suivante :

<b>Du lundi au vendredi</b>	<b>Horaires</b>	7h30 8h00	8h00 8h30	8h30 9h00	9h00 17h00	17h00 17h30	17h30 18h00	18h00 18h30	18h30 19h00
	<b>Nombre d'enfants</b>	6	14	24	45	25	18	8	3

- ⇒ Périodes de fermeture : du 30 au 31/05/2019, du 5 au 26/08/2019 et du 23 au 27/12/2019
- ⇒ Une diminution de 20% du 11/02/2019 au 22/02/2019
- ⇒ une diminution de 30 % de notre agrément sur les autres périodes de vacances :
  - du 02/01/2019 au 04/01/2019
  - du 08/04/2019 au 19/04/2019
  - du 08/07/2019 au 02/08/2019 et du 27/08/2019 au 31/08/2019
  - du 21/10/2019 au 03/11/2019
  - du 30 au 31/12/2019

- **Direction** : Mme Sophie CERCEAU, puéricultrice ;

**ARTICLE 3** - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au C.C.A.S. de Reims et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale

*G. H. 11 -*

**Hervé SCHMITT**

**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

**N° 2019/15**  
Châlons en Champagne,  
le 22 février 2019

*Affaire suivie par : P.GOMES*

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70.99.41  
Courriel : pmi@marne.fr

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

**VU** l'arrêté n° 2013/16 du 7 février 2013 autorisant la transformation du multi-accueil en micro-crèche "Les Galipettes", situé 5 Grande Rue à VAUDEMANGE (51380);

**VU** le courrier du 8 février 2019 de Madame MACHET Laura, Présidente de l'Association La perle Blanche, informant du remplacement du référent technique par Mme Noémie DEPAUW, ainsi que du changement de nom de l'association de la micro-crèche "Les Galipettes" à Vaudemange ;

**VU** l'avis favorable de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

## ARRETE :

**ARTICLE 1** – L'arrêté n° 2013/16 du 7 février 2013 est abrogé

**ARTICLE 2** – La micro-crèche "Les Galipettes" est agréé dans les conditions suivantes

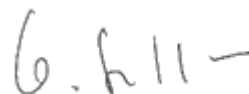
- **Localisation** : 5 Grande Rue - VAUDEMANGE (51380) ;
- **Gestionnaire** : Familles Rurales - Madame MACHET Laura, Présidente de l'Association La perle Blanche, – 5 Grande Rue – VAUDEMANGE (51380) ;
- **Capacité maximale d'accueil** : 10 enfants âgés de 0 à 6 ans ;
- **Heures d'ouverture** : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 ;
- **Périodes de fermeture** : 3 semaines en Août et 1 semaine entre Noël et le Jour de l'An ;
- **Référent technique** : Madame Noemie DEPAUW, infirmière D.E. ;

**ARTICLE 3** - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association Familles Rurales Vaudemange, Billy, Isse, Trépail et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



Hervé SCHMITT

**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

**N° 2019/16**  
Châlons en Champagne,  
Le 22 février 2019

*Affaire suivie par : P.GOMES*

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70.99.41  
Courriel : pmi@marne.fr

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

**VU** l'arrêté n°2017/116 du 11 décembre 2017 autorisant l'ouverture d'une micro-crèche La Cabane de Bezannes, située 3 chemin d'Ormes à Bezannes (51430) ;

**VU** le mail du 7 février 2019 de Monsieur Jean-Christophe MAGET, gestionnaire de la SARL Aux Bonheur des Enfants, sollicitant une modification des périodes de fermeture de la structure ;

**VU** l'avis favorable de la puéricultrice coordinatrice du service de la Protection Maternelle et Infantile ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1** – L'arrêté n°2017/116 du 11 décembre 2017 est abrogé ;

**ARTICLE 2** – La micro-crèche La cabane de Bezannes est agréée dans les conditions suivantes :

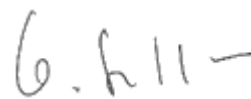
- Localisation : 3 chemin d'Ormes – 51430 BEZANNES
- Gestionnaire : SARL A.B.E. 3 Chemin d'Ormes 51430 BEZANNES- Gérant : M. Jean-Christophe MAGET
- Capacité maximale d'accueil : 10 enfants âgés de 0 à 6 ans
- Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30
- Périodes de fermeture : une semaine entre Noël et le nouvel an, ainsi que les jours fériés
- Référént Technique : le suivi technique de la structure est assuré par Sophie LEMOINE, infirmière.

**ARTICLE 3** - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL A.B.E. et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



**Hervé SCHMITT**

**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

**N° 2019/17**  
Châlons en Champagne,  
Le 22 février 2019

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70.99.41  
Courriel : pmi@marne.fr

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

**VU** l'arrêté n°2017/113 du 11 décembre 2017 autorisant l'ouverture d'une micro-crèche La Cabane du Jardin, située 3 chemin d'Ormes à Bezannes (51430) ;

**VU** le mail du 7 février 2019 de Monsieur Jean-Christophe MAGET, gestionnaire de la SARL Aux Bonheur des Enfants, sollicitant une modification des périodes de fermeture de la structure ;

**VU** l'avis favorable de la puéricultrice coordinatrice du service de la Protection Maternelle et Infantile ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** – L'arrêté n°2017/113 du 11 décembre 2017 est abrogé ;

**ARTICLE 2** – La micro-crèche La cabane du Jardin, est agréée dans les conditions suivantes :

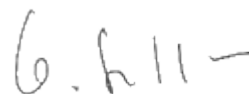
- Localisation : 3 chemin d'Ormes – 51430 BEZANNES
- Gestionnaire : SARL A.B.E. 3 Chemin d'Ormes 51430 BEZANNES- Gérant : M. Jean-Christophe MAGET
- Capacité maximale d'accueil : 10 enfants âgés de 0 à 3 ans
- Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30
- Périodes de fermeture : une semaine entre Noël et le nouvel an, ainsi que les jours fériés.
- Référant Technique : le suivi technique de la structure est assuré par Mme Virginie KLECZYNSKI, titulaire d'un CAP Petite Enfance, en cours de VAE pour le diplôme d'éducateur de jeunes enfants

**ARTICLE 3** - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL A.B.E. et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



**Hervé SCHMITT**



**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

**N° 2019/18**  
Châlons en Champagne,  
le 22 février 2019

*Affaire suivie par : P. GOMES*

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70.99.41  
Courriel : pmi@marne.fr

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

**VU** l'arrêté n° 2016/79 du 8 septembre 2016 informant du remplacement de Madame GOUGELET Marina à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 par Madame JOLIVET Christine, en qualité de référent technique de la micro-crèche 1, 2, 3 SOLEIL à REIMS ;

**VU** le courrier Madame VUILLIER Jennifer informant du remplacement de Madame JOLIVET Christine à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 par Madame Anne DANGIN -CUINGNET, en qualité de référent technique de la micro-crèche 1, 2, 3 SOLEIL à REIMS ;

**VU** l'avis favorable de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** – L'arrêté n° 2016/79 du 8 septembre 2016 est abrogé ;

**ARTICLE 2** – La micro-crèche 1, 2, 3 SOLEIL située 5 rue Thiers à REIMS (51100) est agréée dans les conditions suivantes :

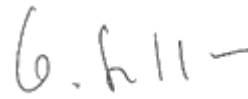
- ↳ Gestionnaire : S.A.R.L. 1, 2, 3 SOLEIL – 5 rue Thiers à REIMS (51100) – Mme VUILLIER
- ↳ Capacité maximale d'accueil : 10 enfants âgés de 0 à 6 ans inclus
- ↳ Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30
- ↳ Périodes de fermeture : 1 semaine à Pâques, 3 semaines en août et 1 semaine à Noël
- ↳ Référent technique : Madame Anne DANGIN -CUINGNET, Infirmière, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 .

**ARTICLE 3** - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la S.A.R.L. 1, 2, 3 SOLEIL et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



**Hervé SCHMITT**

**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

**N° 2019/19**  
Châlons en Champagne,  
le 22 février 2019

*Affaire suivie par : P. GOMES*

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70 99 41  
Courriel : pmi@marne.fr

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

**VU** l'arrêté n° 2018/148 du 14 décembre 2018 autorisant modification de la modulation d'agrément de la crèche interentreprises l'Envol à Reims ;

**VU** le courrier du 12 février 2019 de Madame Jacqueline TAPPY, Présidente de la crèche l'Envol, informant du remplacement de Mme Brigitte JEANSON par Mme Fanny GROSJEAN au sein de la crèche interentreprises l'Envol à Reims ;

**VU** l'avis favorable de la Coordinatrice de la Protection Maternelle et Infantile ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1** - L'arrêté n° 2018/148 du 14 décembre 2018 est abrogé ;

**ARTICLE 2** – La crèche interentreprises l'Envol est agréée dans les conditions suivantes :

- **Localisation** : 11 Esplanade Roland Garros – REIMS(51100)
- **Gestionnaire** : Madame TAPPY - SARL L'Envol – 2 rue Romain Rolland – BEZANNES (51430)
- **Capacité d'accueil** : 120 enfants de 0 à 6 ans inclus

**A partir du lundi 7 janvier 2019**

	<i>De 7h00 à 7h30</i>	<i>De 7h30 à 8h30</i>	<i>De 8h30 à 17h30</i>	<i>De 17h30 à 18h30</i>	<i>De 18h30 à 19h00</i>
<i>Lundi, Mardi Et Jeudi</i>	<i>10</i>	<i>50</i>	<i>105</i>	<i>40</i>	<i>5</i>
<i>Mercredi</i>	<i>5</i>	<i>35</i>	<i>75</i>	<i>35</i>	<i>5</i>
<i>Vendredi</i>	<i>10</i>	<i>50</i>	<i>100</i>	<i>25</i>	<i>5</i>

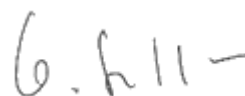
- **Direction** : Mme Fanny GROSJEAN, puéricultrice

**ARTICLE 3** - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL L'Envol et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



**Hervé SCHMITT**

**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

**N° 2019/20**  
Châlons en Champagne,  
Le 22 février 2019

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70.99.41  
Courriel : pmi@marne.fr

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

**VU** l'arrêté n° 2018/94 du 31 août 2018 autorisant une modification de la période de fermeture de la crèche Baby Garden 2 à CHAMPIGNY (51370) ;

**VU** le nécessité de rétablir la capacité d'accueil de la micro-crèche baby Garden à CHAMPIGNY (51370) ;

**VU** l'avis favorable de la puéricultrice coordinatrice du service de PMI ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** – L'arrêté n° 2018/94 du 31 août 2018 est abrogé ;

**ARTICLE 2** – la micro-crèche Baby-Garden, est agréée dans les conditions suivantes :

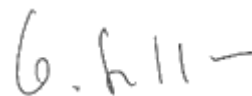
- Localisation : 16 rue du Vieux Four à CHAMPIGNY (51370)
- Gestionnaire : E.U.R.L Angelina – Monsieur TRACHEZ Olivier - 16 rue du Vieux Four – CHAMPIGNY (51370)
- Capacité maximale d'accueil : 7 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans
- Heures d'ouverture : lundi au vendredi de 7h à 20h
- Périodes de fermeture : 3 semaines en août et 1 semaine à Noël
- Référent technique : Madame Valérie DEROUILLAT, infirmière Diplômée D'Etat ;

**ARTICLE 3** - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'E.U.R.L. Angelina et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



**Hervé SCHMITT**



**Direction de la Solidarité Départementale**  
Service Solidarité, Grand Age et Handicap  
Pôle Tarification et suivi des établissements

*Affaire suivie par Carole SALON*

*Tél. : 03.26.69.59.37.*

*fax : 03.26.70.99.41*

*Courriel : carole.salon@marne.fr*

*Réf : 2019-19*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**VU** :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillessement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soin, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Marne fixant la valeur du point GIR départemental 2019 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- la convention relative au versement du forfait global dépendance en établissement signée entre le Président du Conseil Général et l'établissement le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2019 présentées par l'EHPAD Augé Colin à Avize ;

**SUR** :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE** :

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2019, le montant des produits de la tarification pour la section hébergement de l'Etablissement pour Personnes Âgées Dépendantes Augé Colin à Avize est fixé à 2 113 612,48 €.

Les prix de journée hébergement applicables à compter du **1<sup>er</sup> mars 2019** aux personnes âgées de **plus de 60 ans**, résidant au sein de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes Augé Colin à Avize sont fixés :

- ◆ pour l'hébergement : à **62.56 €**
- ◆ Pour les tarifs dépendance déterminés en fonction de chaque Groupe Iso-ressource (GIR) :
  - **21,03 €** pour un **GIR 1-2**
  - **13,48 €** pour un **GIR 3-4**
  - **5,74 €** pour un **GIR 5-6**

A compter du **1<sup>er</sup> mars 2019**, le prix de journée applicable aux personnes âgées de **moins de 60 ans**, résidant au sein de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes Augé Colin à Avize est fixé à **81,03 €**

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2019, le Forfait Global Dépendance autorisé de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes Augé Colin à Avize est fixé à 353 825,43 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Article 3** : La part du Forfait Global Dépendance 2019 à verser par douzième est fixée à 30 028 €. Compte tenu des sommes déjà versées et de la régularisation à effectuer, les mensualités sont les suivantes :

Mois	Montant de la mensualité
Janvier	26 775,00 €
Février	26 775,00 €
Mars	30 027,54 €
Avril	30 027,54 €
Mai	30 027,54 €
Juin	30 027,54 €
Juillet	30 027,54 €
Août	30 027,54 €
Septembre	30 027,54 €
Octobre	30 027,54 €
Novembre	30 027,54 €
Décembre	30 027,54 €
Total	<b>353 825,43 €</b>

**Article 4** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, et dans l'attente de la parution d'un nouvel arrêté, l'établissement percevra des mensualités relatives au forfait global dépendance de 29 485,45 €

**Article 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution légale du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- Madame la Directrice / Monsieur le Directeur de l'EHPAD Augé Colin
- Madame le Maire / Monsieur le Maire d'Avize
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

CHALONS EN CHAMPAGNE, le **27 FEV. 2019**

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

  
Guy CARRIEU





**Direction de la Solidarité Départementale**  
Service Solidarité, Grand Âge et Handicap  
Pôle Tarification et Suivi des Etablissements

Affaire suivie par : Carole SALON  
Tél. : 03.26.69.59.37.  
Fax : 03.26.70.99.41.  
Courriel : [carole.salon@marne.fr](mailto:carole.salon@marne.fr)  
Référence : 2019-22

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,*

**VU** :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- le décret n° 2003 - 1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux et codifié aux articles R341-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2019 présentées par le Foyer de Vie Jean Collery, établissement pour personnes handicapées relevant de la compétence du département ;

**SUR** :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE :**

**Article 1** : Le prix de journée applicable au Foyer de Vie pour Adultes Handicapés, rattaché à l'EHPAD public Jean Collery d'Ay est fixé, à compter du **1<sup>er</sup> mars 2019** à :

- Montant net (compte – tenu de l'article II-25 9 du Règlement Départemental d'Aide Sociale de la Marne) : **86,02 €**.

- Montant brut : **107,09 €**.

**Article 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- ⇒ M le Directeur du foyer de vie,
- ⇒ Monsieur le Maire d'Ay,

CHALONS EN CHAMPAGNE, le **27 FEV. 2019**

Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU



**Direction de la Solidarité Départementale**  
Service Solidarité, Grand Age et Handicap

Pôle Tarification et Suivi des Etablissements

Affaire suivie par : Carole SALON  
Tél. : 03.26.69.59.37  
Fax : 03.26.70.99.41  
Courriel : [carole.salon@marne.fr](mailto:carole.salon@marne.fr)  
Réf : 2019-17

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,*

**VU** :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillessement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soin, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Marne fixant la valeur du point GIR départemental 2019 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- la convention relative au versement du forfait global dépendance en établissement signée entre le Président du Conseil Général et l'établissement le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> mars 2018 fixant le forfait global dépendance et la mensualité pour l'exercice 2018 de l'établissement « Saint André » à Reims.
- l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> mars fixant le forfait global dépendance et la mensualité pour l'exercice 2019 de l'établissement « Saint André » à Reims.

**SUR** :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**CONSIDERANT** :

- L'erreur d'affichage du prix de journée aux personnes de moins de 60 ans

**ARRETE :**

**Article 1 :** Annule et remplace l'arrêté du 05 février 2019

**Article 2 :** Les prix de journée dépendance applicables à compter du **1<sup>er</sup> mars 2019** aux personnes âgées de **plus de 60 ans**, résidant en l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Saint André sont fixés en fonction de chaque Groupe Iso-ressource (GIR) :

- **18.93 €** pour un **GIR 1-2**
- **12.02 €** pour un **GIR 3-4**
- **5.10 €** pour un **GIR 5-6**

A compter du **1<sup>er</sup> mars 2019**, le prix de journée applicable aux personnes âgées de **moins de 60 ans**, résidant en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Saint André est fixé à **14.14 €**

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2019, le Forfait Global Dépendance autorisé de l'EHPAD Saint André est fixé à 505 759,71 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Article 4 :** La part du Forfait Global Dépendance 2019 à verser par douzième est fixée à 218 919 €. Compte tenu des sommes déjà versées et de la régularisation à effectuer, les mensualités sont les suivantes :

Mois	Montant de la mensualité
Janvier	17 426,80 €
Février	17 426,80 €
Mars	18 406,54 €
Avril	18 406,54 €
Mai	18 406,54 €
Juin	18 406,54 €
Juillet	18 406,54 €
Août	18 406,54 €
Septembre	18 406,54 €
Octobre	18 406,54 €
Novembre	18 406,54 €
Décembre	18 406,54 €
Total	<b>218 919,00 €</b>

**Article 5 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, et dans l'attente de la parution d'un nouvel arrêté, l'établissement percevra des mensualités relatives au forfait global dépendance de 18 243 €.

**Article 6 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution légale du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- Madame la Directrice de l'établissement
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

CHALONS EN CHAMPAGNE, le **27 FEV. 2019**

Le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
Le Directeur Général des services

Guy CARRIEU



**Direction de la Solidarité Départementale**  
Service Solidarité, Grand Age et Handicap  
Pôle Tarification et Suivi des Etablissements

Affaire suivie par : Carole SALON  
Tél. : 03.26.69.59.37  
Courriel : carole.salon@mame.fr  
Référence : 2019-20

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,*

**VU :**

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- le décret n° 2003 -1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement des établissements sociaux et médico-sociaux et codifié aux articles R341-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2019 présentées par La Résidence Augé Colin à Avize

**SUR :**

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE :**

**Article 1** : Les prix de journée applicables à compter du **1<sup>er</sup> mars 2019** aux personnes âgées de **plus de 60 ans** et de **moins de 60 ans** de l'Accueil de jour de La Résidence Augé Colin à Avize, sont fixés :

- ♦ pour l'hébergement à : **19,83 €.**
- ♦ pour la dépendance à : **30,94 €.**

**Article 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- ⇒ Monsieur le Directeur de l'établissement
- ⇒ Monsieur le Maire d'Avize
- ⇒ Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

CHALONS EN CHAMPAGNE, le 27 FEV. 2019

Le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU



**Direction de la Solidarité Départementale**  
Service Solidarité, Grand Age et Handicap  
Pôle Tarification et suivi des établissements

*Affaire suivie par Carole SALON*

*Tél. : 03.26.69.59.37.*

*fax : 03.26.70.99.41*

*Courriel : carole.salon@marne.fr*

*Réf : 2019-21*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**VU** :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillessement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soin, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Marne fixant la valeur du point GIR départemental 2019 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- la convention relative au versement du forfait global dépendance en établissement signée entre le Président du Conseil Général et l'établissement le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2019 présentées par l'EHPAD JEAN COLLERY à AY ;

**SUR** :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE** :

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2019, le montant des produits de la tarification pour la section hébergement de l'Etablissement pour Personnes Âgées Dépendantes JEAN COLLERY est fixé à 3 741 092,45 €.

Les prix de journée hébergement applicables à compter du **1<sup>er</sup> mars 2019** aux personnes âgées de **plus de 60 ans**, résidant au sein de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes JEAN COLLERY sont fixés :

- ♦ pour l'hébergement : à **58.12 €**
- ♦ Pour les tarifs dépendance déterminés en fonction de chaque Groupe Iso-ressource (GIR) :

- **23,27 €** pour un **GIR 1-2**
- **14,77 €** pour un **GIR 3-4**
- **6,27 €** pour un **GIR 5-6**

A compter du **1<sup>er</sup> mars 2019**, le prix de journée applicable aux personnes âgées de **moins de 60 ans**, résidant au sein de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes X est fixé à **73,65 €**

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2019, le Forfait Global Dépendance autorisé de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes JEAN COLLERY est fixé à 628 710 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Article 3** : La part du Forfait Global Dépendance 2019 à verser par douzième est fixée à 52 526,22 €. Compte tenu des sommes déjà versées et de la régularisation à effectuer, les mensualités sont les suivantes :

Mois	Montant de la mensualité
Janvier	51 724,00 €
Février	51 724,00 €
Mars	52 526,22 €
Avril	52 526,22 €
Mai	52 526,22 €
Juin	52 526,22 €
Juillet	52 526,22 €
Août	52 526,22 €
Septembre	52 526,22 €
Octobre	52 526,22 €
Novembre	52 526,22 €
Décembre	52 526,00 €
<b>Total</b>	<b>628 710,00 €</b>

**Article 4** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, et dans l'attente de la parution d'un nouvel arrêté, l'établissement percevra des mensualités relatives au forfait global dépendance de 52 392,50 €

**Article 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution légale du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- Madame la Directrice / Monsieur le Directeur de l'EHPAD JEAN COLLERY
- Madame le Maire / Monsieur le Maire d'AY
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

CHALONS EN CHAMPAGNE, le **27 FEV. 2019**

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU





**Direction de la Solidarité Départementale**  
Service Solidarité, Grand Age et Handicap  
Pôle Tarification et Suivi des Etablissements

Affaire suivie par : Olivia JANSON

Tél. : 03.26.69.59.38

Courriel : [olivia.janson@marne.fr](mailto:olivia.janson@marne.fr)

Référence : 2019-34

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**VU**

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code de l'Action Sociale et des Familles et ses articles R341-1 et suivants ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 la complétant, notamment le Titre II, section 4 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- l'arrêté d'habilitation partielle à l'aide sociale du Président du Conseil Général en date du 31 août 2009 ;

**SUR**

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le prix de journée applicable à compter du **1<sup>er</sup> mars 2019** aux personnes âgées de **plus de 60 ans**, accueillies au titre des places habilitées à l'aide sociale dans la Petite Unité de Vie « MARPA Beauregard » est fixé pour l'hébergement à :

- **50.19 €**

**Article 2 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département, Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs et notifié à :

- ⇒ M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
- ⇒ M. le Maire de Vanault les Dames.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le - **1 MARS 2019**

Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général des Services



**Guy CARRIEU**



**Direction de la Solidarité Départementale**  
Service Solidarité, Grand Age et Handicap  
Pôle Tarification et Suivi des Etablissements

Affaire suivie par : Laurent DELPECH  
Tél. : 03.26.69.59.28  
Fax : 03.26.70.99.41  
Courriel : laurent.delpech@marne.fr  
Réf : 2019-39

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,*

**VU :**

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- le décret n° 2003 -1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement des établissements sociaux et médico-sociaux et codifié aux articles R341-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2019 présentées par La Résidence du Parc de Saint-Germain La Ville.

**SUR :**

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Les prix de journée applicables à compter du **1<sup>er</sup> mars 2019** aux personnes âgées de **plus de 60 ans** et de **moins de 60 ans** de l'Accueil de jour de La Résidence du Parc à Saint - Germain La Ville, sont fixés :

- ◆ pour l'hébergement à : **23,37 € TTC**
- ◆ pour la dépendance à : **31,43 € TTC**

**Article 2 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à:

- ⇒ Madame la Directrice de l'établissement,
- ⇒ Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
- ⇒ Monsieur le Maire de Saint-Germain La Ville.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le - 1 MARS 2019

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,



Guy CARRIEU



**Direction de la Solidarité Départementale**  
Service Solidarité, Grand Age et Handicap  
Pôle Tarification et suivi des établissements

*Affaire suivie par Carole SALON*

*Tél. : 03.26.69.59.37.*

*fax : 03.26.70.99.41*

*Courriel : carole.salon@marne.fr*

*Réf : 2019-38*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**VU :**

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillessement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soin, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Marne fixant la valeur du point GIR départemental 2019 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- la convention relative au versement du forfait global dépendance en établissement signée entre le Président du Conseil Général et l'établissement le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2019 présentées par l'EHPAD JEAN COLLERY à AY ;

**SUR :**

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**CONSIDERANT :**

- L'erreur d'affichage du montant du forfait global dépendance autorisé dans l'article 2 et la part du forfait global dépendance versé dans l'article 3

**ARRETE :**

**Article 1 :** Annule et remplace l'arrêté du 27 février 2019

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2019, le montant des produits de la tarification pour la section hébergement de l'Etablissement pour Personnes Âgées Dépendantes JEAN COLLERY est fixé à 3 741 092,45 €.

Les prix de journée hébergement applicables à compter du **1<sup>er</sup> mars 2019** aux personnes âgées de **plus de 60 ans**, résidant au sein de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes JEAN COLLERY sont fixés :

- ◆ pour l'hébergement : à **58.12 €**

◆ Pour les tarifs dépendance déterminés en fonction de chaque Groupe Iso-ressource (GIR) :

- **23,27 €** pour un **GIR 1-2**
- **14,77 €** pour un **GIR 3-4**
- **6,27 €** pour un **GIR 5-6**

A compter du **1<sup>er</sup> mars 2019**, le prix de journée applicable aux personnes âgées de **moins de 60 ans**, résidant au sein de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes JEAN COLLERY est fixé à **73,65 €**

**Article 3** : Pour l'exercice budgétaire 2019, le Forfait Global Dépendance autorisé de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes JEAN COLLERY est fixé à 1 056 553,56 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Article 4** : La part du Forfait Global Dépendance 2019 à verser par douzième est fixée à 628 710 €. Compte tenu des sommes déjà versées et de la régularisation à effectuer, les mensualités sont les suivantes :

Mois	Montant de la mensualité
Janvier	51 724,00 €
Février	51 724,00 €
Mars	52 526,22 €
Avril	52 526,22 €
Mai	52 526,22 €
Juin	52 526,22 €
Juillet	52 526,22 €
Août	52 526,22 €
Septembre	52 526,22 €
Octobre	52 526,22 €
Novembre	52 526,22 €
Décembre	52 526,00 €
Total	<b>628 710,00 €</b>

**Article 5** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, et dans l'attente de la parution d'un nouvel arrêté, l'établissement percevra des mensualités relatives au forfait global dépendance de 52 392,50 €

**Article 6** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution légale du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- Madame la Directrice / Monsieur le Directeur de l'EHPAD JEAN COLLERY
- Madame le Maire / Monsieur le Maire d'AY
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

CHALONS EN CHAMPAGNE, le - **1 MARS 2019**

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

  
Guy CARRIEU



**Direction de la Solidarité Départementale**  
Service Solidarité, Grand Age et Handicap  
Pôle Tarification et Suivi des Etablissements

Affaire suivie par : Olivia JANSON

Tél. : 03.26.69.59.38

Courriel : olivia.janson@marne.fr

Référence : 2019-36

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**VU**

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code de l'Action Sociale et des Familles et ses articles R341-1 et suivants ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 la complétant, notamment le Titre II, section 4 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- l'arrêté d'habilitation partielle à l'aide sociale du Président du Conseil Général en date du 1<sup>er</sup> avril 2014 ;

**SUR**

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le prix de journée applicable à compter du **1<sup>er</sup> mars 2019** aux personnes âgées de **plus de 60 ans**, accueillies au titre des places habilitées à l'aide sociale dans la Petite Unité de Vie « MARPA les Sources », est fixé pour l'hébergement à :

- **58.04 €**

**Article 2 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département, Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs et notifié à :

- ⇒ M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
- ⇒ M. le Maire de Pargny-lès-Reims.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le - **1 MARS 2019**

Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général des Services



**Guy CARRIEU**





**Direction de la Solidarité Départementale**  
Service Solidarité, Grand Age et Handicap  
Pôle Tarification et Suivi des Etablissements

Affaire suivie par : Olivia JANSON

Tél. : 03.26.69.59.38

Courriel : [olivia.janson@marne.fr](mailto:olivia.janson@marne.fr)

Référence : 2019-35

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**VU**

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code de l'Action Sociale et des Familles et ses articles R341-1 et suivants ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 la complétant, notamment le Titre II, section 4 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- l'arrêté d'habilitation partielle à l'aide sociale du Président du Conseil Général en date du 31 août 2009 ;

**SUR**

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le prix de journée applicable à compter du **1<sup>er</sup> mars 2019** aux personnes âgées de **plus de 60 ans**, accueillies au titre des places habilitées à l'aide sociale dans la Petite Unité de Vie « MARPA des Charmilles » de Courtisols, est fixé pour l'hébergement à :

- **51.12 €**

**Article 2 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département, Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs et notifié à :

- ⇒ M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
- ⇒ M. le Maire de Courtisols.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le - **1 MARS 2019**

Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général des Services



**Guy CARRIEU**



**Direction de la Solidarité Départementale**  
Service Solidarité, Grand Age et Handicap  
Pôle Tarification et suivi des établissements

Affaire suivie par Karine ARDOISE

Tél. : 03.26.69 59.93  
ardoise.karine@marne.fr  
Réf : 2019-16

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**V U :**

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillissement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soin, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Marne fixant la valeur du point GIR départemental 2019 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- la convention relative au versement du forfait global dépendance en établissement signée entre le Président du Conseil Général et l'établissement le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 20 mars 2018 fixant le forfait global dépendance à verser, la mensualité et les tarifs pour l'exercice 2018 ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2019 présentées par l'EHPAD et l'accueil de jour Les Trois Roses.

**SUR :**

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Les prix de journée dépendance applicables à compter du **1<sup>er</sup> mars 2019** aux personnes âgées de **plus de 60 ans**, résidant au sein de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes Les Trois Roses sont déterminés en fonction de chaque Groupe Iso-ressource (GIR) et sont fixés à :

- **18,50 €** pour un **GIR 1-2**
- **11,74 €** pour un **GIR 3-4**
- **4,98 €** pour un **GIR 5-6**

A compter du **1<sup>er</sup> mars 2019**, le prix de journée dépendance applicable aux personnes âgées de **moins de 60 ans**, résidant au sein de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes Les Trois Roses est fixé à **14,23 €**.

Pour l'**accueil de jour**, le tarif dépendance applicable à compter du **1<sup>er</sup> mars 2019** est fixé à **31,76 €**.

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2019, le Forfait Global Dépendance autorisé de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes Les Trois Roses est fixé à 368 812 €.

**Article 3** : La part du Forfait Global Dépendance 2019 à verser par le Département de la Marne par douzième est fixée à **176 081 €**. Les mensualités sont les suivantes :

Mois	Montant de la mensualité
Janvier	13 456,00 €
Février	13 456,00 €
Mars	14 916,00 €
Avril	14 917,00 €
Mai	14 917,00 €
Juin	14 917,00 €
Juillet	14 917,00 €
Août	14 917,00 €
Septembre	14 917,00 €
Octobre	14 917,00 €
Novembre	14 917,00 €
Décembre	14 917,00 €
Total	<b>176 081,00 €</b>

**Article 4** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans l'attente de la parution d'un nouvel arrêté, l'établissement percevra des mensualités relatives au forfait global dépendance de 14 673 €.

**Article 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution légal du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- ⇒ M. le Directeur de l'EHPAD Les Trois Roses,
- ⇒ M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le 28 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU



**Direction de la Solidarité Départementale**  
Service Solidarité, Grand Age et Handicap  
Pôle Tarification et suivi des  
établissements

*Affaire suivie par Carole SALON*

*Tél. : 03.26.69.59.37.*

*fax : 03.26.70.99.41*

*Courriel : carole.salon@marne.fr*

*Réf : 2019-37*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**V U :**

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillessement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soin, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Marne fixant la valeur du point GIR départemental 2019 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- la convention relative au versement du forfait global dépendance en établissement signée entre le Président du Conseil Général et l'établissement le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2019 présentées par l'EHPAD Augé Colin à Avize ;

**SUR :**

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**CONSIDERANT :**

- L'erreur d'affichage du montant du forfait global dépendance autorisé dans l'article 2 et la part du forfait global dépendance versé dans l'article 3

**ARRETE :**

**Article 1 :** Annule et remplace l'arrêté du 27 février 2019

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2019, le montant des produits de la tarification pour la section hébergement de l'Etablissement pour Personnes Âgées Dépendantes Augé Colin à Avize est fixé à 2 113 612,48 €.

Les prix de journée hébergement applicables à compter du **1<sup>er</sup> mars 2019** aux personnes âgées de **plus de 60 ans**, résidant au sein de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes Augé Colin à Avize sont fixés :

- ♦ pour l'hébergement : à **62.56 €**

◆ Pour les tarifs dépendance déterminés en fonction de chaque Groupe Iso-ressource (GIR) :

- **21,03 €** pour un **GIR 1-2**
- **13,48 €** pour un **GIR 3-4**
- **5,74 €** pour un **GIR 5-6**

A compter du **1<sup>er</sup> mars 2019**, le prix de journée applicable aux personnes âgées de **moins de 60 ans**, résidant au sein de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes Augé Colin à Avize est fixé à **81,03 €**

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2019, le Forfait Global Dépendance autorisé de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes Augé Colin à Avize est fixé à 633 600,49 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Article 4 :** La part du Forfait Global Dépendance 2019 à verser par douzième est fixée à 353 825,43 €. Compte tenu des sommes déjà versées et de la régularisation à effectuer, les mensualités sont les suivantes :

Mois	Montant de la mensualité
Janvier	26 775,00 €
Février	26 775,00 €
Mars	30 027,54 €
Avril	30 027,54 €
Mai	30 027,54 €
Juin	30 027,54 €
Juillet	30 027,54 €
Août	30 027,54 €
Septembre	30 027,54 €
Octobre	30 027,54 €
Novembre	30 027,54 €
Décembre	30 027,54 €
<b>Total</b>	<b>353 825,43 €</b>

**Article 5 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, et dans l'attente de la parution d'un nouvel arrêté, l'établissement percevra des mensualités relatives au forfait global dépendance de 29 485,45 €

**Article 6 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution légale du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- Madame la Directrice / Monsieur le Directeur de l'EHPAD Augé Colin
- Madame le Maire / Monsieur le Maire d'Avize
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

CHALONS EN CHAMPAGNE, le **1 MARS 2019**

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services



**Guy CARRIEU**



**Direction de la Solidarité Départementale**  
Service Solidarité, Grand Age et Handicap  
Pôle Tarification et suivi des établissements

*Affaire suivie par : Laurent DELPECH*

*Tél. : 03.26.69 59.28*

*fax : 03.26.70.99.41*

*Courriel : laurent.delpech@marne.fr*

*Réf : 2019-29*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**VU :**

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillissement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soin, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Marne fixant la valeur du point GIR départemental 2019 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- la convention relative au versement du forfait global dépendance en établissement signée entre le Président du Conseil Général et l'établissement le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2019 présentées par la Résidence du Parc de Saint-Germain La Ville ;

**SUR :**

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2019, le montant des produits de la tarification pour la section hébergement de l'Établissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendances la Résidence du Parc de Saint-Germain La Ville, est fixé à **1 915 506.45 €**.

Les prix de journée hébergement applicables à compter du **1<sup>er</sup> mars 2019** aux personnes âgées de **plus de 60 ans**, résidant en l'Établissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendances de la Résidence du Parc de Saint-Germain La Ville, sont fixés :

- ♦ **Pour l'hébergement : 55.56 € TTC**

- ◆ Pour les tarifs dépendance déterminés en fonction de chaque Groupe Iso-ressource (GIR) :
  - **22.56 € TTC** pour un **GIR 1-2**
  - **14.32 € TTC** pour un **GIR 3-4**
  - **6.08 € TTC** pour un **GIR 5-6**

A compter du **1<sup>er</sup> mars 2019**, le prix de journée applicable aux personnes âgées de **moins de 60 ans**, résidant en l'EHPAD « La Résidence du Parc » est fixé à **74.93 € TTC**.

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2019, le Forfait Global Dépendance autorisé de l'EHPAD « La Résidence du Parc » est fixé à 721 844.38 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Article 3** : La part du Forfait Global Dépendance 2019 à verser par douzième est fixée à **446 537 €**. Compte tenu des sommes déjà versées et de la régularisation à effectuer, les mensualités sont les suivantes :

Mois	Montant de la mensualité
Janvier	38 015 €
Février	38 015 €
Mars	37 051 €
Avril	37 051 €
Mai	37 051 €
Juin	37 051 €
Juillet	37 051 €
Août	37 051 €
Septembre	37 051 €
Octobre	37 051 €
Novembre	37 051 €
Décembre	37 051 €
<b>Total</b>	<b>446 537 €</b>

**Article 4** : A compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020**, et dans l'attente de la parution d'un nouvel arrêté, l'établissement percevra des mensualités relatives au forfait global dépendance de 37 211 €, correspondant au douzième du Forfait Global fixé en 2019.

**Article 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution légale du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- Madame la Directrice de la Résidence du Parc
- Monsieur le Maire de Saint-Germain La Ville
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

CHALONS EN CHAMPAGNE, le **1 MARS 2019**

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Guy CARRIEU





**Direction de la Solidarité Départementale**  
Service Solidarité, Grand Age et Handicap  
Pôle Tarification et suivi des établissements

*Affaire suivie par Carole SALON*

*Tél. : 03.26.69.59.37.*

*fax : 03.26.70.99.41*

*Courriel : carole.salon@marne.fr*

*Réf : 2019-32*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**VU** :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillessement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soin, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Marne fixant la valeur du point GIR départemental 2019 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- la convention relative au versement du forfait global dépendance en établissement signée entre le Président du Conseil Général et l'établissement le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2019 présentées par l'EHPAD MAISON SAINT JOSEPH ;

**SUR** :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE** :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2019, le montant des produits de la tarification pour la section hébergement de l'Etablissement pour Personnes Âgées Dépendantes MAISON SAINT JOSEPH est fixé à 1 186 336,84 €.

Les prix de journée hébergement applicables à compter du **1<sup>er</sup> mars 2019** aux personnes âgées de **plus de 60 ans**, résidant au sein de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes MAISON SAINT JOSEPH sont fixés :

♦ pour l'hébergement :

- **55,83 € Chambre standard**
- **56,91 € Grande Chambre**
- **58,67 € Studio**

♦ Pour les tarifs dépendance déterminés en fonction de chaque Groupe Iso-ressource (GIR) :

- **18,53 € pour un GIR 1-2**
- **11,76 € pour un GIR 3-4**
- **4,99 € pour un GIR 5-6**
-

A compter du **1<sup>er</sup> mars 2019**, le prix de journée dépendance, à ajouter au prix de journée hébergement en vigueur, applicable aux personnes âgées de **moins de 60 ans** résidant au sein de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes MAISON SAINT JOSEPH est fixé à 12,47 €

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2019, le Forfait Global Dépendance autorisé de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes MAISON SAINT JOSEPH est fixé à 271 428 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Article 3** : La part du Forfait Global Dépendance 2019 à verser par douzième est fixée à 106 721 €. Compte tenu des sommes déjà versées et de la régularisation à effectuer, les mensualités sont les suivantes :

Mois	Montant de la mensualité
Janvier	9 937,00 €
Février	9 937,00 €
Mars	8 684,78 €
Avril	8 684,78 €
Mai	8 684,78 €
Juin	8 684,78 €
Juillet	8 684,78 €
Août	8 684,78 €
Septembre	8 684,78 €
Octobre	8 684,78 €
Novembre	8 684,76 €
Décembre	8 684,00 €
Total	<b>106 721,00 €</b>

**Article 4** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, et dans l'attente de la parution d'un nouvel arrêté, l'établissement percevra des mensualités relatives au forfait global dépendance de 8 893 €

**Article 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution légal du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- Madame la Directrice de l'EHPAD MAISON SAINT JOSEPH
- Madame le Maire de Châlons-en-Champagne
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

CHALONS EN CHAMPAGNE, le **1 MARS 2019**

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU



**Direction de la Solidarité Départementale**  
Service Solidarité, Grand Age et Handicap  
Pôle Tarification et suivi des établissements

*Affaire suivie par : Laurent DELPECH*

*Tél. : 03.26.69 59.28*

*fax : 03.26.70.99.41*

*Courriel : laurent.delpech@marne.fr*

*Réf : 2019-25*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**VU :**

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillessement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soin, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Marne fixant la valeur du point GIR départemental 2019 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- la convention relative au versement du forfait global dépendance en établissement signée entre le Président du Conseil Général et l'établissement le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2019 présentées par la Résidence Pierre Simon à Suippes ;

**SUR :**

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE :**

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2019, le montant des produits de la tarification pour la section hébergement de l'Établissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendances la Résidence Pierre Simon de Suippes, est fixé à **1 613 725.69 €**.

Les prix de journée hébergement applicables à compter du **1<sup>er</sup> mars 2019** aux personnes âgées de **plus de 60 ans**, résidant en l'Établissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendances de la Résidence Pierre Simon de Suippes, sont fixés :

- ♦ **Pour l'hébergement : 56.26 €**

- ◆ Pour les tarifs dépendance déterminés en fonction de chaque Groupe Iso-ressource (GIR) :
  - **20.58 €** pour un **GIR 1-2**
  - **13.06 €** pour un **GIR 3-4**
  - **5.54 €** pour un **GIR 5-6**

A compter du **1<sup>er</sup> mars 2019**, le prix de journée applicable aux personnes âgées de **moins de 60 ans**, résidant en l'EHPAD « La Résidence Pierre Simon » est fixé à **71.51 €**.

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2019, le Forfait Global Dépendance autorisé de l'EHPAD « La Résidence Pierre Simon » est fixé à 454 588.32 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Article 3 :** La part du Forfait Global Dépendance 2019 à verser par douzième est fixée à **259 422 €**. Compte tenu des sommes déjà versées et de la régularisation à effectuer, les mensualités sont les suivantes :

Mois	Montant de la mensualité
Janvier	22 137 €
Février	22 137 €
Mars	21 515 €
Avril	21 515 €
Mai	21 515 €
Juin	21 515 €
Juillet	21 515 €
Août	21 515 €
Septembre	21 515 €
Octobre	21 515 €
Novembre	21 515 €
Décembre	21 515 €
<b>Total</b>	<b>259 422 €</b>

**Article 4 :** A compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020**, et dans l'attente de la parution d'un nouvel arrêté, l'établissement percevra des mensualités relatives au forfait global dépendance de 21 619 €, correspondant au douzième du Forfait Global fixé en 2019.

**Article 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution légale du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- Madame la Directrice de la Résidence Pierre Simon
- Monsieur le Maire de Suippes
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

CHALONS EN CHAMPAGNE, le - **1 MARS 2019**

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

  
Guy CARRIEU



**Direction de la Solidarité Départementale**  
Service Solidarité, Grand Age et Handicap  
Pôle Tarification et suivi des établissements

*Affaire suivie par Carole SALON*

*Tél. : 03.26.69.59.37.*

*fax : 03.26.70.99.41*

*Courriel : carole.salon@marne.fr*

*Réf : 2019-33*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**V U :**

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillessement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soin, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Marne fixant la valeur du point GIR départemental 2019 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- la convention relative au versement du forfait global dépendance en établissement signée entre le Président du Conseil Général et l'établissement le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2019 présentées par l'EHPAD Remy Petit –Lemercier ;

**SUR :**

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2019, le montant des produits de la tarification pour la section hébergement de l'Etablissement pour Personnes Âgées Dépendantes Remy Petit –Lemercier est fixé à 4 016 886,84 €.

Les prix de journée hébergement applicables à compter du **1<sup>er</sup> mars 2019** aux personnes âgées de **plus de 60 ans**, résidant au sein de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes Remy Petit –Lemercier sont fixés :

- ♦ pour l'hébergement : à **64,37 €**
- ♦ Pour les tarifs dépendance déterminés en fonction de chaque Groupe Iso-ressource (GIR) :

- **25,96 €** pour un **GIR 1-2**
- **16,47 €** pour un **GIR 3-4**
- **6,99 €** pour un **GIR 5-6**

A compter du **1<sup>er</sup> mars 2019**, le prix de journée applicable aux personnes âgées de **moins de 60 ans**, résidant au sein de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes Remy Petit –Lemercier est fixé à **79,73 €**

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2019, le Forfait Global Dépendance autorisé de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes Remy Petit –Lemercier est fixé à 1 010 566 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Article 3** : La part du Forfait Global Dépendance 2019 à verser par douzième est fixée à 332 210 €. Compte tenu des sommes déjà versées et de la régularisation à effectuer, les mensualités sont les suivantes :

Mois	Montant de la mensualité
Janvier	21 619,00 €
Février	21 619,00 €
Mars	28 897,20 €
Avril	28 897,20 €
Mai	28 897,20 €
Juin	28 897,20 €
Juillet	28 897,20 €
Août	28 897,20 €
Septembre	28 897,20 €
Octobre	28 897,20 €
Novembre	28 897,20 €
Décembre	28 897,20 €
Total	<b>332 210,00 €</b>

**Article 4** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, et dans l'attente de la parution d'un nouvel arrêté, l'établissement percevra des mensualités relatives au forfait global dépendance de 27 684 €

**Article 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution légale du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- Madame la Directrice / Monsieur le Directeur de l'EHPAD Remy Petit –Lemercier
- Madame le Maire / Monsieur le Maire de Montmirail
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

CHALONS EN CHAMPAGNE, le **1 MARS 2019**

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

  
Guy CARRIEU



**Direction de la Solidarité Départementale**  
Service Solidarité, Grand Age et Handicap  
Pôle Tarification et suivi des établissements

*Affaire suivie par Thomas FANCHIN*

*Tél. : 03.26.69 59.27*

*fax : 03.26.70.99.41*

*Courriel : thomas.fanchin@marne.fr*

*Réf : 2019-23*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**VU :**

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 313-1 et L. 313-2,
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le code de la consommation,
- Le code de la santé publique, notamment l'article L. 1110-4,
- Le code du travail, notamment l'article L. 7232-1,
- La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement, notamment les articles 47 et 48,
- Le décret n°2016-502 du 22 avril 2016, portant cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- La demande de Monsieur Simon VOUILLOT de la société « Ages & Vie », déposée le 28 janvier 2019 auprès du Président du Conseil Départemental de la Marne,

**SUR :**

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**CONSIDERANT :**

- Que la société « Ages & Vie » souhaite intervenir exclusivement au sein de la résidence services Ages & Vie de Fère –Champenoise.
- Que la société « Ages & Vie » répond aux obligations du cahier des charges susvisé.

**ARRETE** :

**Article 1** : Il est procédé à l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par la société « Ages & Vie » à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 2** : Le service est autorisé au sens de l'article L313-1-2 du code de l'action sociale et des familles pour une durée de 15 ans pour intervenir auprès des personnes âgées.  
Ce service n'est pas habilité à l'aide sociale

**Article 3** : Le service est autorisé exclusivement à exercer son activité au sein de la résidence services Ages & Vie de la commune de Fère-Champenoise (51230).

**Article 4** : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Marne et notifiée à :

- Monsieur le Directeur général de la Société Ages & Vie
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

CHALONS EN CHAMPAGNE, le - 1 MARS 2019

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services



**Guy CARRIEU**





**Direction de la Solidarité Départementale**  
Service Solidarité, Grand Age et Handicap  
Pôle Tarification et suivi des établissements

*Affaire suivie par Thomas FANCHIN*

*Tél. : 03.26.69 59.27*

*fax : 03.26.70.99.41*

*Courriel : thomas.fanchin@marne.fr*

*Réf : 2019-24*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**V U :**

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 313-1 et L. 313-2,
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le code de la consommation,
- Le code de la santé publique, notamment l'article L. 1110-4,
- Le code du travail, notamment l'article L. 7232-1,
- La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement, notamment les articles 47 et 48,
- Le décret n°2016-502 du 22 avril 2016, portant cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- La demande de Madame Carole KOZMINSKI de la société « Avec Vous – Aide à domicile », déposée le 8 novembre 2018 auprès du Président du Conseil Départemental de la Marne,

**SUR :**

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**CONSIDERANT :**

- Que la société « Avec Vous – Aide à domicile » répond aux obligations du cahier des charges susvisé.

**ARRETE :**

**Article 1 :** Il est procédé à l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par la société « Avec Vous – Aide à domicile » à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 2 :** Le service est autorisé au sens de l'article L313-1-2 du code de l'action sociale et des familles pour une durée de 15 ans pour intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap.

Ce service n'est pas habilité à l'aide sociale

**Article 3 :** Le service est autorisé à exercer son activité dans les communes suivantes :

Ablancourt	51240	Faux-Vésigneul	51320	Saint-Hilaire-au-Temple	51400
Aigny	51150	Francheville	51240	Saint-Jean-sur-Moivre	51240
Ambonnay	51150	Germinon	51130	Saint-Mard-les-Rouffy	51340
Athis	51150	Isse	51150	Saint-Martin-aux-Champs	51240
Aulnay-sur-Marne	51150	Jâlons	51150	Saint-Martin-sur-le-Pré	51520
Billy le Grand	51340	Juvigny	51150	Saint-Memmie	51470
Bouy	51400	La Cheppe	51600	Saint-Pierre	51510
Breuverly-sur-Coole	51240	La Veuve	51520	Saint-Quentin-sur-Coole	51240
Bussy-le-Château	51600	La-Chaussée-sur-Marne	51270	Saint-Rémy-sur-Bussy	51600
Bussy-Lettrée	51320	L'Epine	51460	Sarry	51520
Cernon	51240	Les Grandes-Loges	51400	Sogny-aux-Moulins	51520
Chaintrix	51240	Les Istres-et-Bury	51130	Somme-Vesle	51460
Châlons-en-Champagne	51000	Livry-Louvercy	51400	Songy	51240
Champigneul-Champagne	51150	Mairy-sur-Marne	51240	Soudron	51320
Cheniers	51510	Marson	51240	Thibie	51510
Cheppes-la-Prairie	51240	Matougues	51510	Tilloy-et-Bellay	51460
Chepy	51240	Moncetz-Longevas	51470	Togny-aux-Bœufs	51240
Cherville	51150	Mourmelon-le-Grand	51400	Tours-sur-Marne	51150
Compertrix	51510	Mourmelon-le-Petit	51400	Vadenay	51400
Condé-sur-Marne	51150	Nuisement-sur-Coole	51240	Vatry	51320
Coolus	51510	Omey	51240	Vaudemange	51380
Coupetz	51240	Pocancy	51130	Velye	51300
Coupéville	51240	Pogny	51240	Vésigneul-sur-Marne	51240
Courtisols	51460	Poix	51460	Villers-le-Château	51510
Cuperly	51400	Recy	51520	Vitry-la-Ville	51240
Dampierre-au-Temple	51400	Rouffy	51130	Vouzy	51130
Dampierre-sur-Moivre	51240	Saint-Etienne-au-Temple	51460	Vraux	51150
Ecury-sur-Coole	51240	Saint-Germain-la-Ville	51240		
Fagnières	51510	Saint-Gibrien	51510		

**Article 4 :** Le service est autorisé à exercer les activités suivantes dans les communes susvisées :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

**Article 5** : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Marne et notifiée à :

- Madame la responsable de la société « Avec Vous – Aide à domicile »
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

CHALONS EN CHAMPAGNE, le - 1 MARS 2019

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU

**Conférence des Financeurs  
de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées  
Compte-rendu de la séance plénière du 30 novembre 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 30 novembre, à 10h00 les membres de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées prévue à l'article L. 233-1 du code de l'action sociale et des familles, régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Marie DEPAQUY, Vice-Présidente du Conseil Départemental.

Etaient présents :

**Madame Marie DEPAQUY**, (REPRESENTANT M. LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MARNE)

**Monsieur Éric CLOZET** (ARS)

**Madame Géraldine ROTHHAHN** (CARSAT Nord-Est)

**Monsieur Daniel JARLOT** (SSI)

**Madame Anne LOSFELD** (SSI)

**Madame Catherine CHEVRIER** (Agence Nationale de l'Habitat)

**Invités : Madame Isabelle DEBAILLEUL, Monsieur Damien COLLARD, Madame Nicole GERARD, Madame Corinne PIERLOT** (DEPARTEMENT DE LA MARNE)

Excusés:

**Monsieur Hubert ATTENONT** (CARSAT Nord-Est)

**Madame Ludivine PELLERIN**, (AGIRC-ARRCO)

**Madame Camille CHOCHOY** (MSA)

**Madame Aurélie ROMEDENNE** (CPAM)

Absents:

**Monsieur Olivier BLAUD, Monsieur Alain FAYE** (MUTUALITE FRANCAISE)

Rappel de l'ordre du jour :

- Actualisation du programme coordonné
- Actions nouvelles 2018
- Actions nouvelles 2019
- Prévisionnel financier 2019

## 1/ACTUALISATION DU PROGRAMME COORDONNE

Il est proposé aux membres de la conférence d'approuver la nouvelle répartition en cinq thématiques de l'ensemble des actions de prévention du programme coordonné :

**1) Préserver la santé des séniors (Bien dans son corps et Bien dans sa tête)**

- Bien dans son corps
- Bien dans sa tête
- Actions combinées (Bien dans son corps et dans sa tête)

**2) Adapter l'environnement aux conséquences du vieillissement**

- Adapter son logement pour favoriser le maintien à domicile en logement individuel ou collectif
- Faciliter l'acquisition des équipements et aides techniques individuelles favorisant le maintien à domicile

**3) Lutter contre l'isolement et favoriser le lien social**

- Contribuer au dispositif Monalisa
- Garantir la mobilité des personnes âgées en milieu rural
- La Prévention Sécurité Routière
- La lutte contre l'isolement par les nouvelles technologies de communication
- Le soutien aux initiatives de visites bénévoles et partages générationnels
- Le soutien aux Clubs du 3<sup>ème</sup> âge

**4) Assurer la promotion et l'accès aux dispositifs de prévention**

**5) La dimension départementale des actions de prévention dans les résidences autonomie**

**Les membres de la conférence des financeurs approuvent cette nouvelle répartition des thèmes du programme coordonné à l'unanimité.**

## 2/NOUVELLE ACTION 2018

**L'instruction n°DGCS/3A/CNSA/2018/156 du 25 juin 2018** élargit le périmètre de l'axe 6 pour la mise en place d'actions de prévention au sein des EHPAD (sans crédits supplémentaires pour l'exercice 2018). Il est donc proposé aux membres une nouvelle action pour 2018 dans la thématique « Bien dans son corps » : un projet portant sur la santé bucco-dentaire des résidents en EHPAD d'un montant estimé à 35 000 €/an pour 2018 et 2019 en partenariat avec RÉGÉCap comportant la formation, la remise d'un équipement (kit) et l'accompagnement des praticiens pour la conception du projet dans les établissements.

Les membres de la conférence soulignent la nécessité d'intervenir en la matière.

**Ce projet d'action est approuvé à l'unanimité.**

### 3/ LES ACTIONS 2019

#### a) Dans la thématique « BIEN DANS SON CORPS »

##### - Les actions renouvelées :

Certaines conventions arrivent à échéance le 31 décembre 2018. Aussi il est proposé de reconduire les actions suivantes :

Nom de l'action	Porteur	Montant 2018	Montant 2019
Prévention de la dénutrition	Maison de la Nutrition	16 930 €	12 450 €
Parcours « Pass Club »	Sports Pour Tous	41 600 €	35 000 €
Ateliers de remise aux APS	FFEPGV	20 000 €	20 000 €
Programme « Activ'Agym »	Familles Rurales	20 000 €	0 €
Appel à projet Sport Séniors	Fédérations sportives	0 €	70 000 €
Prévention cancer	ASEPT	15 000 €	15 000 €
Accès Personnalisé à la Santé	UDAF	50 000 €	50 000 €

##### - Nouvelle action 2019:

##### ➤ Projet Semaine du Bien Manger Sénior :

Création une mobilisation départementale sur une semaine du **25 février au 3 mars** pour promouvoir la spécificité de l'alimentation chez la personne âgée et son rôle dans le bien vieillir, piloté par l'IUT de Châlons-en-Champagne (Promotion 2018 de la Licence Professionnelle DEVSOTER « *Développement de Projets de Territoire parcours Conception et Mise en Oeuvre de Projets Sociaux et Territorial* », constitué sous la forme d'une association d'ingénierie et de portage de projet pour la mise en place :

- d'une conférence de lancement à Châlons-en-Champagne le 22 février 2019
- d'un Food Truck itinérant dans la Marne (contenu alimentaire adapté au message des besoins et plaisirs alimentaires des séniors) dans 10 à 14 lieux pour toucher 300 personnes
- 4 ateliers garantis dans les principales villes dans 4 lieux différents / 4 jours différents / Avec cuisinier-apprentis-nutritionniste

Le coût estimatif du projet est de **40 000 €** :

Estimatif porteur de l'opération	30 000 €
Communication numérique (site web + teaser)	6 000 €
Communication papier (dont cahier de recette)	5 000 €
Food-Truck (véhicule + intervenants + alimentation)	10 000 €
Conférence	5 000 €

Ateliers « socles »	4 000 €
---------------------	---------

<b>Estimatif actions associées</b>	<b>10 000 €</b>
Sollicitations diverses pour des actions dans ce cadre	10 000 €

**Ce projet est adopté à l'unanimité.**

**b) Dans la thématique « BIEN DANS SA TÊTE »**

**- Les actions renouvelées :**

Nom de l'action	Porteur	Montant 2018	Montant 2019
Lutte contre la dépression: Accompagnement au deuil	Bien Etre Au Château	10 000 € (plafond)	10 000 €
Ateliers Détente et Bien-être	Familles Rurales	25 170 €	25 170 €
Conférence « En finir avec la maltraitance »	Alma	800 €	A voir
« Fin de vie, osez l'écrire »	JALMALV	3 000 €	6 000 €
Ateliers Mémoire	Familles Rurales	17 178 €	17 178 €

**- Les nouvelles actions 2019 :**

Deux nouveaux projets (en cours de construction) sont proposés pour la **lutte contre la dépression (avec une enveloppe limitée à 30 000 €):**

- Le projet « Se reconstruire après un cancer »
- Le projet « Faire face au blues du retraité »

L'opérateur et les conditions de financement restent à définir.

**c) Dans la thématique « BIEN DANS SON CORPS ET BIEN DANS SA TÊTE »**

**- Les actions renouvelées**

Nom de l'action	Porteur	Montant 2018	Montant 2019
Projet Séniors	Association des Maisons de quartier de Reims	20 036 €	35 000 €
Action sur le Bien vieillir	MARPA	25 000 €	30 000 €
Projet Séniors	Centre Social de Betheny	6 000 €	6 000 €

d) Dans la thématique « ADAPTER L'ENVIRONNEMENT AUX CONSEQUENCES DU VIEILLISSEMENT »

- Les actions renouvelées :

Nom de l'action	Porteur	Montant 2018	Montant 2019
Centre Ressources	COMAL	45 500 €	45 500 €
Diagnostic accessibilité	COMAL	98 250 €	98 250 €
Le DIAMANTIC	CEP-CICAT	5 000 €	5 000 €
« Chez moi je domestique les risques »	Mutualité Française	5 430 €	5 430 €
Logement collectif intergénérationnel	E2G	4 000 €	4 000 €

- Une nouvelle action 2019 :

Le projet Proxy consiste à équiper les logements en solutions technologiques connectées et animer un réseau de proximité au service des plus fragiles.

La participation au titre de la Conférence des Financeurs porterait sur l'équipement de 10 logements supplémentaires en pavillon auprès de particuliers.

Coût: Il est estimé un montant de **20 000 €** pour 2019 dans l'axe 1 « aides individuelles ».

e) Dans la thématique « FACILITER L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS ET AIDES TECHNIQUES INDIVIDUELLES »

- Les actions renouvelées :

Nom de l'action	Porteur	Montant 2018	Montant 2019
Aides individuelles à l'acquisition	Département	150 000 € (plafond)	120 000 €
Service de récupération et revente de matériel technique d'occasion	ENVIE	130 000 €	70 000 €

f) Dans la thématique « LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT ET FAVORISER LE LIEN SOCIAL»

- Les actions renouvelées :

Nom de l'action	Porteur	Montant 2018	Montant 2019
Monalisa	Association Entour'Age	2 500 €	15 000 €
Sécurité Routière	Familles Rurales	13 838 €	13 838 €
Prévention Sécurité Routière	APR	25 000 €	25 000 €



Mobilité Solidaire	Familles Rurales	18 000 €	18 000 €
Réseau de voisins	Familles Rurales	9 582 €	9 582 €
Espace Part'Age	CCAS Châlons-en-Champagne	35 000 €	35 000 €
Jours Part'Agés	Familles Rurales	14 242 €	14 242 €
Soutien aux Clubs du 3 <sup>ème</sup> âge	Clubs 3è âge	5 000 €	5 000 €

- **Les nouvelles actions 2019 :**

➤ **L'appel à projet Numérique :**

La Conférence des Financeurs pourrait faciliter l'accès au numérique des séniors par un programme de déploiement accompagné de tablettes tactiles spécialement adaptées aux personnes âgées afin de lutter contre l'isolement et de limiter la rupture numérique.

Un appel à projet sera donc lancé avec deux volets :

- Formation de formateurs bénévoles (construire un module de formation avec les outils permettant d'animer des ateliers)
- Aide à l'installation pour la mise en place d'ateliers.

**Une enveloppe de 30 000 € est affectée à cette thématique.**

g) **Dans la thématique « ASSURER LA PROMOTION ET L'ACCES AUX DISPOSITIFS DE PREVENTION »**

- **Les actions renouvelées :**

Nom de l'action	Porteur	Montant 2018	Montant 2019
Bientôt la retraite	Mutualité Française	33 535 €	0 €
Préparation à la retraite	A définir	0 €	20 000 €
Actions générales sur le Bien Vieillir	CLIC	87 908 €	95 000 €
Salons des séniors	Département	4 790 €	6 000 €
Ingénierie de projet	Département	40 000 €	40 000 €

h) **LA DIMENSION DEPARTEMENTALE DES ACTIONS DE PREVENTION DES ACTIONS DE PREVENTION DANS LES RESIDENCES AUTONOMIE**

Le montant prévisionnel 2019 est le suivant :

Forfait Autonomie	Prévisionnel 2019
<b>Bénéficiaire du CPOM</b>	
<b>ARFO</b>	422 000 €
<b>CCAS de Châlons</b>	72 000 €
<b>AAPA de Vitry</b>	55 000 €
<b>CCAS Epernay</b>	40 000 €
<b>Les Jonquilles Ste Ménéhould</b>	25 000 €
<b>ADMR Sommepey-Tahure</b>	10 000 €
<b>Omeg Age Gestion BEZANNES</b>	12 000 €
<b>ACFA Bellevue Châlons</b>	25 000 €
<b>Damery</b>	10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>671 000 €</b>

#### 4/Prévisionnel Budgétaire 2019

Conformément au tableau prévisionnel (Annexe 1), il est prévu un prévisionnel budgétaire pour l'exercice 2019 :

- **Axe 1 = 353 750 €**
- **Axe 2 = 671 000 €**
- **Axe 6 = 807 890 €**

Ce budget prévisionnel est voté à l'unanimité.

#### DECISION :

**Les membres de la conférence des financeurs approuvent :**

- **La nouvelle répartition des thématiques du programme coordonné**
- **Le financement des actions du programme coordonné susmentionné**

La séance est levée 12h.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **28 DEC. 2018**

Le Président de la Conférence des financeurs  
de la prévention de la perte d'autonomie des  
personnes âgées



Christian BRYEN  
Président du Conseil Départemental

**ARRÊTÉ PORTANT**

**TRANSFERT DE DOMANIALITÉ**

Le président du conseil départemental de la Marne,

**VU :**

- Le code de la voirie routière, notamment ses articles L 131-4 et R 131-3 à R 131-8 ;
- La délibération en date du 17 avril 2018 de la commune de LE BUISSON, qui accepte le classement de ces routes départementales dans son domaine.
- La délibération en date du 25 octobre 2018 de la communauté de communes COTES DE CHAMPAGNE ET VAL DE SAULX, qui reconnaît le caractère d'intérêt communautaire de cette voie.
- La délibération en date du 8 février 2019, par laquelle la séance plénière du conseil départemental de la Marne a rendu un avis favorable ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** sont déclassées du domaine public du Département de la Marne la route départementale n°059<sup>E1</sup> du PR 0+000 au PR 0+299, sur une longueur de 299 mètres ; et la route départementale n°059 du PR 17+439 au PR 17+737, sur une longueur de 298 mètres.

**Article 2 :** sont renommées dans le domaine public du département de la Marne, la voie nouvelle départementale 59 du PR17 + 439 au PR17+759, d'une longueur de 320 mètres, en route départementale 59; la route départementale 259, du PR3+793 au PR3+809, d'une longueur de 16 mètres, en route départementale 59 du PR17+759 au PR17+775 ; la route départementale 259 du PR3+809 au PR4+104, d'une longueur de 303 mètres, en route départementale 59 du PR17+775 au PR17+1078 ; et la route départementale 59 du PR17+737 au PR17+950, d'une longueur de 213 mètres, en route départementale 259 du PR3+793 au PR4+104.

**Article 2 :** cette opération de déclassement et de changement de nomenclature prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

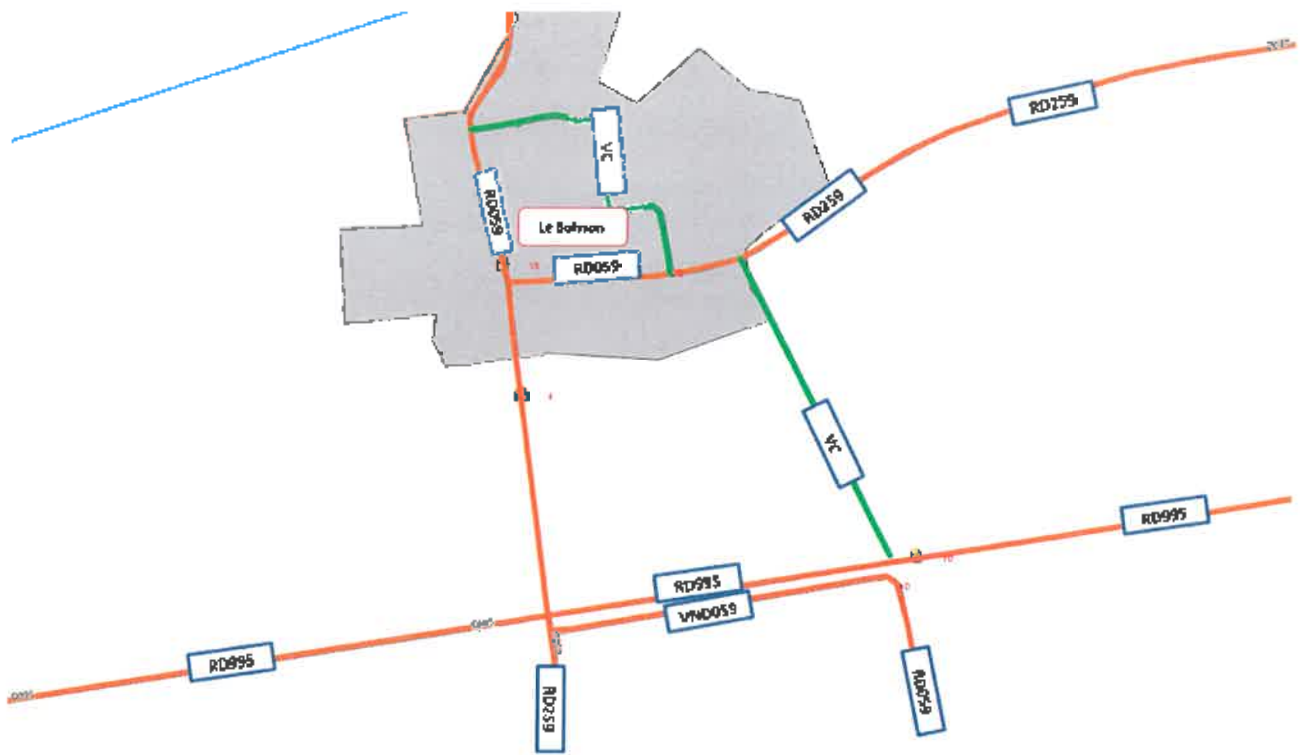
**Article 3 :** le directeur général des services du département de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne, et dont une copie sera adressée, pour information, aux conseillers départementaux du canton de Sermaize-les-Bains, à Monsieur le Maire de la commune de Le Buisson, à Monsieur le Président de la communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx, au chef de la circonscription sud-est des infrastructures et du patrimoine, à Madame la cheffe du service information et géographie, et au commandant du groupement de gendarmerie de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **28 FEV, 2019**

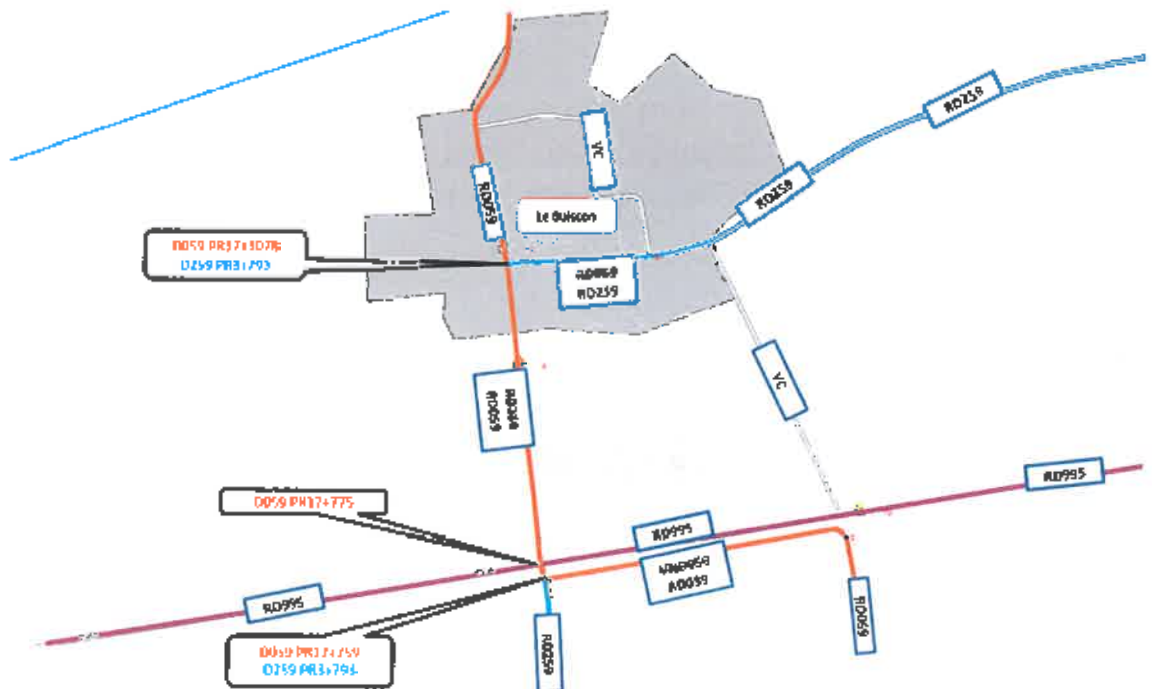
Le président du conseil départemental  
de la Marne

**Christian Bruyen**

# Après déclassement



# nomenclatures



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
**n° 19-AT-0647-CO-TRX**  
**Portant réglementation de la circulation**

**D933**

**Le président du conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 14 novembre 2018 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

**VU** la demande en date du 31/01/2019 de SOGETREL Direction des Opérations Territoriales Est, Agence Lorraine Champagne-Ardenne - 1157, rue Gustave Eiffel - 54710 Fléville-Devant-Nancy, représentée par monsieur Yohan DRIAN, Assistant de Production de restreindre la circulation routière sur la RD933;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux d'extension de réseaux souterrain, nécessitent de réglementer la circulation du 11/02/2019 au 10/03/2019, D933 du PR 26+0700 au PR 27+0000 (Etoges) situés hors agglomération,

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 11/02/2019 jusqu'au 10/03/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent D933 du PR 26+0700 au PR 27+0000 (Etoges) situés hors agglomération.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

La circulation est alternée par feux.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOGETREL.

**Article 3** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 4** - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 6** - monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le directeur général des

services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

monsieur le maire d'Étoges et monsieur le maire de Fèrebrianges

pour information à :

monsieur le directeur départemental des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Blancs-Coteaux, le 05/02/2019

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
le responsable de la CIP Ouest

Dominique LAROCHE

DIFFUSION:

Monsieur le préfet de la Marne  
Monsieur le directeur départemental des territoires  
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)  
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie  
Monsieur Yohan BRIAN (SOGETREL 54)  
Monsieur le maire d'Étoges  
Monsieur le maire de Fèrebrianges  
Monsieur le Président du Conseil Départemental  
Madame la conseillère départementale du canton de Dormans - Paysages de Champagne

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 302 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
**n° 19-AT-0651-CO-TRX**  
**Portant réglementation de la circulation**

**D038**

**Le président du conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 14 novembre 2018 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des Infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

**VU VU** la demande en date du 23/01/2019 de l'entreprise LAUDIS, TSA 70011 - 69134 DARDILLY Cedex, pour le compte de la Société TDB Chez SARL AAGIS, P.A.L. St Isidore - 06284 NICE Cedex 3, d'effectuer des travaux de génie civil pour Losange;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de mise en place de fourreaux, nécessitent de réglementer la circulation du 31/01/2019 au 29/03/2019, D038 du PR 6+0467 au PR 8+0762 (Villers-aux-Bois et Chaltrait) situés hors agglomération,

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 31/01/2019 jusqu'au 29/03/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent D038 du PR 6+0467 au PR 8+0762 (Villers-aux-Bois et Chaltrait) situés hors agglomération.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

La circulation est alternée par feux (maximum 500m).

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par LAUDIS.

**Article 3** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 4** - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 5** - monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

monsieur le maire de Viffers-aux-Bois et monsieur le maire de Chaltrait

pour information à :

monsieur le directeur départemental des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Blancs-Coteaux, le 04/02/2019

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
le responsable de la CIP Centre-Ouest

Dominique LAROCHE

**DIFFUSION:**

monsieur le directeur départemental des territoires  
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)  
monsieur le commandant du groupement de gendarmerie  
monsieur le directeur général des services  
Monsieur Dominique MICHEL (LAUDISI)  
monsieur le maire de Viffers-aux-Bois  
monsieur le maire de Chaltrait  
monsieur le conseiller départemental du canton de Vertus - Plaine Champenoise  
madame la conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise

**ANNEXES:**

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78 17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux bases, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
**n° 19-AT-0650-CO-TRX**  
**Portant réglementation de la circulation**

**D036**

**Le président du conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 14 novembre 2018 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

**VU VU** la demande en date du 23/01/2019 de l'entreprise LAUDIS, TSA 70011 - 69134 DARDILLY Cedex, pour le compte de la Société TDB Chez SARL AAGIS, P.A.L. St Isidore - 06284 NICE Cedex 3, d'effectuer des travaux de génie civil pour Losange;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de mise en place de fourreaux, nécessitent de réglementer la circulation du 31/01/2019 au 29/03/2019, D036 du PR 22+0780 au PR 23+0500 (Villers-aux-Bois) situés hors agglomération,

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 31/01/2019 jusqu'au 29/03/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent D036 du PR 22+0780 au PR 23+0500 (Villers-aux-Bois) situés hors agglomération.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

La circulation est alternée par feux.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par LAUDIS.

**Article 3** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 4** - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 6** - monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :  
monsieur le maire de Villers-aux-Bois

pour information à :  
monsieur le directeur départemental des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Blancs-Coteaux, le 04/02/19

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
le responsable de la CIP Centre-Ouest

Dominique LAROCHE

**DIFFUSION:**

monsieur le directeur départemental des territoires  
et centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)  
monsieur le commandant du groupement de gendarmerie  
monsieur le directeur général des services  
Monsieur Dominique MICHEL (LAUDIS)  
monsieur le maire de Villers-aux-Bois  
monsieur le conseiller départemental du canton de Vertus - Plaine Champenoise  
madame la conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise

**ANNEXES:**

Arrêté temporaire  
Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
**n° 19-AT-0649-CO-TRX**  
**Portant réglementation de la circulation**

**D036**

**Le président du conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 14 novembre 2018 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de mise en place de fourreaux, nécessitent de réglementer la circulation du 31/01/2019 au 29/03/2019, D036 du PR 21+0880 au PR 22+0100 (Villers-aux-Bois) situés hors agglomération,

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

**VU** la demande en date du 23/01/2019 de l'entreprise LAUDIS, TSA 70011 - 69134 DARDILLY Cedex, pour le compte de la Société TDB Chez SARL AAGIS, P.A.L. St Isidore - 06284 NICE Cedex 3, d'effectuer des travaux de génie civil pour Losange;

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 31/01/2019 jusqu'au 29/03/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent D036 du PR 21+0880 au PR 22+0100 (Villers-aux-Bois) situés hors agglomération.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La circulation est alternée par feux (maximum 500ml).

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par LAUDIS.

**Article 3** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 4** - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 6** - monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :  
monsieur le maire de Villers-aux-Bois

pour information à :  
monsieur le directeur départemental des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Blancs-Coteaux, le 04/02/2019

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
le responsable de la CIP Centre-Ouest

Dominique LAROCHE

DIFFUSION

monsieur le directeur départemental des territoires

le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

monsieur le commandant du groupement de gendarmerie

monsieur le directeur général des services

Monsieur Dominique MICHEL (LAUDIS)

monsieur le maire de Villers-aux-Bois

monsieur le conseiller départemental du canton de Vertus - Plaine Champenoise

madame la conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78 17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la personne signataire du présent document.

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
**n° 19-AT-0646-CO-TRX**  
**Portant réglementation de la circulation**

**D038**

**Le président du conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 14 novembre 2018 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

**VU** la demande en date du 23/01/2019 de l'entreprise LAUDIS, TSA 70011 - 69134 DARDILLY Cedex, pour le compte de la Société TDB Chez SARL AAGIS, P.A.L St Isidore - 06284 NICE Cedex 3, d'effectuer des travaux de génie civil pour Losange;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux d'extension de réseaux, nécessitent de réglementer la circulation du 31/01/2019 au 28/04/2019, D038 du PR 12+0600 au PR 12+0800 (Blancs-Coteaux) situés hors agglomération,

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 31/01/2019 jusqu'au 28/04/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent D038 du PR 12+0600 au PR 12+0800 (Blancs-Coteaux) situés hors agglomération.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

La circulation est alternée par feux.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par LAUDIS.

**Article 3** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 4** - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 6** - monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le directeur général des

services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

monsieur le maire de Blancs-Coteaux et monsieur le maire de Gionges

pour information à :

monsieur le directeur départemental des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Blancs-Coteaux, le 30/01/2019

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
le responsable de la CIP Centre-Ouest

Dominique LAROCHE

DIFFUSION:

monsieur le directeur départemental des territoires

et centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

monsieur le commandant du groupement de gendarmerie

monsieur le directeur général des services

Monsieur Dominique MICHEL (LAUDIS)

monsieur le maire de Blancs-Coteaux

monsieur le maire de Gionges

monsieur le conseiller départemental du canton de Vertus - Plaine Champenoise

madame la conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise

Conformément à l'article R 302 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

## ARRETE

N° 19-AT-0645-CO-TRX

### PROROGEANT L'ARRETE 19-AT-0631-CO-TRX

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

**VU** l'arrêté 19-AT-0631-CO-TRX du 08/01/2019, par laquelle SARL PAREAU, représentée par Madame Véronique CHAPOTO, était autorisé à effectuer les travaux demandés (3 - Circulation alternée, 3 - Limitation de vitesse et 3 - Interdiction de dépasser)

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 14 novembre 2018 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** la demande en date du 25/01/2019 de la SARL PAREAU, 35 rue du Docteur Schweitzer - 77650 SAINTE COLOMBE, représentée par Véronique CHAPOTOT;

**CONSIDÉRANT** que les intempéries ont fait prendre du retard aux travaux;

### ARRÊTE

**Article 1** - Les dispositions de l'arrêté 19-AT-0631-CO-TRX du 08/01/2019, autorisant l'occupation du domaine public pour travaux (3 - Circulation alternée, 3 - Limitation de vitesse et 3 - Interdiction de dépasser) localisé sur D036 du PR 10+0061 au PR 11+0143 (Saint-Martin-d'Ablais) situés hors agglomération, sont prorogées jusqu'au 28/02/2019 (inclus).

**Article 2** - monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

monsieur le maire de Saint-Martin-d'Ablais

pour information à :

monsieur le directeur départemental des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Blancs-Coteaux, le 29/01/2019

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
le responsable de la CIP Ouest

  
Dominique LAROCHE

DIFFUSIONS:

SARL PAREAU, pour attribution

La commune de Saint-Martin-d'Aouais pour attribution

Le CIP Centre-Ouest pour attribution

Mme Véronique CHAPOT (SARL PAREAU)

Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie

Monsieur le directeur général des services

Monsieur le directeur départemental des services

le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Monsieur le président du conseil départemental

Mme le conseil-ère départementale du canton de Domains - Paysages de Champagne

Monsieur le maire de Saint-Martin-d'Aouais

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du :



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
n° 19-AT-0653-SO-TRX  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
sur la R.D 48

**Le président du conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 14 novembre 2018 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

**VU** la demande en date du 06 février 2019 de Monsieur Stéphane POULET, représentant la société EUROVIA Agence de Vitry le François sise rue de Paris 51300 BLACY ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux d'aménagement de la véloroute le long du canal de la Haute Seine, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D 48 du PR 32+0486 au PR 33+0286 situés hors agglomération de Conflans-sur-Seine.

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 11/02/2019 jusqu'à la fin des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la R.D 48 du PR 32+0486 au PR 33+0286 :

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.  
Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.  
Le stationnement des véhicules est interdit.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société EUROVIA.

**Article 3** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 4** - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 6** - monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :  
monsieur le maire de Conflans-sur-Seine

pour information à :  
monsieur le directeur de la société EUROVIA, monsieur le directeur départemental des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), monsieur le conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise, madame la conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise, Monsieur le directeur du SMUR de SEZANNE, monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), madame la cheffe du service des transports et de la mobilité .

Fait à Montmirail, le 08/02/19

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
l'adjoint au responsable de la CIP Sud-Ouest

Grégory CHAPERT

**DIFFUSION:**

monsieur le directeur départemental des territoires  
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)  
monsieur le conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise  
madame la conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise  
Monsieur le directeur du SMUR de SEZANNE  
Le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)  
madame la cheffe du service des transports et de la mobilité  
Monsieur Stéphane POULET (EUROVIA)  
monsieur le commandant du groupement de gendarmerie  
monsieur le directeur général des services  
monsieur le maire de Conflans-sur-Seine

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
**n° 19-AT-0654-SO-TRX**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**  
**sur la R.D 82**

**Le président du conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 14 novembre 2018 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

**VU** la demande en date du 06 février 2019 de Monsieur Stéphane POULET, représentant la société EUROVIA Agence de Vitry le François sise rue de Paris 51300 BLACY ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux d'aménagement de la véloroute le long du canal de la Haute Seine, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D 82 du PR 0+0758 au PR 1+0558 situés hors agglomération de Saron-sur-Aube ,

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 11/02/2019 jusqu'à la fin des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la R.D 82 du PR 0+0758 au PR 1+0558 :

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

Le stationnement des véhicules est interdit.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société EUROVIA.

**Article 3** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 4** - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 6** - monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :  
monsieur le maire de Saron-sur-Aube

pour information à :  
Monsieur le directeur de la société EUROVIA, monsieur le directeur départemental des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), monsieur le conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise, madame la conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise, madame la cheffe du service des transports et de la mobilité, Monsieur le directeur du SMUR de SEZANNE, monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Fait à Montmirail, le 08/02/19

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
l'adjoint au responsable de la CIP Sud-Ouest

Grégory CHAPERT

**DIFFUSION:**

monsieur le directeur départemental des territoires  
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)  
monsieur le conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise  
madame la conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise  
madame la cheffe du service des transports et de la mobilité  
Monsieur le directeur du SMUR de SEZANNE  
Le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)  
Monsieur Stéphane POULET (EUROVIA)  
monsieur le commandant du groupement de gendarmerie  
monsieur le directeur général des services  
monsieur le maire de Saron-sur-Aube

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
**n° 19-AT-0655-SO-TRX**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**  
**sur la R.D 440**

**Le président du conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 14 novembre 2018 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

**VU** la demande en date du 06 février 2019 de Monsieur Stéphane POULET, représentant la société EUROVIA Agence de Vitry le François sise rue de Paris 51300 BLACY ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux d'aménagement de la véloroute le long du canal de la Haute Seine, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D 440 du PR 3+0383 au PR 4+0183 situés hors agglomération de Saint-Just-Sauvage.

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 11/02/2019 jusqu'à la fin des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la R.D 440 du PR 3+0383 au PR 4+0183 :

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société EUROVIA.

**Article 3** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 4** - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 6** - monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :  
monsieur le maire de Saint-Just-Sauvage

pour information à :  
Monsieur le Directeur de la société EUROVIA, monsieur le directeur départemental des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), monsieur le conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise, madame la conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise, madame la cheffe du service des transports et de la mobilité, Monsieur le directeur du SMUR de SEZANNE, Le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Fait à Montmirail, le 08/02/19

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
l'adjoint au responsable de la CIP Sud-Ouest

Grégory CHAPERT

**DIFFUSION:**

monsieur le directeur départemental des territoires  
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)  
monsieur le conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise  
madame la conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise  
madame la cheffe du service des transports et de la mobilité  
Monsieur le directeur du SMUR de SEZANNE  
Le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)  
Monsieur Stéphane POULET (EUROVIA)  
monsieur le commandant du groupement de gendarmerie  
monsieur le directeur général des services  
monsieur le maire de Saint-Just-Sauvage

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
**n° 19-AT-0656-SO-TRX**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**  
**sur la R.D 252**

**Le président du conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 14 novembre 2018 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

**VU** la demande en date du 06 février 2019 de Monsieur Stéphane POULET, représentant la société EUROVIA Agence de Vitry le François sise rue de Paris 51300 BLACY ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux d'aménagement de la véloroute le long du canal de la Haute Seine, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D 252 du PR 0+0730 au PR 1+0330 situés hors agglomération de Saint-Just-Sauvage,

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 11/02/2019 jusqu'au 11/02/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la R.D 252 du PR 0+0730 au PR 1+0330 :

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société EUROVIA.

**Article 3** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 4** - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 6** - monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :  
monsieur le maire de Saint-Just-Sauvage

pour information à :  
Monsieur le directeur de la société EUROVIA, monsieur le directeur départemental des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), monsieur le conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise, madame la conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise, madame la cheffe du service des transports et de la mobilité, Monsieur le directeur du SMUR de SEZANNE, Le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Fait à Montmirail, le 08/02/19

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
l'adjoint au responsable de la CIP Sud-Ouest

Grégory CHAPERT

**DIFFUSION:**

monsieur le directeur départemental des territoires  
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)  
monsieur le conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise  
madame la conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise  
madame la cheffe du service des transports et de la mobilité  
Monsieur le directeur du SMUR de SEZANNE  
Le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)  
Monsieur Stéphane POULET (EUROVIA)  
monsieur le commandant du groupement de gendarmerie  
monsieur le directeur général des services  
monsieur le maire de Saint-Just-Sauvage

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
n° 19-AT-0657-CO-TRX  
Portant réglementation de la circulation

D242

**Le président du conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 14 novembre 2018 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

**VU** l'avis de madame la conseillère départementale

**VU** l'avis de monsieur le conseiller départemental

**VU** les travaux effectués par les services du département de la Marne (SAERD) sur la RD242 entre La Caure et La Chapelle sous Orbais

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de dérasement d'accotements, nécessitent de réglementer la circulation du 11/02/2019 au 22/02/2019, D242 du PR 0 au PR 4+0322 (La Chapelle-sous-Orbais et La Caure) situés hors agglomération,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** - À compter du 11/02/2019 jusqu'au 22/02/2019, la circulation des véhicules est interdite D242 du PR 0 au PR 4+0322 (La Chapelle-sous-Orbais et La Caure) situés hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains du hameau de Le Mesnil, quand la situation le permet.

**Article 2** - DEVIATION

À compter du 11/02/2019 jusqu'au 22/02/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- ♦ D951 du carrefour RD242/RD951 en agglomération de La Caure jusqu'au carrefour giratoire RD951/RD933 en agglomération de Champaubert
- ♦ D933 du carrefour giratoire RD951/RD933 en agglomération de Champaubert jusqu'au carrefour RD933/RD42 hors agglomération de Champaubert
- ♦ D042 du carrefour RD933/RD42 hors agglomération de Champaubert jusqu'au carrefour RD42/RD242 en agglomération de La Chapelle sous Orbais

**Article 3** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la CIP Ouest.

**Article 4** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 5** - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 6** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 7** - monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

monsieur le maire de La Caure, monsieur le maire de La Chapelle-sous-Orbais et madame la maire de Champaubert

pour information à :

monsieur le directeur départemental des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Blancs-Coteaux, le 08/02/2019

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
le responsable de la CIP Ouest



Dominique LAROCHE

**DIFFUSION:**

Monsieur le préfet de la Marne  
madame la maire de Champaubert  
monsieur le maire de La Caure  
monsieur le maire de La Chapelle-sous-Orbais  
monsieur le directeur départemental des territoires  
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)  
monsieur le commandant du groupement de gendarmerie  
monsieur le directeur général des services  
les services de la CIP Ouest  
Monsieur Denis LEFÈVRE (Département)

Monsieur le Président du Conseil Départemental  
madame la conseillère départementale du canton de Dormans - Paysages de Champagne

Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
n° 19-AT-0658-SO-TRX  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
sur les R.D 648 et R.D 048

**Le président du conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 14 novembre 2018 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

**VU** la demande en date du 22 janvier 2019 de Monsieur Julien MAUGARD, représentant la société SOGETREL sise impasse Marraud 10600 BARBEREY SAINT SULPICE, agissant au nom et pour le compte de ORANGE ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux d'intervention sur le réseau ORANGE, il est nécessaire de réglementer la circulation, dans les deux sens, sur la R.D 648 du PR 0+0000 au PR 0+0400 et R.D 048 du PR 11+0940 au PR 12+0740 situés hors agglomération d'Escardes.

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 25/02/2019 jusqu'au 08/03/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la R.D 648 du PR 0+0000 au PR 0+0400 et R.D 048 du PR 11+0940 au PR 12+0740, dans les deux sens de circulation :

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

Le stationnement des véhicules est interdit.

Selon l'évolution du chantier, la circulation sera alternée par piquets K10 .

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société SOGETREL.

**Article 3** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 4** - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 6** - monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :  
monsieur le maire d'Escardes

pour information à :

Monsieur le Directeur de la société SOGETREL, monsieur le directeur départemental des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), , monsieur le conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne, madame la conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne, madame la cheffe du service des transports et de la mobilité, Monsieur le directeur du SMUR de SEZANNE et monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Fait à Montmirail, le 11/02/2019

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
l'adjoint au responsable de la CIP Sud-Ouest

Grégory CHAPERT

**RECEVU:**

monsieur le directeur départemental des territoires  
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)  
Monsieur Julien MARGARD (SOGETREL)  
monsieur le conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne  
madame la conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne  
madame la cheffe du service des transports et de la mobilité  
Monsieur le directeur du SMUR de SEZANNE  
Le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)  
monsieur le commandant du groupement de gendarmerie  
monsieur le directeur général des services  
monsieur le maire d'Escardes

**ANNEXES:**

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de l'article 28-17 du Décret N°1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
n° 19-AT-0659-SO-TRX  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
sur les R.D 440 et R.D 005

**Le président du conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 14 novembre 2018 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

**VU** la demande en date du 23 janvier 2019 de Madame Laurence LECOARER, représentant la société SNCTP sise 38 rue Jean Baptiste Colbert 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux d'intervention sur le réseau gaz, il est nécessaire de réglementer la circulation, dans les deux sens, sur la R.D 440 du PR 0+0650 au PR 0+0850 et sur la R.D 005 du PR 54+0760 au PR 55+0000 situés hors agglomération d'Anglure,

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 25/02/2019 jusqu'au 01/03/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la R.D 440 du PR 0+0650 au PR 0+0850 et sur la R.D 005 du PR 54+0760 au PR 55+0000 dans les deux sens de circulation :

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.  
Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.  
Le stationnement des véhicules est interdit.  
Selon l'évolution du chantier, la circulation sera alternée par piquets K10 .

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société SNCTP Troyes Champagne.

**Article 3** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 4** - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 6** - monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :  
monsieur le maire d'Anglure

pour information à :

monsieur le maire de Bagnaux, Monsieur le directeur de SNCTP Troyes Champagne, monsieur le directeur départemental des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), , monsieur le conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise, madame la conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise, madame la cheffe du service des transports et de la mobilité, Monsieur le directeur du SMUR de SEZANNE et monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Fait à Montmirail, le 11/02/2019

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
l'adjoint au responsable de la CIP Sud-Ouest

Grégory CHAPERT

**DIFFUSION:**

Monsieur le directeur départemental des carosains  
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)  
Madame Laurence LECOQ (X) SNCTP Troyes Champagne  
monsieur le conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise  
madame la conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise  
madame la cheffe du service des transports et de la mobilité  
Monsieur le directeur du SMUR de SEZANNE  
Le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)  
monsieur le maire de Bagnaux  
monsieur le commandant du groupement de gendarmerie  
monsieur le directeur général des services  
monsieur le maire d'Anglure

**ANNEXES:**

Arrêté temporaire

Conformément à l'an de R 302 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux bases, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la cellule traitement des données du présent document.

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
n° 19-AT-0666-SE-TRX  
Portant réglementation de la circulation

D396 et D014

**Le président du conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 14 novembre 2018 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine ;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

**VU** la demande présentée le 12 février 2019 par monsieur Geoffroy Pielach représentant l'entreprise NORD EST T.P. Canalisations (6 bis, rue Ampère - 51000 Châlons-en-Champagne) ;

**VU** l'annexe 1 : schéma n°CF24 (feux tricolores) en application du guide technique du SETRA relatif à la signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles (édition 2000) ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux d'enfouissement de réseau HTA nécessitent de réglementer la circulation du lundi 4 mars au vendredi 3 mai 2019, d'une part, sur la route départementale D396 (du PR 3+0250 au PR 3+0876), hors agglomération de Frignicourt et d'autre part, sur la route départementale D014 (du PR 11+0300 au PR 13+0614) hors agglomération de Huiron, Frignicourt et Courdemanges,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** - À compter du 04/03/2019 jusqu'au 03/05/2019, la circulation sera alternée par feux, par sections travaillées :

- sur la D396 - du PR 3+0250 au PR 3+0876 - hors agglomération de Frignicourt,

- sur la D014 - du PR 11+0300 au PR 13+0614 - hors agglomération de Huiron, Frignicourt et Courdemanges.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise NORD EST T.P. Canalisations.

**Article 3** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Les signaux tricolores ne doivent pas être utilisés sur des longueurs supérieures à 500 mètres, ni avec des temps de rouge supérieurs à 2min30s.

**Article 4** - En cas de non respect de ces dispositions, le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté, le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 6** - Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

- Pour publication et affichage à :

madame le maire de Courdemanges, monsieur le maire de Frignicourt, monsieur le maire de Huiron et monsieur le directeur de l'entreprise NORD EST T.P. Canalisations ;

- Pour information à :

madame la sous-préfète de Vitry-le-François, monsieur le directeur départemental des territoires, madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier, monsieur le commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), monsieur le directeur du SMUR de Vitry-le-François, madame la cheffe du service des transports et de la mobilité, monsieur le président du syndicat mixte des transports scolaires (SMTS) de Vitry-le-François, monsieur le principal du collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François, madame la conseillère départementale du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der, monsieur le conseiller départemental du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT).

Fait à Vitry-le-François, le 19/02/2019

Po Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
le responsable de la CIP Sud-Est

  
Emmanuel PREUD'HOMME

**DIFFUSION:**

- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie
- Madame le maire de Courdemanges
- Monsieur le maire de Frignicourt
- Monsieur le maire de Huiron
- Monsieur Geoffroy Pielach (NETPC)
- Madame la sous-préfète de Vitry-le-François
- Monsieur le directeur départemental des territoires
- Madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier
- Monsieur le commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Monsieur le directeur du SMUR de Vitry-le-François
- Madame la cheffe du service des transports et de la mobilité
- Monsieur le président du syndicat mixte des transports scolaires (SMTS) de Vitry-le-François
- Monsieur le principal du collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François
- Madame la conseillère départementale du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der
- Monsieur le conseiller départemental du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

**ANNEXES:**

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de



publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

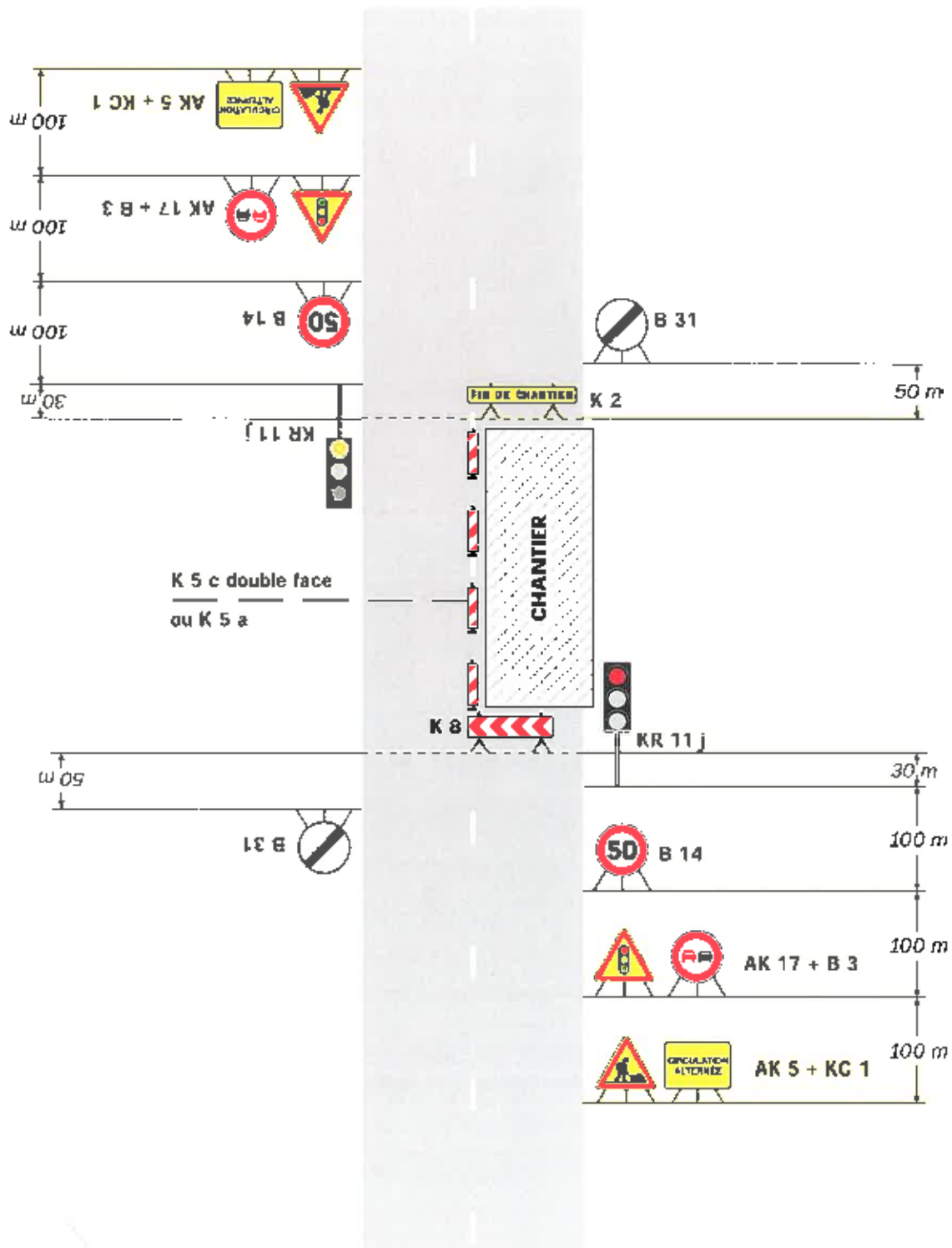
\*\*\*\*\*

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
n° 19-AT-0669-SO-TRX  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
sur la R.D 048

**Le président du conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 14 novembre 2018 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

**VU** la demande en date du 19 février 2019 de Monsieur Laurent BLANC, représentant la société ALTERA TP sise 10 rue des Fossés 51460 COURTISOLS agissant au nom et pour le compte de la société LOSANGE sise boulevard du vesle prolongé 51500 SAINT LEONARD concernant des travaux de pose de chambres de tirage pour passage de la fibre optique ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de pose de chambres de tirage pour passage de la fibre optique, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D 048 du PR 23+0894 au PR 26+0124, dans les deux sens de circulation, situés hors agglomération de Bethon et Potangis,

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 22/02/2019 jusqu'au 26/04/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la R.D 048 du PR 23+0894 au PR 26+0124, dans les deux sens de circulation.

Sur cette section, en fonction de l'évolution du chantier :

- La circulation sera alternée par piquets K10 ou par feux.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- Le stationnement des véhicules est interdit.
- Les longueurs d'alternats respecteront les recommandations du guide technique du SETRA sur la signalisation temporaire volume 4.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société ALTERA TP.

**Article 3** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 4** - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 6** - monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :  
monsieur le maire de Potangis et monsieur le maire de Bethon

pour information à :

Monsieur le directeur de la société ALTERA TP, monsieur le directeur de la société LOSANGE, monsieur le directeur départemental des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), , monsieur le conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne, madame la conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne, monsieur le conseiller départemental du canton de Vertus - Plaine Champenoise, madame la conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise, monsieur le directeur du SMUR de SEZANNE, monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et madame la cheffe du service des transports et de la mobilité

Fait à Montmirail, le 22/02/2019

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
l'adjoint au responsable de la CIP Sud-Ouest

Le Technicien,

  
**F. LUCOT**

**DIFFUSION:**

monsieur le directeur départemental des territoires  
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)  
Monsieur Laurent BLANC (ALTERA TP)  
Monsieur Philippe BARETTE (LOSANGE)  
monsieur le conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne  
madame la conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne  
Monsieur le directeur du SMUR de SEZANNE  
Le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)  
madame la cheffe du service des transports et de la mobilité  
monsieur le commandant du groupement de gendarmerie  
monsieur le maire de Potangis  
monsieur le maire de Bethon

**ANNEXES:**

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
**n° 19-AT-0670-SO-TRX**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**  
**sur la R.D 050**

**Le président du conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 14 novembre 2018 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

**VU** la demande en date du 19 février 2019 de Monsieur Laurent BLANC, représentant la société ALTERA TP sise 10 rue des Fossés 51460 COURTISOLS agissant au nom et pour le compte de la société LOSANGE sise boulevard du vesle prolongé 51500 SAINT LEONARD concernant des travaux de pose de chambres de tirage pour passage de la fibre optique ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de pose de chambres de tirage pour passage de la fibre optique, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D 050 du PR 0+0384 au PR 3+0241, dans les deux sens de circulation, situés hors agglomération de Barbonne Fayel et de Fontaine Denis Nuisy,

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 22/02/2019 jusqu'au 26/04/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la R.D 050 du PR 0+0384 au PR 3+0241, dans les deux sens de circulation.

Sur cette section, en fonction de l'évolution du chantier :

- La circulation sera alternée par piquets K10 ou par feux.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- Le stationnement des véhicules est interdit.
- Les longueurs d'alternats respecteront les recommandations du guide technique du SETRA sur la signalisation temporaire volume 4.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société ALTERA TP.

**Article 3** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 4** - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 6** - monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

monsieur le maire de Barbonne-Fayel et madame la maire de Fontaine-Denis-Nuisy.

pour information à :

Monsieur le directeur de la société ALTERA TP, monsieur le directeur de la société LOSANGE, monsieur le directeur départemental des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), , monsieur le conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne, madame la conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne, monsieur le directeur du SMUR de SEZANNE, monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et madame la cheffe du service des transports et de la mobilité.

Fait à Montmirail, le 22/02/2019

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
l'adjoint au responsable de la CIP Sud-Ouest

**Le Technicien,**

  
**F. LUCOT**

**DIFFUSION:**

monsieur le directeur départemental des territoires  
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)  
Monsieur Laurent BLANC (ALTERA TP)  
Monsieur Philippe BARETTE (LOSANGE)  
monsieur le conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne  
madame la conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne  
Monsieur le directeur du SMUR de SEZANNE  
Le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)  
madame la cheffe du service des transports et de la mobilité  
monsieur le commandant du groupement de gendarmerie  
monsieur le maire de Barbonne-Fayel  
madame la maire de Fontaine-Denis-Nuisy

**ANNEXES:**

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
n° 19-AT-0671-SO-TRX  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**  
**sur la R.D 250**

**Le président du conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 14 novembre 2018 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

**VU** la demande en date du 19 février 2019 de Monsieur Laurent BLANC, représentant la société ALTERA TP sise 10 rue des Fossés 51460 COURTISOLS agissant au nom et pour le compte de la société LOSANGE sise boulevard du vesle prolongé 51500 SAINT LEONARD concernant des travaux de pose de chambres de tirage pour passage de la fibre optique ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux de pose de chambres de tirage pour passage de la fibre optique, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D 250 du PR 1+0376 au PR 2+0488, dans les deux sens de circulation, situés hors agglomération de La Celle-sous-Chantemerle et Villiers-aux-Corneilles.

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 22/02/2019 jusqu'au 26/04/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la R.D 250 du PR 1+0376 au PR 2+0488, dans les deux sens de circulation.

Sur cette section, en fonction de l'évolution du chantier :

- La circulation sera alternée par piquets K10 ou par feux.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- Le stationnement des véhicules est interdit.
- Les longueurs d'alternats respecteront les recommandations du guide technique du SETRA sur la signalisation temporaire volume 4.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société ALTERA TP.

**Article 3** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 4** - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 6** - monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

monsieur le maire de La Celle-sous-Chantemerle et monsieur le maire de Villiers-aux-Corneilles.

pour information à :

Monsieur le directeur de la société ALTERA TP, monsieur le directeur de la société LOSANGE, monsieur le directeur départemental des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), , monsieur le conseiller départemental du canton de Vertus - Plaine Champenoise, madame la conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise, monsieur le directeur du SMUR de SEZANNE, monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et madame la cheffe du service des transports et de la mobilité.

Fait à Montmirail, le 22/02/2019

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
l'adjoint au responsable de la CJP Sud-Ouest  
Le Technicien,



**F. LUCOT**

**DIFFUSION:**

monsieur le directeur départemental des territoires  
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)  
Monsieur Laurent BLANC (ALTERA TP)  
Monsieur Philippe BARETTE (LOSANGE)  
monsieur le conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise  
madame la conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise  
Monsieur le directeur du SMUR de SEZANNE  
Le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)  
madame la cheffe du service des transports et de la mobilité  
monsieur le maire de La Celle-sous-Chantemerle  
monsieur le commandant du groupement de gendarmerie  
monsieur le maire de Villiers-aux-Corneilles

**ANNEXES:**

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
n° 19-AT-0672-SO-TRX  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**  
**sur la R.D 348**

**Le président du conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 14 novembre 2018 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

**VU** la demande en date du 19 février 2019 de Monsieur Laurent BLANC, représentant la société ALTERA TP sise 10 rue des Fossés 51460 COURTISOLS agissant au nom et pour le compte de la société LOSANGE sise boulevard du vesle prolongé 51500 SAINT LEONARD concernant des travaux de pose de chambres de tirage pour passage de la fibre optique ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux de pose de chambres de tirage pour passage de la fibre optique, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D 348 du PR 0+0000 au PR 0+0639, dans les deux sens de circulation, situés hors agglomération de Potangis.

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 22/02/2019 jusqu'au 26/04/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la R.D 348 du PR 0+0000 au PR 0+0639, dans les deux sens de circulation.

Sur cette section, en fonction de l'évolution du chantier :

- La circulation sera alternée par piquets K10 ou par feux.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- Le stationnement des véhicules est interdit.
- Les longueurs d'alternats respecteront les recommandations du guide technique du SETRA sur la signalisation temporaire volume 4.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société ALTERA TP.

**Article 3** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 4** - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 6** - monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :  
monsieur le maire de Potangis.

pour information à :

Monsieur le directeur de la société ALTERA TP, monsieur le directeur de la société LOSANGE, monsieur le directeur départemental des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), , monsieur le conseiller départemental du canton de Vertus - Plaine Champenoise, madame la conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise, monsieur le directeur du SMUR de SEZANNE, monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et madame la cheffe du service des transports et de la mobilité.

Fait à Montmirail, le 22/02/2019

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
l'adjoint au responsable de la CIP Sud-Ouest  
**Le Technicien,**



**F. LUCOT**

**DIFFUSION:**

monsieur le directeur départemental des territoires  
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)  
Monsieur Laurent BLANC (ALTERA TP)  
Monsieur Philippe BARETTE (LOSANGE)  
monsieur le conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise  
madame la conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise  
Monsieur le directeur du SMUR de SEZANNE  
Le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)  
madame la cheffe du service des transports et de la mobilité  
monsieur le maire de Potangis  
monsieur le commandant du groupement de gendarmerie

**ANNEXES:**

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
n° 19-AT-0673-SO-TRX  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
sur la R.D 450

**Le président du conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 14 novembre 2018 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

**VU** la demande en date du 19 février 2019 de Monsieur Laurent BLANC, représentant la société ALTERA TP sise 10 rue des Fossés 51460 COURTISOLS agissant au nom et pour le compte de la société LOSANGE sise boulevard du vesle prolongé 51500 SAINT LEONARD concernant des travaux de pose de chambres de tirage pour passage de la fibre optique ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux de pose de chambres de tirage pour passage de la fibre optique, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D 450 du PR 0+0391 au PR 2+0786, dans les deux sens de circulation, situés hors agglomération de La Celle-sous-Chantemerle.

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 22/02/2019 jusqu'au 26/04/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la R.D 450 du PR 0+0391 au PR 2+0786, dans les deux sens de circulation.

Sur cette section, en fonction de l'évolution du chantier :

- La circulation sera alternée par piquets K10 ou par feux.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- Le stationnement des véhicules est interdit.
- Les longueurs d'alternats respecteront les recommandations du guide technique du SETRA sur la signalisation temporaire volume 4.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société ALTERA TP.

**Article 3** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 4** - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 6** - monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :  
monsieur le maire de La Celle-sous-Chantemerle.

pour information à :

Monsieur le directeur de la société ALTERA TP, monsieur le directeur de la société LOSANGE, monsieur le directeur départemental des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), , monsieur le conseiller départemental du canton de Vertus - Plaine Champenoise, madame la conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise, monsieur le directeur du SMUR de SEZANNE, monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et madame la cheffe du service des transports et de la mobilité.

Fait à Montmirail, le 22/02/2019

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
l'adjoint au responsable de la CIP Sud-Ouest

Le Technicien,



F. LUCOT

**DIFFUSION:**

monsieur le directeur départemental des territoires  
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)  
Monsieur Laurent BLANC (ALTERA TP)  
Monsieur Philippe BARETTE (LOSANGE)  
monsieur le conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise  
madame la conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise  
Monsieur le directeur du SMUR de SEZANNE  
Le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)  
madame la cheffe du service des transports et de la mobilité  
monsieur le maire de La Celle-sous-Chantemerle  
monsieur le commandant du groupement de gendarmerie

**ANNEXES:**

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
n° 19-AT-0674-SO-TRX  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
sur la R.D 453

**Le président du conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 14 novembre 2018 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

**VU** la demande en date du 19 février 2019 de Monsieur Laurent BLANC, représentant la société ALTERA TP sise 10 rue des Fossés 51460 COURTISOLS agissant au nom et pour le compte de la société LOSANGE sise boulevard du vesle prolongé 51500 SAINT LEONARD concernant des travaux de pose de chambres de tirage pour passage de la fibre optique ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux de pose de chambres de tirage pour passage de la fibre optique, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D 453 du PR 3+0653 au PR 4+0615, dans les deux sens de circulation, situés hors agglomération de Saudoy et de Vindey,

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 22/02/2019 jusqu'au 26/04/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la R.D 453 du PR 3+0653 au PR 4+0615, dans les deux sens de circulation.

Sur cette section, en fonction de l'évolution du chantier :

- La circulation sera alternée par piquets K10 ou par feux.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- Le stationnement des véhicules est interdit.
- Les longueurs d'alternats respecteront les recommandations du guide technique du SETRA sur la signalisation temporaire volume 4.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société ALTERA TP.

**Article 3** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 4** - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 6** - monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :  
monsieur le maire de Vindey et monsieur le maire de Saudoy

pour information à :  
Monsieur le directeur de la société ALTERA TP, monsieur le directeur de la société LOSANGE, monsieur le directeur départemental des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), , monsieur le conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne, madame la conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne, monsieur le directeur du SMUR de SEZANNE, monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et madame la cheffe du service des transports et de la mobilité.

Fait à Montmirail, le 22/02/2019

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
l'adjoint au responsable de la CIP Sud-Ouest  
**Le Technicien,**



E. LUCOT

**DIFFUSION:**

monsieur le directeur départemental des territoires  
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)  
Monsieur Laurent BLANC (ALTERA TP)  
Monsieur Philippe BARETTE (LOSANGE)  
monsieur le conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne  
madame la conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne  
Monsieur le directeur du SMUR de SEZANNE  
Le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)  
madame la cheffe du service des transports et de la mobilité  
monsieur le commandant du groupement de gendarmerie  
monsieur le maire de Vindey  
monsieur le maire de Saudoy

**ANNEXES:**

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
n° 19-AT-0675-SE-TRX  
Portant réglementation de la circulation

D069 et D360

**Le président du conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 14 novembre 2018 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine ;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

**VU** la demande présentée le 12 février 2019 par monsieur Michael Wyrzykowski, conducteur de travaux, représentant l'entreprise VIGILEC Champagne Ardenne (16, Grande Rue - 51340 Heiltz-le-Maurupt) pour le compte du SIEM ;

**VU** l'annexe 1 : schéma n°CF24 (feux tricolores) en application du guide technique du SETRA relatif à la signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles (édition 2000) ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux d'extension du tarif jaune, nécessitent de réglementer la circulation du lundi 4 mars au vendredi 8 mars 2019, à l'intersection de la D069 (au PR 2+0722) et de la D360 (au PR 4+0195), hors agglomération de Saint-Quentin-les-Marais,

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 04/03/2019 jusqu'au 08/03/2019, la circulation sera alternée par feux, au carrefour de la D069 et de la D360, hors agglomération de Saint-Quentin-les-Marais.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise VIGILEC CHAMPAGNE ARDENNE.

**Article 3** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Les signaux tricolores ne doivent pas être utilisés sur des longueurs supérieures à 500 mètres, ni avec des temps de rouge supérieurs à 2m30s.

**Article 4** - En cas de non respect de ces dispositions, le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté, le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 6** - Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

- Pour publication et affichage à :

monsieur le maire de Saint-Quentin-les-Marais et monsieur le directeur de l'entreprise VIGILEC CHAMPAGNE ARDENNE ;

- Pour information à :

madame la sous-préfète de Vitry-le-François, monsieur le directeur départemental des territoires, madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier, monsieur le commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), monsieur le directeur du SMUR de Vitry-le-François, madame la cheffe du service des transports et de la mobilité, monsieur le président du syndicat mixte des transports scolaires (SMTS) de Vitry-le-François, monsieur le principal du collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François, monsieur le président du SIEM, madame la conseillère départementale du canton de Sermaize-les-Bains, monsieur le conseiller départemental du canton de Sermaize-les-Bains et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT).

Fait à Vitry-le-François, le 25/02/2019

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
le responsable de la CIP Sud-Est



Emmanuel PREUD'HOMME

**DIFFUSION:**

- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie
- Monsieur Michaël Wyrzykowski (VIGILEC CHAMPAGNE ARDENNE)
- Monsieur le maire de Saint-Quentin-les-Marais
- Madame la sous-préfète de Vitry-le-François
- Monsieur le directeur départemental des territoires
- Madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier
- Monsieur le commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Monsieur le directeur du SMUR de Vitry-le-François
- Madame la cheffe du service des transports et de la mobilité
- Monsieur le président du syndicat mixte des transports scolaires (SMTS) de Vitry-le-François
- Monsieur le principal du collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François
- Monsieur le président du SIEM
- Madame la conseillère départementale du canton de Sermaize-les-Bains
- Monsieur le conseiller départemental du canton de Sermaize-les-Bains
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

**ANNEXES:**

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78 17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

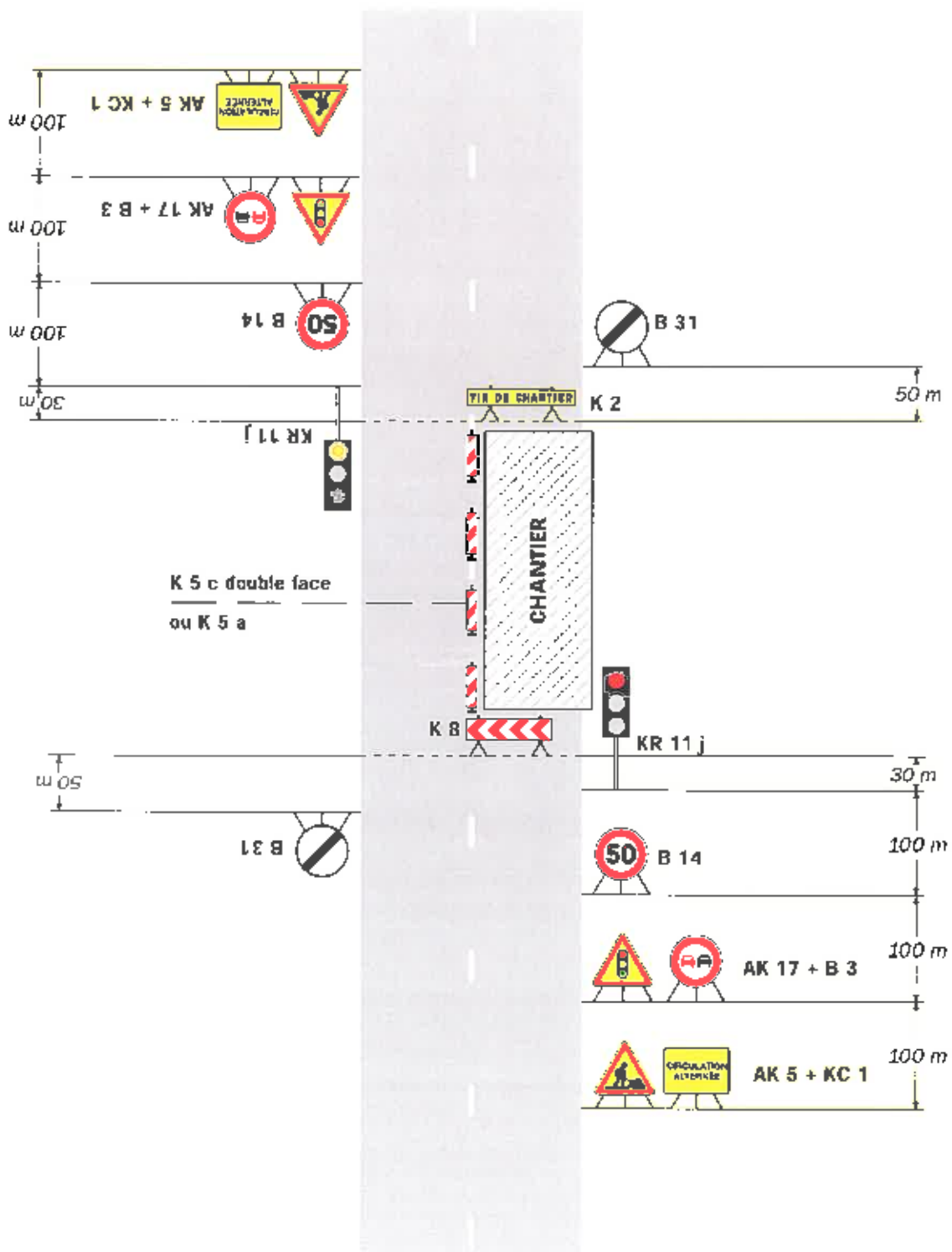


# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.





## ARRÊTÉ PERMANENT

n° 18-AP-0486-SO-CIR

Portant réglementation de la circulation  
à l'Intersection de la D048 au PR 14+0550 et de la Route de Chommé  
située hors agglomération de Les Essarts-le-Vicomte  
Stop

### Le président du conseil départemental Le Maire de la commune des Essarts-le-Vicomte

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 3221-4 et L2213-6

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité

VU le Code de la route et notamment les articles R. 415-6 et R. 415-15

VU l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental, en date du 4 juillet 2018 donnant délégation de signature à monsieur Stéphane DUHAZE directeur des routes départementales

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de LES ESSARTS LE VICOMTE et de monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la marne ;

**CONSIDERANT** que le régime de priorité à droite actuel constitue une situation pouvant induire un comportement dangereux des usagers circulant sur la R.D 48 ;

**CONSIDERANT** qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique, il convient par conséquent, de modifier le régime de priorité à cette intersection ;

### ARRÊTENT

**Article 1** - A l'intersection de la D048 au PR 14+0550 et de la Route de Chommé située hors agglomération de Les Essarts-le-Vicomte, les conducteurs circulant sur la Route de Chommé sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant sur la D048, et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger.

**Article 2** - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 3** - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la CIP Quest.

**Article 5** - monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le maire des Essarts-le-Vicomte sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :  
monsieur le maire des Essarts-le-Vicomte

pour information à :  
monsieur le directeur départemental des territoires, madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier, madame la cheffe du service information géographique, madame la conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne et monsieur le conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne

Fait à Les Essarts-le-Vicomte, le 16/02/2019

Le Maire

Cyril LAURENT



Fait à Châlons-en-Champagne, le 25 FEV. 2019

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Stephane DUHAZE

**DIFFUSION**

Les services de la DGP Sud-Ouest

monsieur le directeur départemental des territoires  
madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier  
monsieur le commandant du groupement de gendarmerie

monsieur le maire des Essarts-le-Vicomte

madame la cheffe du service information géographique

madame la conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne

monsieur le conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
n° 19-AT-0676-SE-TRX  
Portant réglementation de la circulation

**D081**

**Le président du conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 14 novembre 2018 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

**VU** la demande présentée le 15 février 2019 par monsieur Christophe Mathis, assistant veille - SNCF Réseau - Zone de production Nord-Est-Normandie - Infrapôle Champagne Ardenne - Chemin de l'Entretien - 51510 Fagnières ;

**VU** le schéma de déviation annexé ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux d'entretien aux abords du passage à niveau n°69 de la ligne de chemin de fer Paris / Strasbourg, situé sur la route départementale n°81, nécessitent de réglementer la circulation du lundi 18 mars au mercredi 20 mars 2019, hors agglomération de Songy,

**ARRÊTE**

**Article 1** - La circulation sera interrompue sur la D081, au droit du passage à niveau n°69, hors agglomération de Songy, du 18/03/2019 au 20/03/2019, de 9h00 à 16h00.

**Article 2 - DEVIATION**

Pendant cette période, une déviation sera mise en place, dans les deux sens, pour tous les véhicules. Elle empruntera les voies suivantes : :

- **Par la D002** : du carrefour D002 / D081 (Songy) au carrefour D002 / D302 (Saint-Martin-aux-Champs) ;
- **Par la D302 et la D060** : de Saint-Martin-aux-Champs à La Chaussée-sur-Marne ;
- **Par la D060** : de La Chaussée-sur-Marne au carrefour D060 / D081 (Aulnay-l'Aître) ;
- **Par la D081** : d'Aulnay-l'Aître à Ablancourt.

**Article 3** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la SNCF.

**Article 4** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 5** - En cas de non respect de ces dispositions, le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 6** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté, le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 7** - Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

- Pour publication et affichage à :

madame le maire de La Chaussée-sur-Marne, madame le maire d'Ablancourt, monsieur le maire de Saint-Martin-aux-Champs, monsieur le maire de Songy, monsieur le maire d'Aulnay-l'Aître et monsieur le chef d'unité de production voie de Châlons-en-Champagne / SNCF Réseau ;

- Pour information à :

monsieur le préfet de la Marne, madame la sous-préfète de Vitry-le-François, monsieur le directeur départemental des territoires, madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier, monsieur le général commandant de l'état major de la région terre Nord-Est, monsieur le commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), monsieur le directeur du SMUR de Vitry-le-François, madame la cheffe du service des transports et de la mobilité, monsieur le président du syndicat mixte des transports scolaires (SMTS) de Vitry-le-François, monsieur le principal du collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François, madame la conseillère départementale du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der, monsieur le conseiller départemental du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der, monsieur le responsable de la CIP Centre et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT).

Fait à Vitry-le-François, le 22/02/2019

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
le responsable de la CIP Sud-Est



Emmanuel PREUD'HOMME

**DIFFUSION:**

- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie
- Madame le maire de La Chaussée-sur-Marne
- Madame le maire d'Ablancourt
- Monsieur le maire de Saint-Martin-aux-Champs
- Monsieur le maire de Songy
- Monsieur le maire d'Aulnay l'Aître
- Monsieur Christophe Mathis (SNCF Réseau)
- Monsieur le préfet de la Marne
- Madame la sous-préfète de Vitry-le-François
- Monsieur le directeur départemental des territoires
- Madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier
- Monsieur le général commandant de l'état major de la région terre Nord-Est
- Monsieur le commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

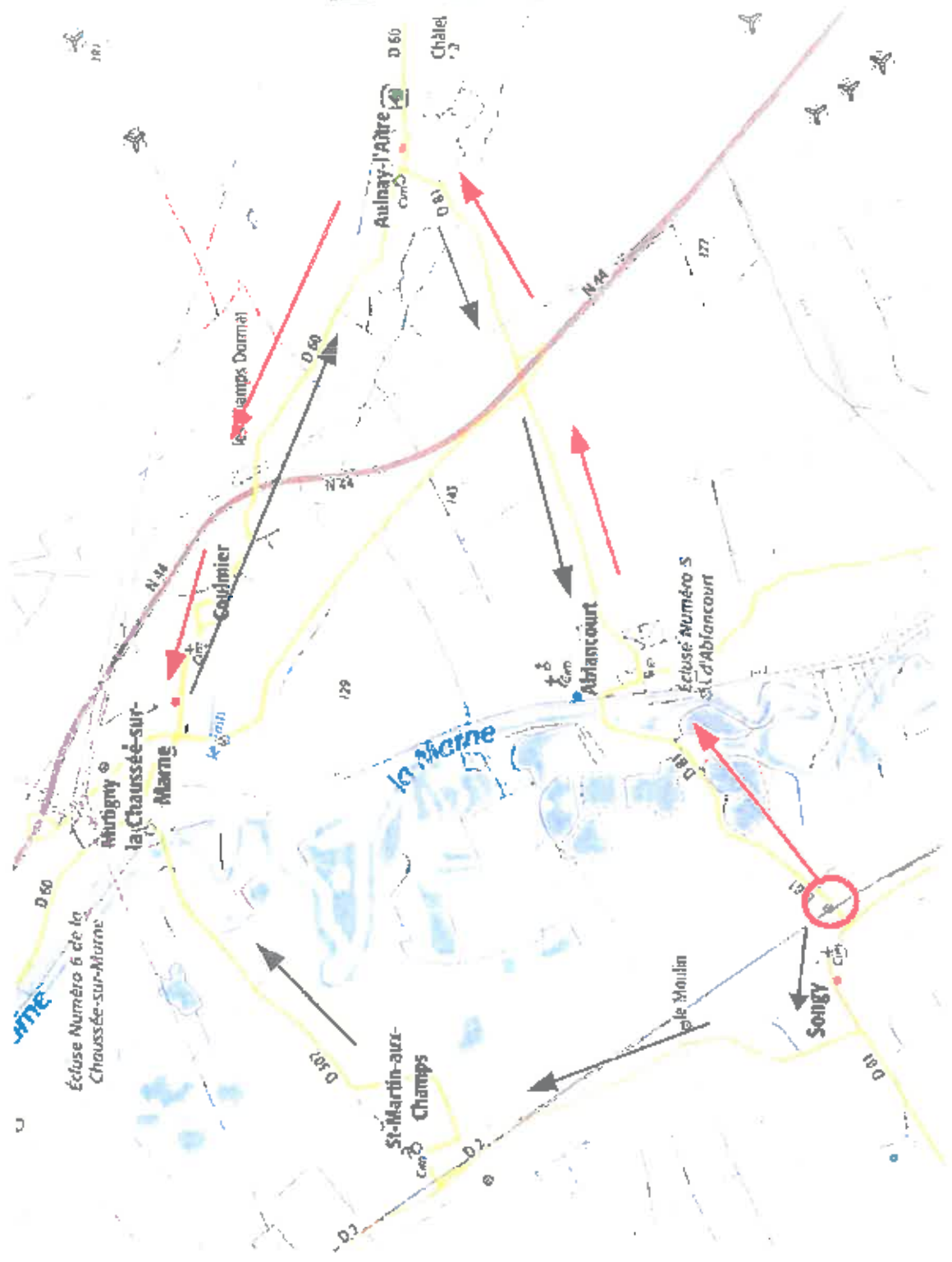
- Monsieur le directeur du SMUR de Vitry-le-François
- Madame la cheffe du service des transports et de la mobilité
- Monsieur le président du syndicat mixte des transports scolaires (SMTS) de Vitry-le-François
- Monsieur le principal du collège Saint-Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François
- Madame la conseillère départementale du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der
- Monsieur le conseiller départemental du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

**ANNEXES:**

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.





**ARRÊTÉ PERMANENT**  
n° 18-AP-0488-SO-CIR  
Portant réglementation de la circulation  
à l'intersection de la D049 au PR 13+0940 et de la V.C n°7  
située hors agglomération de Bouchy-Saint-Genest  
Stop

**Le président du conseil départemental**  
**Le Maire de la commune de Bouchy-Saint-Genest**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 3221-4 et L2213-6

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 415-6 et R. 415-15

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental, en date du 4 juillet 2018 donnant délégation de signature à monsieur Stéphane DUHAZE directeur des routes départementales

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de BOUCHY SAINT GENEST et de monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la marne ;

**CONSIDERANT** que le régime de priorité à droite actuel constitue une situation pouvant induire un comportement dangereux des usagers circulant sur la R.D 49 ;

**CONSIDERANT** qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique, il convient par conséquent, de modifier le régime de priorité à cette intersection ;

**ARRÊTENT**

**Article 1** - A l'intersection de la D049 au PR 13+0940 et de la V.C n°7 située hors agglomération de Bouchy-Saint-Genest, les conducteurs circulant sur la V.C n°7 sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant sur la D049, et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger.

**Article 2** - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 3** - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la CIP Ouest.

**Article 5** - monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le maire de Bouchy-Saint-Genest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :  
monsieur le maire de Bouchy-Saint-Genest

pour information à :  
monsieur le directeur départemental des territoires, madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier, madame la cheffe du service information géographique, madame la conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne et monsieur le conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne


Fait à Bouchy-Saint-Genest, le 12/02/2019

Fait à Châlons-en-Champagne, le 25 FEV, 2019

9/ Le Maire  
MR BOURBONNEUX B.

Jean-Michel COLLIGNON

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

  
Stéphane DUHAZE



DIFFUSION

les services de la CIP Sud-Ouest

monsieur le directeur départemental des territoires  
madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier  
monsieur le commandant du groupement de gendarmerie  
monsieur le maire de Bouchy-Saint-Genest

madame la cheffe du service information géographique

madame la conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne

monsieur le conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



## ARRÊTÉ PERMANENT

n° 18-AP-0485-SO-CIR

Portant réglementation de la circulation  
à l'intersection de la D246 au PR 4+0380 et de la V.C 6  
située hors agglomération de Villeneuve-la-Lionne  
Cédez le passage

### Le président du conseil départemental Le Maire de la commune de Villeneuve-la-Lionne

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 3221-4 et L2213-6

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 415-7 et R. 415-15

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental, en date du 4 juillet 2018 donnant délégation de signature à monsieur Stéphane DUHAZE directeur des routes départementales

**VU** l'avis favorable de Madame le Maire de la commune de VILLENEUVE LA LIONNE et de monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la marne ;

**CONSIDERANT** que le régime de priorité à droite actuel constitue une situation pouvant induire un comportement dangereux des usagers circulant sur la R.D 246 ;

**CONSIDERANT** qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique, il convient par conséquent, de modifier le régime de priorité à cette intersection ;

## ARRÊTÉ

**Article 1** - A l'intersection de la D246 au PR 4+0380 et de la V.C 6 située hors agglomération de Villeneuve-la-Lionne, les conducteurs circulant sur la V.C 6 sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant sur la D246, et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger.

**Article 2** - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 3** - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la CIP Ouest.

**Article 5** - monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et madame la maire de Villeneuve-la-Lionne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :  
madame la maire de Villeneuve-la-Lionne

pour information à :  
monsieur le directeur départemental des territoires, madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier, madame la cheffe du service information géographique, madame la conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne et monsieur le conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne

Fait à Villeneuve-la-Lionne, le 21/02/2019

Le Maire



Fait à Châlons-en-Champagne, le 25 FEV. 2019

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,



Stéphane DUHAZE

**DIFFUSION**

les services de la DIF Sud-Ouest :

monsieur le directeur départemental des territoires  
madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier  
monsieur le commandant du groupement de gendarmerie  
madame la maire de Villeneuve-la-Lionne

madame la cheffe du service information géographique  
madame la conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne  
monsieur le conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



**Arrêté permanent n° 18-AP-0476-NO-CIR  
Portant réglementation de la circulation  
et mise en service définitif**

**à l'intersection de la D944 hors agglomération, de la voie d'accès au parc  
d'activités Reims-Croix Blandin (Saint-Léonard) située hors agglomération et  
du Chemin de Saint-Léonard (Reims) située hors agglomération  
4 - Carrefour à sens giratoire PR24+143**

**Le Président du conseil départemental  
Le Maire de la commune de Reims  
Le Maire de la commune de Saint-Léonard**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 3221-4 et L2213-6

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 110-2 et R. 415-10

**VU** Décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le Président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

**VU** l'arrêté de monsieur le Président du conseil départemental, en date du 4 juillet 2018 donnant délégation de signature à monsieur Stéphane DUHAZE directeur des routes départementales

**VU** l'arrêté permanent n°18-AP-0470-NO-CIR portant réglementation de la circulation routière et la mise en service provisoire.

**VU** l'avis favorable du Préfet de la Marne émis par madame la responsable de la cellule prévention des risques routier de la direction départementale des territoire de la Marne;

**CONSIDÉRANT** qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

## **ARRÊTENT**

**Article 1** - À l'intersection de la D944 hors agglomération, de la voie d'accès au parc d'activités Reims-Croix Blandin (Saint-Léonard) située hors agglomération et du Chemin de Saint-Léonard (Reims) située hors agglomération, le carrefour aménagé est classé "carrefour à sens giratoire" au sens de l'article R. 110-2 du code de la route. En conséquence, les conducteurs qui abordent ce carrefour sont tenus de respecter les règles de priorité fixées par le code de la route pour ce type de carrefour.

**Article 2** - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la

signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et met en service définitif ce giratoire

**Article 3** - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Circonscription des Infrastructures et du Patrimoine du secteur Nord.

**Article 5** - monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne, monsieur le directeur général des services, Le Maire de la commune de Reims et le Maire de la commune de Saint-Léonard sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Monsieur le Président du conseil départemental de la Marne, monsieur le Maire de Reims, monsieur le Maire de Saint-Léonard

pour information à :

monsieur le directeur départemental des territoires, madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier et madame la cheffe du service information géographique, monsieur le directeur général des services, madame la conseillère départementale du canton de Reims 8, madame la conseillère départementale du canton de Reims 9, monsieur le conseiller départemental du canton de Reims 8, monsieur le conseiller départemental du canton de Reims 9 et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Châlons-en-Champagne, le

Fait à Saint-Léonard, le 21/12/2018

31 JAN, 2019

Le Maire

Pour le Président du conseil départemental  
et par délégation,

Cédric CHEVALIER

  
Stéphane DUHAZE

Fait à Reims, le 21/12/2018

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général délégué

Jean-Pierre AUGER



**DIFFUSION:**

monsieur le directeur départemental des territoires  
madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier  
madame la cheffe du service information géographique  
monsieur le commandant du groupement de gendarmerie  
les services de la CIP Nord  
monsieur le maire de Reims  
monsieur le maire de Saint-Léonard  
madame la conseillère départementale du canton de Reims 8  
madame la conseillère départementale du canton de Reims 9  
monsieur le conseiller départemental du canton de Reims 6  
monsieur le conseiller départemental du canton de Reims 9  
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.





## ARRÊTÉ PERMANENT

n° 18-AP-0489-SO-CIR

Portant réglementation de la circulation  
à l'intersection de la D049 au PR 14+0587 et de la V.C de Bouchy à  
Fontaine sous Montaiguillon  
située hors agglomération de Bouchy-Saint-Genest  
Cédez le passage

### Le président du conseil départemental Le Maire de la commune de Bouchy-Saint-Genest

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 3221-4 et L2213-6

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité

VU le Code de la route et notamment les articles R. 415-7 et R. 415-15

VU l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental, en date du 4 juillet 2018 donnant délégation de signature à monsieur Stéphane DUHAZE directeur des routes départementales

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de BOUCHY SAINT GENEST et de monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la marne ;

**CONSIDERANT** que le régime de priorité à droite actuel constitue une situation pouvant induire un comportement dangereux des usagers circulant sur la R.D 49 ;

**CONSIDERANT** qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique, il convient par conséquent, de modifier le régime de priorité à cette intersection ;

### ARRÊTENT

**Article 1** - A l'intersection de la D049 au PR 14+0587 et de la V.C de Bouchy à Fontaine sous Montaiguillon située hors agglomération de Bouchy-Saint-Genest, les conducteurs circulant sur la V.C de Bouchy à Fontaine sous Montaiguillon sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant sur la D049, et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger.

**Article 2** - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 3** - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la CIP Ouest.

**Article 5** - monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le maire de Bouchy-Saint-Genest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :  
monsieur le maire de Bouchy-Saint-Genest

pour information à :  
monsieur le directeur départemental des territoires, madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier, madame la cheffe du service information géographique, madame la conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne et monsieur le conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne


Fait à Bouchy-Saint-Genest, le 12/02/2019

Fait à Châlons-en-Champagne, le 25 FEV. 2019

P/ Le Maire  
M. BOURBONNEUX B.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Jean-Michel COLLIGNON

  
Stéphane DUHAZE



**DIFFUSION:**

les services de la CIP Sud-Ouest

monsieur le directeur départemental des territoires  
madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier  
monsieur le commandant du groupement de gendarmerie  
monsieur le maire de Bouchy-Saint-Genest

madame la cheffe du service information géographique  
madame la conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne  
monsieur le conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne

Conformément à l'article R. 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
n° 19-AT-0678-SE-TRX  
Portant réglementation de la circulation

D060 et D995

**Le président du conseil départemental**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 14 novembre 2018 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

VU la demande présentée par monsieur Cyril Rollin, conducteur de travaux, représentant l'entreprise VIGILEC Champagne Ardenne (16, Grande Rue - 51340 Heiltz-le-Maurupt) ;

VU l'annexe 1 : schéma n°CF12 (léger empiètement) en application du guide technique du SETRA relatif à la signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles (édition 2000) ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de fouilles d'aide au tirage dans le cadre du déploiement de la fibre optique, nécessitent de réglementer la circulation du 26 février au 12 mars 2019, sur la route départementale D060 (du PR 33+0200 au PR 35+0000 - territoire de Ponthion) et sur la D995 (du PR 6+0700 au PR 10+0000 - territoires de Le Buisson et Ponthion).

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 26/02/2019 jusqu'au 12/03/2019, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, la circulation routière sera réglementée par la mise en place d'une signalisation pour chantier fixe avec léger empiètement sur la D060 (PR 33+0200 à PR 35+0000 - territoire de Ponthion) et la D995 (PR 6+0700 à PR 10+0000 - territoires de Le Buisson et Ponthion).

Les véhicules venant de Vitry-le-François ont la priorité de passage.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VIGILEC Champagne Ardenne.

**Article 3** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 4** - En cas de non respect de ces dispositions, le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté, le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 6** - Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

- Pour publication et affichage à :

monsieur le maire de Le Buisson, monsieur le maire de Ponthion et monsieur le directeur de l'entreprise VIGILEC Champagne Ardenne ;

- Pour information à :

madame la sous-préfète de Vitry-le-François, monsieur le directeur départemental des territoires, madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier, monsieur le commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), monsieur le directeur du SMUR de Vitry-le-François, madame la cheffe du service des transports et de la mobilité, monsieur le président du syndicat mixte des transports scolaires (SMTS) de Vitry-le-François, monsieur le président du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de Sermaize-les-Bains, monsieur le principal du collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François, madame la conseillère départementale du canton de Sermaize-les-Bains, monsieur le conseiller départemental du canton de Sermaize-les-Bains et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT).

Fait à Vitry-le-François, le 26/02/2019

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

PO le responsable de la CIP Sud-Est



Emmanuel PREUD'HOMME  
Frédéric CABALCE

**DIFFUSION:**

- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie
- Monsieur Cyril Rollin (VIGILEC CHAMPAGNE ARDENNE)
- Monsieur le maire de Le Buisson
- Monsieur le maire de Ponthion
- Madame la sous-préfète de Vitry-le-François
- Monsieur le directeur départemental des territoires
- Madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier
- Monsieur le commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Monsieur le directeur du SMUR de Vitry-le-François
- Madame la cheffe du service des transports et de la mobilité
- Monsieur le président du syndicat mixte des transports scolaires (SMTS) de Vitry le François
- Monsieur le président du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de Sermaize-les-Bains
- Monsieur le principal du collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry le François
- Madame la conseillère départementale du canton de Sermaize-les-Bains
- Monsieur le conseiller départemental du canton de Sermaize-les-Bains
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

**ANNEXES:**

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

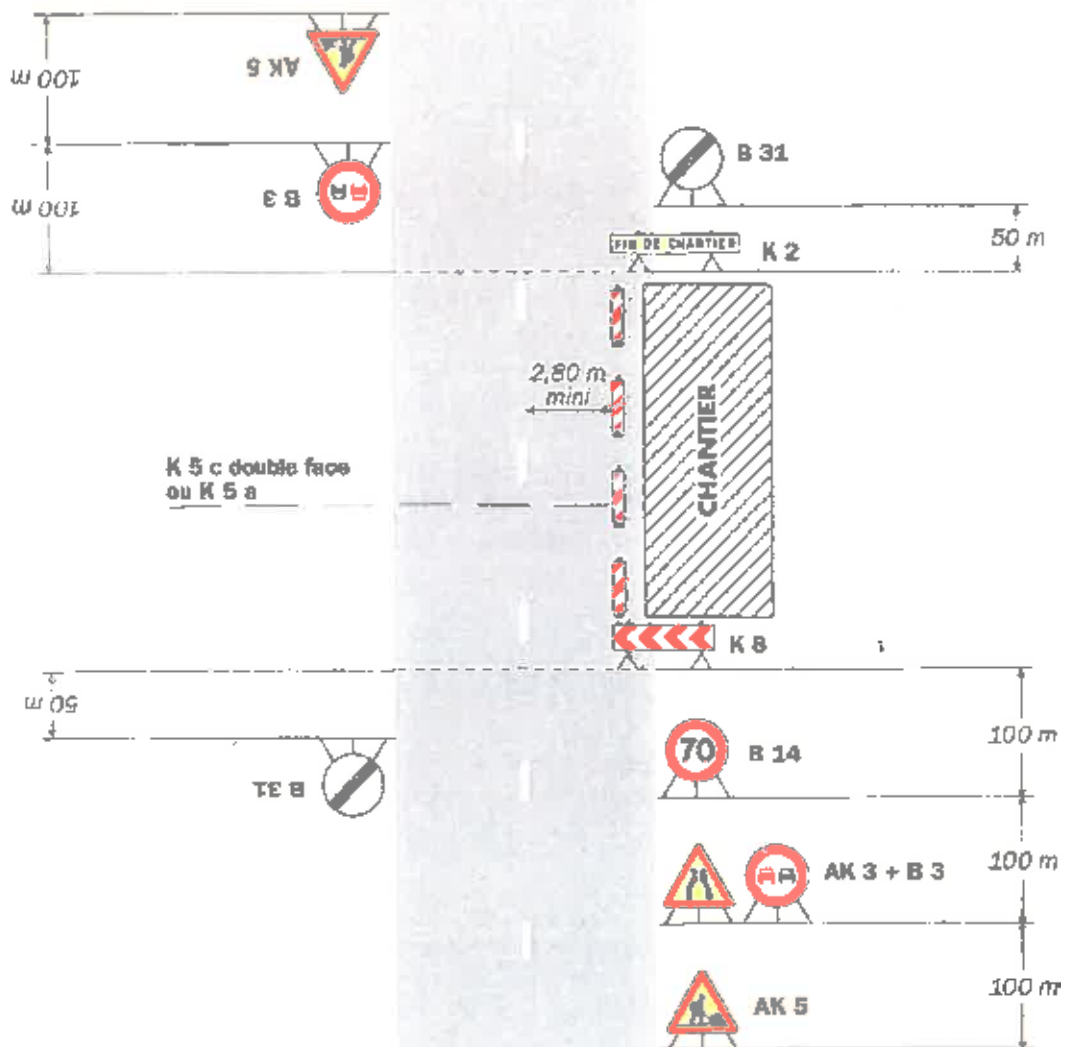
Conformément aux dispositions de la loi 78 17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

# Chantiers fixes



Léger empiétement

Circulation à double sens  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.





**ARRÊTÉ PORTANT  
TRANSFERT DE DOMANIALITÉ**

Le président du conseil départemental de la Marne,

**VU :**

- Le code de la voirie routière, notamment ses articles L 131-4 et R 131-3 à R 131-8 ;
- La convention en date du 23 octobre 2018 signée par le Préfet de la Marne et le Président du Conseil départemental de la Marne ;
- La délibération en date du 8 février 2019, par laquelle la séance plénière du conseil départemental de la Marne a rendu un avis favorable ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** sont classés dans le domaine public du département de la Marne, la route nationale n°44 du PR 68+400 au PR 71+270 sur une longueur de 2870 mètres et nommée route départementale n°280 ; le barreau de liaison de l'échangeur de Saint-Germain d'une longueur de 190 mètres, nommé route départementale n°280E1 ; et les deux carrefours giratoires de l'échangeur Saint-Germain.

**Article 2 :** cette opération de classement/ déclassement prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

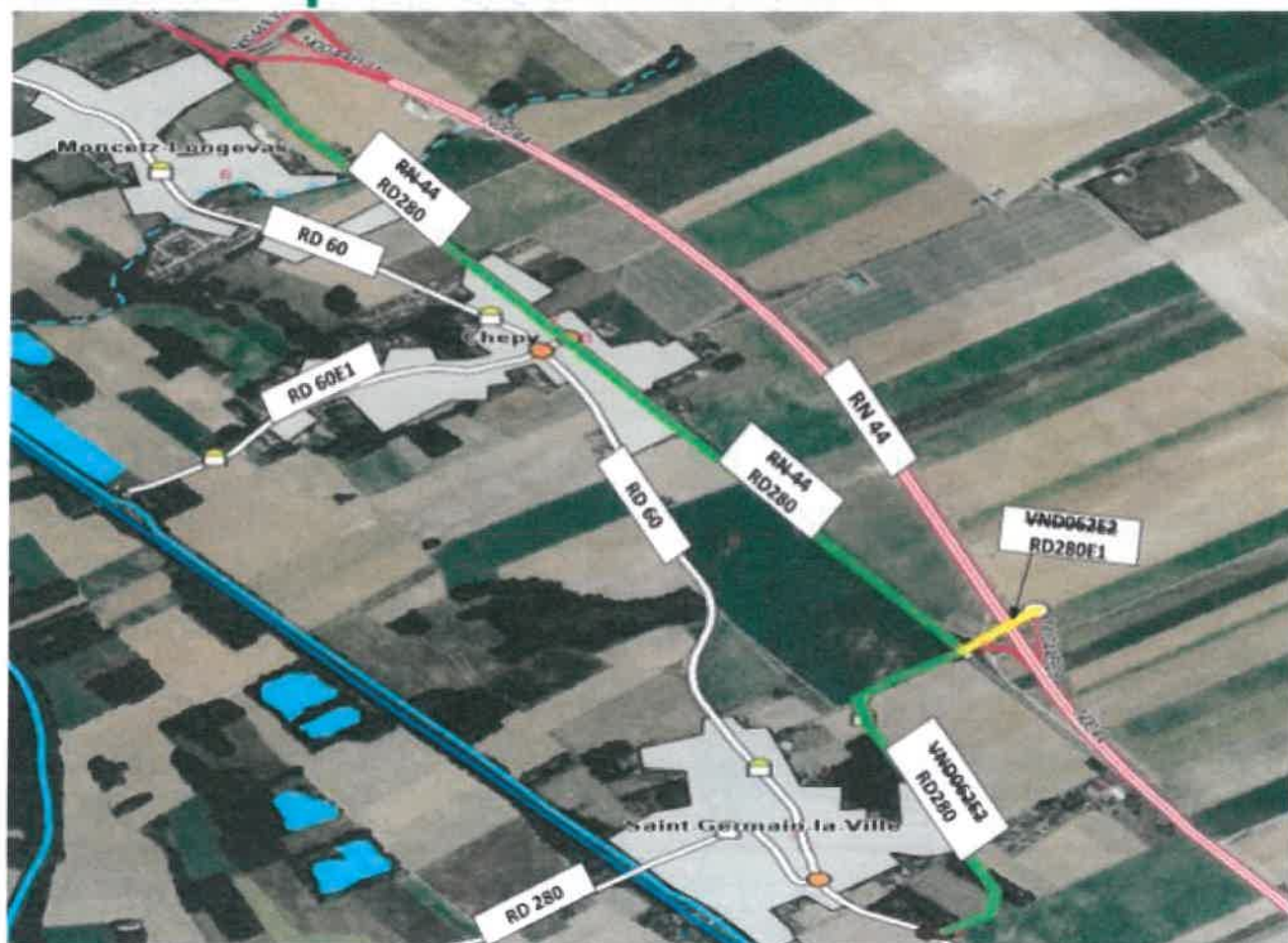
**Article 3 :** le directeur général des services du département de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne, et dont une copie sera adressée, pour information, aux conseillers départementaux du canton 3 de Châlons-en-Champagne, à Monsieur le Maire de la commune de Chepy, à Monsieur le Maire de la commune de Saint-Germain, au chef de la circonscription centre-est des infrastructures et du patrimoine, à Madame la cheffe du service information et géographie, et au commandant du groupement de gendarmerie de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 28/02/2019

Le président du conseil départemental  
de la Marne

Christian Bruyen

## Situation après déclassement





**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
n° 19-AT-0684-SE-TRX  
Portant réglementation de la circulation

D002

**Le président du conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 14 novembre 2018 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine ;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

**VU** la demande présentée le 28 février 2019 par monsieur et madame Renard Anthony demeurant 5, rue de Vamont à Drouilly (51300) ;

**VU** l'annexe 1 : schéma n°CF22 (sens prioritaire) en application du guide technique du SETRA relatif à la signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles (édition 2000) ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux d'élagage nécessitent de réglementer la circulation le samedi 2 mars 2019, le long de la route départementale D002, au droit de la propriété de monsieur et madame Renard et de la parcelle cadastrée section AA n°88, du PR 25+0450 au PR 25+0530, côté gauche, en et hors agglomération de Drouilly.

**ARRÊTE**

**Article 1** - Le 02/03/2019, la circulation sera alternée par panneaux B15+C18, sur la D002, du PR 25+0450 au PR 25+0530, côté gauche, en et hors agglomération de Drouilly.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Monsieur et Madame Renard Anthony.

**Article 3** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 4** - En cas de non respect de ces dispositions, le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté, le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 6**- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

- Pour publication et affichage à :

monsieur le maire de Drouilly et Monsieur et Madame Renard Anthony ;

- Pour information à :

madame la sous-préfète de Vitry-le-François, monsieur le directeur départemental des territoires, madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier, monsieur le commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), monsieur le directeur du SMUR de Vitry-le-François, madame la conseillère départementale du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der, monsieur le conseiller départemental du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT).

Fait à Vitry-le-François, le 01/03/2019

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
le responsable de la CIP Sud-Est



Emmanuel PREUD'HOMME

**DIFFUSION:**

- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie
- Monsieur et Madame Renard Anthony
- Monsieur le maire de Drouilly
- Madame la sous-préfète de Vitry-le-François
- Monsieur le directeur départemental des territoires
- Madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier
- Monsieur le commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Monsieur le directeur du SMUR de Vitry-le-François
- Madame la conseillère départementale du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der
- Monsieur le conseiller départemental du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

**ANNEXES:**

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

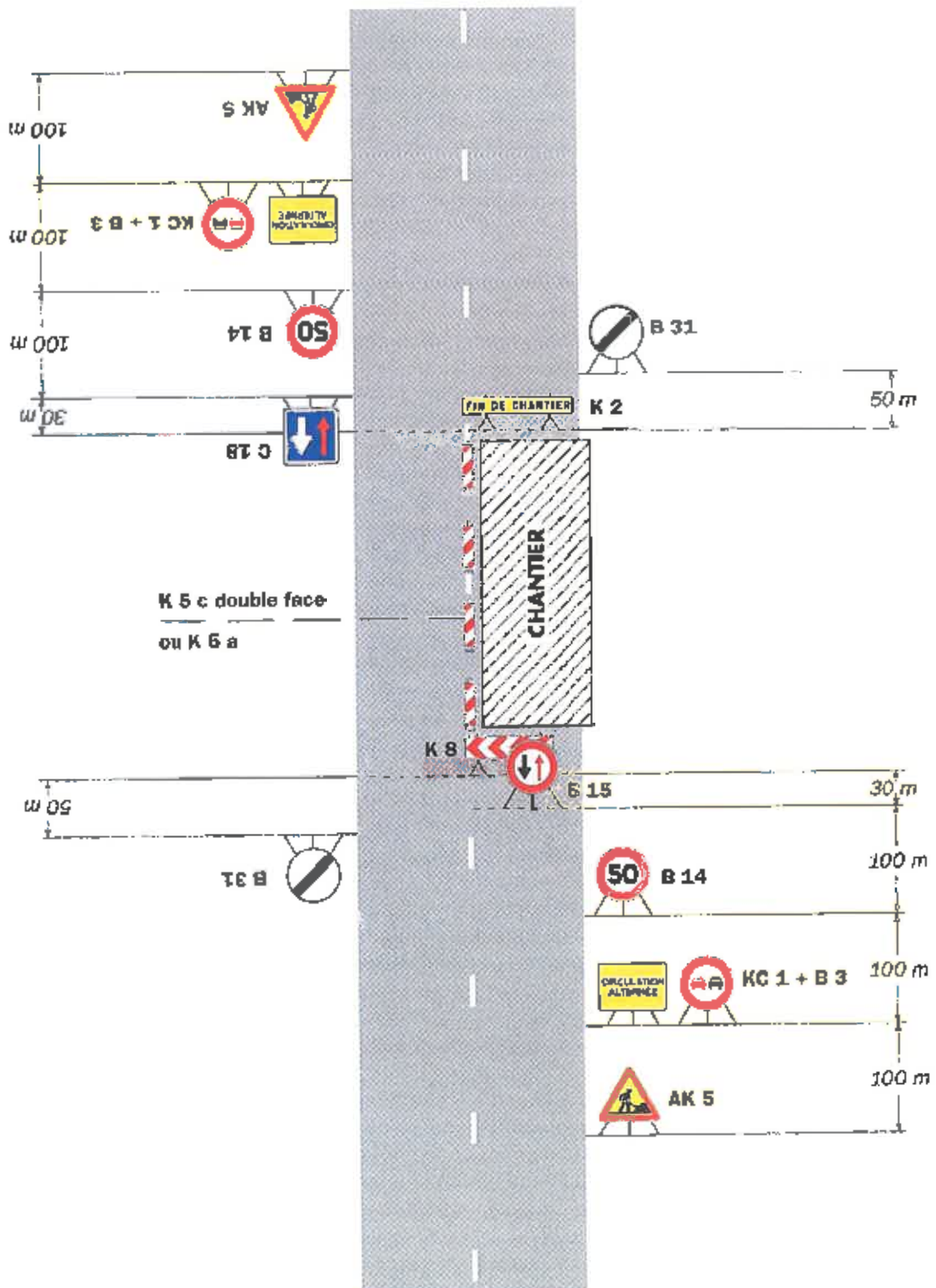
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

# Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
n° 19-AT-0681-SE-TRX  
Portant réglementation de la circulation

D396 et D002

**Le président du conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 14 novembre 2018 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine ;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

**VU** la demande présentée le 13 février 2019 par madame Helen Nicot représentant la société L.CAPS (ZA de la Suzerolle - Rue de la Suzerolle - 49140 Seiches-sur-le-Loir) pour le compte de la société STEX ;

**VU** l'avis favorable de monsieur le directeur départemental des territoires de la Marne en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 pour monsieur le préfet de la Marne ;

**VU** l'annexe 1 : schéma n°CF24 (feux tricolores) en application du guide technique du SETRA relatif à la signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles (édition 2000) ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de pose et de dépose de plaques de roulage protégeant les sols lors du passage de convois exceptionnels, nécessitent de réglementer la circulation entre le 7 mars 2019 et le 12 avril 2019, à l'intersection de la D396 et de la D002, hors agglomération d'Arzillières-Neuville,

**ARRÊTE**

**Article 1** - La circulation sera alternée par feux, à l'intersection de la D396 et de la D002, hors agglomération d'Arzillières-Neuville, comme suit :

- Pose des plaques : les 7 et 8 mars 2019,
- Dépose des plaques : durant la semaine du 8 au 12 avril 2019.

Ces interventions dureront environ 2 heures.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société L.CAPS.

**Article 3** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 4** - En cas de non respect de ces dispositions, le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté, le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 6** - Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

- Pour publication et affichage à :

monsieur le maire de la commune d'Arzillières-Neuville et monsieur le directeur de la société L.CAPS ;

- Pour information à :

monsieur le préfet de la Marne, madame la sous-préfète de Vitry-le-François, monsieur le directeur départemental des territoires, madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier, monsieur le commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), monsieur le directeur du SMUR de Vitry-le-François, madame la cheffe du service des transports et de la mobilité, monsieur le président du syndicat mixte des transports scolaires (SMTS) de Vitry-le-François, monsieur le principal du collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François, monsieur le directeur de la société STEX, madame la conseillère départementale du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der, monsieur le conseiller départemental du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT).

Fait à Vitry-le-François, le 01/03/2019

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
le responsable de la CIP Sud-Est



Emmanuel PREUD'HOMME

**DIFFUSION:**

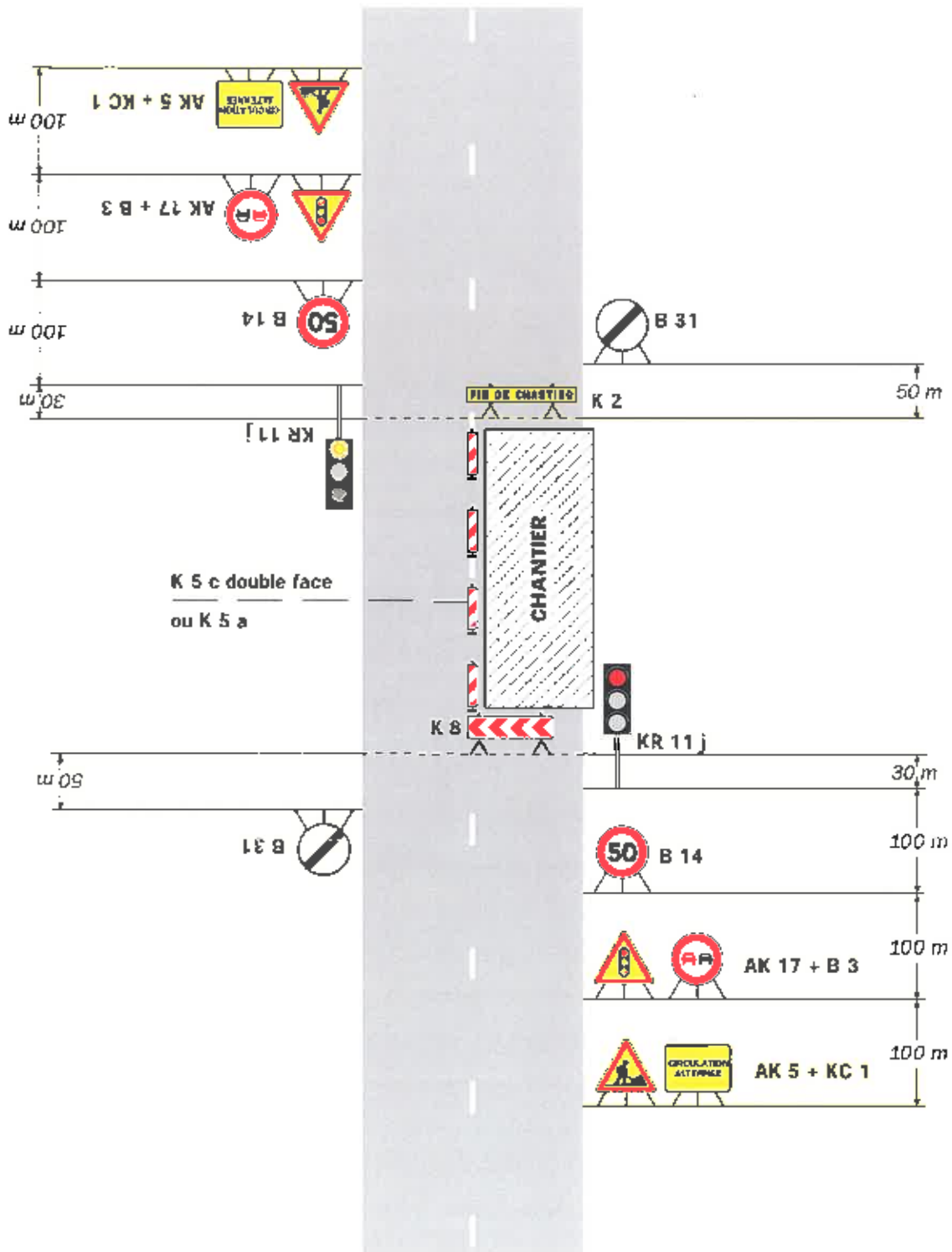
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie
- Monsieur le maire de la commune d'Arzillières-Neuville
- Madame Helen Nicot (L.CAPS)
- Monsieur le directeur de la société STEX
- Monsieur le préfet de la Marne
- Madame la sous-préfète de Vitry-le-François
- Monsieur le directeur départemental des territoires
- Madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier
- Monsieur le commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Monsieur le directeur du SMUR de Vitry-le-François
- Madame la cheffe du service des transports et de la mobilité
- Monsieur le président du syndicat mixte des transports scolaires (SMTS) de Vitry-le-François
- Monsieur le principal du collège Saint Jean Baptiste de la Salle à Vitry-le-François
- Madame la conseillère départementale du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der
- Monsieur le conseiller départemental du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

\*\*\*\*\*



SE19-01-I-01

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 25 JANVIER 2019

---

**OBJET : Budget primitif 2019**

---

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 25 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE : M. BRUYEN, Président du Conseil départemental**

**MEMBRES PRESENTS :**

M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MME BRESSON, M. BUSSY, MMES CONREAU, COULON, M. DE COURSON, MME DEPAQUY, M. DESAUTELS, MME DETERM, M. DEVAUX, MMES DUNTZE, FERAT, GABET, GERARD-MAIZIERES, MM. LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES MILLER, MORAND, M. NAMUR, MMES PICOT, PINCE, MM. ROZE SALMON, MME SAVART, M. SAVARY, MME SCHULTHESS, MM. SCHWEIN, TCHIGNOUMBA, VALENTIN, VERSTRAETE, MME VUIBERT

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES** : MME DORGUEILLE, MM. FORTUNE, KARIGER, MOITTIE, ROSSI, MME SIGNOLLE

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES** : MMES BELAREDJ-TUNC, CHOUBAT, ERRE

***Rapporteur : Monsieur Jean-Marc ROZE***

En application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notre étude du budget primitif s'effectuera en deux temps :

- l'examen du rapport sur la situation du Département en matière de développement durable. Cet examen a été fait au travers du rapport complet que chacun d'entre nous a reçu.

- l'examen du budget primitif de notre collectivité.

SE19-01-I-01

## SITUATION DU DEPARTEMENT EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

**Rapporteur : Madame Laure MILLER**

Dans le cadre de l'examen de notre budget primitif, il nous revient d'apprécier la situation du Département en matière de développement durable. Ce document n'est pas seulement une obligation légale, il témoigne avant tout de notre volonté de prendre en compte les différents aspects du développement durable.

Ce rapport dresse un bilan des actions conduites en interne par le Département que ce soit dans la gestion de notre patrimoine comme dans nos choix de fonctionnement ; il retrace les orientations et les programmes mis en œuvre par notre collectivité sur le territoire. Il témoigne de notre implication pour la réalisation de nombreuses initiatives utiles à la protection de notre environnement et à l'amélioration de notre cadre de vie.

Ce document s'articule autour des 5 finalités du développement durable :

- ▶ la lutte contre le changement climatique et les émissions de gaz à effet de serre,
- ▶ la biodiversité, les milieux, les ressources,
- ▶ les relations humaines,
- ▶ la cohésion sociale, la solidarité entre territoires et générations,
- ▶ les modes de production et de consommation responsables.

Il vous est proposé de prendre acte de ce rapport en matière de développement durable.

SE19-01-I-01

**BUDGET PRIMITIF****Rapporteur : Monsieur Jean-Marc ROZE**

Le budget 2019 présenté par notre Président est conforme aux orientations budgétaires de décembre dernier.

**I – Le contexte de la Loi de Finances pour 2019**

Le gouvernement a établi le projet de loi de Finances sur une hypothèse de croissance en volume du PIB de l'ordre de + 1,7%.

Ce projet de loi de finances PLF 2019 a été adopté le 20 décembre 2018 par l'Assemblée Nationale.

Dans l'attente de la réforme fiscale attendue au printemps et qui peut être de nature à retirer aux Départements tout pouvoir de taux par le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties au bloc communal, la loi de finances pour 2019 n'introduit pas de bouleversement majeur pour les collectivités. Il maintient le niveau de leurs dotations à celui 2018 ; seule une évolution de la répartition de la dotation globale d'équipement a été adoptée.

L'incidence de cette transformation pour le financement de notre section d'investissement est à ce stade difficile à appréhender. Suite à la parution des décrets d'applications, les conséquences de cette modification sur notre budget seront présentées dans un prochain rapport budgétaire.

Enfin, pour rappel, 2019 est la deuxième année d'encadrement de la progression de nos dépenses de fonctionnement à 1,2% en application de la loi de programmation 2018-2022 des finances publiques.

**II – Le budget primitif 2019**

Le projet de budget primitif pour 2019 a été établi dans le respect des priorités arrêtées lors de notre débat sur les orientations budgétaires et a pris en compte les différentes remarques formulées lors de celui-ci, à savoir :

- respecter pour la deuxième année, le contrat signé avec l'Etat qui limite l'évolution de nos dépenses de fonctionnement à 1,2% de l'année 2018,
- assurer nos fonctions de solidarité des Hommes et de solidarité des Territoires en équité et en responsabilité,
- ne pas procéder à une augmentation du taux de foncier bâti,
- prioriser les investissements : engager l'exécution du programme des grands investissements voté lors de notre session d'octobre dernier.
- faire appel à l'emprunt de manière modérée.

**Les recettes de fonctionnement s'élèveraient à 444,8 M€** (hors opérations d'ordre) en progression de 1,2% par rapport à celles que nous avons inscrites au BP 2018, due principalement à la progression des recettes issues de la fiscalité (TFB et de la CVAE).

**En matière de fiscalité directe**, le produit attendu de **149,8 M€** comprend la TFB (102 M€), la CVAE (35 M€), l'IFER (2,2 M€) et la redevance des mines (1,1 M€), mais aussi la recette des compensations d'exonérations versées par l'Etat, le transfert des frais de gestion sur la TFB et pour le FCTVA au titre des dépenses d'entretien sur les bâtiments publics et la voirie pour 9,5 M€.

La **fiscalité indirecte** passerait de 106,4 M€ à **107,3 M€**, compte tenu du maintien de l'inscription des DMTO au niveau de 2018 (72 M€).

Les recettes issues des fonds de péréquation s'établissent à 7,8 M€.

## SE19-01-I-01

A ces montants il convient d'ajouter l'attribution de compensation financière de la CVAE que la Région nous versera (**18,7 M€**), l'ensemble des dépenses transférées sur le domaine des transports scolaires et interurbains étant inférieur aux recettes de CVAE transférées.

**Dotations d'Etat et compensations fiscales (127 M€)**

- **La DGF** a été reconduite du montant perçu en 2018 (53,9 M€),
- **La DGD** est identique à celle de 2018, soit 2,9 M€,
- **La TSCA** est identique à celle perçue en 2018, soit 33 M€,
- **La TICPE** est identique à celle de 2018 (37,2 M€),

**Recettes liées à la solidarité départementale (55,8 M€)**

Ces dotations sont supérieures (+ 0,3 M€) à celles de 2018.

- **Dotation de la CNSA** 24,9 M€, dont :
  - au titre de l'APA 17,1 M€,
  - au titre de la conférence des financeurs 1,9 M€ (+0,3 M€),
  - au titre de la PCH 5,2 M€,
  - au titre du fonctionnement de la MDPH pour 0,65 M€.
- les recouvrements sur les personnes bénéficiaires de l'aide sociale : 16,8 M€.
- les participations de l'Etat :
  - RSA majoré : 7,6 M€,
  - FMDI vient en complément de la compensation au titre du RSA à hauteur de 3,25 M€.
- participation et remboursements divers pour 3,2 M€ dont 0,9 M€ au titre du FSE.

**Les revenus du patrimoine départemental pour 2,5 M€.**

**Les autres recettes s'élèvent à 2,4 M€** dont principalement, la participation des familles au titre de la restauration scolaire (1,2 M€).

**Soit un total de recettes réelles de fonctionnement de 444 859 576 €.**

**Les dépenses de fonctionnement pour 2019 devraient s'élever à 421 803 250 €.** (hors opérations d'ordre), en progression de 10,6 M€ soit + 2,6%. Elles sont présentées ci-dessous par grand domaine d'intervention, la hausse est essentiellement liée à la progression des dépenses en matière de solidarité départementale (+7,9 M€).

	BP 2018	BP 2019	% évol
<b>Solidarité départementale</b>	296,4 M€	304,3 M€	+2,7 %
<b>Infrastructures et transports</b>	28,8 M€	29,4 M€	+2,1 %
<b>Attractivité du territoire</b>	20,4 M€	21,6 M€	+5,9 %
<b>Education et jeunesse</b>	28,9 M€	28,6 M€	-1 %
<b>Culture, sport et loisirs</b>	5,7 M€	5,9 M€	+3,5 %
<b>Moyens généraux</b>	31 M€	32 M€	+3,2 %
<b>Total</b>	<b>411,2M€</b>	<b>421,8 M€</b>	<b>+2,6 %</b>

## SE19-01-I-01

Au niveau des écritures réelles de la section de fonctionnement, la capacité d'autofinancement 2019 s'établit donc à 23 M€, contre 28,4 M€ au BP 2018. Cette situation résulte de la hausse de nos dépenses de fonctionnement essentiellement sociales, et d'une prévision prudente de la hausse de nos recettes de fonctionnement.

**Les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 66 709 049 €.**

**Les dépenses d'investissement s'élèveraient à 89,8 M€.** Hors amortissement de la dette et dépenses imprévues, elles s'élèveraient à 74 M€ contre 66,9 M€ en 2018 (+ 10,6 %).

Les principaux postes par domaine d'intervention sont les suivants :

	BP 2018	BP 2019	% évol
<b>Infrastructures et transports</b>	22,9 M€	24,3 M€	+ 6 %
<b>Attractivité du territoire</b>	14,9 M€	20,7 M€	+ 39 %
<b>Education et jeunesse</b>	22,5 M€	20,5 M€	- 9 %
<b>Culture, sport et loisirs</b>	0,7 M€	0,6 M€	- 14,6 %
<b>Moyens généraux (hors gestion de la dette et dépenses imprévues)</b>	5,5 M€	7,6 M€	+ 38 %
<b>Total</b>	<b>66,9 M€</b>	<b>74 M€</b>	<b>+10,6%</b>

Compte tenu des inscriptions tant en dépenses, qu'en recettes et des écritures d'ordre qu'il y a lieu de prévoir, **le besoin de financement** par voie d'emprunt se monterait à 49,9 M€ (+ 5,2 M€).

**Ainsi, les prévisions 2019 de dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 89 765 375 €.**

Le budget qui vous est proposé, mes chers Collègues, s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 511,6 M€ (hors opérations d'ordre), contre 502,6 M€ en 2018.

Les budgets annexes :

A) Pour la ZAC n°1, les crédits inscrits au budget annexe de la ZAC N°1 concernent uniquement les écritures de reprise des stocks de terrains pour 3 M€.

B) Le budget annexe de la ZAC n°2 : les dépenses réelles de fonctionnement prévues pour 2019 sur la ZAC 2 se rapportent principalement au règlement de l'échéance du prêt contracté lors du rachat des terres (0,07 M€) et à l'implantation de la société Mosolf (0,08 M€).

Par ailleurs, une dépense de 0,57 M€ est prévue sur la section d'investissement au titre de l'amortissement de l'emprunt contracté.

En recettes d'investissement, il est prévu pour équilibrer la section d'investissement une dotation du budget principal de 0,73 M€.

SE19-01-I-01

C) Le budget de la ZAC n°3 : les dépenses de fonctionnement prévues pour 2019 sur la future ZAC 3 se rapportent principalement à l'achat de terrains (0,2 M€).

La section d'investissement est composée de l'écriture d'ordre qui vient réévaluer le stock des terrains suite aux travaux évoqués ci-dessus. La seule recette correspond à un prêt du budget principal de 0,2 M€.

D) Le Foyer Départemental de l'Enfance fait l'objet d'un rapport spécifique qui vous a été présenté. Il est équilibré par le versement d'une participation de notre budget général de 6 M€

Vous trouverez en annexe :

- les tableaux retraçant les éléments budgétaires du budget principal, des ZAC 1, 2 et 3 et du budget du Foyer de l'Enfance,
- le rapport sur la situation du Département en matière de développement durable dont la 1<sup>ière</sup> commission tient à souligner la qualité et l'exhaustivité.

**En conclusion**, le budget qui vous est présenté est de nouveau élaboré dans un contexte fortement contraint tant en fonctionnement pour se conformer à l'objectif de progression des dépenses des collectivités locales défini dans la LPPF 2018-2022 qu'en investissement pour apporter notre soutien à l'économie de notre territoire.

Voilà mes chers Collègues, le budget 2019 tel qu'il vous est proposé. Il tient compte des observations qui avaient été faites lors des orientations budgétaires et confirme que nos marges de manœuvre s'amenuisent toujours plus.

Il nous revient :

- de nous prononcer sur le montant des dépenses et des recettes à retenir pour le BP 2019,
- de fixer les taux de fiscalité de 2019 de la façon suivante :
  - pour la Taxe sur le Foncier Bâti 15,51%,
  - pour la Taxe d'enregistrement 4,50%,
  - pour la Taxe d'aménagement 1,24%,
  - et le coefficient applicable pour la TCFE 4,25.
- d'autoriser le Président à recourir à la société Agorastore pour la vente des véhicules et engins, suivant la procédure des enchères publiques. Un rapport annuel spécifique à la session de janvier rendra compte des cessions effectuées par cette procédure.
- de prendre acte de la présentation de la situation du Département en matière de développement durable.

La 1<sup>ère</sup> commission a émis un avis favorable à la majorité sur l'ensemble de ce rapport.

Il est procédé au vote :

9 ABSTENTIONS

34 POUR

ADOPTÉ

SIGNATURES MANQUANTES A L'ARRÊTÉ SIGNATURES : M. BONDZA, MMES BRESSON, GABET, MM. LEVEQUE, MARX, NAMUR, MME PINCE

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A2.1</b>

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	5 400,00	5 400,00	5 400,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (6)	1 531 952,66	0,00	2 545 880,81	2 545 880,81	2 545 880,81
204	Subventions d'équipement versées (6)	14 883 073,82	0,00	17 781 248,35	17 781 248,35	17 781 248,35
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	11 531 903,45	0,00	12 603 440,66	12 603 440,66	12 603 440,66
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (3) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (6)	37 265 850,00	0,00	38 675 912,76	38 675 912,76	38 675 912,76
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>65 212 779,93</b>	<b>0,00</b>	<b>71 611 882,58</b>	<b>71 611 882,58</b>	<b>71 611 882,58</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6)	0,00	0,00	9 786,67	9 786,67	9 786,67
16	Emprunts et dettes assimilées	18 453 500,00	0,00	16 220 000,00	16 220 000,00	16 220 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	250,00	0,00	150,00	150,00	150,00
27	Autres immobilisations financières (6)	1 470 000,00	0,00	1 357 000,00	1 357 000,00	1 357 000,00
020	Dépenses imprévues	5 981 763,03	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>25 905 513,03</b>	<b>0,00</b>	<b>17 586 936,67</b>	<b>17 586 936,67</b>	<b>17 586 936,67</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (5)	299 102,00	0,00	566 555,52	566 555,52	566 555,52
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>91 417 394,96</b>	<b>0,00</b>	<b>89 765 374,77</b>	<b>89 765 374,77</b>	<b>89 765 374,77</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	33 275 000,00	0,00	31 896 600,00	31 896 600,00	31 896 600,00
041	Opérations patrimoniales (2)	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>36 275 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>34 896 600,00</b>	<b>34 896 600,00</b>	<b>34 896 600,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>127 692 394,96</b>	<b>0,00</b>	<b>124 661 974,77</b>	<b>124 661 974,77</b>	<b>124 661 974,77</b>
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>124 661 974,77</b>
---	-----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A2.2</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	5 352,92	0,00	5 352,00	5 352,00	5 352,00
018	Revenu de solidarité active	30 692,46	0,00	30 692,00	30 692,00	30 692,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (9)	6 221 200,00	0,00	5 524 389,00	5 524 389,00	5 524 389,00
16	Emprunts et dettes assimilées (8)	44 651 332,00	0,00	49 946 713,81	49 946 713,81	49 946 713,81
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	61 155,28	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>50 969 732,66</b>	<b>0,00</b>	<b>55 507 146,81</b>	<b>55 507 146,81</b>	<b>55 507 146,81</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00	6 000 000,00	6 000 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (9)	2 172 085,08	0,00	1 915 802,00	1 915 802,00	1 915 802,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 592 000,00	0,00	3 086 300,00	3 086 300,00	3 086 300,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>11 767 085,08</b>	<b>0,00</b>	<b>11 005 102,00</b>	<b>11 005 102,00</b>	<b>11 005 102,00</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (5)	269 616,05	0,00	196 800,00	196 800,00	196 800,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>63 006 433,79</b>	<b>0,00</b>	<b>66 709 048,81</b>	<b>66 709 048,81</b>	<b>66 709 048,81</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (2)	15 183 961,17		12 104 325,96	12 104 325,96	12 104 325,96
040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	46 502 000,00		42 848 600,00	42 848 600,00	42 848 600,00
041	Opérations patrimoniales (2)	3 000 000,00		3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>64 685 961,17</b>		<b>57 952 925,96</b>	<b>57 952 925,96</b>	<b>57 952 925,96</b>

<b>TOTAL</b>	<b>127 692 394,96</b>	<b>0,00</b>	<b>124 661 974,77</b>	<b>124 661 974,77</b>	<b>124 661 974,77</b>
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>124 661 974,77</b>
---	-----------------------

#### Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE  
FONCTIONNEMENT (7)**

**23 056 325,96**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(8) Sauf 165, 166 et 16449.

(9) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A3.1</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	24 899 278,00	0,00	25 409 723,00	25 409 723,00	25 409 723,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	88 231 609,00	0,00	89 943 557,00	89 943 557,00	89 943 557,00
014	Atténuations de produits	6 771 000,00	0,00	8 271 000,00	8 271 000,00	8 271 000,00
015	Revenu minimum d'insertion	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	37 328 171,00	0,00	37 629 140,00	37 629 140,00	37 629 140,00
017	Revenu de solidarité active	84 600 236,25	0,00	87 506 861,00	87 506 861,00	87 506 861,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	164 412 427,37	0,00	168 546 899,04	168 589 269,04	168 589 269,04
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>406 292 721,62</b>	<b>0,00</b>	<b>417 357 180,04</b>	<b>417 399 550,04</b>	<b>417 399 550,04</b>
66	Charges financières	4 720 000,00	0,00	4 221 000,00	4 221 000,00	4 221 000,00
67	Charges exceptionnelles (3)	174 850,00	0,00	182 700,00	182 700,00	182 700,00
68	Dotations amortissements et provisions (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>411 187 571,62</b>	<b>0,00</b>	<b>421 760 880,04</b>	<b>421 803 250,04</b>	<b>421 803 250,04</b>

023	Virement à la section d'investissement (2)	15 183 961,17		12 104 325,96	12 104 325,96	12 104 325,96
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	46 502 000,00		42 848 600,00	42 848 600,00	42 848 600,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>61 685 961,17</b>		<b>54 952 925,96</b>	<b>54 952 925,96</b>	<b>54 952 925,96</b>

<b>TOTAL</b>	<b>472 873 532,79</b>	<b>0,00</b>	<b>476 713 806,00</b>	<b>476 756 176,00</b>	<b>476 756 176,00</b>
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>476 756 176,00</b>
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A3.2</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (4)	1 095 000,00	0,00	1 092 000,00	1 092 000,00	1 092 000,00
015	Revenu minimum d'insertion	12 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	17 271 170,00	0,00	17 886 170,00	17 886 170,00	17 886 170,00
017	Revenu de solidarité active	13 399 831,00	0,00	13 525 744,00	13 525 744,00	13 525 744,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 050 740,00	0,00	1 008 220,00	1 008 220,00	1 008 220,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	159 036 250,00	0,00	159 836 250,00	159 836 250,00	159 836 250,00
731	Impositions directes	161 327 194,00	0,00	164 478 194,00	164 478 194,00	164 478 194,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	69 204 022,79	0,00	69 520 303,00	69 562 673,00	69 562 673,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	17 086 000,00	0,00	17 362 000,00	17 362 000,00	17 362 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>439 482 207,79</b>	<b>0,00</b>	<b>444 713 881,00</b>	<b>444 756 251,00</b>	<b>444 756 251,00</b>
76	Produits financiers	18 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
77	Produits exceptionnels (4)	98 325,00	0,00	88 325,00	88 325,00	88 325,00
78	Reprises amortissements et provisions (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>439 598 532,79</b>	<b>0,00</b>	<b>444 817 206,00</b>	<b>444 859 576,00</b>	<b>444 859 576,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	33 275 000,00		31 896 600,00	31 896 600,00	31 896 600,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>33 275 000,00</b>		<b>31 896 600,00</b>	<b>31 896 600,00</b>	<b>31 896 600,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>472 873 532,79</b>	<b>0,00</b>	<b>476 713 806,00</b>	<b>476 756 176,00</b>	<b>476 756 176,00</b>
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>476 756 176,00</b>
--	-----------------------

#### Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>23 056 325,96</b>
---	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A2.1</b>

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (3) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	3 028 434,16		3 028 434,16	3 028 434,16	3 028 434,16
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>3 028 434,16</b>		<b>3 028 434,16</b>	<b>3 028 434,16</b>	<b>3 028 434,16</b>

<b>TOTAL</b>	<b>3 028 434,16</b>	<b>0,00</b>	<b>3 028 434,16</b>	<b>3 028 434,16</b>	<b>3 028 434,16</b>
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>3 028 434,16</b>
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A2.2</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	3 028 434,16		3 028 434,16	3 028 434,16	3 028 434,16
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>3 028 434,16</b>		<b>3 028 434,16</b>	<b>3 028 434,16</b>	<b>3 028 434,16</b>

<b>TOTAL</b>	<b>3 028 434,16</b>	<b>0,00</b>	<b>3 028 434,16</b>	<b>3 028 434,16</b>	<b>3 028 434,16</b>
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>3 028 434,16</b>
---	---------------------

#### Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (7)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(8) Sauf 165, 166 et 16449.

(9) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A3.1</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	3 028 434,16		3 028 434,16	3 028 434,16	3 028 434,16
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>3 028 434,16</b>		<b>3 028 434,16</b>	<b>3 028 434,16</b>	<b>3 028 434,16</b>

<b>TOTAL</b>	<b>3 028 434,16</b>	<b>0,00</b>	<b>3 028 434,16</b>	<b>3 028 434,16</b>	<b>3 028 434,16</b>
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>3 028 434,16</b>
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A3.2</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	3 028 434,16	0,00	3 028 434,16	3 028 434,16	3 028 434,16
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>3 028 434,16</b>	<b>0,00</b>	<b>3 028 434,16</b>	<b>3 028 434,16</b>	<b>3 028 434,16</b>

<b>TOTAL</b>	<b>3 028 434,16</b>	<b>0,00</b>	<b>3 028 434,16</b>	<b>3 028 434,16</b>	<b>3 028 434,16</b>
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>3 028 434,16</b>
--	---------------------

#### Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A2.1</b>

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (3) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	550 000,00	0,00	575 000,00	575 000,00	575 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>550 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>575 000,00</b>	<b>575 000,00</b>	<b>575 000,00</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>550 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>575 000,00</b>	<b>575 000,00</b>	<b>575 000,00</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	12 826 914,62		12 983 159,25	12 983 159,25	12 983 159,25
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>12 826 914,62</b>		<b>12 983 159,25</b>	<b>12 983 159,25</b>	<b>12 983 159,25</b>

<b>TOTAL</b>	<b>13 376 914,62</b>	<b>0,00</b>	<b>13 558 159,25</b>	<b>13 558 159,25</b>	<b>13 558 159,25</b>
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>13 558 159,25</b>
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A2.2</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (8)	640 000,00	0,00	727 000,00	727 000,00	727 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>640 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>727 000,00</b>	<b>727 000,00</b>	<b>727 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>640 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>727 000,00</b>	<b>727 000,00</b>	<b>727 000,00</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	12 736 914,62		12 831 159,25	12 831 159,25	12 831 159,25
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>12 736 914,62</b>		<b>12 831 159,25</b>	<b>12 831 159,25</b>	<b>12 831 159,25</b>

<b>TOTAL</b>	<b>13 376 914,62</b>	<b>0,00</b>	<b>13 558 159,25</b>	<b>13 558 159,25</b>	<b>13 558 159,25</b>
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>13 558 159,25</b>
---	----------------------

#### Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (7)</b>
---

<b>-152 000,00</b>
--------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(8) Sauf 165, 166 et 16449.

(9) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A3.1</b>

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	10,00	10,00	10,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>80 010,00</b>	<b>80 010,00</b>	<b>80 010,00</b>
66	Charges financières	90 000,00	0,00	72 000,00	72 000,00	72 000,00
67	Charges exceptionnelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>90 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>152 010,00</b>	<b>152 010,00</b>	<b>152 010,00</b>

023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	12 736 914,62		12 831 159,25	12 831 159,25	12 831 159,25
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	90 000,00		72 000,00	72 000,00	72 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>12 826 914,62</b>		<b>12 903 159,25</b>	<b>12 903 159,25</b>	<b>12 903 159,25</b>

<b>TOTAL</b>	<b>12 916 914,62</b>	<b>0,00</b>	<b>13 055 169,25</b>	<b>13 055 169,25</b>	<b>13 055 169,25</b>
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>13 055 169,25</b>
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A3.2</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	10,00	10,00	10,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10,00</b>	<b>10,00</b>	<b>10,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10,00</b>	<b>10,00</b>	<b>10,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	12 826 914,62		12 983 159,25	12 983 159,25	12 983 159,25
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	90 000,00		72 000,00	72 000,00	72 000,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>12 916 914,62</b>		<b>13 055 159,25</b>	<b>13 055 159,25</b>	<b>13 055 159,25</b>

<b>TOTAL</b>	<b>12 916 914,62</b>	<b>0,00</b>	<b>13 055 169,25</b>	<b>13 055 169,25</b>	<b>13 055 169,25</b>
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>13 055 169,25</b>
--	----------------------

#### Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>-152 000,00</b>	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.
---	--------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A2.1</b>

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (3) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	6 549 095,85		6 349 095,85	6 349 095,85	6 349 095,85
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>6 549 095,85</b>		<b>6 349 095,85</b>	<b>6 349 095,85</b>	<b>6 349 095,85</b>

<b>TOTAL</b>	<b>6 549 095,85</b>	<b>0,00</b>	<b>6 349 095,85</b>	<b>6 349 095,85</b>	<b>6 349 095,85</b>
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>6 349 095,85</b>
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A2.2</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (8)	400 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>400 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>400 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	6 149 095,85		6 149 095,85	6 149 095,85	6 149 095,85
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>6 149 095,85</b>		<b>6 149 095,85</b>	<b>6 149 095,85</b>	<b>6 149 095,85</b>

<b>TOTAL</b>	<b>6 549 095,85</b>	<b>0,00</b>	<b>6 349 095,85</b>	<b>6 349 095,85</b>	<b>6 349 095,85</b>
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>6 349 095,85</b>
---	---------------------

#### Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (7)</b>
---

<b>-200 000,00</b>
--------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(8) Sauf 165, 166 et 16449.

(9) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A3.1</b>

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	400 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	10,00	0,00	10,00	10,00	10,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>400 010,00</b>	<b>0,00</b>	<b>200 010,00</b>	<b>200 010,00</b>	<b>200 010,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>400 010,00</b>	<b>0,00</b>	<b>200 010,00</b>	<b>200 010,00</b>	<b>200 010,00</b>

023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	6 149 095,85		6 149 095,85	6 149 095,85	6 149 095,85
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>6 149 095,85</b>		<b>6 149 095,85</b>	<b>6 149 095,85</b>	<b>6 149 095,85</b>

<b>TOTAL</b>	<b>6 549 105,85</b>	<b>0,00</b>	<b>6 349 105,85</b>	<b>6 349 105,85</b>	<b>6 349 105,85</b>
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>6 349 105,85</b>
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A3.2</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	10,00	0,00	10,00	10,00	10,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>10,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10,00</b>	<b>10,00</b>	<b>10,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>10,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10,00</b>	<b>10,00</b>	<b>10,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	6 549 095,85	0,00	6 349 095,85	6 349 095,85	6 349 095,85
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>6 549 095,85</b>	<b>0,00</b>	<b>6 349 095,85</b>	<b>6 349 095,85</b>	<b>6 349 095,85</b>

<b>TOTAL</b>	<b>6 549 105,85</b>	<b>0,00</b>	<b>6 349 105,85</b>	<b>6 349 105,85</b>	<b>6 349 105,85</b>
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>6 349 105,85</b>
--	---------------------

#### Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>-200 000,00</b>	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.
---	--------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE DE LA MARNE

**BUDGET PRIMITIF 2019****RECAPITULATION GENERALE (DEPENSES)**

RECAPITULATION GENERALE DES DEPENSES	REEL n-2 (1)	BUDGET exécutoire n-1 (2)	BUDGET PREVISIONNEL PROPOSE		DEPENSES autorisées (6)	BUDGET exécutoire (7)
			Reconduc- tions (3)	Mesures Nouvelles (4)		
<b>Groupe I. Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	<b>1 180 083,42</b>	<b>1 216 584,11</b>			<b>1 202 840,00</b>	
BUDGET GENERAL	1 011 837,61	1 075 584,11			1 062 100,00	
FOYER DE VIE COGNACQ JAY	168 245,81	141 000,00			140 740,00	
DOTATION NON AFFECTEE	0,00	0,00			0,00	
<b>Groupe II. Dépenses afférentes au Personnel</b>	<b>5 411 960,15</b>	<b>5 405 600,00</b>			<b>5 472 900,00</b>	
BUDGET GENERAL	5 063 387,55	5 039 200,00			5 102 750,00	
FOYER DE VIE COGNACQ JAY	348 572,60	366 400,00			370 150,00	
DOTATION NON AFFECTEE	0,00	0,00			0,00	
<b>Groupe III. Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>513 344,06</b>	<b>555 286,00</b>			<b>580 015,00</b>	
BUDGET GENERAL	511 026,03	546 286,00			573 015,00	
FOYER DE VIE COGNACQ JAY	1 599,22	3 000,00			3 000,00	
DOTATION NON AFFECTEE	718,81	6 000,00			4 000,00	
<b>TOTAL AVANT INCORPORATION DU RESULTAT</b>	<b>7 105 387,63</b>	<b>7 177 470,11</b>			<b>7 255 755,00</b>	
Déficit de la section d'exploitation reporté BUDGET GENERAL		62 263,36			62 264,00	
Déficit de la section d'exploitation reporté FOYER DE VIE	0,00	0,00				
Déficit de la section d'exploitation reporté DOTATION NON AFFECTEE						
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>7 105 387,63</b>	<b>7 239 733,47</b>			<b>7 318 019,00</b>	

FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE DE LA MARNE

## BUDGET PRIMITIF 2019

### RECAPITULATION GENERALE (RECETTES)

RECAPITULATION GENERALE DES RECETTES	REEL n-2 (1)	BUDGET exécutoire n-1 (2)	BUDGET PREVISIONNEL PROPOSE			RECETTES autorisées (6)	BUDGET exécutoire (7)
			Reconduc- tions (3)	Mesures Nouvelles (4)	Total (5) = (3) + (4)		
<b>Groupe I. Produits de la tarification et assimilés</b>	<b>6 337 317,39</b>	<b>6 885 556,00</b>			<b>7 044 479,00</b>	<b>7 044 479,00</b>	
BUDGET GENERAL	5 856 266,67	6 375 156,00			6 530 589,00	6 530 589,00	
FOYER DE VIE COGNACQ JAY	481 050,72	510 400,00			513 890,00	513 890,00	
DOTATION NON AFFECTEE	0,00	0,00			0,00	0,00	
<b>Groupe II. Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>322 232,54</b>	<b>310 626,73</b>			<b>258 540,00</b>	<b>258 540,00</b>	
BUDGET GENERAL	319 226,99	304 626,73			254 540,00	254 540,00	
FOYER DE VIE COGNACQ JAY	0,00	0,00			0,00	0,00	
DOTATION NON AFFECTEE	3 005,55	6 000,00			4 000,00	4 000,00	
<b>Groupe III. Produits financiers et produits non encaissables</b>	<b>88 659,87</b>	<b>41 264,00</b>			<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>	
BUDGET GENERAL	88 659,87	41 264,00			15 000,00	15 000,00	
FOYER DE VIE COGNACQ JAY	0,00	0,00			0,00	0,00	
DOTATION NON AFFECTEE	0,00	0,00			0,00	0,00	
<b>TOTAL AVANT INCORPORATION DU RESULTAT</b>	<b>6 748 209,80</b>	<b>7 237 446,73</b>			<b>7 318 019,00</b>	<b>7 318 019,00</b>	
Excédent de la section d'exploitation reporté BUDGET GENERAL	130 373,17						
Excédent de la section d'exploitation reporté FOYER DE VIE	28 125,91				0,00	0,00	
Excédent de la section d'exploitation reporté DOTATION NON AFFECTEE	4 933,13	2 286,74					
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6 911 642,01</b>	<b>7 239 733,47</b>			<b>7 318 019,00</b>	<b>7 318 019,00</b>	



# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 25 JANVIER 2019 ET DU VENDREDI 25 JANVIER 2019

*DIRECTION DES FINANCES, DES MARCHES ET DE L'INFORMATIQUE  
SERVICE DES FINANCES*

Proposition du rapport :

### Rapport I - 1

DÉPENSES		RECETTES		FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	AP	CP	OUI	NON	EN PARTIE

## RAPPORT DU PRÉSIDENT

### OBJET : Budget primitif 2019

En application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notre étude du budget primitif s'effectue en deux temps :

- A) examen du rapport sur la situation du Département en matière de développement durable,
- B) examen du Budget Primitif de notre collectivité.

#### A) Le rapport sur la situation du Département en matière de développement durable

Vous trouverez, en annexe, le rapport sur la situation du Département en matière de développement durable. Ce document n'est pas seulement une obligation légale inscrite dans la Loi Grenelle du 12 juillet 2010, il témoigne aussi de notre volonté à prendre en compte les différents aspects du développement durable.

Ce rapport se présente en deux grandes parties :

- I) les actions menées en interne, relatives à notre patrimoine et à notre fonctionnement
- II) les politiques menées sur le territoire marnais

Présenté chaque année, ce rapport nous permet d'apprécier les évolutions de notre collectivité dans ces domaines. Ce document n'a pas l'ambition d'être exhaustif, mais il constitue une étape dans notre démarche environnementale.

La loi ne prévoit pas que la présentation de ce rapport donne lieu à un débat ou à un vote. Toutefois, une délibération spécifique sera établie pour permettre d'attester de son existence et de sa présentation.

**B) Budget Primitif****I - CONTEXTE DE LA LOI DE FINANCES 2019**

Le gouvernement a établi le projet de loi de Finances sur une hypothèse de croissance en volume du PIB de l'ordre de + 1,7 %.

Les principaux indices macro-économiques initiaux de la loi de Finances pour 2019 avaient été arrêtés comme suit (en %) :

	2017	2018	2019
<b>Variation du PIB en volume (%)</b>	2,2	1,7	1,7
<b>Variation du PIB en valeur (%)</b>	2,8	2,5	3,0
<b>Prix à la consommation (inflation)</b>	1,0	1,6	1,3
<b>Dépenses de conso. ménages</b>	1,0	1,1	1,7
<b>Investissement des entreprises (hors construction)</b>	5,2	4,6	3,0

Ce projet de loi de finances PLF 2019 a été adopté le 20 décembre 2018 par l'Assemblée Nationale.

Dans l'attente de la réforme fiscale attendue au printemps et qui peut être de nature à retirer aux départements tout pouvoir de taux par le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties au bloc communal, la loi de finances pour 2019 n'introduit pas de bouleversement majeur pour les collectivités. Il maintient le niveau de leurs dotations à celui 2018 ; seule une évolution de la répartition de la dotation globale d'équipement a été adoptée.

L'incidence de cette transformation pour le financement de notre section d'investissement est à ce stade difficile à appréhender. Suite à la parution des décrets d'applications les conséquences de cette modification sur notre budget seront présentées dans un prochain rapport budgétaire.

**II – LE BUDGET PRIMITIF 2019 DU DEPARTEMENT (BUDGET PRINCIPAL)**

Le budget primitif 2019 a été établi dans le droit fil des grands équilibres présentés lors de notre débat d'orientations budgétaires et en tenant compte des divers points évoqués à cette occasion :

-respecter pour la deuxième année, le contrat signé avec l'Etat qui limite l'évolution de nos dépenses de fonctionnement à 1,2 % de l'année 2018,

-assurer nos fonctions de solidarité des Hommes et de solidarité des Territoires en équité et en responsabilité,

-ne pas procéder à une augmentation du taux de foncier bâti,

-prioriser les investissements : engager l'exécution du programme des grands investissements voté lors de notre session d'octobre dernier.

-faire appel à l'emprunt de manière modérée.

<b>1. Les interventions du département pour l'année 2019 (Fonctionnement)</b>
---

<b>1.1 Les ressources financières pour réaliser les politiques départementales (Recettes de fonctionnement) 444,8 M€</b>
--

Vous trouverez ci-dessous une présentation détaillée des principaux postes des recettes de fonctionnement inscrites à notre budget 2019.

**1.1.1 Principales ressources financières (386,6 M€)**

***Fiscalité directe (149,8 M€)***

Depuis la mise en place de la réforme de la fiscalité locale, notre fiscalité directe ne se compose que de trois taxes : la CVAE et l'IFER, dont les taux sont fixés nationalement, et la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour la taxe sur les propriétés bâties, je vous propose de maintenir le taux à 15,51 %.

**Fiscalité directe 2019**

<b>Fiscalité directe</b>	<b>Produits estimés</b>
CVAE	35 000 000
IFER	2 200 000
Foncier bâti	102 000 000
Mines	1 100 000
<b>TOTAL</b>	<b>140 300 000</b>

A ce produit, viennent s'ajouter les compensations versées par l'Etat et le transfert des frais de gestion sur le foncier bâti : 9,45 M€ répartis comme suit :

- des exonérations foncières sur les propriétés bâties (0,05 M€),
- dotation pour transfert d'exonérations de fiscalité directe locale (2,3 M€),
- frais de gestion sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (6,5 M€), suite à l'accord de Matignon en 2013 pour compenser le reste à charge des AIS,
- FCTVA (0,6 M€).

***Fiscalité indirecte et fonds de péréquation (107,3 M€)***

Les prévisions de recettes de fiscalité indirecte inscrites au budget primitif ont été effectuées en tenant compte des derniers montants de réalisation des DMTO de 2018.

Elles s'établissent comme suit :

### Fiscalité indirecte 2019

	Taux proposés	Produits estimés
DMTO	4,50%	72 000 000
Fonds de péréquation DMTO		6 800 000
Fonds de solidarité		1 000 000
TCFE	Coefficient : 4,25	6 300 000
Taxe d'aménagement	1,24%	2 400 000
<b>TOTAL produit</b>		<b>88 500 000</b>

- Fonds de péréquation des DMTO : ce fonds a été mis en place à compter de 2011 dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale. Le produit net prévu pour 2019 est estimé à 4 M€. Les recettes prévues pour 2019 sont estimées à 6,8 M€ sachant qu'en parallèle, nous prévoyons en dépense un prélèvement de l'ordre de 2,8 M€.

- Fonds de solidarité en faveur des départements : ce fonds a été mis en place à compter de 2014 par l'article 78 de la LF 2014 et prévoit un prélèvement et un reversement de solidarité. En terme de recettes de fonctionnement, le produit prévu s'élève à 1 M€. Parallèlement, un prélèvement de 4,4 M€ est opéré en dépenses de fonctionnement, soit une dépense nette de l'ordre de 3,4 M€.

- A ces montants, il convient d'ajouter 18,7 M€ au titre de l'attribution de compensation financière de la CVAE que la Région nous verse depuis 2017 dans le cadre du transfert des transports scolaires et interurbains puisque les charges transférées étaient inférieures aux recettes transférées.

#### **Dotations de l'Etat et compensations fiscales (127 M€)**

-La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 53,9 M€, ajusté aux consommations 2018,

Elle se décompose de la manière suivante :

- Dotation forfaitaire	25,4 M€
- Dotation de fonctionnement minimale	14,8 M€
- Dotation de compensation	13,7 M€

-La Dotation Générale de Décentralisation (DGD) : 2,9 M€, montant identique à celui de 2018.

-La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA) : 33 M€, au vu du titrage de 2018.

Avec la loi du 24 août 2004, l'Etat a décidé de compenser les nouvelles charges supportées par les départements (hors RSA) en leur attribuant une part de la taxe spéciale perçue sur les conventions d'assurance.

-La Taxe Intérieure sur la Consommation de Produits Energétiques (TICPE) : 37,2 M€, montant identique à celui de 2018.

La TICPE est destinée à compenser les départements des charges liées au RSA socle et une partie des compétences de l'acte II non compensées par la TSCA.

Au titre du RSA socle, l'inscription proposée sur notre budget 2019 s'élève à 31,7 M€, montant arrêté définitivement en 2006.

Au titre de la compensation des charges transférées dans le cadre de l'acte II de la décentralisation et non couverte par la TSCA, nous pouvons inscrire par prudence la somme de 5,5 M€.

***Revenus du patrimoine départemental, remboursements et produits divers (2,5 M€)***

Il s'agit des revenus de la gestion du patrimoine départemental correspondant à des produits issus de la location des gendarmeries, des appartements de fonction des collèges et de bâtiments de bureaux (terrains, véhicules) et le remboursement par les locataires des charges locatives.

**1.1.2 Les recettes liées à la solidarité départementale (55,8 M€)**

***Dotations CNSA (24,9 M€)***

Ces dotations sont en augmentation de 0,3 M€ par rapport à 2018.

<b>PARTICIPATION CNSA</b>	
	<b>Produits estimés pour 2018</b>
APA	17,1 M€
Conférence des financeurs	1,9 M€
PCH	5,2 M€
Fonctionnement MDPH	0,65 M€
<b>TOTAL produit</b>	<b>24,85 M€</b>

***Participations des usagers et indus de l'aide sociale (16,8 M€)***

Ce montant se décompose pour les recouvrements sur les personnes bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 15,4 M€, et 1,2 M€ pour les indus de l'aide sociale.

***Dotation et compensation de l'Etat (10,9 M€)***

Cela concerne la compensation du RSA majoré et le Fonds de Mobilisation Départemental d'Insertion (FMDI).

S'agissant du RSA majoré qui nous est confié depuis 2009, au vu des réalisations 2018, je vous propose de reconduire le montant inscrit au BP 2018, soit 7,6 M€.

Pour le FMDI, en 2018, nous avons perçu 3,55 M€. Je vous propose de retenir pour 2019 le même montant que celui perçu en 2018 soit 3,25 M€ car il convient de rester prudent compte tenu des modalités de répartition entre les départements.

***Participations et remboursements d'organismes divers (2,3 M€)***

Il s'agit de la participation d'organismes divers (CAF, MSA, bailleurs, fournisseurs d'énergie) au fonds de solidarité logement et du remboursement des frais engagés par l'ASE pour l'accueil d'enfants relevant d'autres départements.

***Fonds européens (0,9 M€)***

Ce sont des recettes perçues au titre du fonds social européen pour le financement des actions d'insertion.

**1.1.3 Autres ressources financières (2,4 M€)**

***Education et jeunesse (1,3 M€)***

Les recettes de ce domaine correspondent au reversement partiel par les collèges de la participation des familles au titre de la restauration scolaire (1,2 M€) et à la participation des autres départements pour la fréquentation des collèges marnais par des enfants résidant sur leur territoire (0,2 M€).

***Infrastructures et transports (0,7 M€)***

Sont comptabilisées les recettes perçues pour dégradations des routes départementales (0,5 M€) et les recettes issues du site de Vatry (refacturation eau, loyer de l'entreprise Mosolf, pour 0,2 M€).

***Culture, sports et loisirs (0,4 M€)***

Ce montant reprend essentiellement les droits d'inscription ou de diffusion pour les spectacles et les participations de l'Etat à des événements exceptionnels.

<b>1.2 Réaliser la solidarité des Hommes et celle des Territoires (Dépenses de fonctionnement) 421,8 M€</b>
---

La section de fonctionnement de notre budget primitif 2019 s'élève en dépenses à un montant de **421,8 M€**, en hausse de 10,6 M€ par rapport à celui que nous avons adopté au BP 2018.

### **1.2.1 Solidarité départementale (304,3 M€)**

Les dépenses pour nos politiques de solidarité en faveur de l'enfance, des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles en situation de précarité sont prévues, rémunération du personnel incluse, en 2019 à 304,3 M€, soit 72 % de notre budget principal.

Ce montant comprend les dépenses liées aux prestations versées aux particuliers ou aux établissements, mais également les subventions versées à des tiers.

#### ***Accompagner les enfants et leurs familles (74,6 M€)***

L'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) représente la quasi-totalité des dépenses de ce poste. Notre service ASE est amené à accueillir des enfants confiés soit par la justice, soit par leurs parents. Les prises en charge s'effectuent en établissement ou au domicile des assistants familiaux. L'ensemble de ces actions s'élève à près de 60 M€ et se décompose essentiellement de la façon suivante :

- 20 M€ pour les salaires et la part entretien des assistants familiaux. (457 familles qui accueillent 989 enfants),
- 29,1 M€ pour les 8 établissements MECS qui hébergent 349 d'enfants,
- 6 M€ pour notre Foyer Départemental de l'Enfance qui dispose de 114 places,

En complément de ces frais structurels, sont également versées des allocations (2,2 M€) pour la rentrée scolaire, l'habillement, l'argent de poche, les indemnités vacances ....

Par ailleurs, 1,4 M€ sont versés sous forme de subventions aux différentes associations.

Enfin, cette politique nous conduit à développer des actions en faveur de la protection maternelle et infantile (0,9 M€). Ces dépenses concernent essentiellement le fonctionnement des Centres d'Actions Médico-Social Précoce (CAMSP) et centres de planification.

#### ***Faciliter la vie quotidienne et préserver l'autonomie des personnes âgées (62,1 M€)***

Les crédits dédiés à cette politique s'élèvent à 62,1 M€. Ils sont composés essentiellement de :

- frais de prestation à domicile APA : 16,7 M€, en baisse de 2 % par rapport au BP 2018,
- frais de prestation en établissement APA : 20,1 M€, en hausse de 2,5 % par rapport au BP 2018,
- frais d'hébergement en EHPAD : 20,6 M€, en hausse de 3,4 % par rapport au BP 2018,
- subventions de fonctionnement, aux CLIC en particulier et dans le cadre de la loi ASV : 1,7 M€, montant sensiblement identique à 2018.

L'ensemble de ces hausses est principalement dû à une augmentation du nombre des personnes âgées entrant en EHPAD.

#### ***Favoriser l'autonomie des personnes en situation de handicap et développer des modes de compensation ou d'hébergement adapté (68 M€)***

Cette enveloppe de 68 M€, en hausse de 4 % par rapport à 2018, permet de réaliser nos actions en faveur des personnes handicapées.

Cette enveloppe comprend principalement :

- les frais de fonctionnement des 26 structures d'hébergement accueillant 1224 personnes handicapées pour 41,5 M€, en augmentation par rapport à 2018,
- les crédits pour la PCH et l'allocation compensatrice pour 21,4 M€,
- les crédits de 1,3 M€ pour accompagner le fonctionnement de la MDPH,
- les frais d'hébergement en famille d'accueil 0,7 M€ (86 personnes accueillies dans 53 familles),
- les crédits de 0,65 M€ concernant la dotation CNSA de fonctionnement de la MDPH,
- les prestations d'aide à domicile 0,4 M€, concernant 323 personnes.

***Lutter contre les exclusions et favoriser l'insertion des personnes en situation de précarité (87,3 M€)***

L'enveloppe globale inscrite au chapitre 017 s'élève à 87,3 M€ dont 78,2 M€ au titre des allocations RSA. Elle est en hausse par rapport à notre inscription au BP 2018 de 3 M€.

L'enveloppe RSA se décompose comme suit :

- 63,1 M€ au titre de l'allocation RSA socle ;
- 15,1 M€ au titre des allocations RSA majoré ;
- 6,6 M€ au titre des actions d'insertion dont :
  - 5,9 M€ pour les actions d'insertion,
  - 0,7 M€ pour financer le FSL.

Les dépenses de personnel pour le domaine de la solidarité départementale, hors assistants familiaux, s'élèvent à 29,7 M€.

**1.2.2 Infrastructures et Transports (29,4 M€)**

Les prévisions dans ce domaine sont proches de celles de 2018 (-2,3%).

***Assurer la sécurité et de meilleures conditions de circulation (25,3 M€)***

En augmentation de 1 M€ par rapport à 2018, les principales dépenses 2019 sont inscrites de la manière suivante, ajustées au vu du compte administratif 2018 et impactées par la hausse des carburants.

Une partie de ces dépenses estimée à 2,2 M€ réalisées en régie par le service d'appui pour l'entretien des routes sera neutralisée en fin d'année au compte administratif en section de fonctionnement par une recette et réintégrée en dépenses d'investissement. Cette règle comptable permet d'améliorer l'équilibre de notre section de fonctionnement.

***Organiser et financer le transport interurbain des élèves handicapés (1,7 M€)***

Après transfert de la compétence transports scolaires et interurbains à la Région, ce poste ne comprend plus que les transports scolaires pour élèves handicapés.

***Développer des services sur la plateforme Paris-Vatry pour être un pôle attractif à l'échelle régionale (2,4 M€)***

Nous continuons à apporter notre soutien à l'établissement public Paris Vatry à hauteur de 1,5 M€ par an pour accompagner le développement de notre infrastructure. Par ailleurs, 0,9 M€ est consacré au fonctionnement de la zone aéroportuaire.

Les dépenses de personnel pour le domaine des infrastructures et transports s'élèvent à 14,3 M€.



### **1.2.3 Développement local et attractivité du territoire (21,6 M€)**

Au global, le montant de ce poste est en hausse du montant de notre contribution au fonctionnement du SDIS.

#### ***Financer le Service Départemental d'Incendie et de Secours, élément central de la politique de sécurité du Département (15,7 M€)***

Cette dépense de 15,7 M€, en augmentation de 6,1 % par rapport à notre participation 2018, constitue la principale dépense de cette politique (voir rapport spécifique).

#### ***Accompagner l'implantation des grandes écoles (2,2 M€)***

Notre volonté de soutenir l'installation des grandes écoles - Centrale- Sciences Po - et rendre attractif notre territoire par la présence universitaire se reconduit dans les mêmes valeurs que 2018.

#### ***Apporter un soutien financier aux structures de développement touristique (2,5 M€)***

Ce soutien au fonctionnement des structures départementales de développement touristique concerne essentiellement l'Agence de Développement Touristique pour 2 M€, le Parc Naturel de la Montagne de Reims pour 0,2 M€, et le syndicat du Der pour 0,2 M€ (voir rapports spécifiques).

#### ***S'engager en faveur du développement durable (0,4 M€)***

Toutes les actions portées par le Département sont présentées dans le rapport sur la situation du Département en matière de développement durable (voir ci-dessus). Par ailleurs, dans le cadre du plan climat énergie, les crédits de ce poste en augmentation de 50 000 € sont consacrés à hauteur de 0,23 M€ à la protection des espaces naturels sensibles réalisée par des associations, et les 0,1 M€ restants pour la maîtrise de l'hydraulique des bassins et coteaux et la protection des sites.

#### ***Soutenir le développement du territoire (0,3 M€)***

Ce budget est identique à 2018, il assure le financement des subventions à des organismes dans le cadre du CRSD avec notamment l'opération « Planet A » pour 0,16 M€ tel que voté en décembre ou à des actions promouvant notre territoire notamment par la réalisation de salons (INNOVACT, SIGNAL, ...).

Les dépenses de personnel pour le développement local et l'attractivité du territoire s'élèvent à 0,5 M€.

### **1.2.4 Education et jeunesse (28,6 M€)**

Les crédits sont constants par rapport à 2018 : ils permettent de verser la dotation de fonctionnement selon les règles établies par l'Assemblée pour chacun des collèges et comprennent une enveloppe complémentaire pour faire face aux aléas.

#### ***Assurer le fonctionnement des collèges marnais (10,8 M€)***

Les dotations versées aux collèges publics et aux collèges privés ainsi que l'entretien courant des collèges publics couvrent la totalité de la dépense de cet axe politique.

Ce montant se répartit, à l'identique de 2018, de la manière suivante :

- dotation de fonctionnement et dépenses d'entretien aux collèges publics : 7,25 M€
- dotation de fonctionnement aux collèges privés : 3,5 M€

***Favoriser un épanouissement intellectuel et culturel (0,6 M€)***

Ce poste, constant par rapport à 2018, concerne des actions menées dans le cadre de l'accompagnement éducatif autour de trois axes :

- le développement des projets éducatifs, artistiques dans les collèges : 0,5 M€,
- le soutien aux collégiens par le biais de bourses exceptionnelles : 0,08 M€,
- la participation versée à l'atelier Canopé de la Marne : 0,02 M€.

Les dépenses de personnel pour le domaine éducation et jeunesse s'élèvent à 17,1 M€.

**1.2.5 Culture, Sports et Loisirs (5,9 M€)**

Ces dépenses sont en augmentation de 0,1 M€ par rapport à celles inscrites en 2018.

***Soutenir les projets artistiques locaux pour un rayonnement culturel départemental (2M€)***

Ce montant quasi équivalent à celui du BP 2018 est consacré au financement de projets culturels, au soutien à des institutions culturelles départementales ou à la tenue de manifestations. Il est réparti essentiellement comme suit :

- le soutien à la diffusion : 0,5 M€
- l'aide à la pratique musicale dans les conservatoires et écoles de musique : 0,1 M€
- l'aide à la tenue de manifestations exceptionnelles : 0,7 M€
- le soutien à la création artistique : 0,22 M€
- le soutien aux structures nationales : 0,16 M€
- fondation de Braux : 0,3 M€

***Rendre la pratique sportive accessible à tous (1,3 M€)***

L'intervention du département dans ce domaine dont le montant est en augmentation de 0,1 M€ par rapport à celui du BP 2018 se répartit en trois axes principaux :

- le soutien aux activités sportives et de loisirs : 1,1M€
- le soutien aux manifestations sportives : 0,1 M€
- le soutien au sport de haut niveau : 0,05 M€

***Participer à la préservation du patrimoine départemental (0,1 M€)***

Ce budget identique à celui de 2018 couvre les dépenses de fonctionnement du service des Archives départementales.

***Accéder équitablement à la lecture dans la Marne (0,16 M€)***

Ce budget identique à celui de 2018 couvre les dépenses de fonctionnement de la Bibliothèque Départementale de la Marne et le renouvellement de son fonds de livres et supports numériques destinés au prêt à l'ensemble des usagers.

Les dépenses de personnel pour le domaine culture, sports et loisirs s'élèvent à 2,2 M€.

**1.2.6 Moyens généraux (32 M€)**

L'enveloppe 2019 des moyens généraux est en hausse de 0,8 M€ par rapport à celle de 2018.

***Assurer des services départementaux au public (9,1 M€)***

Ce poste comprend essentiellement les charges de personnel affecté à l'administration générale de la collectivité.

***Assumer la solidarité entre départements et les coûts de gestion de la collectivité (8,3 M€)***

Suite aux différentes réformes successives, ce chapitre concerne essentiellement notre contribution aux différents fonds de péréquation :

- Fonds de péréquation des DMTQ : ce fonds a été mis en place à compter de 2011 dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale. Parallèlement à la recette inscrite 6,8 M€, notre inscription en tant que contributeur s'élève à 2,8 M€.
- Fonds de solidarité en faveur des départements : pendant de notre attribution de 1 M€ en recettes de fonctionnement, le nouveau fonds créé dans le cadre de l'article 78 de la LF 2014 il est prévu un prélèvement de 4,4 M€ en dépenses de fonctionnement.
- Fonds de péréquation de la CVAE : 0,4 M€.

Une prévision de 0,05 M€ est également inscrite pour faire face aux éventuelles demandes de restitution suite à des trop perçus en matière de fiscalité et 0,5 M€ pour les titres annulés et créances éteintes.

A noter que la fluctuation de ces fonds restreint le principe de l'autonomie financière de la collectivité.

***Gérer la dette (4,2 M€)***

En diminution de 0,3 M€ par rapport au BP 2018, ce chiffre représente le coût des intérêts de la dette budgétés avec un calcul affiné des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) et les frais de la ligne de trésorerie.

***Equiper les services départementaux (3,5 M€)***

La prévision budgétaire relative aux équipements des services départementaux est constante, reflet de la recherche permanente d'économies au quotidien.

Ces dépenses concernent le service achat (0,9 M€), l'informatique (1,7 M€), la documentation (0,3 M€), les affaires juridiques (0,1 M€), l'imprimerie (0,2 M€) et la flotte automobile (0,4 M€).

***Assurer le fonctionnement de l'assemblée départementale et l'information des marnais (4,3 M€)***

Sont regroupées sous ce paragraphe les indemnités versées aux conseillers départementaux, les dépenses de la direction de la communication personnel compris.

***Assurer un accueil du public de qualité dans les bâtiments départementaux (2,6 M€)***

Cette inscription permet de faire face aux coûts d'entretien et de fonctionnement de l'ensemble des bâtiments départementaux dont la plupart sont destinés à l'accueil du public.

<b>CONCLUSION SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
--

Au niveau des écritures réelles de la section de fonctionnement, la capacité d'autofinancement 2019 s'établit donc à 23 M€, contre 28,4 M€ au BP 2018. Cette situation résulte de l'augmentation de nos dépenses de fonctionnement essentiellement sociales et de la maîtrise de l'ensemble des autres dépenses de fonctionnement.

## 2. Améliorer le cadre de vie pour l'année 2019 (Investissement)

Eu égard à nos politiques habituelles, aux orientations émises lors des OB, à notre volonté de soutenir l'investissement, nos interventions dans ce domaine seraient les suivantes.

### 2.1 Priorité à la qualité de vie (Dépenses d'investissement) 89,8 M€

Globalement, la section d'investissement totalise une dépense prévisionnelle de 89,8 M€. Si on exclut les dépenses consacrées à la gestion de la dette de 16,1 M€, notre section d'investissement sur l'année 2019 atteint 73,7 M€.

Nos investissements directs (principalement voirie, collèges, bâtiments) s'élèvent à près de 54 M€.

Nos investissements indirects sous forme de subventions représentent 17,8 M€, dont en direction des bénéficiaires publics 15,7 M€ et en faveur des bénéficiaires privés 2,1 M€. Ils comprennent notre engagement au titre du CRSD et notre partenariat dans les grands investissements portés par les communes et intercommunalités.

#### 2.1.1 Infrastructures et Transports (24,3 M€)

##### *Améliorer la sécurité (20,1 M€)*

Ce budget qui regroupe les frais d'études, l'équipement des CIP et l'ensemble des travaux routiers est constant par rapport à celui de 2018.

##### *Soutenir des projets nationaux d'intérêt départemental (1,3 M€)*

Ce crédit concerne uniquement la voirie nationale.

##### *Développer les activités économiques et logistiques des Parcs d'Activité Paris-Vatry (2,9 M€)*

Cette inscription budgétaire concerne Paris-Vatry pour des dépenses de couches de roulement et signalisation horizontale, l'extension et la réhabilitation des parkings et piste et les travaux du hangar.

#### 2.1.2 Développement local et attractivité du territoire (20,7 M€)

##### *Participer à l'aménagement des communes (13,4 M€)*

Cette somme comprend 2,6 M€ de CP 2019 pour les opérations votées en octobre 2018 dans le rapport partenariat grands investissements.

Les subventions sont présentées ci-dessous par domaine d'action.

Domaines d'action	BP 2019
Développement local et attractivité du territoire	5 096 277
Aménagement numérique	824 919
Constructions scolaires 1 <sup>er</sup> degré	1 675 500
Enseignement supérieur	2 300 000
Infrastructures et Transports	1 168 763
Culture, Sports et Loisirs	2 323 956
<b>Totaux</b>	<b>13 389 415</b>

***Développer un réseau de voies de circulation douce dans la Marne (5,6 M€)***

Ce crédit en complément des reports permettra la continuité du financement du vaste programme de véloroutes et voies vertes.

***Développer l'aménagement touristique (0,5 M€)***

Ce crédit permet essentiellement de subventionner les particuliers pour leurs projets d'hébergement touristique.

***Préserver les ressources en eau et les milieux aquatiques (0,6 M€)***

Il appartient de financer sur cette ligne l'aménagement hydraulique des bassins et rivières et de préserver le patrimoine forestier

***Dynamiser l'espace rural (0,4 M€)***

Ce montant est inscrit pour notre soutien à la chambre d'agriculture, la réalisation et le suivi des opérations de remembrement, l'opération lancée par SNCF-Réseau sur le fret capillaire, les prêts dans le cadre de la modernisation de l'élevage et dans le cadre du CRSD notre participation pour la silver économie.

***Participer à la dynamique du bassin d'emploi marnais (0,2 M€)***

Ce crédit de paiement 2019 permettra d'honorer nos engagements antérieurs dans le domaine de la création d'usines ou bâtiments relais.

**2.1.3 Education et Jeunesse (20,4 M€)**

***Améliorer le cadre de vie scolaire des collégiens***

Les dépenses dans ce domaine d'action correspondent essentiellement à notre compétence sur l'enseignement secondaire, les opérations sont détaillées dans le rapport sur l'investissement dans les collèges.

**2.1.4 Culture, Sports et Loisirs (0,6 M€)**

***Soutenir les associations culturelles et sportives (0,4 M€)***

Ce budget est destiné à subventionner les associations à vocation sportive à hauteur de 0,2 M€ et les associations culturelles pour 0,2 M€.

***Animer un réseau de bibliothèques pour promouvoir et développer la lecture publique et enrichir les collections des archives départementales (0,24 M€)***

Cette somme est répartie à égalité entre la BDM et les Archives pour que chacun de ces services puisse enrichir son fonds documentaire.

**2.1.5 Moyens généraux (23,7 M€)**

***Rembourser la dette départementale (16,1 M€)***

L'inscription envisagée pour ce chapitre est de 16,1 M€.

**Equiper les services (6,5 M€)**

Le tableau ci-dessous regroupe par type de bâtiments les travaux envisagés :

TYPE DE BATIMENT	BP 2019
Administratifs	1 007 171
Sociaux	498 000
Culturels	729 000
Techniques	329 329
Gendarmeries	400 000
<b>Totaux</b>	<b>2 963 500</b>

Il faut ajouter à ces dépenses, celles concernant le service achat (0,1 M€), l'informatique (1,5 M€), et la flotte automobile (1,9 M€).

**Utiliser les nouvelles technologies pour communiquer l'identité du conseil départemental (0,07 M€)**

Cette somme permettra la poursuite de la mise à jour du site internet de la collectivité (www.marne.fr), un des signes de la modernisation des principes de communication de la collectivité à l'égard de ses usagers.

Un crédit de 1 M€ est inscrit pour l'équilibre des budgets annexes

**2.2 Des partenaires, acteurs du développement du territoire marnais (Recettes d'investissement)  
66,7 M€**

Les prévisions de recettes, hors emprunt, s'établissent à 16,8 M€ (18,3 M€ au BP 2018). Nos principales recettes d'investissement sont les suivantes :

**2.2.1 Les principaux partenaires (15,4 M€)****Dotations de l'Etat (10,4 M€)**

Le montant inscrit identique à 2018 se répartit essentiellement de la façon suivante :

- FCTVA : 6 M€, somme calculée sur les investissements directs réalisés par notre collectivité
- DDEC : 2,9 M€
- DGE – Part "rural" : 1 M€
- Produit des amendes de radars : 0,5 M€

**Remboursement des prêts accordés par la collectivité (1,9 M€)**

Les recettes liées aux prêts, essentiellement dans le domaine du logement, s'élèvent à 1,9 M€ pour notre BP 2019, en diminution de 0,2 M€ par rapport au BP 2018 compte tenu de l'arrêt de notre politique de prêts dans le domaine du logement.

**Produits de cession (3,1 M€)**

1,4 M€ sont prévus pour la vente du palais de justice d'Épernay, 0,4 M€ pour la sous-préfecture de Sainte Ménéhould, 0,14 M€ pour la CIP de Vitry, 0,23 M€ pour la CIP de Montmirail et 1 M€ pour la gendarmerie de Vitry le François.

### **2.2.2 Autres partenaires (1,4 M€)**

Cette somme correspond aux financements de nos différents partenaires pour des opérations dont nous avons assuré la maîtrise d'ouvrage 0,5 M€ pour le giratoire de St Léonard, 0,64 M€ pour le hangar de Vatry dans le cadre du CRSD et 0,2 M€ pour le programme des véloroutes et voies vertes dans la partie Haute Seine Aube.

Concernant la gestion du patrimoine et après la première vente positive des véhicules et engins par la société Agorastore, je vous propose de continuer ainsi et de vous faire état dans un rapport spécifique annuel à la session de janvier de la liste du matériel réformé et cédé suivant la procédure aux enchères par cette société.

<b>CONCLUSION SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
---

Pour financer ce programme d'investissement et compte tenu des recettes rappelées ci-dessus, il y aura lieu de prévoir un emprunt d'équilibre de 49,9 M€.

Ainsi, afin d'équilibrer la section d'investissement, une somme équivalente est inscrite en recette d'emprunt sur le chapitre 16. Il s'agit bien évidemment d'une prévision basée sur des hypothèses de maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, d'investissement et de recettes inscrites par prudence.

Le recours à l'emprunt pour équilibrer notre budget doit être limité et justifié si nous ne voulons pas entrer dans un cercle infernal où le poids du remboursement de la dette nous conduirait à un déséquilibre de notre section de fonctionnement et à accroître notre besoin d'emprunt.

<b>PRESENTATION DU BUDGET PAR NATURE</b>
--

Notre budget étant voté par nature, les différentes recettes et dépenses sont récapitulées par chapitre ci-après :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
----------------------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT (réelles et ordre)**

Chapitre	Libellé du chapitre	Montant de l'inscription au BP 2019
013	Atténuation de charges : remboursement sur rémunération du personnel	1 092 000
015	Recettes liées au RMI	5 000
016	Recettes liées à l'APA	17 886 170
017	Recettes liées au RSA	13 525 744
70	Produits courants : redevances, locations, remboursement de tiers	1 008 220
73	Impôts et taxes (hors fiscalité directe)	159 836 250
731	Fiscalité directe	164 478 194
74	Dotations, subventions et participations	69 520 303
75	Produits de gestion courante : recouvrement sur bénéficiaires et revenus immeubles	17 362 000
76	Produits financiers	15 000
77	Produits exceptionnels	88 325
	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT REELLES</b>	<b>444 817 206</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	31 896 600
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>476 713 806</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (réelles et ordre)**

Chapitre	Libellé du chapitre	Montant de l'inscription au BP 2019
011	Charges à caractère général	25 409 723
012	Charges de personnel	89 943 557
014	Atténuation de produits	8 271 000
015	Dépenses liées au RMI	50 000
016	Dépenses liées à l'APA (y compris le personnel)	37 629 140
017	Dépenses liées au RSA (y compris le personnel)	87 506 861
65	Autres charges de gestion courante	168 546 899
66	Charges financières (intérêts emprunts)	4 221 000
67	Charges exceptionnelles	182 700
	<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT REELLES</b>	<b>421 760 880</b>
023	Virement à la section d'investissement	12 104 326
042	Opérations d'ordre de transfert en section	42 848 600
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>476 713 806</b>



## SECTION D'INVESTISSEMENT

## RECETTES D'INVESTISSEMENT (réelles et ordre)

Chapitre	Libellé du chapitre	Montant de l'inscription au BP 2019
010	Recettes liées au RMI (remb. de prêts)	5 352
018	Recettes liées au RSA (remb. de prêts)	30 692
024	Produits de cession d'immobilisation	3 086 300
10	Dotations, fonds divers (notamment FCTVA)	6 000 000
13	Subventions d'investissement	5 524 389
16	Emprunts	49 949 714
27	Autres immobilisations financières (remb. de prêts)	1 915 802
45	Opérations pour le compte de tiers	196 800
	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT REELLES</b>	<b>66 709 049</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	12 104 326
040	Opérations d'ordre de section à section	42 848 600
041	Opérations patrimoniales (opération d'ordre)	3 000 000
	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>124 661 975</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT (réelles et ordre)

Chapitre	Libellé du chapitre	Montant de l'inscription au BP 2019
018	RSA	5 400
13	Subventions d'investissement	9 787
16	Remboursement d'emprunts	16 220 000
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	2 545 881
204	Subventions d'équipement versées	17 781 248
21	Immobilisations corporelles	12 603 441
23	Immobilisations en cours	38 675 913
26	Participations et créances rattachées	150
27	Autres immobilisations financières (prêts consentis)	1 357 000
45	Opérations pour le compte de tiers	566 555
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT REELLES</b>	<b>89 765 375</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	31 896 600
041	Opérations patrimoniales (opération d'ordre)	3 000 000
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>124 661 975</b>

## Présentation synthétique du BP 2019 par domaines d'action

Domaines d'action	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Solidarité départementale	304 257 407	55 781 717
Développement local et attractivité du territoire	21 654 330	64 775
Education et Jeunesse	28 595 205	1 325 000
Infrastructures et Transports	29 353 132	671 370
Culture, Sports et Loisirs	5 871 578	356 000
Moyens Généraux	32 029 228	386 618 344
<b>Totaux</b>	<b>421 760 880</b>	<b>444 817 206</b>

Domaines d'action	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Solidarité départementale	5 400	7 852
Développement local et attractivité du territoire	20 720 563	325 639
Education et Jeunesse	20 433 997	
Infrastructures et Transports	24 310 889	1 140 389
Culture, Sports et Loisirs	620 676	
Moyens Généraux	23 673 850	65 235 169
<b>Totaux</b>	<b>89 765 375</b>	<b>66 709 049</b>

## **LES BUDGETS ANNEXES**

### **I – Budgets annexes des ZAC de Vatry**

#### **A) Le budget annexe de la ZAC 1**

Les crédits inscrits au budget annexe de la ZAC N°1 concernent uniquement les écritures de reprise des stocks de terrains pour 3 M€.

#### **B) Le budget annexe de la ZAC 2**

Les dépenses réelles de fonctionnement prévues pour 2019 sur la ZAC 2 se rapportent principalement au règlement de l'échéance du prêt contracté lors du rachat des terres (0,07 M€) et à l'implantation de la société Mosolf (0,08 M€).

Par ailleurs, une dépense de 0,57 M€ est prévue sur la section d'investissement au titre de l'amortissement de l'emprunt contracté.

En recettes d'investissement, il est prévu pour équilibrer la section d'investissement une dotation du budget principal de 0,73 M€.

#### **C) Le budget annexe de la ZAC 3**

Les dépenses de fonctionnement prévues pour 2019 sur la future ZAC 3 se rapportent principalement à l'achat de terrains (0,2 M€).

La section d'investissement est composée de l'écriture d'ordre qui vient réévaluer le stock des terrains suite aux travaux évoqués ci-dessus. La seule recette correspond à un prêt du budget principal de 0,2 M€.

### **II- Le budget annexe du Foyer Départemental de l'Enfance**

Le montant de notre participation 2019 au fonctionnement du Foyer Départemental de l'Enfance s'élève à 6 M€. Un rapport spécifique présentant l'activité et le budget prévisionnel du Foyer vous est soumis lors de la présente session.

**CONCLUSION GENERALE**

Voici le budget primitif 2019 que je vous propose qui, vous l'avez noté est de nouveau élaboré dans un contexte fortement contraint, tant en fonctionnement conformément à l'objectif de progression des dépenses des collectivités locales indiqué dans le LPFP 2018-2022, qu'en investissement en devant faire des choix pour continuer à apporter notre soutien à l'économie dans nos investissements directs ou à nos partenaires publics et privés dans le cadre de nos investissements indirects.

Ainsi je vous remercie de bien vouloir délibérer :

- sur les montants des dépenses et des recettes retenus pour ce budget primitif 2019,
- sur le montant de l'emprunt 2019,
- sur les taux de fiscalité pour l'année 2019 conformément au tableau ci-dessous

**FISCALITE 2019**

<b>Nature</b>	<b>Taux</b>
Taxe Foncier Bâti	15,51 %
Taxe d'enregistrement	4,50 %
TFCE (coefficient)	4,25
Taxe d'aménagement	1,24 %

## LES DOCUMENTS JOINTS

- Rapport sur la situation du département en matière de développement durable
- Le reste à charge des AIS
- Tableaux retraçant les éléments budgétaires :
  - Budget principal,
  - Budgets annexes : ZAC 1, ZAC 2 et ZAC 3
  - Tableaux de synthèse budget primitif département et Foyer de l'Enfance

**RESTE A CHARGE DES AIS**

Projet de budget 2019

	Dépenses	Compensation	Charge du Département	Taux de compensation
<b>APA en établissement</b>	20 130 000			
<b>APA à domicile</b>	16 700 000	16 131 170	20 698 830	44 %
<b>PCH</b>	16 890 000	5 150 000	11 740 000	31 %
<b>RSA allocations</b>	78 129 500	39 354 594	38 774 906	50 %
<b>TOTAL</b>	131 849 500	60 635 764	71 213 736	46 %
<b>Frais de gestion transféré</b>		6 500 000		
<b>Fonds de péréquation solidarité des départements net</b>		-3 000 000		
<b>TOTAL</b>	131 849 500	64 135 764	67 713 736	49 %

Pour mémoire :

	Dépenses	Compensation	Charge du Département	Taux de compensation
<b>MDPH</b>	1 290 000	-	1 290 000	37 %
	630 000	630 000	/	
<b>RSA actions d'insertion</b>	6 601 999	3 250 000	3 351 999	50 %
<b>TOTAL</b>	8 521 999	3 880 000 000000	4 641 999	

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A2.1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	5 400,00	0,00	5 400,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (6)	1 531 952,66	0,00	2 545 880,81	0,00	2 545 880,81
204	Subventions d'équipement versées (6)	14 883 073,82	0,00	17 781 248,35	0,00	17 781 248,35
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	11 531 903,45	0,00	12 603 440,66	0,00	12 603 440,66
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (3) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (6)	37 265 850,00	0,00	38 675 912,76	0,00	38 675 912,76
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>65 212 779,93</b>	<b>0,00</b>	<b>71 611 882,58</b>	<b>0,00</b>	<b>71 611 882,58</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6)	0,00	0,00	9 786,67	0,00	9 786,67
16	Emprunts et dettes assimilées	18 453 500,00	0,00	16 220 000,00	0,00	16 220 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	250,00	0,00	150,00	0,00	150,00
27	Autres immobilisations financières (6)	1 470 000,00	0,00	1 357 000,00	0,00	1 357 000,00
020	Dépenses imprévues	5 981 763,03		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>25 905 513,03</b>	<b>0,00</b>	<b>17 586 936,67</b>	<b>0,00</b>	<b>17 586 936,67</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (5)	299 102,00	0,00	566 555,52	0,00	566 555,52
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>91 417 394,96</b>	<b>0,00</b>	<b>89 765 374,77</b>	<b>0,00</b>	<b>89 765 374,77</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	33 275 000,00		31 896 600,00	0,00	31 896 600,00
041	Opérations patrimoniales (2)	3 000 000,00		3 000 000,00	0,00	3 000 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>36 275 000,00</b>		<b>34 896 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>34 896 600,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>127 692 394,96</b>	<b>0,00</b>	<b>124 661 974,77</b>	<b>0,00</b>	<b>124 661 974,77</b>
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-------------	-----------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>124 661 974,77</b>
---	-----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A2.2</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	5 352,92	0,00	5 352,00	0,00	5 352,00
018	Revenu de solidarité active	30 692,46	0,00	30 692,00	0,00	30 692,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (9)	6 221 200,00	0,00	5 524 389,00	0,00	5 524 389,00
16	Emprunts et dettes assimilées (8)	44 651 332,00	0,00	49 946 713,81	0,00	49 946 713,81
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	61 155,28	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>50 969 732,66</b>	<b>0,00</b>	<b>55 507 146,81</b>	<b>0,00</b>	<b>55 507 146,81</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (9)	2 172 085,08	0,00	1 915 802,00	0,00	1 915 802,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 592 000,00	0,00	3 086 300,00	0,00	3 086 300,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>11 767 085,08</b>	<b>0,00</b>	<b>11 005 102,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 005 102,00</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (5)	269 616,05	0,00	196 800,00	0,00	196 800,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>63 006 433,79</b>	<b>0,00</b>	<b>66 709 048,81</b>	<b>0,00</b>	<b>66 709 048,81</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (2)	15 183 961,17		12 104 325,96	0,00	12 104 325,96
040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	46 502 000,00		42 848 600,00	0,00	42 848 600,00
041	Opérations patrimoniales (2)	3 000 000,00		3 000 000,00	0,00	3 000 000,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>64 685 961,17</b>		<b>57 952 925,96</b>	<b>0,00</b>	<b>57 952 925,96</b>

<b>TOTAL</b>	<b>127 692 394,96</b>	<b>0,00</b>	<b>124 661 974,77</b>	<b>0,00</b>	<b>124 661 974,77</b>
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-------------	-----------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>124 661 974,77</b>
---	-----------------------

## Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE  
FONCTIONNEMENT (7)**

**23 056 325,96**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(8) Sauf 165, 166 et 16449.

(9) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A3.1</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	24 899 278,00	0,00	25 409 723,00	0,00	25 409 723,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	88 231 609,00	0,00	89 943 557,00	0,00	89 943 557,00
014	Atténuations de produits	6 771 000,00	0,00	8 271 000,00	0,00	8 271 000,00
015	Revenu minimum d'insertion	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	37 328 171,00	0,00	37 629 140,00	0,00	37 629 140,00
017	Revenu de solidarité active	84 600 236,25	0,00	87 506 861,00	0,00	87 506 861,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	164 412 427,37	0,00	168 546 899,04	0,00	168 546 899,04
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>406 292 721,62</b>	<b>0,00</b>	<b>417 357 180,04</b>	<b>0,00</b>	<b>417 357 180,04</b>
66	Charges financières	4 720 000,00	0,00	4 221 000,00	0,00	4 221 000,00
67	Charges exceptionnelles (3)	174 850,00	0,00	182 700,00	0,00	182 700,00
68	Dotations amortissements et provisions (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>411 187 571,62</b>	<b>0,00</b>	<b>421 760 880,04</b>	<b>0,00</b>	<b>421 760 880,04</b>

023	Virement à la section d'investissement (2)	15 183 961,17		12 104 325,96	0,00	12 104 325,96
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	46 502 000,00		42 848 600,00	0,00	42 848 600,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>61 685 961,17</b>		<b>54 952 925,96</b>	<b>0,00</b>	<b>54 952 925,96</b>

<b>TOTAL</b>	<b>472 873 532,79</b>	<b>0,00</b>	<b>476 713 806,00</b>	<b>0,00</b>	<b>476 713 806,00</b>
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-------------	-----------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>476 713 806,00</b>
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A3.2</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (4)	1 095 000,00	0,00	1 092 000,00	0,00	1 092 000,00
015	Revenu minimum d'insertion	12 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	17 271 170,00	0,00	17 886 170,00	0,00	17 886 170,00
017	Revenu de solidarité active	13 399 831,00	0,00	13 525 744,00	0,00	13 525 744,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 050 740,00	0,00	1 008 220,00	0,00	1 008 220,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	159 036 250,00	0,00	159 836 250,00	0,00	159 836 250,00
731	Impositions directes	161 327 194,00	0,00	164 478 194,00	0,00	164 478 194,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	69 204 022,79	0,00	69 520 303,00	0,00	69 520 303,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	17 086 000,00	0,00	17 362 000,00	0,00	17 362 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>439 482 207,79</b>	<b>0,00</b>	<b>444 713 881,00</b>	<b>0,00</b>	<b>444 713 881,00</b>
76	Produits financiers	18 000,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
77	Produits exceptionnels (4)	98 325,00	0,00	88 325,00	0,00	88 325,00
78	Reprises amortissements et provisions (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>439 598 532,79</b>	<b>0,00</b>	<b>444 817 206,00</b>	<b>0,00</b>	<b>444 817 206,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	33 275 000,00		31 896 600,00	0,00	31 896 600,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>33 275 000,00</b>		<b>31 896 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>31 896 600,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>472 873 532,79</b>	<b>0,00</b>	<b>476 713 806,00</b>	<b>0,00</b>	<b>476 713 806,00</b>
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-------------	-----------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>476 713 806,00</b>
--	-----------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>23 056 325,96</b>
---	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A2.1</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (3) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	3 028 434,16		3 028 434,16	0,00	3 028 434,16
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>3 028 434,16</b>		<b>3 028 434,16</b>	<b>0,00</b>	<b>3 028 434,16</b>

<b>TOTAL</b>	<b>3 028 434,16</b>	<b>0,00</b>	<b>3 028 434,16</b>	<b>0,00</b>	<b>3 028 434,16</b>
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>3 028 434,16</b>
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A2.2</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	3 028 434,16		3 028 434,16	0,00	3 028 434,16
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>3 028 434,16</b>		<b>3 028 434,16</b>	<b>0,00</b>	<b>3 028 434,16</b>

<b>TOTAL</b>	<b>3 028 434,16</b>	<b>0,00</b>	<b>3 028 434,16</b>	<b>0,00</b>	<b>3 028 434,16</b>
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>3 028 434,16</b>
---	---------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (7)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(8) Sauf 165, 166 et 16449.

(9) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A3.1</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	3 028 434,16		3 028 434,16	0,00	3 028 434,16
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>3 028 434,16</b>		<b>3 028 434,16</b>	<b>0,00</b>	<b>3 028 434,16</b>

<b>TOTAL</b>	<b>3 028 434,16</b>	<b>0,00</b>	<b>3 028 434,16</b>	<b>0,00</b>	<b>3 028 434,16</b>
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>3 028 434,16</b>
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A3.2</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	3 028 434,16		3 028 434,16	0,00	3 028 434,16
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>3 028 434,16</b>		<b>3 028 434,16</b>	<b>0,00</b>	<b>3 028 434,16</b>

<b>TOTAL</b>	<b>3 028 434,16</b>	<b>0,00</b>	<b>3 028 434,16</b>	<b>0,00</b>	<b>3 028 434,16</b>
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>3 028 434,16</b>
--	---------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A2.1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (3) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	550 000,00	0,00	575 000,00	0,00	575 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>550 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>575 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>575 000,00</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>550 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>575 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>575 000,00</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	12 826 914,62		12 983 159,25	0,00	12 983 159,25
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>12 826 914,62</b>		<b>12 983 159,25</b>	<b>0,00</b>	<b>12 983 159,25</b>

<b>TOTAL</b>	<b>13 376 914,62</b>	<b>0,00</b>	<b>13 558 159,25</b>	<b>0,00</b>	<b>13 558 159,25</b>
--------------	----------------------	-------------	----------------------	-------------	----------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>13 558 159,25</b>
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A2.2</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (8)	640 000,00	0,00	727 000,00	0,00	727 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>640 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>727 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>727 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>640 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>727 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>727 000,00</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	12 736 914,62		12 831 159,25	0,00	12 831 159,25
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>12 736 914,62</b>		<b>12 831 159,25</b>	<b>0,00</b>	<b>12 831 159,25</b>

<b>TOTAL</b>	<b>13 376 914,62</b>	<b>0,00</b>	<b>13 558 159,25</b>	<b>0,00</b>	<b>13 558 159,25</b>
--------------	----------------------	-------------	----------------------	-------------	----------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>13 558 159,25</b>
---	----------------------

## Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE  
FONCTIONNEMENT (7)**

**-152 000,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(8) Sauf 165, 166 et 16449.

(9) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A3.1</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	10,00	0,00	10,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>80 010,00</b>	<b>0,00</b>	<b>80 010,00</b>
66	Charges financières	90 000,00	0,00	72 000,00	0,00	72 000,00
67	Charges exceptionnelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>90 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>152 010,00</b>	<b>0,00</b>	<b>152 010,00</b>

023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	12 736 914,62		12 831 159,25	0,00	12 831 159,25
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	90 000,00		72 000,00	0,00	72 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>12 826 914,62</b>		<b>12 903 159,25</b>	<b>0,00</b>	<b>12 903 159,25</b>

<b>TOTAL</b>	<b>12 916 914,62</b>	<b>0,00</b>	<b>13 055 169,25</b>	<b>0,00</b>	<b>13 055 169,25</b>
--------------	----------------------	-------------	----------------------	-------------	----------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>13 055 169,25</b>
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A3.2</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	10,00	0,00	10,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	12 826 914,62		12 983 159,25	0,00	12 983 159,25
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	90 000,00		72 000,00	0,00	72 000,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>12 916 914,62</b>		<b>13 055 159,25</b>	<b>0,00</b>	<b>13 055 159,25</b>

<b>TOTAL</b>	<b>12 916 914,62</b>	<b>0,00</b>	<b>13 055 169,25</b>	<b>0,00</b>	<b>13 055 169,25</b>
--------------	----------------------	-------------	----------------------	-------------	----------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>13 055 169,25</b>
--	----------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>-152 000,00</b>
---	--------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A2.1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (3) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	6 549 095,85		6 349 095,85	0,00	6 349 095,85
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>6 549 095,85</b>		<b>6 349 095,85</b>	<b>0,00</b>	<b>6 349 095,85</b>

<b>TOTAL</b>	<b>6 549 095,85</b>	<b>0,00</b>	<b>6 349 095,85</b>	<b>0,00</b>	<b>6 349 095,85</b>
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>6 349 095,85</b>
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A2.2</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (8)	400 000,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>400 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>200 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>400 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>200 000,00</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	6 149 095,85		6 149 095,85	0,00	6 149 095,85
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>6 149 095,85</b>		<b>6 149 095,85</b>	<b>0,00</b>	<b>6 149 095,85</b>

<b>TOTAL</b>	<b>6 549 095,85</b>	<b>0,00</b>	<b>6 349 095,85</b>	<b>0,00</b>	<b>6 349 095,85</b>
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>6 349 095,85</b>
---	---------------------

## Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (7)</b>
---

<b>-200 000,00</b>
--------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(8) Sauf 165, 166 et 16449.

(9) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A3.1</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	400 000,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	10,00	0,00	10,00	0,00	10,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>400 010,00</b>	<b>0,00</b>	<b>200 010,00</b>	<b>0,00</b>	<b>200 010,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>400 010,00</b>	<b>0,00</b>	<b>200 010,00</b>	<b>0,00</b>	<b>200 010,00</b>

023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	6 149 095,85		6 149 095,85	0,00	6 149 095,85
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>6 149 095,85</b>		<b>6 149 095,85</b>	<b>0,00</b>	<b>6 149 095,85</b>

<b>TOTAL</b>	<b>6 549 105,85</b>	<b>0,00</b>	<b>6 349 105,85</b>	<b>0,00</b>	<b>6 349 105,85</b>
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>6 349 105,85</b>
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A3.2</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	10,00	0,00	10,00	0,00	10,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>10,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>10,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	6 549 095,85		6 349 095,85	0,00	6 349 095,85
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>6 549 095,85</b>		<b>6 349 095,85</b>	<b>0,00</b>	<b>6 349 095,85</b>

<b>TOTAL</b>	<b>6 549 105,85</b>	<b>0,00</b>	<b>6 349 105,85</b>	<b>0,00</b>	<b>6 349 105,85</b>
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>6 349 105,85</b>
--	---------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>-200 000,00</b>
---	--------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

**BUDGET PRIMITIF 2019****RECAPITULATION GENERALE (DEPENSES)**

RECAPITULATION GENERALE DES DEPENSES	REEL n-2 (1)	BUDGET exécutoire n-1 (2)	BUDGET PREVISIONNEL PROPOSE			DEPENSES autorisées (6)	BUDGET exécutoire (7)
			Recondi- tions (3)	Mesures Nouvelles (4)	Total (5) = (3) + (4)		
<b>Groupe I. Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	<b>1 180 083,42</b>	<b>1 216 584,11</b>			<b>1 202 840,00</b>	<b>0,00</b>	
BUDGET GENERAL	1 011 837,61	1 075 584,11			1 062 100,00	0,00	
FOYER DE VIE COGNACQ JAY	168 245,81	141 000,00			140 740,00	0,00	
DOTATION NON AFFECTEE	0,00	0,00			0,00	0,00	
<b>Groupe II. Dépenses afférentes au Personnel</b>	<b>5 411 960,15</b>	<b>5 405 600,00</b>			<b>5 472 900,00</b>	<b>0,00</b>	
BUDGET GENERAL	5 063 387,55	5 039 200,00			5 102 750,00	0,00	
FOYER DE VIE COGNACQ JAY	348 572,60	366 400,00			370 150,00	0,00	
DOTATION NON AFFECTEE	0,00	0,00			0,00	0,00	
<b>Groupe III. Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>513 344,06</b>	<b>555 286,00</b>			<b>580 015,00</b>	<b>0,00</b>	
BUDGET GENERAL	511 026,03	546 286,00			573 015,00	0,00	
FOYER DE VIE COGNACQ JAY	1 599,22	3 000,00			3 000,00	0,00	
DOTATION NON AFFECTEE	718,81	6 000,00			4 000,00	0,00	
<b>TOTAL AVANT INCORPORATION DU RESULTAT</b>	<b>7 105 387,63</b>	<b>7 177 470,11</b>			<b>7 255 755,00</b>	<b>0,00</b>	
Déficit de la section d'exploitation reporté BUDGET GENERAL		62 263,36			62 264,00		
Déficit de la section d'exploitation reporté FOYER DE VIE	0,00	0,00					
Déficit de la section d'exploitation reporté DOTATION NON AFFECTEE							
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>7 105 387,63</b>	<b>7 239 733,47</b>			<b>7 318 019,00</b>	<b>0,00</b>	

**BUDGET PRIMITIF 2019****RECAPITULATION GENERALE (RECETTES)**

RECAPITULATION GENERALE DES RECETTES	REEL n-2 (1)	BUDGET exécutoire n-1 (2)	BUDGET PREVISIONNEL PROPOSE			RECETTES autorisées (6)	BUDGET exécutoire (7)
			Recondi- tions (3)	Mesures Nouvelles (4)	Total (5) = (3) + (4)		
<b>Groupe I. Produits de la tarification et assimilés</b>	<b>6 337 317,39</b>	<b>6 885 556,00</b>			<b>7 044 479,00</b>	<b>0,00</b>	
BUDGET GENERAL	5 856 266,67	6 375 156,00			6 530 589,00	0,00	
FOYER DE VIE COGNACQ JAY	481 050,72	510 400,00			513 890,00	0,00	
DOTATION NON AFFECTEE	0,00	0,00			0,00	0,00	
<b>Groupe II. Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>322 232,54</b>	<b>310 626,73</b>			<b>258 540,00</b>	<b>0,00</b>	
BUDGET GENERAL	319 226,99	304 626,73			254 540,00	0,00	
FOYER DE VIE COGNACQ JAY	0,00	0,00			0,00	0,00	
DOTATION NON AFFECTEE	3 005,55	6 000,00			4 000,00	0,00	
<b>Groupe III. Produits financiers et produits non encaissables</b>	<b>88 659,87</b>	<b>41 264,00</b>			<b>15 000,00</b>	<b>0,00</b>	
BUDGET GENERAL	88 659,87	41 264,00			15 000,00	0,00	
FOYER DE VIE COGNACQ JAY	0,00	0,00			0,00	0,00	
DOTATION NON AFFECTEE	0,00	0,00			0,00	0,00	
<b>TOTAL AVANT INCORPORATION DU RESULTAT</b>	<b>6 748 209,80</b>	<b>7 237 446,73</b>			<b>7 318 019,00</b>	<b>0,00</b>	
Excédent de la section d'exploitation reporté BUDGET GENERAL	130 373,17						
Excédent de la section d'exploitation reporté FOYER DE VIE	28 125,91				0,00	0,00	
Excédent de la section d'exploitation reporté DOTATION NON AFFECTEE	4 933,13	2 286,74					
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6 911 642,01</b>	<b>7 239 733,47</b>			<b>7 318 019,00</b>	<b>0,00</b>	





# RAPPORT

sur la situation du Département  
en matière de développement durable

## SOMMAIRE

### I) LES ACTIONS EN INTERNE DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

#### **a. La lutte contre le changement climatique et les émissions de gaz à effet de serre**

- a.1- Les bâtiments
- a.2- Les routes
- a.3- Les déplacements professionnels et domicile-travail

#### **b. La biodiversité, les milieux, les ressources**

- b.1- La préservation des ressources naturelles et des milieux dans le cadre des opérations routières
- b.2- La biodiversité des abords routiers
- b.3- Aéroport Paris-Vatry et ses zones d'aménagement concertées (ZAC) : Mesures compensatoires et initiatives particulières

#### **c. Les relations humaines**

- c.1- Les actions de ressources humaines destinées aux agents
- c.2- Les actions pour l'éducation

#### **d. La cohésion sociale, la solidarité entre territoires et générations**

- d.1- Développer la communication interne
- d.2- Accompagner le Plan Climat-Énergie Territorial
- d.3- L'égal accès de tous aux emplois publics

#### **e. Des modes de production et de consommation responsables**

- e.1- La dématérialisation des échanges
- e.2- Les filières de recyclage
- e.3- Les Marchés publics
- e.4- Equilibre alimentaire dans les restaurations scolaires des collèges
- e.5- Lutte anti-gaspillage dans les restaurations scolaires

### II) LES ACTIONS MISES EN ŒUVRE SUR LE TERRITOIRE MARNAIS

#### **a. La lutte contre le changement climatique**

- a.1- Le logement
- a.2- Le maintien du réseau capillaire fret dans la Marne

#### **b. La biodiversité, les milieux, les ressources**

- b.1- L'hydraulique des rivières et des bassins
- b.2- Trame verte et bleue

- b.3- Les partenariats
- b.4- Le syndicat du Der et le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- b.5- Les aménagements fonciers

**c. Le cadre de vie**

- c.1- L'eau et l'assainissement
- c.2- L'Entente de lutte Interdépartementale contre les zoonoses (ELIZ)
- c.3- Le transport et le handicap
- c.4- Le tourisme
- c.5- La sauvegarde du patrimoine
- c.6- La culture
- c.7- Le sport

**d. La cohésion sociale, la solidarité entre territoires et générations**

- d.1- La communication publique, un droit du citoyen, un devoir de la collectivité
- d.2- Les actions de solidarité
- d.3- Solidarité des territoires : les politiques d'aménagement du territoire
- d.4- Le logement

**e. Des modes de production et de consommation responsables**

- e.1- La bioéconomie, le Pôle IAR
- e.2- La politique agricole : innover et promouvoir
- e.3- Outil financier : la taxe d'aménagement
- e.4- Le transport économique

<b>III) LES MODALITES D'ELABORATION, DE MISE EN ŒUVRE ET D'EVALUATION DE L'ENSEMBLE DES ACTIONS, POLITIQUES PUBLIQUES ET PROGRAMMES</b>
---

**a. Une démarche partagée**

- a.1- Des initiatives en interne
- a.2- L'engagement du Département

**b. Une démarche en constante évolution et amélioration**

- b.1- Evaluation des actions menées
- b.2- Volonté de poursuivre les interventions et de rechercher les actions pertinentes

# **I. Les actions en interne du Département de la Marne**

- a.** La lutte contre le changement climatique et les émissions de gaz à effet de serre
  
- b.** La biodiversité, les milieux, les ressources
  
- c.** Les relations humaines
  
- d.** La cohésion sociale, la solidarité entre territoires et générations
  
- e.** Des modes de production et de consommation responsables



## I) LES ACTIONS EN INTERNE DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

### a. La lutte contre le changement climatique et les émissions de gaz à effet de serre

#### a.1- Les bâtiments

##### a.1.1- Présentation du patrimoine bâti du Département

Le patrimoine départemental représente près de 200 sites, pour une surface d'environ 600 000 m<sup>2</sup> :

- 13 bâtiments à vocation administrative pour une surface hors œuvre nette de 27 000 m<sup>2</sup>,
- 13 bâtiments ou sites à vocation culturelle pour une surface hors œuvre nette de 16 000 m<sup>2</sup>,
- 47 collèges pour une surface hors œuvre nette de 390 000 m<sup>2</sup>,
- 10 gendarmeries pour une surface hors œuvre nette de 18 000 m<sup>2</sup>,
- 20 logements pour une surface hors œuvre nette de 3 000 m<sup>2</sup>,
- 21 bâtiments à vocation sociale pour une surface hors œuvre nette de 44 000 m<sup>2</sup>,
- 31 bâtiments et sites à vocation technique pour une surface hors œuvre nette de 36 000 m<sup>2</sup>,
- 12 Antennes relais,
- 24 bâtiments dont la charge propriétaire ne relève pas du Département pour une surface hors œuvre nette de 66 000 m<sup>2</sup>.

##### a.1.2- Bilan des consommations énergétiques et de fluides sur une année

Pour les collèges, la consommation énergétique totale est de 51,791 GW.h/an en énergie primaire, tous usages confondus, pour un montant total de 2 765 000 €. La consommation moyenne pour le chauffage est de 85 kWh/an/m<sup>2</sup>, et pour l'électricité, de 25 kWh/an/m<sup>2</sup>. A noter que sur la base des étiquettes énergétiques actuellement en vigueur pour les diagnostics de performance énergétique, 10 collèges sont de classe B, 32 collèges sont de classe C et seulement 5 collèges sont en base D.

Quant aux bâtiments départementaux, 69 sites sont régulièrement suivis via le logiciel Energie Territoria. Pour 70 149 m<sup>2</sup> chauffés, cela représente 7,02 GWh par saison de chauffe en énergie primaire, soit une facture énergétique totale de 426 681 €.

La consommation énergétique moyenne est de 100 kWh/m<sup>2</sup> d'énergie primaire et par saison de chauffe. Pour le classement énergétique de ces bâtiments, 80% des bâtiments ayant fait l'objet d'un classement sont de classe C minimum.

La consommation énergétique moyenne est de 128 kWh/m<sup>2</sup> d'énergie primaire et par saison de chauffe. Pour le classement énergétique de ces bâtiments, 79% des bâtiments ayant fait l'objet d'un classement sont de classe C minimum.

##### a.1.3- Actions mises en œuvre

Dans le cadre des opérations de travaux dans les collèges et bâtiments départementaux, les démarches de respect du développement durable se traduisent de la manière suivante :

###### a.1.3.1- Travaux d'investissement dans les collèges

L'ensemble des équipements et des opérations d'investissement ont pour objectif de réduire l'impact énergétique du patrimoine ce qui s'inscrit pleinement dans le développement durable.

###### ➤ Collège Louis Pasteur à Sermaize les Bains :

L'opération de reconstruction du collège Louis Pasteur d'un montant de 19 M€ s'est poursuivie en 2018. Dans le but de réduire les pertes d'énergie thermique d'un bâtiment vers l'extérieur, des mesures d'étanchéité

sur les bâtiments ont été réalisées. Pour exemple, la mesure prise sur l'ensemble du bâtiment Externat est de 0.53m<sup>3</sup>/(h.m<sup>2</sup>). Cette valeur démontre une performance d'étanchéité supérieure à celle attendue et elle est bien sûr conforme aux exigences de la RT 2012.



- (1) Isolation par l'extérieur du bâtiment enseignement
- (2) Isolation par l'extérieur du bâtiment gymnase
- (3) Panneaux production eau chaude solaire
- (4) Vue du patio

Les 4 logements en cours de construction sont construits sur un niveau d'exigence « passiv- hauss ». Une isolation très performante a été réalisée sur les murs extérieurs, sous la dalle et sous la toiture.



Sur le toit sont intégrés 2 capteurs héliothermiques afin de produire l'eau chaude sanitaire. Ce procédé de pompe à chaleur (COP maxi 7) permet d'assurer l'eau chaude sanitaire des logements. L'énergie extérieure peut être absorbée jusqu'à une température extérieure de -20°C.

- Collèges Université à Reims et Pierre de Souverville à Pontfaverger :



Installation d'une centrale de cogénération pour le collège Université.

Production de chaleur réalisée par une pompe à chaleur avec 13 sondes géothermiques forées à 100 m de profondeur pour la reconstruction du collège de Pontfaverger.

- Diverses opérations menées dans les collèges permettent de mieux piloter les équipements de chauffage :

Le Département de la Marne souhaite mieux appréhender les consommations énergétiques de ses bâtiments et en particulier ceux des collèges. En 2013/2014, l'expérimentation d'une Gestion Technique Centralisée

(GTC) a été installée au collège Nicolas Appert à Châlons en Champagne permettant de réaliser des économies d'énergie de l'ordre de 30 % sur l'hiver 2014/2015. Au regard des résultats obtenus, il a été décidé de déployer ce système sur l'ensemble du patrimoine.

Le principe de fonctionnement de ces Gestions Techniques Centralisées est le suivant :

- permettre un suivi et un pilotage des installations énergétiques et un relevé de compteur et de températures (archivage des données relevées, éditions de tableaux de bord et de graphiques),
- piloter les installations en fonction de plages horaires et de consignes de températures données à travers un logiciel de gestion technique en local ou à distance,
- diffuser des alertes par envoi de mail au gestionnaire de l'établissement (températures des circuits, consignes de chauffe, température et programmation horaire...).

En 2018 : Installation du système dans 3 établissements : les collèges Paul Eluard à Verzy, les Indes et le Vieux Port à Vitry le François.

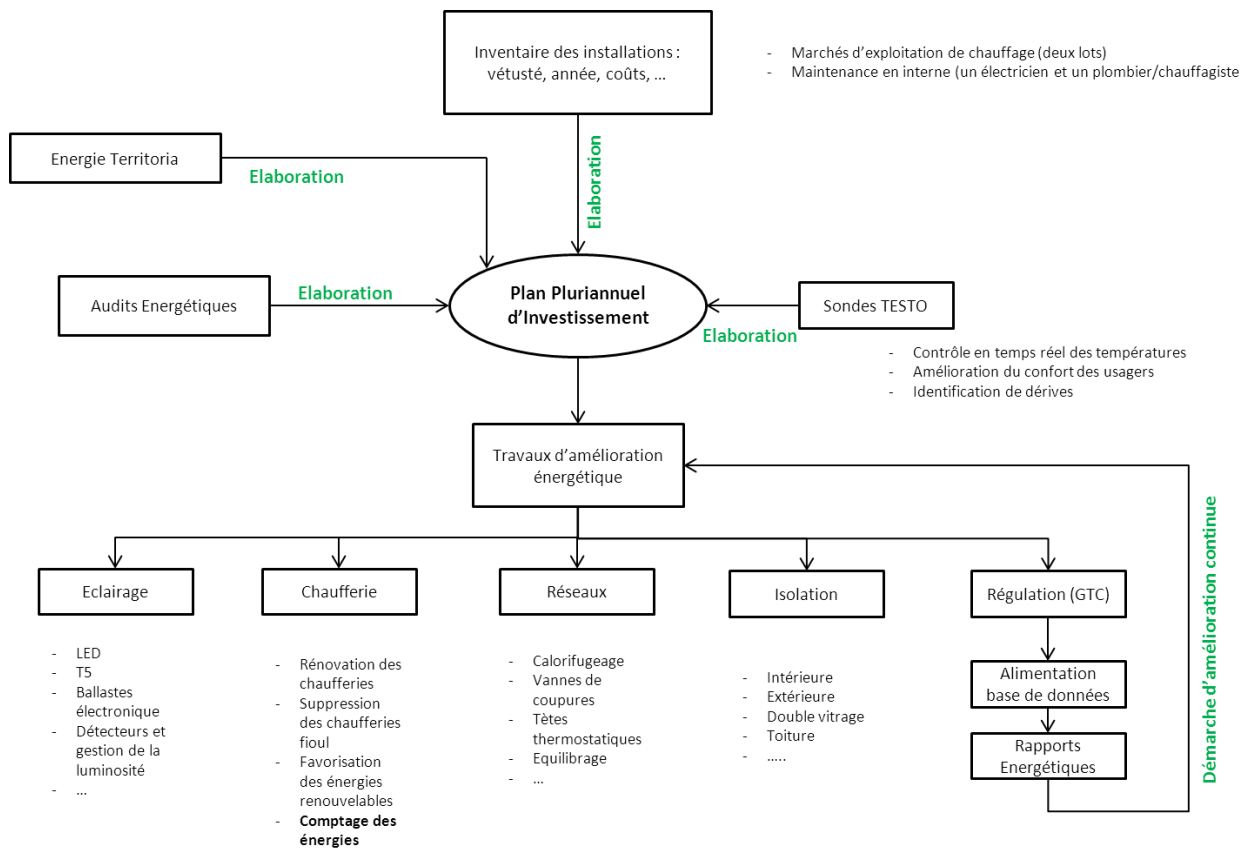
A la fin de l'année 2018, 16 établissements complets et 2 gymnases sont équipés de ce principe de GTC et remontent sur un unique portail de supervision. 6 collèges devraient être équipés en 2019. Le reste des établissements possède des GTC performantes nécessitant des améliorations mineures mais surtout des passerelles de communication avec le portail du Département.

#### a.1.3.2- Maintenance du patrimoine

Le Service de la Maintenance du Patrimoine a mis en place, depuis 2007, une politique d'économies d'énergie. La démarche suivie pour les installations de chauffage se décompose en différentes étapes visant à généraliser une réduction des consommations de combustibles et à réaliser leur suivi :

- Dans un premier temps, un recensement des installations et des contrats de fournitures a été effectué.
- Cet inventaire a permis d'ajuster les contrats et de détecter les anomalies.
- Les paramètres de régulation des installations de chauffage ont été créés, affinés et suivis.
- Un logiciel a été mis en place pour le suivi de facturations et de consommations des compteurs gaz, électrique et eau.
- Des audits ont été réalisés sur les installations de chauffage suivis de travaux de modernisation avec pour objectif une réduction des consommations.
- Le déploiement de régulations centralisées et pilotables à distance a été systématisé.
- Un suivi régulier des installations, par les agents de la régie, a été instauré.
- Le suivi des températures dans les locaux est systématisé.
- Un marché d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation et de ventilation a été mis en place depuis février 2018 sur l'ensemble des bâtiments du Département.
- L'application de la réglementation relative à la limitation des températures dans les locaux a été généralisée en 2010.





Les actions en faveur des économies d'énergies ont été pérennisées en 2018, à savoir :

- Suivi des travaux de maintenance en énergie : 200 interventions en régie ont été réalisées au travers du plombier chauffagiste et de l'électricien ;
- Suivi du marché d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation et de ventilation ;
- Suivi des marchés de fourniture d'énergies ;
- Entretien des chaufferies, des climatisations, des ventilations, des adoucisseurs et des onduleurs : contrôles réglementaires, remplacement de pièces, ... ;
- Tournée hebdomadaire de suivi du chauffage par le plombier chauffagiste ;
- Poursuite du déploiement des sondes de température et d'humidité dans les bâtiments départementaux ;
- Amélioration de l'éclairage ;
- Systématisation de recherche de subventions des opérations par les Certificats d'Economies d'Energies (CEE).
- Etudes et travaux réalisés en 2018
  - Rénovation de la ventilation au foyer de vie l'Aurore ;
  - Rénovation du chauffage des ateliers du SAERD de Châlons en Champagne ;
  - Equilibrage des réseaux de chauffage sur certaines CSD et CIP ;
  - Etude pour la rénovation de l'installation de chauffage, de la gendarmerie de Suippes
  - Etude pour la rénovation de l'installation de chauffage du foyer de vie Aurore
  - Etude pour la rénovation du traitement d'air des Archives de Châlons en Champagne
  - Optimisation des contrats de fourniture d'énergies (électricité, gaz).
  - Etude pour le déploiement de capteurs pour le comptage d'énergie sur le patrimoine du Département (collèges et bâtiments)
- Contrôle de gestion des fluides et Energie Territoria

Saisie de 650 factures pour 2018 (dont 70 d'eau, 320 d'électricité et 230 de gaz et autres pour fioul, granulés bois et gaz liquide).

## a.2- Les routes

Le Département de la Marne favorise les actions en faveur du développement durable. Il porte notamment une attention particulière aux effets des infrastructures routières sur le respect de l'environnement et de la biodiversité et sur la gestion des ressources et de l'énergie. 3 actions majeures sont mises en application dans la conduite des projets routiers :

### ➤ Intégrer la gestion rationnelle des ressources minérales et les économies d'énergie

⇒ Préconisations d'utilisation de matériaux locaux, favorisation de technique de traitement des matériaux en place,...

⇒ Ouverture aux variantes et intégration d'un critère « Protection de l'environnement » dans le jugement des offres permettant de valoriser l'économie de ressources naturelles et d'énergie.

Exemples :

	<b>RD944 - Création d'un giratoire avec la RD364</b>	<b>RD934 - Réhabilitation de la RD934 de la limite de la Seine et Marne à Réveillon (5km)</b>
<b>Opération</b>	L'opération consiste : - en l'aménagement d'un giratoire - et d'une traversée piétonne sous RD944	Les travaux consistent principalement : * à la réalisation de purges de chaussée localisées, * au traitement des fissures, * à la réalisation d'une couche de roulement en BBM, * à la mise à niveau des accotements.
<b>Solution technique :</b>	Création de chaussée neuve	Purges : grave bitume GB3 Accotements : grave Couche de roulement : BBM
<b>INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL</b>	Utilisation : - d'une grave bitume avec 20% d'agrégats d'enrobé (recyclage) - d'un béton bitumineux avec 10% d'agrégats d'enrobé (recyclage)	Utilisation : - d'une grave recyclée (concessés de béton) pour mise à niveau des accotements

	<b>RD944 - Renouvellement de la couche de roulement entre le giratoire Farman et le giratoire de Prunay (6,2km de 2x2 voies)</b>	<b>RD3 - Aménagement d'un tourne à gauche et aire de repos à Courthiezy</b>
<b>Opération</b>	Les travaux consistent principalement : * à la réalisation de purges de chaussée localisées, * au rabotage ventuel avant couche de roulement, * à la réalisation d'une couche de roulement en BBM, * à la mise à niveau des accotements.	L'opération consiste : - en l'aménagement d'une voie de tourne à gauche sur RD3 - au réaménagement d'une aire de repos existante.
<b>Solution technique :</b>	Purges : grave bitume GB3 Couche de roulement : BBSG	Création de chaussée neuve
<b>INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL</b>	Utilisation : - d'une grave bitume avec 20% d'agrégats d'enrobé (recyclage) - d'un BBSG avec 20% d'agrégats d'enrobé (recyclage)	Utilisation : - d'une grave bitume avec 30% d'agrégats d'enrobé (recyclage) - d'un BBSG avec 20% d'agrégats d'enrobé (recyclage) + mise en place de mobilier urbain "écologique" (bancs/tables) en plastique recyclé

➤ **Améliorer la gestion des déchets**

⇒ Analyse du schéma d'organisation et de gestion des déchets « SOGED » intervenant systématiquement dans le jugement des offres et préconisations dans la gestion des déchets intégrées aux marchés de travaux.

➤ **Mieux intégrer la route dans son environnement**

Le Département prend en compte dans ses projets un certain nombre d'éléments favorables pour l'environnement. C'est pourquoi, il travaille en partenariat avec différents organismes qui l'accompagnent dans cette démarche afin de garantir le respect des milieux naturels. Pour cela, le Département consulte le conservatoire d'espaces naturels et l'ONEMA.

En 2018, les opérations suivantes ont conduit à prendre des mesures de préservation pour l'environnement :

- La reconstruction de l'ouvrage franchissant le Coubreuil à Belval-en-Argonne :
  - Les travaux de reconstruction de l'ouvrage intègrent la création de gîtes artificiels pour les chauves-souris en collaboration avec le conservatoire des espaces naturels.
  - Un chenal d'étiage a été aménagé permettant de conserver une lame d'eau suffisante en période de basses eaux et d'assurer ainsi la continuité écologique.



- La rénovation de l'ouvrage franchissant la Marne à Ablancourt. Sur ce chantier, un échafaudage de protection (bâché) a été mis en place afin d'éviter toute pollution des milieux aquatiques lors des opérations de nettoyage de l'ouvrage.



**Rénovation OA sur la Marne à Ablancourt**

Mise en place d'un échafaudage sous et sur l'ouvrage



### a.3- Les déplacements professionnels et domicile-travail

Le Département s'inscrit dans une démarche de Plan de déplacements qui permet de repenser globalement les besoins en transports du personnel, de favoriser la fréquentation des transports en commun, de développer la pratique du covoiturage et l'usage de la bicyclette tout en réduisant la place qu'occupe la voiture individuelle.



Cette démarche prend en compte tant les déplacements professionnels que le domicile-travail des agents.

Plusieurs dispositifs viennent prendre le relais à l'utilisation des véhicules de service :



- Des cartes de bus professionnelles sur l'agglomération de Reims : depuis juin 2016, 25 cartes professionnelles sont proposées à la Direction de la Solidarité Départementale (CSD rémoises, au SILS,) ainsi qu'au service des Archives Départementales de Reims.
- Des vélos professionnels dans certains services situés en agglomération.
- Pour favoriser les déplacements en train, un marché a été signé avec la société HAVAS VOYAGE. Les agents font désormais leur demande par voie dématérialisée et reçoivent des e-billets.
- Une prise en charge partielle des déplacements en transport en commun suite à la parution du décret du 21 juin 2010. 86 agents sont concernés pour un montant total de 20 473,85€.
- A l'occasion des travaux de rénovation du parking, cinq places ont été attribuées à des agents exerçant leur activité professionnelle à Châlons-en-Champagne dans le cadre de leurs trajets domicile-travail.

A noter que plusieurs personnes voyageant dans une seule voiture contribuent à réduire le nombre de véhicules en circulation et, de fait, à diminuer les émissions polluantes. En moyenne, chaque co-voitureur permet d'éviter le rejet d'1,2 tonne de CO<sub>2</sub> par an. Un effet positif sur l'environnement mais aussi des occasions de créer du lien.

#### Développer la mise à disposition des équipements de téléconférences et de webconférences

La téléconférence est disponible au Conseil départemental depuis 2006, date de la migration du système de téléphonie. Ainsi chaque agent peut à tout moment ouvrir une conférence, regroupant jusqu'à 6 interlocuteurs, directement de son téléphone. En complément, 2 salles virtuelles dédiées ont été créées afin d'accueillir plus d'interlocuteurs et en particulier des personnes extérieures à la collectivité. Depuis 2012, le nombre d'utilisateurs peut être de 200 en simultané.

En 2014, une salle dédiée à la vidéo-conférence a été créée dans les locaux du Conseil départemental (rue Carnot) avec du matériel adapté. En 2018, afin d'offrir un meilleur confort d'utilisation le dispositif de vidéo-conférence a été installé dans une salle plus grande et avec un écran de grande taille.

Tous ces outils ont pour objectif de réduire les déplacements facilitant ainsi la tenue de réunions et le suivi de formation.



## **b. La biodiversité, les milieux, les ressources**

### **b.1- La préservation des ressources naturelles et des milieux dans le cadre des opérations routières**

La réutilisation des matériaux extraits sur les chantiers permet de préserver les ressources naturelles. Par ailleurs, des produits et déchets issus de l'activité humaine sont également utilisables à la construction des routes.

La viabilité hivernale est consommatrice de sel de déneigement. Pour utiliser le sel à bon escient, les agents du Département reçoivent une formation qui leur apprend à bien doser le sel. Parallèlement, toutes les épanduses de sel sont calibrées annuellement pour mettre en concordance les informations du tableau de bord et la quantité de sel réellement répandue.

### **b.2- La biodiversité des abords routiers**

Avec plus de 4 200 km de routes départementales, les dépendances vertes des bords de routes concernent des espaces importants pour la préservation des espèces et la mise en place de corridors écologiques. Depuis 2009, le Département s'est engagé dans une politique d'actions en faveur de la biodiversité sur les abords routiers portée par deux grands axes :

- ◆ la mise en pratique et la généralisation du fauchage raisonné qui réduit l'apport en matière organique (rehaussement de la hauteur de coupe à 8 cm au minimum).
- ◆ le développement des haies qui contribuent à la biodiversité et participent à la lutte contre l'érosion, la préservation du domaine routier, l'amélioration de la lisibilité de la route, la réduction des impacts en cas de sortie de route (en substitution des arbres d'alignement) et qui contribuent aussi à la lutte contre le vent et à la formation de congères. Depuis 2010, près de 22 000 mètres linéaires de haies ont ainsi été plantées.

### **b.3- Aéroport Paris-Vatry et ses zones d'aménagement concertées (ZAC) : Mesures compensatoires et initiatives particulières**

L'aéroport Paris-Vatry et ses zones d'aménagement concertées ont été édifiés dans un souci de préservation de l'environnement avec par exemple :

- ◆ réutilisation des matériaux de démolition pour la construction des chaussées aéronautiques, réutilisation de la terre végétale etc. ;
- ◆ boisements compensateurs pour 155 hectares afin de remédier aux importants déboisements réalisés (ces boisements sont, en majeure partie, soumis au régime forestier et leur gestion est confiée à l'ONF).

Par la suite, différentes mesures ont été prises afin de réduire la consommation énergétique et de protéger l'environnement :

- ◆ isolation phonique et thermique des habitations situées dans le périmètre du plan d'exposition au bruit : limiter les nuisances sonores causées aux riverains et réduire la consommation en énergie ;
- ◆ amélioration de l'éclairage public des zones de l'aéroport par diverses actions :
  - extinction de l'éclairage de la voie d'accès au bassin de la ZAC 2,
  - remplacement de 107 sources 400W SHP par 107 sources 250W SHP,
  - suppression de 53 sources 125W BF Eclairage arrière piéton suite au déplacement de candélabres,
  - abaissement de l'éclairage public des ZAC 1 et 2 en posant des armoires de gestion de puissance (mise en service d'horloges socio-astronomiques permettant l'économie d'environ 146 heures par an et mise en service de régulateurs / variateurs permettant la réduction de l'intensité lumineuse donc de la consommation d'énergie).

Cette technologie, éligible à l'obtention de Certificat d'Economie d'Energie, évite 16 tonnes par an de rejets de CO2.

- ◆ mise en place d'un système de télésurveillance du réseau d'eau potable, d'eaux usées et pluviales permettant d'intervenir dans les plus brefs délais afin d'éviter tout gaspillage (fuites ou défaillances), pollution ou dysfonctionnement.

Actuellement, une étude est menée afin de sécuriser le forage de Vassimont & Chapelaine qui dessert en eau l'ensemble du site Paris-Vatry.

Les compteurs d'eau des entreprises et de l'aéroport ont été changés afin d'être télé-relevables.

- ◆ reprise de l'étanchéisation des caniveaux BIRCO des parkings afin d'être conforme à la loi sur l'eau. Ces travaux ont consisté en la pose d'une membrane collée sur tout le périmètre intérieur sur 1500 ml. Une autre partie de ces caniveaux BIRCO est actuellement en cours de reconstruction.
- ◆ fauchage raisonné sur les zones de l'aéroport (zones des bassins d'eau pluviale, lagunes et plateformes de la ZAC 2 : fauchées 3 fois par an pour une bonne gestion de l'infiltration des eaux et pour une élimination des ligneux et ronces). Les zones en attente d'aménagement (environ 150 hectares) sont fauchées 1 fois par an et, les voies d'accès et de desserte 5 fois par an afin de limiter la prolifération de ronces, ligneux et lapins de garenne et ainsi permettre le développement floral. Différentes zones ont également été nettoyées et une sélection de boisements a été effectuée. Cela a permis de préserver le biotope.

Toujours dans une logique de préservation, le Département a signé des conventions avec des sociétés de chasse afin de réguler la population des nuisibles et donc de protéger les récoltes des agriculteurs proches de l'aéroport, des zones d'activités et des boisements.

Dans une démarche de développement durable, une réflexion a été menée pour créer une future ZAC n°3 dont les aménagements auront pour objectifs :

- ◆ qualité, pérennité et cohérence des aménagements entraînant un faible entretien,
- ◆ mise en place de mesures permettant des économies d'énergie et maîtrise de la consommation énergétique globale de l'ensemble de la zone,
- ◆ gestion pertinente des eaux de pluie par un système d'infiltration par noues et phyto-épuration et maîtrise des eaux usées industrielles,
- ◆ mise en œuvre de chantiers verts (pour minimiser les mouvements de terre en privilégiant les équilibres de déblais et de remblais phase par phase),
- ◆ conception durable des espaces verts et milieux naturels pour favoriser la mise en place d'une continuité écologique,
- ◆ recherche d'un niveau ambitieux de performance environnementale du bâti (utilisation de toitures végétalisées, de toitures en panneaux photovoltaïques non réfléchissantes, de matériaux naturels etc.),
- ◆ création d'espaces boisés et d'aménagements paysagers permettant à la faune et à la flore de trouver un site d'alimentation et de reproduction, etc.

Il est à noter qu'un bail emphytéotique est actuellement en cours d'élaboration avec une entreprise privée afin d'installer une ferme photovoltaïque sur des délaissés au sud de l'aéroport sur environ 10 hectares.

## c. Les relations humaines

### c.1- Les actions de ressources humaines destinées aux agents

L'action sociale vise à "améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face aux situations difficiles". Dans cet objectif, le Département s'est tout particulièrement attaché à favoriser et faciliter pour les agents la conciliation de leur vie professionnelle et familiale.

#### c.1.1- Les Prestations sociales

Le Département accompagne les agents en leur permettant d'accéder à différentes prestations sociales :

- Le CNAS : depuis 2003, l'adhésion au CNAS permet aux agents de bénéficier de différentes prestations pour la famille, les enfants, les études, les vacances, le travail, la retraite, la solidarité, les prêts, les tickets CESU, les chèques réduction, les plans épargne-vacances... La cotisation pour 2018 est de 435 215 €. Nous constatons que de plus en plus d'agents réalisent leurs demandes en ligne. Cette année, 3 demi-journées de présentation du CNAS ont été réalisées afin d'inciter à une démarche de dématérialisation.

Au 22 novembre 2018 :

- 2 865 aides ont été attribuées,
- 154 agents ont bénéficié de tickets CESU,
- 408 agents ont eu un plan épargne vacances bonifié,
- 1 614 commandes de chèques culture, loisirs ou billetterie ont été enregistrées
- 261 agents ont réservé leur séjour vacances par l'intermédiaire du CNAS
- 344 abonnements auprès de magazines et ou achat de chèques de réduction
- 22 prêts accordés.

- Les subventions versées aux agents pour améliorer leur quotidien :

- Restaurant Inter Administratif :

- les agents bénéficient d'une subvention versée directement au restaurant inter-administratif afin de favoriser la prise des repas près de leur lieu de travail et ainsi réduire les déplacements pendant la pause méridienne.

- Une subvention d'investissement et de fonctionnement est également versée. A noter que le Conseil d'Administration du RIA a engagé une démarche qualité qui comprend l'utilisation de produits bio et régionaux, ce qui contribue à lutter efficacement contre la dégradation de l'environnement, à favoriser les circuits courts tout en assurant une alimentation de qualité.

- Elan Argonnais et CROUS : les agents des secteurs de Sainte Ménehould et Reims bénéficient d'une subvention versée directement au restaurant afin de favoriser la prise des repas près de leur lieu de travail et ainsi réduire les déplacements pendant la pause méridienne.

- Crèche ou halte-garderie : une aide est accordée aux agents confiant leur(s) enfant(s) à l'association Pom'Cannelle.

- Le handicap :

- une aide est accordée pour aider les agents dans la prise en charge de leur enfant en situation de handicap.

- Des CESU Vie Active sont proposés aux agents en situation de handicap pour améliorer la vie quotidienne. En 2018, 80 agents ont demandé à en bénéficier, pour un montant total de 56 740€.

- L'arbre de Noël constitue un temps fort de l'année car il favorise tout à la fois un moment privilégié en famille et un temps de convivialité entre collègues. A cette occasion, des agents prévoient des déplacements éco-citoyens en favorisant le co-voiturage. 1 222 enfants sont concernés.

### c.1.2- La formation

Le Département de la Marne a confié à la délégation régionale du CNFPT la réalisation d'une part importante de son plan de formation. Un nouveau plan de formation a été validé pour 2018-2020. Il est consultable sur l'intranet du Département.

Le CNFPT souscrit aux priorités définies par la Collectivité et notamment dans la prise en compte du développement durable. Depuis 2017, il a diversifié ses modalités pédagogiques en développant les formations à distance. La collectivité réfléchit de ce fait à la mise en place de nouveaux modes d'organisation qui à terme permettront de diminuer les temps de déplacement des agents en formation.

En 2018, ce sont 154 agents qui ont suivi des formations à distance.

### c.1.3- Le suivi des agents

Depuis 2009, un poste d'assistante sociale du personnel (ASP) a été créé au sein de la collectivité pour répondre à la fois à la réglementation en matière de santé au travail et évaluer les difficultés et besoins des agents afin de favoriser un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

En 2017 et en 2018, deux professionnels l'ont rejointe : une Ergonome Psychologue du travail, et un Conseiller en évolution professionnelle. Chacun, selon son niveau d'expertise et parfois ensemble, intervient auprès des agents qui rencontrent des difficultés. Ils assurent des missions de conseil, d'accompagnement, de diagnostic et de sensibilisation, tant au niveau individuel que collectif, qui consistent à étudier les facteurs humains par l'approche ergonomique, prévenir les troubles musculo-squelettiques et les problèmes techniques (matériels, organisation et planification des tâches, charge de travail, etc.) liés à l'interaction entre l'agent et son collectif de travail.

Ils participent à la réduction des risques professionnels, notamment des risques psychosociaux.

## **c.2- Les actions pour l'éducation**

### c.2.1- L'éducation, un enjeu de développement durable

L'éducation constitue une priorité pour le Département qui consacre chaque année une part importante de son budget au fonctionnement et à l'investissement dans les collèges dans le but de favoriser l'apprentissage des collégiens.

La politique éducative du Département repose sur deux objectifs principaux :

- offrir des conditions de réussite, d'épanouissement et de citoyenneté à chaque élève, en donnant les moyens nécessaires au fonctionnement de l'établissement et à la réalisation de projets ;
- investir dans des collèges accueillants, ouverts sur l'extérieur et adaptés aux technologies actuelles, en réalisant les travaux nécessaires et en procédant à des acquisitions de mobilier, matériel ou équipements informatiques.

L'action forte du Département en matière éducative montre bien son attachement aux collèges et au partenariat développé avec la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale afin d'offrir des conditions d'accueil optimales aux élèves.

Cette implication se traduit par une dotation en crédits de fonctionnement substantielle et par des opérations de travaux conséquentes dans les établissements qui en ont besoin. Le Département déploie également une politique volontaire en matière culturelle et sportive afin d'offrir, dans la mesure du possible, un égal accès de chaque enfant à la culture et aux sports et de développer un parcours citoyen.



### c.2.2- Des initiatives visant à favoriser l'ouverture des jeunes vers le monde de demain

Le Département déploie une politique volontaire afin de soutenir l'égal accès de chaque élève à la culture et de favoriser son ouverture sur le monde :

- en permettant aux jeunes de se familiariser avec le monde professionnel (« Entreprendre pour apprendre »),
- en participant aux séjours scolaires dans la Marne et à l'étranger,
- en favorisant l'accès à des productions artistiques et l'investissement personnel des élèves aux projets culturels en milieu scolaire (Collèges au cinéma, Collèges à l'Opéra, Collèges en scène, PAC-PAG,...).

Le Département met également en œuvre plusieurs actions favorisant l'accès des jeunes à la santé et au sport ainsi que la transmission de ces valeurs (subventionnement de l'activité piscine et de l'UNSS, prix de la sportivité).

Des actions commémoratives du centenaire de la Grande Guerre sont menées depuis 2014 à destination des élèves marnais :

- création d'une exposition itinérante « La Marne dans la Grande Guerre » (10 exemplaires).
- Diverses actions ont été menées jusqu'en 2018 : il semble en effet important d'encourager la mise en place d'actions concrètes pour aider les jeunes à comprendre cette période tragique du territoire marnais et de l'Histoire de la France.

### c.2.3- Le déploiement des technologies de l'information et de la communication dans les collèges

Depuis la rentrée 2015, l'ensemble des 47 collèges publics marnais dispose d'un Espace Numérique de Travail (ENT). Cet outil de gestion et de partage est accessible à l'ensemble de la communauté éducative (parents, élèves, professeurs, administration, agents...) depuis tout ordinateur connecté à Internet. Les enjeux d'un tel dispositif sont multiples : dématérialisation des outils de travail et par là même allègement du poids du cartable, création d'une interface entre la communauté éducative et les familles, modernisation des enseignements répondant ainsi à l'attente des enseignants, gestion simplifiée et partagée de la vie scolaire, etc...

Cet outil numérique, facilite également les échanges inter-établissements. Le Département s'associe en étroite collaboration avec la Délégation académique au Numérique du Rectorat pour accompagner les équipes de direction et pédagogiques dans l'utilisation de l'outil.

A compter de septembre 2019, le Département a décidé de rejoindre l'ENT Grand Est, ce qui permettra une continuité entre les collèges et les lycées.

## d. La cohésion sociale, la solidarité entre territoires et générations

### d.1- Développer la communication interne

Depuis plusieurs années, de nouvelles pratiques professionnelles et de nouveaux modes de gestion sont recherchés pour optimiser les ressources humaines et les compétences, afin de maîtriser la dépense publique. Les contraintes budgétaires que connaît le Département ont rendu plus impérieuse encore cette nécessité et conduit la collectivité à une recherche constante d'économies. Le non-remplacement de personnels, le transfert à d'autres collectivités de certaines de nos compétences, les modifications de l'organisation territoriale, l'incertitude même qui a plané sur l'avenir des Départements sont autant de sujets qui ont interrogé nos collaborateurs. C'est dire si, dans ce contexte, la communication interne s'avère une nécessité pour veiller à la cohésion de la collectivité, à une bonne circulation des informations en son sein et au maintien de la mobilisation et la satisfaction des agents.

Confiée à une chercheuse en Sciences humaines de l'Université de Reims, la réalisation d'une enquête sur la prévention des risques psycho-sociaux dans la collectivité a permis de mettre en place un nouvel outil de communication : le journal interne. Ce support trimestriel de 16 pages est rédigé exclusivement par les agents du Département qui choisissent les thèmes et les angles des articles qui paraissent. Deux numéros sont parus en 2018, soit 7 « bulles d'infos » depuis le premier opus en juillet 2016.



### d.2- Accompagner les actions de développement durable

Après avoir établi son bilan des gaz à effet de serre, notre collectivité s'est tout naturellement engagée dans la réalisation de son Plan Climat Energie Territorial. Adopté en 2014 pour une durée de 4 ans, ce Plan regroupe 41 actions, réparties en 4 axes d'intervention :

- axe 1 : la consommation responsable et les achats durables (15 actions),
- axe 2 : des déplacements sobres en carbone (11 actions),
- axe 3 : les économies d'énergies (10 actions),
- axe 4 : la communication et la gouvernance (5 actions).

Les Plans-Climats-Air-Energie Territoriaux (PCAET) ne sont plus obligatoires pour les Départements (disposition issue de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte).

Dans la continuité de son Plan-Climat, la collectivité relancera en 2019 une nouvelle comptabilisation de ses émissions de gaz à effet de serre. Ce bilan sera assorti d'un nouveau plan d'actions. Des groupes de travail pourront se réunir autour de plusieurs grandes thématiques : achats durables, économies d'énergie, déplacements sobres en carbone. La direction de la communication sera associée à l'ensemble de ces ateliers afin d'accompagner les changements induits par ce futur plan d'actions.

La promotion des véhicules électriques dont s'est équipée la collectivité s'est poursuivie en 2018 auprès des agents.

### **d.3- L'égal accès de tous aux emplois publics**

#### d.3.1- Les agents en situation de handicap

En 2018, l'assistante sociale du personnel a accompagné 8 agents qui ont fait reconnaître leur handicap auprès de la MDPH. Au 1er décembre 2018, le Département compte 126 agents reconnus en situation de handicap dans ses effectifs.

#### d.3.2- L'accessibilité des locaux

Depuis la loi sur l'accessibilité de 2005, le Département de la Marne a toujours consacré une part de son budget à l'amélioration des conditions d'accès du patrimoine départemental aux personnes à mobilité réduite (PMR). Depuis 2007, le programme de travaux annuel intègre toujours certaines opérations pour améliorer l'accessibilité des PMR (mise aux normes de blocs sanitaires, création de rampes d'accès, élargissement de portes,...). Il est également à noter que le Département reconstruit ou restructure un collège et un bâtiment administratif par an. Ces travaux répondent à tous les besoins d'accessibilité.

En janvier 2016, l'Assemblée départementale a voté une autorisation de programme pour la réalisation de travaux d'accessibilité conformément à l'Agenda d'Accessibilité Programmée validé par la Préfecture.

En 2018, les sites suivants ont fait l'objet de travaux :

- Collège Claude Nicolas Ledoux à Dormans – signalétique, cheminements, mains courantes
- Collège du Grand Morin à Esternay - cheminements, escaliers, mains courantes
- Collège Brie Champenoise à Montmirail - cheminements, escaliers, ascenseurs et sanitaires
- Collège Maryse Bastié à Reims- cheminements, escaliers, sanitaires, mains courantes
- Maison des Services Sociaux à Châlons-en-Champagne - création de cheminements
- Musée du Der à Sainte-Marie-Du-Lac – création de cheminements adaptés
- Foyer de vie le Jolivet à Suijpes – Circulation et création de cheminements extérieurs
- Le parking souterrain de Châlons en Champagne- Circulations et balisage

En 2018, les sites suivants ont fait l'objet d'étude de conception :

- Collège Yvette Lundy à Ay Champagne - création d'ascenseurs et cheminements
- Collège Paulette Billa à Tinquieux- cheminements, escaliers, sanitaires
- Collège Drouet à Sainte-Ménéhould- cheminements, escaliers, mains courantes et sanitaires
- Foyer de l'enfance de Châlons en Champagne – création de cheminements extérieurs, aménagement des sanitaires, balisage.

## **e. Des modes de production et de consommation responsables**

### **e.1- La dématérialisation des échanges**

D'une manière générale, le développement de l'informatique mais surtout des échanges numériques et la technique du Web ont développé la transmission de flux d'information dématérialisée entre les administrations, les entreprises et les particuliers. L'équipement d'un grand nombre de nos collaborateurs en matériel informatique, la mise en place au niveau départemental d'un réseau sécurisé a permis à notre collectivité de s'engager dans la voie de la dématérialisation des échanges. La création d'une seconde salle de serveur (Data center 1) en 2015 a fiabilisé, accéléré les échanges et sécurisé la conservation des documents.

Cette démarche ne vise pas uniquement à réduire le volume de papiers consommés. Elle favorise une transmission plus rapide de l'information, un traitement automatisé de certaines tâches répétitives et de contrôle où l'intervention humaine n'apporte pas de plus-value.

Ainsi, depuis 2008, la dématérialisation au sein des services du Département est une réalité quotidienne tant dans le fonctionnement interne des services, que dans les échanges avec nos partenaires ou avec nos concitoyens. Chaque année, de nouveaux domaines sont concernés.

#### e.1.1- la dématérialisation au sein des services du Département et avec les partenaires

Une étape a été franchie en 2017 grâce à l'extension de l'utilisation de la GED Sharepoint qui est désormais devenue le conteneur de l'ensemble des pièces financières (devis, commandes, factures, etc.) et sera à terme la bibliothèque de l'ensemble des documents « définitifs » de la collectivité.

Par ailleurs, concomitamment, la collectivité s'est organisée afin de réceptionner via le portail Chorus Portail Pro (CPP) du ministère des finances, les factures déposées sur CPP par les entreprises au format dématérialisé.

Courant 2018, pour les autres pièces justificatives reçues au format papier, un logiciel de numérisation Kofax avec reconnaissance de caractères a été acquis et paramétré afin de gérer de manière dématérialisée l'ensemble des documents à produire au payeur à l'appui des mandats et titres.

C'est ainsi qu'au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre, la direction des routes départementales puis la direction des finances, des marchés et de l'informatique et la direction de la communication ont transmis de façon entièrement dématérialisée les mandats et les pièces justificatives associées anticipant en cela l'obligation réglementaire de la dématérialisation totale des flux vers la pairie fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

De plus, afin de pouvoir transmettre également à la DGFIP les avis de sommes à payer au format dématérialisé, le Département a procédé, en 2018, à une consultation pour changer de logiciel de gestion financière. La solution choisie (E-sedit GF de la société Berger-Levrault) devrait permettre à partir de 2019 de transmettre des flux PES-ASAP évitant ainsi l'édition papier des titres et des avis de sommes à payer par le Département.

Par ailleurs, le Département édite chaque mois environ 2200 bulletins de paye en version papier et transmis à chaque agent. Depuis septembre 2018, les agents reçoivent leur bulletin de paye en version dématérialisée dans un coffre fort personnalisé. Les agents qui le souhaitent peuvent solliciter le maintien de leur bulletin de paye en version papier. Ils représentent environ 250 personnes. L'objectif est d'atteindre les 100% de bulletin de paye en version numérique afin de limiter la consommation de papier et les frais d'envoi.

#### e.1.2- Les échanges dématérialisés avec les usagers du service public

Dans ce domaine, il ne s'agit pas de remplacer des échanges traditionnels par des échanges numériques mais de proposer aux usagers qui le souhaitent, cette nouvelle modalité d'accès et de transmission d'informations. Ces nouvelles pratiques sont déjà partiellement mises en œuvre sur le site internet du Département.

Néanmoins, une réflexion sur le développement d'un portail e-service a été initiée, en 2018 par le service informatique afin d'offrir un éventail plus large de téléprocédures visant à la simplification des démarches pour les usagers et la facilitation des échanges entre la collectivité et les citoyens. Dans un premier temps, un travail de recensement des démarches susceptible d'être dématérialisée a été effectué auprès des services départementaux. Dans un second temps, les projets recensés seront priorisés selon les choix de communication et politiques, les besoins des administrés, les contraintes des agents et la complexité technique de réalisation.

### e.1.3- Favoriser la dématérialisation dans les collectivités locales

Si le Département s'est engagé dans le développement des échanges dématérialisés au sein de ses services, dans le cadre de ses relations avec ses partenaires et ses usagers, il souhaite également apporter son soutien au développement de la dématérialisation au sein d'autres collectivités locales.

C'est à cet objectif que répond la création, en 2012, de la société publique locale « SPL Xdemat » avec les Départements de l'Aube et des Ardennes. Cette société a pour objet de proposer aux collectivités des outils de dématérialisation adaptés à leurs besoins et à un coût modéré du fait de la mutualisation des moyens.

Désormais 250 collectivités bénéficient des solutions Xactes pour adresser leurs actes au contrôle de légalité et Xmarchés pour faire paraître leurs appels d'offres.

Les collectivités qui le souhaitent ont également la possibilité de bénéficier d'autres solutions développées par la SPL depuis sa création (Xfluco pour les flux comptable, Xelec pour la gestion des listes électorales, Xparaph pour viser et signer électroniquement les courriers,...). Chaque année, de nouveaux outils sont proposés par la SPL afin de répondre aux évolutions réglementaires.

Par ailleurs, afin d'accompagner le développement de la gestion dématérialisée des dossiers et des documents au sein des collectivités marnaises, l'Assemblée départementale a décidé de doter les Archives départementales d'un logiciel de gestion des archives au format électronique développé par la SPL : Xsacha. Il a été également proposé aux collectivités d'assurer la gestion des archives électroniques pour leur compte en passant une convention avec le Département et les Archives départementales. C'est ainsi que fin 2017, 92 collectivités sont signataires de cette convention et bénéficient ainsi de l'archivage électronique de leurs documents.

## **e.2- Les filières de recyclage**

Optimiser les ressources, éviter les gaspillages, encourager la réutilisation et le recyclage des matériaux sont des objectifs de développement durable. Le Conseil départemental a mis en place plusieurs filières de tri, notamment pour le papier, les emballages, les piles...

### e.2.1- Le recyclage informatique

Le service informatique est l'un des acteurs dans ce domaine. Il attache une importance toute particulière lors de l'achat de ses matériels (PC, portables, imprimantes, téléphones et autres équipements) à la consommation d'énergie de ces derniers ainsi que les matériaux utilisés pour leur fabrication. C'est dans cette perspective que s'inscrit le projet initié en 2013 de déployer des terminaux passifs moins énergivores au sein des CSD et des CIP. En effet ils consomment 5 w/h au lieu de 80w/h pour un poste fixe traditionnel et permettent la suppression des serveurs locaux.

L'ensemble de la DSD est désormais équipé. Le déploiement des terminaux passifs s'est poursuivi, en 2018, dans les services centraux.

Par ailleurs, l'ensemble des ordinateurs sont éteints à distance le vendredi soir, pour qu'ils ne consomment rien durant le week-end.

En ce qui concerne le recyclage du matériel hors d'usage, il est emmené à la déchetterie et détruit ou démantelé selon les normes en vigueur. Les matériels retirés des services, car obsolètes, sont donnés à des associations.

Les téléphones portables sont retournés à l'opérateur Orange, titulaire de notre marché de télécommunication, qui les recycle via une association caritative. Les consommables des imprimantes et des photocopieurs multifonctions sont conservés sur chaque site avant d'être récupérés par une association qui les recycle ou les détruit dans le respect des normes en vigueur.

Pour ce qui concerne la gestion des imprimantes, une réflexion a été conduite au cours de l'année 2013 visant à mieux connaître le parc d'imprimantes et photocopieurs et les coûts de gestion associés. Sur la base des conclusions de cette réflexion, des solutions pour une gestion optimisée des impressions au sein des services du Département ont été proposées. Les préconisations portent essentiellement sur la réduction du nombre de points d'impression, l'installation de multifonctions de nouvelle génération plus économes en énergie et en consommable et le paramétrage systématique des impressions en recto/verso et en noir et blanc.

Un marché de location d'imprimantes a été renouvelé en prenant en compte ses orientations et la mise en œuvre des préconisations a été finalisée en 2018.

Un marché existe aussi pour les multifonctions qui sont privilégiées lors d'une nouvelle installation afin de favoriser le développement d'une gestion complètement dématérialisée des dossiers.

#### e.2.2- La gestion du papier

Le service de l'imprimerie utilise des papiers en grand format qu'elle façonne en fonction des impressions demandées. Ce façonnage engendre des chutes de papiers qui sont revendues à une société spécialisée. Le volume représente plus d'une tonne/an.

Depuis 2010, les émetteurs de papiers ont l'obligation légale de financer et d'organiser le recyclage pour assurer la pérennité du papier. Toutes les structures publiques ou privées émettant plus de 5 tonnes de papiers doivent obligatoirement s'acquitter auprès d'Ecofolio d'une éco-contribution. Pour répondre à cette obligation, une évaluation annuelle de la quantité de papiers assujettis à la taxe Ecofolio est faite par le service de l'imprimerie pour le Département. Pour cela, le service réalise des tableaux de suivi de l'ensemble des travaux effectués au cours de l'année et travaille en transversalité avec les directions pour recueillir le volume des travaux commandés à l'extérieur. Cette nouvelle gestion permet de connaître la quantité de papier et donc, de mieux la maîtriser ce qui permet de réaliser des économies.

Pour les impressions plus importantes, soit par leur nombre de pages, soit par la quantité demandée, le service imprimerie a mis en œuvre dans l'intranet un formulaire de soumission des travaux d'impression. L'utilisateur transmet sa demande par voie dématérialisée. Ce système permet d'économiser de l'encre et du papier.

Par ailleurs, avec l'adoption de la loi relative à la transition énergétique, les collectivités territoriales ont l'obligation d'utiliser au moins 25% de papier recyclé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et ce seuil s'élèvera à 40% à partir de janvier 2020.

En 2018, le Département a changé son identité visuelle au cours du second semestre. La nouvelle charte graphique s'est progressivement déployée à l'ensemble des documents administratifs. Afin d'éviter le gaspillage d'enveloppes, le service imprimerie a pris l'initiative d'imprimer des étiquettes du nouveau logo pour recouvrir l'ancien. Ainsi, de substantielles économies ont été réalisées.

#### e.2.3- Les autres filières de recyclage du service imprimerie

Les consommables des presses numériques (cartouches, développeurs, bacs de résidus, etc.) et les produits dangereux sont collectés par une entreprise spécialisée dans le traitement de ces déchets.

### e.3- Les Marchés publics

Dans le cadre de nos marchés publics, le développement durable et notamment son aspect social, (l'aspect environnemental via notamment la dématérialisation étant abordé plus loin) s'est traduit par l'utilisation de "clauses de développement durable" dans le cahier des charges de certains marchés :

- en matière de bâtiment avec l'insertion d'une clause sociale dans des marchés relatifs à des reconstructions de collèges. En 2017, le marché de reconstruction du collège Pierre de Souverville à Pontfaverger prévoit que chacun des titulaires des lots VRD, clos-couvert et peinture doit réserver un nombre d'heures de travail à des personnes en insertion. Cette clause est stipulée dans le CCAP ;

- en matière d'achats et de volet social du développement durable, il convient d'indiquer que le Département réserve un lot de son marché de produits d'entretien aux entreprises adaptées. Seules celles-ci ont la possibilité de candidater.

Un marché d'insertion a également été notifié afin de retenir des structures éponymes pour effectuer divers petits travaux d'entretien dans le Département de la Marne.

Concernant l'aspect environnemental et notamment les infrastructures routières, cela se traduit par l'autorisation des variantes permettant aux candidats des propositions « environnementales » (enrobés basse température par exemple) et également par l'analyse du Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED) au stade de l'offre.

En matière de dématérialisation, l'année 2018 a connu un bouleversement avec la mise en place du TOUT DEMAT au 1<sup>er</sup> octobre 2018. Cela signifie que dès 25 000 € HT, tous les échanges pendant la procédure de passation des marchés publics doivent être dématérialisés.

Cela concerne :

- la mise à disposition des documents de la consultation ;
- la réception des candidatures et des offres, pour toutes les phases ;
- les questions/réponses des acheteurs et des entreprises ; demandes d'informations, de compléments, les échanges relatifs à la négociation ;
- les notifications des décisions (lettre de rejet, etc.).

La signature électronique n'est pas encore obligatoire. Même en cas de signature manuscrite du contrat, il est nécessaire de le transmettre par voie électronique, donc de scanner le document papier signé.

Le Département de la Marne utilise la plateforme Xmarchés issue du travail de la SPL XDEMAT, pour la dématérialisation de tous ses marchés dont le montant est supérieur à 25 000 euros HT.

Certains marchés dont le montant est inférieur à cette somme sont également proposés sur la plateforme.

Cette plateforme a fait l'objet d'une nouvelle version afin de préparer le TOUT DEMAT et propose également les échanges électroniques lors des négociations, des demandes de précisions, des questions des candidats.

Les statistiques relatives au Département de la Marne pour l'année 2018 sont présentées ci-après:

## Statistiques issues de la "nouvelle plateforme" Xmarchés (2<sup>nd</sup> semestre 2018) :

### ► Avis de marchés

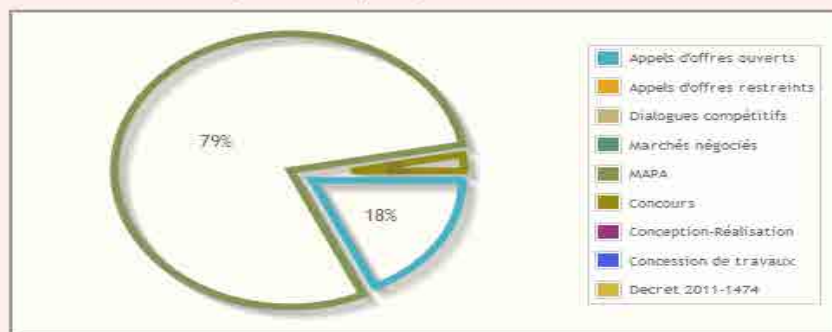
Avis d'appel public	
Nombre d'avis d'appel public publiés	49
<i>Procédures formalisées</i>	8
<i>Procédure adaptée</i>	41
Nombre d'avis d'appel publié sur le BOAMP	0
Nombre d'avis d'appel public utilisant le DUME	0
Avis rectificatif	
Nombre d'avis rectificatifs publiés	1

Retraits	
Nombre de retraits	1540
<i>Nombre de retraits identifiés</i>	508
<i>Nombre de retraits anonymes</i>	1032
Dépôts	
Nombre de plis reçus	76
<i>Nombre de plis électroniques reçus</i>	76
<i>Nombre de plis papier reçus</i>	0
Nombre de plis refusés	1
Nombre de plis dépouillés	71

## Statistiques issues de l'ancienne plateforme Xmarchés (marches-marne.fr, 1<sup>er</sup> semestre 2018) :

	Travaux	Fournitures	Services	TOTAL
Appels d'offres ouverts	0	3	3	6
Appels d'offres restreints	0	0	0	0
Dialogues compétitifs	0	0	0	0
Marchés négociés	0	0	0	0
MAPA	17	4	5	26
Concours	0	0	1	1
Conception-Réalisation	0	0	0	0
Concession de travaux	0	0	0	0
Décret 2011-1474 du 8/11/2011	0	0	0	0

### Répartition par procédure en %



En 2018, le nombre des avis d'appel public à la concurrence publiés sur la plateforme de dématérialisation [www.xmarches.fr](http://www.xmarches.fr) s'élève à 82 procédures.

D'autres modules de la plateforme XDEMAT sont également utilisés en matière de marchés publics à savoir le module XSARE permettant la notification électronique des marchés et de leurs actes dérivés (avenant, actes de sous-traitance..) par l'utilisation de la lettre recommandée électronique avec accusé de réception.

Le module XPOST IT permet aux entreprises candidates aux marchés publics de poser électroniquement leurs questions en cours de procédure.

Depuis cinq ans, le service des achats et des marchés publics utilisait une gestion électronique des données (GED marchés) accessible à tous les services du Département sur laquelle ceux-ci peuvent consulter leurs marchés notifiés et actes dérivés (avenants, actes de sous-traitance...). Cet outil avait, en outre, été rendu accessible à la Paierie départementale.



Depuis le 15 septembre 2017 et la mise en place d'une GED Transverse à l'usage de tous les services et de toutes les Directions, les marchés notifiés et leurs actes sont mis à la disposition des services soit dans leurs classeurs préalablement créés par eux, soit dans la bannette électronique du service.

**Documents administratifs**

Rechercher un mot-clé

Document	Numéro	Titre	Date	Statut
Camionnet	CALL_2017-0947-0009_4335_20170521	Reconstruction du collège Pierre Soucaille à Portl'Église	21/09/2017	4
CCAF	CCAF_2017-0947-0009_4335_20170521	Reconstruction du collège Pierre Soucaille à Portl'Église	21/09/2017	8
Commissariat	CCAF_2017-0947-0009_4335_20170521	Reconstruction du collège Pierre Soucaille à Portl'Église	21/09/2017	4
Décret de procédure	DECO_2017-0947-0009_4335_20170521	Reconstruction du collège de Portl'Église	21/09/2017	7
Lettre de motif	LEMO_2017-0947-0009_4335_20170521	Reconstruction du collège de Portl'Église	21/09/2017	8

Concernant la Paierie départementale, ses agents n'ont plus à venir chercher les documents sur cette GED mais il revient aux agents du Département de leur joindre les pièces justificatives de manière dématérialisée à l'appui des mandats.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les fournisseurs du Département dont le nombre de salariés est compris entre 250 à 5 000 doivent envoyer leurs factures par voie dématérialisée via la plateforme CHORUS PRO. En 2018, le pôle Achats a reçu environ 2 000 factures dématérialisées dans le cadre de l'exécution financière de ses marchés.

De plus, le Département transmet électroniquement les marchés publics et leurs actes dérivés au contrôle de légalité via le module XActes de la SPL depuis le mois d'octobre 2013. En 2018, 147 actes ont été transmis en matière de marchés publics.

Année	Document	Date	Statut	Intitulé
2018-116	Marché complémentaire 116 2018 relatif au lot 1 (marchés de construction de l'opération de restauration du collège université de Suresnes)	18/10/2018	Accusé par la préfecture	Déposé par l'acheteur (MARCHÉ) / Accusé par la préfecture
2018-116-380	Marché USAP 2018-116 - Fourniture et accompagnement d'équipements et services associés - Lot 6	18/10/2018	Accusé par la préfecture	Déposé par l'acheteur (MARCHÉ) / Accusé par la préfecture
AV11_20_2018	Accusé 1 du marché 79 2018 relatif aux travaux de travaux à caractère scolaire à l'enseignement de 1 <sup>er</sup> degré dans les écoles publiques du département de la Seine-Saint-Denis	10/11/2018	Accusé par la préfecture	Déposé par l'acheteur (MARCHÉ) / Accusé par la préfecture
2018-114	Marché USAP 2018-114 - Fourniture et accompagnement d'équipements et services associés - Lot 6	03/11/2018	Accusé par la préfecture	Déposé par l'acheteur (MARCHÉ) / Accusé par la préfecture
2018-116	Marché USAP 2018-116 - Fourniture et accompagnement d'équipements et services associés - Lot 6	03/11/2018	Accusé par la préfecture	Déposé par l'acheteur (MARCHÉ) / Accusé par la préfecture
2018-104	Marché USAP 2018-104 - Fourniture et accompagnement d'équipements et services associés - Lot 6	13/11/2018	Non accusé	Déposé par l'acheteur (MARCHÉ) / Non accusé
ACT1_20_2018	Accusé 1 du marché 80 2018 relatif au lot 4 (marchés de construction de l'opération de restauration de l'école université de Suresnes)	09/11/2018	Accusé par la préfecture	Déposé par l'acheteur (MARCHÉ) / Accusé par la préfecture
AV1_2018_18	Accusé 1 - Reconstruction du Collège Louis Pasteur à Suresnes (Lot 6) - VOT - 2018-18	06/11/2018	Accusé par la préfecture	Déposé par l'acheteur (MARCHÉ) / Accusé par la préfecture
116_2018	Accusé cadre 116 2018 relatif au lot 2 (marchés de construction de l'opération de construction de logements sociaux)	02/10/2018	Accusé par la préfecture	Déposé par l'acheteur (MARCHÉ) / Accusé par la préfecture
109_2018	Accusé cadre 109 2018 relatif au lot 1 (marchés de construction de logements sociaux)	02/10/2018	Accusé par la préfecture	Déposé par l'acheteur (MARCHÉ) / Accusé par la préfecture

Le Département utilise également, depuis deux ans, un autre outil collaboratif (KBOX) à destination des élus membres de la Commission d'appel d'offres afin de leur faire parvenir les rapports d'analyse de manière dématérialisée en amont des réunions comme cela se fait pour les rapports à l'Assemblée et à la Commission permanente.

Le Département s'est également doté d'un parapheur électronique qui sera utilisé dans le cadre des marchés publics pour la signature de tous les actes de procédure et des convocations aux commissions d'appel d'offres.

#### **e.4- Equilibre alimentaire dans les restaurations scolaires des collèges**

Le Département porte une attention particulière à l'équilibre alimentaire et à la prévention de l'obésité dans les demi-pensions des collèges relevant de sa compétence.

Les pratiques sont néanmoins très différentes d'un établissement à l'autre (produits frais, produits locaux, produits bio,...). Or, dans le cadre de la mise en place des recommandations relatives à la nutrition du Groupe d'études des marchés de restauration collective et de nutrition (GEMRCN) en date du 4 mai 2007, mises à jour en octobre 2011, le Département a souhaité accompagner les collèges dans cette démarche. Les objectifs nutritionnels du GEMRCN sont :

- d'augmenter la consommation de fruits, de légumes et de féculents
- de diminuer les apports lipides
- de rééquilibrer les apports d'acides gras
- de diminuer la consommation de glucides simples ajoutés
- d'augmenter les apports de fer
- d'augmenter les apports calciques.

Le Département a également développé un logiciel dédié permettant aux gestionnaires et chefs de cuisine d'élaborer leurs menus en respectant les recommandations du GEMRCN.

Par ailleurs, le Département soutient le développement de l'approvisionnement des restaurations de collèges en produits locaux et donc en circuits de proximité.

Dans ce cadre, le Département propose et subventionne, depuis l'année scolaire 2017/2018, une formation « plaisir à la cantine » pour accompagner la restauration collective scolaire dans une démarche d'amélioration du service rendu. Celle-ci a pour objectif d'améliorer l'offre alimentaire pour la rendre plus attractive, en agissant sur la qualité et en respectant l'équilibre alimentaire tout en valorisant l'approvisionnement local, axe qui sera tout particulièrement développé. Elle a également vocation à redonner du sens à l'acte alimentaire aux usagers, à restaurer une complicité entre les usagers et l'équipe de cuisine.

Cette formation est proposée en partenariat avec la Région Grand Est et associera à ce titre pour l'année scolaire 2018/2019 10 collèges marnais et 10 lycées de l'ex-Région Champagne-Ardenne. Elle s'articule autour de 6 modules et d'une journée bilan représentant 10 jours de formation. Elle s'adresse prioritairement aux agents du Département exerçant en cuisine mais également aux acteurs impliqués dans la restauration scolaire (principaux, gestionnaires, conseillers principaux d'orientation, parents d'élèves, infirmiers scolaires). L'établissement signe une charte comportant 10 engagements dont les principaux sont les suivants :

- concevoir des menus qui respectent les saisons et valorisent le patrimoine culinaire ;
- faciliter le contact entre l'équipe de cuisine et les élèves ;
- organiser un approvisionnement pour une alimentation de qualité et respectueuse du territoire.

Il est envisagé de déployer cette action sur l'ensemble des collèges accueillant une restauration scolaire.

#### **e.5 Lutte anti-gaspillage dans les restaurations scolaires**

Une action a débuté à la rentrée 2015-2016 avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME). Deux collèges, Trois Fontaines à Reims et Nicolas Appert à Châlons-en-Champagne, ont été retenus en tant qu'établissement pilote. Une analyse des pratiques a été menée avec un cabinet extérieur et les conclusions ont été rendues le 12 octobre 2016 en présence de nombreux gestionnaires et chefs de cuisine des établissements.

Les axes principaux d'actions préconisées sont les suivants :

- lutte contre le gaspillage du pain (taille, positionnement dans la chaîne de distribution)
- des portions plus adaptées
- le tri au retour d'assiette
- la sensibilisation des collégiens.

Le Département assure un rôle de relais dans la mise en place des différentes actions et dote, dans le cadre de la programmation mobilier matériel, les établissements de tables de tri.



## **II. Les actions mises en œuvre sur le territoire marnais**

- a.** La lutte contre le changement climatique
  
- b.** La biodiversité, les milieux, les ressources
  
- c.** Le cadre de vie
  
- d.** La cohésion sociale, la solidarité entre territoires et générations
  
- e.** Des modes de production et de consommation responsables



## II) LES ACTIONS MISES EN ŒUVRE SUR LE TERRITOIRE MARNAIS

### a. La lutte contre le changement climatique

#### a.1- Le logement

##### a.1.1- Le fonds de solidarité logement

En moyenne, chaque année le Département attribue 450 aides liées à la précarité énergétique (impayés électricité, gaz, combustible, eau) pour un montant de l'ordre de 150 000 €. Au total, les aides versées au titre du FSL (Fonds de Solidarité Logement) représentent 426 000 € pour près de 1 030 aides.

##### a.1.2- La lutte contre la précarité énergétique

En juin 2011, le Département a décidé de s'associer au programme national de lutte contre la précarité énergétique, "Habiter mieux". Initié par l'Etat, celui-ci a pour objectif d'aider les propriétaires les plus modestes à diminuer leurs factures énergétiques en améliorant les performances de leur logement. Il permet d'apporter aux ménages des aides forfaitaires versées par l'ANAH sous réserve de conditions de ressources des propriétaires occupants et d'un gain énergétique d'au moins 25 %. Le rôle de notre collectivité consiste à faire remonter auprès des services de l'Etat, les situations de précarité énergétique dont nos services sociaux ont connaissance et à informer les bénéficiaires potentiels de l'existence de ce dispositif.

#### a.2- Le maintien du réseau capillaire fret dans la Marne

Depuis 2015, le Département de la Marne, en partenariat avec les autres acteurs concernés : SNCF Réseau, Etat, chargeurs et collectivités, se mobilise sur le devenir des lignes capillaires fret situées sur son territoire. En effet ce réseau ferroviaire vieillissant était menacé de fermeture à court ou moyen terme si des travaux de remise à niveau n'avaient pas été rapidement entrepris. La fermeture de ces lignes aurait eu pour conséquence un report modal vers le réseau routier.

Dans la Marne, 4 lignes ont été identifiées comme prioritaires :

- Châlons en Champagne-Charmont (86 km),
- Vitry le François-Troyes (78km),
- Oiry-Esternay (70 km),
- la voie-mère Reims-Saint Léonard (4 km).

De nombreuses réunions ont été organisées afin de présenter pour chacune des lignes, son diagnostic, ses caractéristiques ainsi que les besoins de remise à niveau à court terme. Plusieurs scénarios de pérennisation des infrastructures ont été examinés ainsi que les estimations de coûts d'investissement et de maintenance annuelle. Au global, le coût des investissements nécessaires a été chiffré par SNCF Réseau à un peu plus de 19 M€ pour le territoire marnais.

Au regard des enjeux que représente le maintien de ce réseau, notamment en termes d'aménagement du territoire, d'activité économique, d'environnement, de sécurité routière..., l'Assemblée départementale a jugé essentiel de tenter de sauvegarder ces lignes en unissant ses efforts à l'ensemble des autres acteurs mobilisés. Pour la réalisation des investissements, elle a donc décidé d'attribuer, en janvier 2016, une subvention exceptionnelle à SNCF Réseau, de 1 M€, soit 200 000 € par an pendant 5 ans.

Afin de faciliter un montage financier particulièrement complexe, SNCF Réseau et l'Etat ont proposé que cette intervention soit fléchée sur la ligne Oiry-Esternay, toutefois le Département reste attentif à l'ensemble des lignes menacées. Chaque année, SNCF réseau organise des comités de lignes afin de préciser l'avancement des travaux et les évolutions concernant ce dossier.

## **b. La biodiversité, les milieux, les ressources**

### **b.1- L'hydraulique des rivières et des bassins**

Afin de coordonner et d'harmoniser les actions d'aménagement effectuées au coup par coup sur les différents tronçons des rivières, le Département de la Marne soutient de longue date les initiatives visant à fédérer les collectivités compétentes dans le cadre d'établissements publics cohérents à l'échelle de chaque bassin versant. Ainsi, à l'heure actuelle, les différentes opérations entreprises pour la restauration et l'entretien des cours d'eau bénéficient d'un soutien financier :

- ▶ soit au travers des actions menées par l'Entente Marne et l'Entente Oise-Aisne, qui représentent en terme hydraulique la majeure partie de notre territoire,
- ▶ soit au travers d'un programme spécifique d'aide à l'aménagement des cours d'eau. Celui-ci concerne le bassin de l'Aube et de la Seine, où pour l'instant, aucune structure n'a pu être mise en place.

### **b.2- Trame verte et bleue**

#### **b.2.1- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)**

Depuis le mois de mai 2017, la Région Grand Est organise des séminaires de travail rassemblant élus et techniciens afin de co-construire le diagnostic et de définir les enjeux et les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Ce nouveau document de planification doit permettre de fusionner un certain nombre de schémas sectoriels existants dans les domaines de l'aménagement du territoire et du développement durable. Il vise à mettre en cohérence l'ensemble des stratégies menées par les différents échelons territoriaux.

Le SRADDET a notamment vocation d'intégrer le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Champagne Ardenne adopté le 26 octobre 2015. Ce document de planification identifie la Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale, en tenant compte des grandes orientations nationales et des problématiques inter-régionales. Il spatialise et hiérarchise les enjeux régionaux en matière de continuités écologiques et définit un plan d'actions visant le maintien ou le rétablissement de ces continuités.

Depuis le début de son élaboration, les élus et services du Département de la Marne se sont mobilisés pour participer aux réunions et faire part des points importants pour le territoire dans les domaines suivants :

- ↳ Egalité et aménagement des territoires
- ↳ Transports et mobilités
- ↳ Biodiversité et eau
- ↳ Climat-air-énergie.

En 2018, le Département a notamment apporté sa contribution pour l'écriture des règles générales du SRADDET.

#### **b.2.2- Symbiose, le projet pilote de trame verte et bleue dans la Marne**

Le Département est, depuis 2009, partenaire du projet pilote « Symbiose » qui a pour objectif d'étudier la mise en œuvre de trames vertes et bleues en Champagne Ardenne afin de fournir des retours d'expériences concrets et reproductibles. Le territoire d'étude se situe dans la Marne, à l'Est de l'agglomération rémoise. Il prend en compte les problématiques courantes en Champagne crayeuse. Il concerne 36 communes et couvre une surface de 36 650 hectares.

En 2018, le Département a participé aux actions du programme « Symbiose » au travers des projets suivants :

- ↪ le projet répondant aux problématiques des continuités écologiques sur les communes de Tilloy et Bellay, Somme-Vesle et Saint-Rémy-sur-Bussy : création d'aménagements, de tests de modes de gestion de bords de chemins, d'élaboration d'outils de suivis ;
- ↪ la poursuite des aménagements sous les 80 pylônes du Réseau Transport Électricité (RTE)
- ↪ le programme de suivi et d'analyse de l'évolution d'un panel d'indicateurs (faune et flore), programme "Apiluz".

Ces actions ont été mises en lumière par l'organisation d'un colloque le 22 novembre 2018 : « *la biodiversité, vous en parlez, nous la cultivons !* ». Evènement phare de l'année 2018, ce colloque a réuni près de 200 personnes au village by CA de Bezannes : profession agricole, collectivités, chasseurs, apiculteurs, industriels et toutes personnes intéressées se sont réunis pour débattre sur des actions concrètes de territoire en faveur de la biodiversité. Le Département a naturellement participé et soutenu cette manifestation portée par Symbiose.

### **b.3- Les partenariats**

Pour mettre en valeur et protéger les espaces naturels, les paysages et la biodiversité, le Département de la Marne a décidé de mettre en œuvre différentes actions :



#### **b.3.1- Partenariat avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)**

En s'associant aux actions du CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière), le Département participe à la mise en valeur et à la protection de la forêt. Essentielle à notre environnement, à nos paysages et à la qualité de vie, elle abrite une biodiversité ordinaire et parfois remarquable, lieu privilégié pour la faune et la flore. De plus, les espaces boisés favorisent le développement des loisirs, du tourisme et d'activités économiques.

Dans la Marne, la forêt occupe 156.000 ha (19 % de la surface du département). Elle est gérée par des Collectivités et l'ONF mais surtout par des personnes privées (pour les 2/3 des surfaces boisées) : dans la Marne on compte plus de 40 000 propriétaires, dont les parcelles sont souvent morcelées et de petite taille. Les actions menées par le CRPF, avec le soutien du Département, contribuent à la sensibilisation, à l'animation et à la formation des propriétaires forestiers. En plus de ces interventions, le CRPF et les services du Département se sont associés pour inciter les propriétaires des forêts situées en bord de route à réaliser des travaux de mise en sécurité. En effet, les branches tombées sur les chaussées risquent de causer des dégâts et des accidents aux automobilistes. Deux zones pilotes ont été identifiées, l'une en Montagne de Reims et l'autre en Argonne.

#### **b.3.2- Partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne Ardenne**

Pour sauvegarder et mettre en valeur les nombreux espaces naturels qui font la richesse et la spécificité de la Marne, un partenariat a été conclu avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne depuis de nombreuses années autour de 3 axes prioritaires :

- ▶ gestion écologique des sites naturels gérés par le Conservatoire : marais, prairies humides et pelouses sèches à orchidées (dont certains sont propriétés du Département)
- ▶ protection des espèces menacées : les chauves-souris,
- ▶ espaces naturels sensibles.

##### **b.3.2.1- Gestion écologique des sites naturels gérés par le Conservatoire**

Différents sites naturels, extrêmement sensibles, sont au centre de divers enjeux concernant à la fois le développement local, la mise en valeur du patrimoine naturel et la protection des réserves en eau. En 2018, des actions ont été engagées sur des marais alcalins (marais de Oyes, marais de St Gond, marais du tertiaire...), des prairies humides et étangs (prairies et mares du Mont Plein, prairies d'Isson à Saint-Remy-en-Bouzemont, étang du tertiaire...) et des pelouses sèches (pelouses de l'ancien aérodrome de Marigny...).



### b.3.2.2- Protection des espèces menacées : les chauves-souris



A l'instar d'autres espèces animales vulnérables, les chauves-souris subissent la pression de l'homme et voient leur population diminuer d'année en année. Plusieurs phénomènes les menacent comme la fréquentation du monde souterrain ou encore les modifications de l'environnement, avec notamment l'utilisation de pesticides ou la suppression des haies.

Pour sauvegarder ces espèces, le Conservatoire d'Espaces Naturels réalise des études d'identification et de protection de leurs gîtes. Des prospections sont ainsi réalisées sur les propriétés du Département : bâtiments et ouvrages d'art.

### b.3.2.3- Espaces Naturels Sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont des zones de protection et de promotion des espaces naturels remarquables et fragiles. L'objectif prioritaire de ce classement en ENS est de contribuer à la conservation du patrimoine naturel tout en maintenant ces sites ouverts au public. Le Conservatoire soutient et étoffe la constitution de ce réseau au travers des actions suivantes :

- ▶ gestion écologique de sites naturels sensibles : Falaises de Cuis, Pâtis de Damery,...
- ▶ organisation de sorties nature : pelouses des Chouilleux, des pauvretés à Cernay-les-Reims...

Le Conservatoire d'Espaces Naturels réalise des diagnostics écologiques à l'échelle parcellaire sur des zones pré-identifiées. A ce titre, en 2017, il a poursuivi son expérimentation des plans de gestion « multi-sites » afin d'appréhender la planification sur l'ensemble d'un territoire. Il s'est consacré à l'élaboration des diagnostics des sites suivants : Marais de Saint Gond, Étangs du Tertiaire (Courville), Pâtis de Sézanne et Vindey.

### b.3.3- Partenariat avec l'association Argonne Parc Naturel Régional

Le Département est partenaire de l'association Argonne PNR depuis 2014. L'association Argonne Parc Naturel Régional a réalisé une étude de faisabilité pour la création d'un Parc Naturel Régional en Argonne. Dès lors, l'association poursuit ses investigations par la réalisation « d'un projet de territoire Argonne pour un développement durable ». Finalisé en fin d'année 2018, celui-ci a pour objectif de définir un programme d'actions en faveur du développement durable en Argonne.

### b.3.4- Partenariat avec la Fédération des Groupements et des Syndicats Apicoles Marnais (FGSAM)

La Fédération des Groupements et Syndicats Apicoles Marnais (FGSAM) a pour vocation la défense des apiculteurs et des abeilles. L'abeille est le chef de file des insectes pollinisateurs. Elle joue un rôle primordial dans la reproduction des plantes, dans l'agriculture et donc notre alimentation.

Afin d'intensifier le réseau de ruchers dans la Marne, la fédération a sollicité le Département en 2016 pour mettre en place, à titre gracieux, des ruchers sur des parcelles propriétés du Conseil départemental. Dans cet objectif, une convention entre le Département et la FGSAM a été signée en mars 2017. Une sélection de sites a été réalisée afin de collecter des informations sur le contexte environnemental : accessibilité pour les apiculteurs, non concurrence avec les insectes sauvages, existence de plantes mellifères, etc.

Le premier site a été inauguré le 14 septembre 2017 à Villers-en-Argonne. Au titre de ce partenariat, les ruchers sont gérés et entretenus par les apiculteurs locaux.

#### **b.4- Le syndicat du Der et le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims**

Le Département soutient deux structures importantes, à la fois pour le développement touristique et environnemental :

- le syndicat du Der et notamment son projet de la ZAC II Rougemer qui vise à une extension de la zone dédiée au tourisme et qui permettra d'accueillir de nouvelles activités.

La volonté du Syndicat du Der est de préserver la qualité environnementale du site du Der. A cet effet, il est apparu souhaitable de concentrer le plus grand nombre des activités touristiques sur un site unique afin d'éviter les phénomènes de dispersion et de mitage. La ZAC II Rougemer s'inscrit dans la continuité géographique de la station nautique de Giffaumont. L'accent a aussi été mis sur l'approche environnementale de l'urbanisme. En effet, les aménagements publics de la zone prendront largement en compte les préconisations favorisant une bonne intégration paysagère et environnementale (enfouissement des réseaux électriques et de téléphone, éclairage public avec gestion différenciée dans le temps, maîtrise de la biodiversité dans le rôle des espaces prairiaux et des haies...). Les aménagements privés seront eux aussi tenus à une approche environnementale de l'urbanisme.

- le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims



Le Département soutient également en investissement et en fonctionnement, le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims dont la charte 2020 a pour objectif le développement durable de son territoire qui est exceptionnel tout en protégeant ses richesses naturelles et culturelles. Cette charte a été reconnue « agenda 21 local » faisant de celle-ci la 1<sup>ère</sup> reconnue au niveau national.

Par ailleurs, la grande diversité des actions conduites en faveur de l'environnement, de l'aménagement et du développement sur le territoire du PNR permet d'affirmer la vocation d'exemplarité du Parc.

#### **b.5- Les aménagements fonciers**

L'aménagement foncier rural (ex-remembrement) est désormais conçu dans le respect des équilibres environnementaux, du patrimoine rural et du paysage. Ainsi, depuis 2006, les procédures apparaissent davantage comme des outils d'aménagement global du territoire ; elles ne sont plus uniquement un soutien au développement de la productivité agricole. En dirigeant ces opérations, le Département mène une véritable politique d'aménagement en concertation avec les communes.

Toutes les opérations sont conduites par des commissions communales, intercommunales et une départementale, instituées et constituées par le Département. A noter, toutefois, que l'État conserve son rôle régalien en maintenant une intervention tout au long de la procédure pour le seul contrôle de la dimension environnementale des opérations.

##### b.5.1- Les objectifs poursuivis

L'aménagement foncier rural, qu'il soit agricole ou forestier, permet d'atteindre des objectifs fondamentaux :

- Objectifs environnementaux :

Les prescriptions environnementales définies par les services de l'État sont à respecter par le chargé de l'étude d'impact. Elles sont un véritable atout pour la nature et pour l'agriculture. Ainsi, les plantations (haies, arbustes) et les bandes enherbées font partie intégrante de l'aménagement foncier agricole. Les habitats et espèces protégés sont maintenus, voire améliorés. Tout défrichage est compensé par un reboisement. Les chemins d'exploitation sont entretenus de manière à éviter l'émission de poussières par temps sec et la création d'ornières par temps de pluie. De plus en plus, la gestion extensive des bords de chemins favorise la prolifération des insectes auxiliaires, des pollinisateurs, du petit gibier et de la microfaune du sol...

➤ Objectifs économiques :

Le regroupement des exploitations agricoles permet aux agriculteurs de réaliser de réelles économies en termes de temps et d'énergie. Les zones de dépôt de betteraves sont placées à des endroits stratégiques pour éviter les allongements de parcours. La création d'un réseau de chemins fonctionnel permet des distances plus courtes entre le siège de l'exploitation et les parcelles à cultiver. Les nouvelles techniques culturales diminuent considérablement l'utilisation de pesticides.

➤ Objectifs sociaux :

Une opération d'aménagement foncier agricole est réalisée dans l'intérêt général tout en tenant compte de l'intérêt individuel. Ainsi, une large concertation est favorisée entre tous les acteurs concernés (propriétaires, exploitants, géomètre, Commune, Département, services de l'État...). Chacun est responsable et à l'écoute des besoins des autres. Les communes rurales peuvent intégrer des équipements communaux, voire intercommunaux, au sein de ces opérations (agrandissement du cimetière, salle des fêtes, terrain de sport, protection des périmètres des captages d'eau potable, création de bassins de rétention des eaux pluviales, etc.). De même, des chemins de randonnées et/ou de promenade aménagés et des pistes cyclables peuvent être créés, en vue d'améliorer le cadre de vie des habitants du territoire concerné.

#### b.5.2- Les projets en cours

Le Département a engagé une opération d'aménagement foncier sur le territoire de la commune de Prosnes. L'étude d'aménagement foncier (volet foncier et volet environnemental) s'est déroulée tout au long de l'année 2017 (cycle végétatif). La Commission communale d'aménagement foncier s'est prononcée en décembre 2017 sur la définition du périmètre à aménager et sur le mode d'aménagement à mettre en œuvre. Elle a décidé de mettre le projet à enquête publique. Cette enquête a été organisée par les services du Département au cours du 1er semestre 2018.

En septembre 2018, la Commission communale d'aménagement foncier a confirmé sa volonté de poursuivre l'opération.

#### b.5.3- Les projets futurs

Le Département a été sollicité par la Commune de Tours-sur-Marne qui mène actuellement des réflexions sur l'éventualité d'engager une opération d'aménagement foncier sur son territoire.

## c. Le cadre de vie

### c.1- L'eau et l'assainissement

Initialement axée vers la fourniture des services de l'eau et de l'assainissement à l'ensemble des populations des zones rurales, la politique du Département s'est progressivement orientée vers une démarche globale en vue de promouvoir une gestion équilibrée, durable et solidaire de l'eau pour assurer :

- ▶ la protection de la ressource en eau, l'alimentation en eau potable de la population,
- ▶ la lutte contre les pollutions des eaux superficielles et souterraines.

#### c.1.1- La protection de la ressource en eau et l'alimentation en eau potable de la population

Cette politique s'articule autour de 2 axes majeurs :

- ▶ l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée : soutien financier aux travaux d'interconnexion des réseaux, de recherche en eau, de création de nouvelles ressources et de mise en place d'unités de traitement,...
- ▶ l'amélioration de la distribution d'eau potable : cela concerne les travaux de renforcement et d'extension de réseaux, de réfection de châteaux d'eau,...

En 2018, 10 opérations ont été programmées, ce qui représente globalement un volume de travaux 1 134 K€ HT et 168 K€ de subventions du Département.

Type de travaux d'eau potable soutenus en 2018



#### c.1.2- L'assainissement des communes

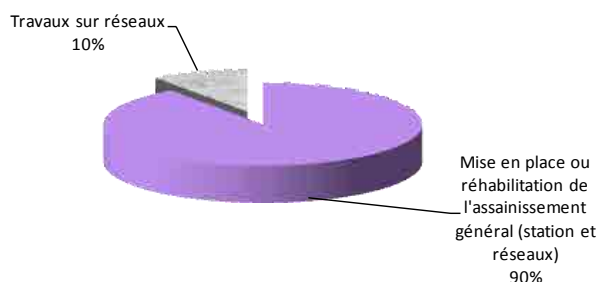
Afin de préserver la qualité des eaux superficielles et d'améliorer l'état des rivières, le Département intervient pour réduire les pollutions. Son programme d'actions se compose de deux volets :

- ▶ favoriser la mise en place de dispositifs de traitement des eaux usées adaptés aux conditions locales (assainissement collectif ou non collectif)
- ▶ améliorer la collecte des eaux de ruissellement des agglomérations en zone rurale et éviter leur rejet direct en rivière. Une attention particulière est apportée lors de l'examen des dossiers de demande de subvention sur les dispositifs de traitement avant rejet dans la rivière.

Pour les eaux usées : 6 opérations ont été programmées en 2018, ce qui représente un volume de travaux de 9 801 K€ HT et 1 428 K€ de subventions,

Pour les eaux pluviales : 7 opérations ont été programmées, ce qui représente un volume de travaux de 354 K€ HT et 114 K€ de subventions.

Type de travaux d'assainissement des eaux usées soutenus en 2018



## **c.2- L'Entente de lutte Interdépartementale contre les zoonoses (ELIZ)**

Le Département de la Marne adhère de longue date à l'Entente de Lutte Interdépartementale contre les Zoonoses (ELIZ). Initialement axée sur l'éradication de la rage, l'action de l'Entente s'est progressivement élargie à l'examen d'autres zoonoses : échinococcose alvéolaire, leptospirose, fièvre hémorragique avec syndrome rénal, maladie de Lyme.

Au cours de l'année 2018, sur le plan fonctionnel, l'entente a décidé de se transformer en syndicat mixte ouvert permettant ainsi à d'autres structures d'adhérer. Cette transformation devrait se concrétiser en 2019.

## **c.3- Le transport et le handicap**

Le Département de la Marne est responsable du transport des élèves et étudiants handicapés et y consacre des ressources en constante augmentation, pour atteindre les 1,7 million d'euros annuels pour près de 350 élèves ou étudiants.

Par ailleurs, toujours sur le handicap mais sur une compétence facultative, un service de transport porte à porte – Mobuly – a été créé en 2006 et vient compléter les services urbains de même nature (Tréma à Reims, Mobilibus à Epernay, TPMR à Châlons) sur un secteur plus rural.

## **c.4- Le tourisme**

L'attractivité du territoire repose sur un environnement matériel et patrimonial de très grande qualité qu'il est impératif de maintenir et de valoriser.

Le nouveau schéma départemental d'aménagement touristique traduit la volonté du Département de marquer de façon significative son implication dans le développement du territoire à travers sept axes, dont certains sont plus particulièrement en lien avec le développement durable :

- **les véloroutes et voies vertes** : le Département a voté en octobre 2018 l'actualisation de son Plan Départemental des Véloroutes et Voies Vertes. Ce dernier comprend un réseau de près de 810 km d'itinéraires, dont 130 km de véloroutes d'intérêt national sous maîtrise d'ouvrage du Département. Ce schéma participe à la politique nationale de développement d'itinéraires de modes de déplacements doux. Sa mise en œuvre doit entraîner la création d'emplois permanents dans le domaine des loisirs, des services et de l'aménagement, participer à la revitalisation rurale et servir de liaison entre les villes. Le réseau ainsi créé renforcera l'attractivité touristique du territoire tout en favorisant le développement des modes de déplacements non-polluants et la découverte du patrimoine naturel et paysager du département.

En 2017, un premier itinéraire de 45 km, nommé Véloroute de la Vallée de la Marne, a été finalisé entre Condé-sur-Marne et Dormans.

Le Département de la Marne, en lien avec le Département de l'Aube, s'est également engagé dans le projet d'aménagement de la Véloroute du Canal de la Haute Seine sur 20 km entre Saint-Oulph / Clesles et Conflans-sur-Seine / Crancey. Les travaux devraient démarrer en 2019.

De plus, une nouvelle section de 25 km entre Moncetz-Longevas et Vitry-le-François est étudiée afin de compléter l'itinéraire national « Paris – Strasbourg ».

Au niveau des itinéraires d'intérêt départemental et d'intérêt régional, un projet de liaisons cyclables entre Reims et Epernay est mené avec le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims.

- **la randonnée et les sports de nature** : le Département garantit l'existence d'itinéraires de randonnée pédestre balisés et entretenus permettant la découverte des espaces naturels du département :
  - o en finançant la mise en place de la signalétique directionnelle de 95 sentiers de randonnée pédestre (Grande Randonnée GR, Grande Randonnée de Pays GRP et Petite Randonnée PR)
  - o en finançant, par le biais d'une convention triennale, le Comité Départemental de Randonnée Pédestre chargé de créer ces itinéraires, de les entretenir et de les valoriser.

- **les parcs et jardins** : le département de la Marne est le premier département fleuri de France avec 179 communes labellisées « 1 à 4 fleurs » dont 10 communes « 4 fleurs ». Le Département a également mis en place un dispositif d'aides financières pour les communes s'engageant dans une politique de valorisation des sites de notre patrimoine naturel à travers les travaux réalisés dans un parc classé ou encore l'aménagement des points de vue situés depuis les routes et les chemins.
- **le tourisme et le handicap** : le Département apporte une aide financière supplémentaire pour les projets et hébergements touristiques bénéficiant du label « Tourisme et Handicap », soutenant ainsi les initiatives permettant de rendre accessibles au plus grand nombre les équipements touristiques.

Par ailleurs, le Département s'appuie sur l'Agence de Développement Touristique (ADT) qui, conformément aux textes législatifs en vigueur, prépare et met en œuvre la politique touristique du département.

Dans la lignée du concept de développement durable est apparue une nouvelle notion : le « tourisme durable ». Cette tendance se diffuse pour permettre aux futures générations de touristes de profiter des mêmes paysages et des mêmes destinations touristiques que nous avons la chance de connaître aujourd'hui.

Le tourisme est l'une des premières causes de production de gaz à effet de serre principalement dû aux déplacements des touristes. C'est pourquoi, l'ADT de la Marne, à son niveau, s'engage dans le développement durable. Des actions concrètes ont été définies pour chacune de ses activités, l'objectif étant de réduire leur impact sur l'environnement : optimisation des déplacements, contrôle de la température des locaux, achats équitables, labellisés, tri sélectif, gestes éco-citoyens...

Afin d'aller plus loin dans la démarche de développement durable et de créer un véritable réseau, l'ADT a rédigé une "Charte pour un tourisme durable dans la Marne". Cette charte a pour objectif non seulement d'accompagner les prestataires touristiques vers un mode de fonctionnement plus responsable, mais également de fédérer les signataires et de mettre en valeur une offre complète en matière de tourisme durable dans le département. Les visiteurs peuvent se repérer dans l'offre touristique et ainsi identifier les prestataires engagés dans cette démarche.

### **c.5- La sauvegarde du patrimoine**

#### **c.5.1- Soutien à la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne –UNESCO**

L'Assemblée départementale a adhéré, dès sa création, à la Mission Coteaux, Maison et Caves de Champagne qui a porté le projet d'inscription de l'intégralité de l'aire d'appellation Champagne sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Cette inscription est effective depuis le 4 juillet 2015, elle fédère et sensibilise l'ensemble des acteurs concernés et se fixe comme buts de valoriser les paysages champenois et de mettre en valeur l'appellation Champagne.

#### **c.5.2- Soutien à la Fondation du Patrimoine**

Lors de sa session de Janvier 2011, l'Assemblée départementale a décidé de renouveler son soutien à la Fondation du Patrimoine pour son action visant à promouvoir la sauvegarde, la connaissance et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'Etat, en lui allouant une subvention de 25 000 €. La démarche repose sur l'octroi d'un label à des bâtiments caractéristiques du petit patrimoine protégé par la Fondation, label qui est susceptible d'entraîner des avantages fiscaux mais à condition qu'elle puisse accorder une subvention de 1 % au minimum à la personne privée décidée à remettre en état les édifices ou sites dont elle est propriétaire.

### **c.6- La culture**

Les politiques culturelles sont fondamentalement porteuses de développement durable. Selon l'Unesco, la diversité culturelle est considérée comme « un patrimoine de l'humanité ». « La culture crée un monde riche et varié qui élargit les choix possibles, nourrit les capacités et les valeurs humaines et est donc un ressort fondamental du développement durable des communautés, des peuples et des nations ». La culture dans son

acceptation la plus large est le quatrième pilier du développement durable aux côtés de l'économie, du social et de l'environnement.

De façon modeste mais déterminée, le Département a choisi de mettre en place une politique culturelle qui permet de sensibiliser et peut-être d'apprendre à apprécier, sinon à aimer, l'art sous toutes ses formes par tous les publics, jeunes ou moins jeunes, habitants des quartiers urbains ou des communes rurales.

Au-delà des compétences obligatoires que sont les Archives Départementales et sa mission d'animation et de conservation du patrimoine écrit et la Bibliothèque Départementale de Prêt et son développement de la lecture publique, une action volontaire a été menée pour animer le territoire, accompagner les structures culturelles et proposer à tout public une sensibilisation artistique forte.

Ceci passe par un programme d'expositions itinérantes sur tout le département qui offre une lisibilité culturelle du patrimoine à travers le passé et les spécificités marnaises, un festival nomade « les Itinéraires » permettant à la fois à la population de découvrir une programmation éclectique (théâtre et musique), mais également son patrimoine religieux, militaire, industriel ou touristique.

Le département de la Marne bénéficie d'un environnement culturel particulièrement riche : un maillage associatif culturel important doublé de structures culturelles de qualité. C'est à ce titre qu'il participe au financement du spectacle vivant, de sa création à sa diffusion.

Il est par ailleurs très sensible à l'éducation culturelle et artistique des jeunes marnais, notamment des élèves des collèges puisque ceux-ci relèvent de sa compétence. Une programmation artistique et culturelle a été développée avec des projets balayant les champs du spectacle vivant :

- une approche des musiques actuelles et de la danse contemporaine,
- une initiation à l'écriture et des rencontres d'auteurs,
- une découverte du cirque contemporain,
- une découverte du festival mondial des théâtres de marionnettes,
- un projet innovant mêlant théâtre et numérique.

De vastes champs d'intervention sont pris en compte montrant une volonté d'apporter à côté d'autres institutions une contribution culturelle significative dans un souci d'équilibre du territoire, de complémentarité et de diversité.

## **c.7- Le sport**

Au niveau national avec plus de 16 millions de licenciés, 34 millions de pratiquants et 60 000 établissements d'activités physiques et sportives, le sport français constitue un espace éducatif incomparable. Il constitue en cela, sur la base des activités physiques et sportives, un vecteur privilégié pour un engagement dans une démarche environnementale et sociale cohérente, ambitieuse et de qualité.

La volonté du Département est de faciliter l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive, au-delà de toute considération sociale, culturelle, physique ou mentale.

### **c.7.1- La fonction éducative et sociale du sport**

Le sport est reconnu pour contribuer à créer des liens sociaux. Il emploie dans des métiers les plus variés des personnes au titre d'activité principale et presque le double au titre des emplois saisonniers ou accessoires.

Le sport ne pourrait subsister sans ses 3,5 millions de bénévoles. La place faite à l'humain est un enjeu déterminant pour en assurer le développement durable. Des choix ont été opérés dans la politique sportive du Département :

- promouvoir le sport pour le plus grand nombre à travers notamment l'aide au fonctionnement des associations,

- promouvoir et renforcer l'impact du sport sur l'éducation et la cohésion sociale en mettant en œuvre, auprès des comités départementaux, certaines actions :
  - ◆ d'accès à la pratique pour le plus grand nombre et en particulier pour les publics « cibles » (handisport, jeunes en difficultés, pratique féminine),
  - ◆ de développement de l'activité,
  - ◆ de formation de dirigeants et d'éducateurs bénévoles.

#### c.7.2- La santé et le développement durable

L'activité sportive non intensive et bien pratiquée favorise un bon état de santé physique et psychique. Le sport et la santé sont donc intimement liés. Parallèlement aux pratiques tout au long de la vie, le sport de compétition est soumis à un devoir d'exemplarité des comportements en raison de sa visibilité et des responsabilités vis-à-vis de l'ensemble de la société.

Le réseau « *sport santé bien-être* » a pour objectif de rendre possible la réalisation, pour toute personne sédentaire, d'une activité physique régulière, adaptée, sécurisante et progressive. Ce réseau est un outil permettant à chacun de gérer de manière active son « patrimoine santé » tout en améliorant sa qualité de vie.



## d. La cohésion sociale, la solidarité entre territoires et générations

### d.1- La communication publique, un droit du citoyen, un devoir de la collectivité

Il convient de distinguer la communication politique qui diffère dans son objet et ses moyens, de la communication publique d'une collectivité. Même si cette dernière est conditionnée par les orientations retenues par l'exécutif, elle n'en demeure pas moins au service de la réussite des missions de la collectivité : organiser et assurer un service public de qualité, orienté vers le citoyen. En ce sens, la communication publique est un droit du citoyen et un devoir de la collectivité. La communication publique doit :

- Informer la population de l'offre de services mise à sa disposition,
- Rendre compte des actions entreprises et des fonds publics mobilisés à cette fin,
- Valoriser le territoire et fédérer pour en favoriser le développement socio-économique,
- Conforter la légitimité intrinsèque de la collectivité à agir,
- Faire preuve de pédagogie, contribuer à donner du sens et promouvoir le « Vivre ensemble ».

En ce sens, elle s'inscrit pleinement dans la mission de service public dévolue à chaque niveau d'administration et, par voie de conséquence, dans toute réflexion s'intéressant au développement durable. Conscient de son devoir d'information, le Département s'efforce de consolider en permanence son dispositif de communication en direction du grand public. Cette volonté s'est concrétisée par la création, en 2006, d'un magazine départemental diffusé dans tous les foyers marnais. En vertu du principe d'égalité d'accès des citoyens à l'information publique, le support imprimé a été privilégié. Il existe, toutefois, une version numérique disponible sur le site [marne.fr](http://marne.fr) et l'impression est désormais réalisée sur du papier certifié PEFC. Rappelons, par ailleurs, que la distribution de ce magazine est confiée à des sociétés qui fournissent des emplois peu qualifiés permettant à des personnes qui rencontreraient autrement de fortes difficultés d'insertion professionnelle, de travailler. Signalons, également, la modification de la périodicité du magazine, devenu un trimestriel et non plus un bimestriel, limitant ainsi la consommation de papier et de carburant lors des livraisons.

Avec l'essor du numérique, le site [marne.fr](http://marne.fr) prend une importance croissante dans le dispositif de communication de la collectivité. Le Département a procédé en 2013/2014 à sa refonte totale afin d'en améliorer l'ergonomie, la navigation et l'accessibilité et de mieux répondre aux besoins. Au regard du développement durable, la refonte du site [www.marne.fr](http://www.marne.fr) vise les objectifs suivants :

- Offrir un portail de collectivité fédérateur apportant cohérence et unité dans un souci de transparence et de lisibilité
- Développer les e-services et favoriser les démarches en ligne
- Assurer la constitution d'un socle technique solide et durable, garantissant la compatibilité entre les solutions déployées et celles maîtrisées en interne,
- Développer l'interactivité avec les usagers (dépôts de commentaires, réseaux sociaux, demandes en ligne, newsletter, abonnements à des flux d'informations, agenda des manifestations participatif, etc.)
- Assurer l'accessibilité, en respectant scrupuleusement le RGAA, mais aussi en facilitant l'accès sur les mobiles et les tablettes.

Le site a été mis en service au cours de l'été 2014. Il comporte de nouvelles fonctionnalités qui entendent faciliter les relations avec les usagers. Un module « point d'accueil solidarité » permet de situer rapidement le point d'accueil le plus proche. Le site offre également la possibilité de s'abonner à des alertes par mail et des SMS pour être informé des perturbations intervenant sur les routes départementales. Enfin, un agenda participatif propose aux usagers la saisie directe et la mise en valeur de leurs manifestations. Conçu en responsive design, le site est aussi accessible sur mobile et tablette. Fin 2013, le Département a fait son entrée sur les réseaux sociaux. Les internautes ont ainsi la possibilité de déposer des commentaires et d'établir un dialogue avec le Département. En octobre 2015, le Département a fait tester le site [marne.fr](http://marne.fr) et obtenu une conformité égale à 90% au RGAA. De nouveaux services ont été ajoutés au fil du temps, en particulier un module destinés aux personnes âgées et à leurs familles permettant la recherche de maisons de retraite à partir d'informations

Autre initiative significative : la création d'une Maison du Département à Reims, en 2009. L'agglomération de Reims réunit presque la moitié de la population marnaise et concentre une grande partie des activités socio-économiques. La création de cette structure décentralisée répond à un objectif général de proximité : rapprocher l'information et l'accès aux démarches administratives du citoyen rémois, offrir aux élus et aux services du Département un lieu de réunion qui limite les transhumances professionnelles, s'appuyer sur Reims et sa région

comme porte d'entrée touristique principale du département pour inciter la clientèle à découvrir les autres centres d'intérêt touristique de la Marne, promouvoir par la gratuité du lieu la création artistique locale et son accès à tous.

Par ailleurs, la Maison du département accueille tout au long de l'année les permanences de la MDPH de la Marne. Elle répond ainsi au besoin d'informations et de proximité des personnes en situation de handicap sur Reims et sa région. Dans un souci permanent d'améliorer l'accueil à la Maison du Département, l'espace d'attente a été requalifié et implanté dans une zone dédiée à l'écart du passage. L'espace d'accueil a été modernisé afin de bénéficier d'une meilleure confidentialité pour les usagers et d'une sécurité accrue pour le personnel qui a quelquefois à subir l'acrimonie des usagers.

De même, un important travail d'édition est produit chaque année pour faciliter l'accès de tous à l'information et promouvoir l'offre de services de la collectivité auprès des usagers concernés. L'information sociale représente une large part des publications éditées. Nous accompagnons ainsi les circonscriptions de la solidarité départementale dans la réalisation de leurs supports. Dans la mesure du possible, les formats des documents sont travaillés afin de limiter la consommation de papier.

Enfin, en 2018, la direction de la communication a accompagné deux actions importantes portées par la collectivité, soucieuse d'agir en faveur d'une société plus inclusive.

Il s'agit, en premier lieu, de la mise en place de la plateforme « Actif 51 ». Ce site Internet met en relation directe les employeurs et les allocataires du RSA afin de favoriser le retour à l'emploi de ces derniers. La direction de la communication a réalisé l'interface graphique du site et les documents d'information à destination des entreprises et des allocataires.

Second dossier : l'amélioration de la couverture 4G en téléphonie mobile grâce à l'application « open barres » développée par le CEREMA et l'ANFR. Là encore, la direction a pris en charge la réalisation de l'ensemble des supports de communication afin de faire connaître cette opération dont l'ambition est de contribuer efficacement à réduire la fracture numérique entre les zones urbaines et rurales.

## **d.2- Les actions de solidarité**

### **d.2.1- L'enfance et la petite enfance**

Dans le cadre du développement de la politique de prévention de l'aide sociale à l'enfance, les mesures d'aides aux familles à domicile sont relativement stables (3 472 aides en 2017, 3 448 en 2016). Les dispositifs d'accueil et d'activité de jour des enfants au sein des maisons d'enfants à caractère social (6 services pour 70 places) représentent la solution médiane entre les mesures à domicile et l'accueil institutionnel en internat.

La cellule de recueil des informations préoccupantes, créée suite à la loi du 5 mars 2007, chargée du recueil, du traitement et de l'évaluation des informations préoccupantes concernant les enfants en danger ou en risque de danger, voit son activité se stabiliser. En 2017, ce sont 1 057 informations préoccupantes qui ont été traitées (1 069 en 2016) concernant 1 588 enfants.

Dans le domaine de la petite enfance, le Département souhaite développer le nombre de places d'accueil collectif en structures (crèches et multi-accueils) : c'est ainsi qu'il a permis, suite à la loi de 2007, de créer 89 micro-crèches pour 882 places, répondant à une véritable et pressante demande des usagers. Les places en accueil collectif sont au nombre de 4 234 auxquelles il faut adjoindre les 11 130 places chez les assistants maternels. Ainsi, le taux d'équipement dans la Marne pour 100 enfants de moins de 3 ans atteint 86 places tous accueils confondus, la moyenne nationale étant de 65,7 places.

### **d.2.2- La jeunesse et la famille**

493 jeunes de 18 à 25 ans ont été aidés financièrement par le fonds d'aide aux jeunes pour une dépense en 2017 de 172 000 €. 62% de ces aides consistent en des secours alimentaires par le biais de tickets service. De même, les 117 assistants sociaux déployés sur tout le territoire marnais ont en charge 20 000 familles. Les motifs d'intervention auprès des familles concernent en majorité des problématiques liées à la précarité, puis liées à l'enfance, à l'emploi et à la santé.

#### d.2.3- L'insertion

13 558 foyers bénéficiaires du RSA sont présents sur le territoire marnais au 31 décembre 2017. Les contrats d'engagement réciproques ont été signés avec 80% des bénéficiaires, ils concernent la recherche autonome d'emploi (57% des bénéficiaires), l'insertion socioprofessionnelle ou professionnelle (7% des bénéficiaires), l'insertion sociale ou la santé (35% des bénéficiaires). Près de 2 600 bénéficiaires du RSA sont orientés vers une prestation d'accompagnement mise en place par le Département : lutte contre l'illettrisme, soutien individuel et psychologique, actions de remobilisation sociale, chantiers d'insertion, contrats aidés, mises à l'emploi temporaire, accompagnement global avec Pôle emploi.

Les chantiers d'insertion représentent une action d'insertion particulièrement importante car ils permettent de mettre à l'emploi chaque année près de 200 personnes.

#### d.2.4- Les personnes handicapées, les personnes âgées

Personnes Handicapées : Les prestations versées concernent 2 543 personnes handicapées, soit 849 personnes bénéficiant de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), 1 694 adultes et enfants bénéficiant de la prestation de compensation du handicap (PCH). 8 foyers d'hébergement, 13 foyers de vie, 12 foyers d'accueil médicalisé accueillent des personnes handicapées, pour un total de 1 071 places.

Personnes Agées : 7 784 personnes âgées bénéficient de l'APA, soit 3 375 pour l'APA à domicile et 4 409 pour l'APA en établissement. Le nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile est en baisse de 2,13 % tandis que le nombre de bénéficiaires de l'APA en établissement continue à progresser (+ 9,73 %) témoin du vieillissement de la population.

10 centres locaux d'information et de coordination (CLIC) sont installés sur le département et couvrent l'ensemble du territoire.

5 282 places d'EHPAD réparties sur 53 établissements permettent de faire face, dans des délais raisonnables, à la demande d'entrée en établissement. Parmi ces places, il est important de préciser que 552 sont destinées spécifiquement à prendre en charge la maladie d'Alzheimer.

### **d.3- Solidarité des territoires : les politiques d'aménagement du territoire**

#### d.3.1- Les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)

Les TIC jouent un rôle substantiel dans les politiques de développement durable, notamment en permettant la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES). Procédés de visioconférence, logiciels de suivi des flottes de véhicules ou de gestion des énergies dans les bâtiments, systèmes d'alerte pollution, crue ou sécheresse sont autant d'outils nés des TIC et qui démontrent leurs contributions essentielles pour diminuer l'empreinte écologique de nos activités.

Le marché du numérique utilise diverses interfaces (terminaux individuels portables, objets connectés, radio-identification RFID, moyens de paiement,...) et les services de communication (messagerie, vidéoconférence, e-commerce, réseaux sociaux, télétravail,...). Le secteur des activités économiques liées au numérique connaît une croissance soutenue et régulière. L'industrie du numérique, en constante mutation, crée de nouveaux usages facilitant le quotidien.

Le développement de l'économie numérique participe à l'accroissement de la compétitivité de l'ensemble des autres secteurs de l'économie. Il améliore la productivité par l'usage du concept de l'usine 4.0 qui automatise plus encore les processus industriels (système cyber-physique). C'est aussi le développement de nouvelles formes d'activités professionnelles, comme le télétravail, la télémédecine, le maintien à domicile qui effacent les contraintes géographiques. Il en est de même pour l'accès à la culture, aux services publics (e-administration, éducation, santé...), à la formation, aux divertissements, aux biens de consommation.

Les usages évoluent sans cesse et deviennent de plus en plus contraignants en termes de débit, temps de réponse et sécurisation des données. Les infrastructures à très haut débit permettent l'émergence de systèmes innovants améliorant le quotidien et contribuant au développement durable. Ces usages seront incontournables dans les habitudes de la population (jeunes, moins jeunes, actifs, retraités, urbains, ruraux...) par leurs facilités d'appropriation aussi bien que par le foisonnement des offres de services. Ce phénomène s'amplifiera davantage

avec la possibilité pour tous d'accéder aux services et contenus que proposent les acteurs du numérique, en tout temps, en tout lieu et sur tout support (téléphonie mobile, tablette, bornes interactives).

Or, force est de constater des différences d'accès à ces services selon les territoires. Les opérateurs de télécommunication, inscrits dans une démarche commerciale, délaissent parfois certaines zones rurales, considérées comme moins rentables. Cette fracture numérique ralentit sérieusement le développement durable d'une grande partie de notre territoire.

Pour réduire cette fracture numérique, le Département s'est engagé depuis plusieurs années dans une politique en faveur de l'aménagement numérique pour tous et a validé son SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) en mai 2014.

La Région Grand Est a proposé de réaliser un projet d'envergure régionale d'aménagement numérique pour les sept Départements impliqués dans le déploiement numérique (Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges). Les discussions techniques et politiques se sont poursuivies afin de bâtir un projet qui incorpore les enjeux de la Marne, permettant ainsi de répondre aux attentes des différents territoires. Le Département a donc décidé fin 2016 d'engager un partenariat avec la Région Grand Est pour la mise en œuvre du projet THD 100% fibre.

Suite à un appel d'offre, la Région a retenu un regroupement d'entreprises qui a constitué une nouvelle entité dénommée Losange pour porter le projet de Fibre sur le Grand-Est. Avec ce programme de déploiement, le très haut débit est maintenant une réalité planifiée à moyen terme. C'est ainsi que chaque domicile de la Marne pourra pleinement profiter des nouvelles possibilités des usages du numérique.

La téléphonie mobile permet aussi avec les générations 3G et 4G d'accéder à l'internet. Pour autant, certaines communes rurales ont parfois une absence totale de téléphonie mobile. Pour améliorer cette situation, les accords entre les opérateurs de téléphonie mobile et le gouvernement ont abouti début 2018 à implanter de nouveaux pylônes de téléphonie 3G/4G. Un nombre assez conséquent de sites doivent être définis par les collectivités territoriales. Chaque département est chargé d'identifier les endroits les moins bien couverts. C'est à cet effet que le Département de la Marne s'est doté d'un outil de diagnostic, qui dans un premier temps a été mis à disposition de l'ensemble des maires et élus du département, puis à l'ensemble des Marnais.

Ce fut une démarche de contribution par la « multitude » qui a permis d'obtenir des centaines de milliers de mesures de niveau de champs (nombre de petites barres du téléphone exprimé en Dbm) sur le terrain, par les habitants eux-mêmes. Leurs mesures s'échelonnent dans le temps, ce qui permet d'actualiser et d'affiner régulièrement le diagnostic. Cette méthode a été privilégiée plutôt que de faire appel à un bureau d'étude qui aurait sillonné l'ensemble du territoire et dont les mesures seraient rapidement devenues obsolètes.

Le Département a ainsi choisi une démarche qui, en optimisant les déplacements, contribue à réduire l'empreinte carbone.

#### d.3.2- Les points multiservices

La construction ou l'aménagement de bâtiments relais à usage commercial ou de service permet de maintenir les services de proximité tels que boulangerie, boucherie, épicerie, bureau de poste, indispensables à la population des territoires ruraux.

#### d.3.3- Le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

Conscient que la qualité et la présence de service au public sont indispensables pour assurer le dynamisme et l'attractivité des territoires, l'Etat et le Département de la Marne ont décidé en 2016, d'élaborer conjointement, le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP). Ce document définit pour une durée de 6 ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services marchands et non marchands dans les zones présentant un déficit d'accès aux services.

Le diagnostic a mis en évidence les 5 grandes thématiques jugées prioritaires par les acteurs locaux et la population :

- > L'accès aux réseaux de télécommunication
- > Les commerces et services de proximité

- > La santé de proximité et l'aide à la personne
- > La mobilité et le transport
- > L'accès aux services administratifs publics et privés.

Un travail de concertation a été mené avec les acteurs locaux concernés et a permis de construire un programme composé de 26 propositions d'actions. Certaines d'entre elles peuvent être portées par l'Etat, par le Département ou bien par d'autres pilotes tels que les communes, les EPCI, la Région Grand Est, les Chambres consulaires, les PETR, des opérateurs de services au public, etc.

En septembre 2018, une convention de mise en œuvre du SDAASP a été signée à la Foire de Châlons en Champagne entre le Département, l'Etat et plus d'une trentaine de partenaires.

#### **d.4- Le logement**

Le Département apporte chaque année un soutien financier au COMAL PACT 51 pour sa participation au développement du logement sur le territoire marnais. Dans le cadre de ce partenariat, les missions de cet organisme sont les suivantes :

- diversifier l'offre de logements,
- développer les OPAH, notamment en milieu rural :
  - en tant que partenaires des élus locaux,
  - en informant les particuliers sur les différentes aides et en les assistant dans le montage de leurs dossiers de demande de financement.

Pour répondre aux grands enjeux nationaux en matière de développement durable, ces missions ont été étendues. Depuis 2011, le COMAL contribue:

- ✓ au repérage de la précarité énergétique, de l'insalubrité et plus largement du « mal logement »,
- ✓ à la réalisation de diagnostics et de préconisations,
- ✓ à l'accompagnement des ménages pour l'établissement de dossiers de demande de financement et des personnes en perte d'autonomie pour l'adaptation de leur logement.

## e. Des modes de production et de consommation responsables

### e.1- La bio-économie, le Pôle IAR

La transformation des ressources naturelles, qu'elles soient agricoles ou forestières, offre de nombreuses possibilités non seulement pour l'alimentation mais aussi pour la production de matériaux, de cosmétiques, d'énergie, de produits chimiques. La Marne est à la pointe dans ces domaines, de l'amont avec Terralab jusqu'à l'aval avec les découvertes scientifiques menées par le Pôle IAR. La bioéconomie regroupe différentes initiatives visant à passer d'une économie fondée sur des ressources limitées d'origine fossile à une économie fondée sur les agro-ressources, matière première par nature renouvelable. Faisant appel à l'innovation, créatrice de valeur ajoutée et de compétitivité, la bio-économie contribue au respect de l'environnement, à la lutte contre l'effet de serre et privilégie un usage plus efficace des ressources naturelles.

Dans la Marne, la bioéconomie revêt de multiples facettes et de nombreux acteurs animés d'une même ambition. Aujourd'hui, ils se rassemblent autour du projet "InnoBioEco2 – Ecosystème innovant par la Bioéconomie", dossier de candidature porté par les Villes et Agglomérations de Châlons-en-Champagne, Reims et Epernay en réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Territoire d'Innovation de Grande Ambition" (TIGA) du 3ème Programme d'Investissement d'Avenir (PIA 3). Le Département est naturellement partenaire de ce projet fédérateur.

Le Pôle IAR (Industries et Agro-Ressources) est au cœur des biotechnologies et de la bioéconomie, une référence d'envergure mondiale. La zone de Pomacle-Bazancourt en est une vitrine. Ce site, en plein essor, renforce la notoriété de la Marne et met à la disposition de PME comme de grands groupes industriels un outil unique de recherche, d'innovation et de production dans le domaine de la raffinerie végétale.

### e.2- La politique agricole : innover et promouvoir

Le Pôle de compétitivité IAR est un enjeu important pour le territoire. Passer du stade des projets à celui des réalisations représente un formidable défi pour l'agriculteur marnais. Pour préparer cet avenir et explorer concrètement les possibilités d'évolution, le Département est partenaire de la Chambre d'Agriculture de la Marne pour développer des expérimentations "grandeur nature" sur plusieurs exploitations, afin d'en tirer les enseignements nécessaires pour une diffusion plus large : il s'agit du programme Terralab. Ces expérimentations sont menées dans les 2 axes suivants :

- **produire de la biomasse** : ce programme est destiné à tester la culture de plantes dédiées à des utilisations non-alimentaires, plus particulièrement dans une optique de production de biomasse. Cette expérimentation, menée en collaboration avec l'INRA, doit permettre d'analyser avec précision les potentialités de certaines plantes (miscanthus, panic érigé, sorgho fibre et chanvre) et les conditions de conduite de ces cultures dans le contexte pédoclimatique marnais.
- **produire autrement** : ce programme permet d'expérimenter des itinéraires techniques cultureux moins impactant sur le milieu naturel tout en préservant un haut niveau de productivité et de qualité marchande. Ce travail doit permettre de transposer les résultats déjà obtenus à l'échelle de parcelles "tests" à l'échelle d'une exploitation.

### e.3- Outil financier : la taxe d'aménagement

Afin de développer la politique de développement durable du Département, notre Assemblée a mis en place, en 2006, la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS) dénommée depuis 2011 taxe d'aménagement. Cette recette affectée, participe à la mise en place d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles afin de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels dans la Marne.

Initialement la taxe d'aménagement visait, en particulier, à créer un véritable réseau de circulation douce (pédestre, équestre et cycliste). En 2014, l'Assemblée départementale a souhaité élargir le champ d'affectation du produit de cette taxe aux actions ayant pour objet la préservation ou la remise en état des continuités écologiques, ou la protection des forages eau potable aux abords des routes départementales. Les crédits déjà mandatés sur les recettes issues de la taxe d'aménagement s'élèvent à 13 017 890 € et se répartissent de la manière suivante au 15/11/2018, par grand axe d'action :

➤ Schéma départemental vélo routes et voies vertes	9 050 496 €
➤ Préservation des continuités écologiques	1 563 154 €
➤ Charge de personnel	797 078 €
➤ Subventions au Conservatoire naturel de Champagne	652 254 €
➤ Signalétique touristique	338 897 €
➤ Subventions de fonctionnement	308 277 €
(Syndicat du Der, PNR Montagne de Reims, Comité départemental de randonnée pédestre)	
➤ Subventions d'investissement (Chemin de halage de Recy Moncetz)	247 734 €
➤ Entretien des forêts domaniales	60 000 €

S'agissant du schéma départemental véloroutes et voies vertes, une autorisation de programme de 23,7 M€ est ouverte et les travaux de réalisation ont débuté en 2014.

#### **e.4- Le transport économique**

Les transports interurbains gérés par le Département font partie de la chaîne de mobilité, au même titre que les transports gérés par les autres autorités organisatrices (Région et agglomérations). Malgré la masse énorme de kilomètres effectués, les ménages possèdent pourtant beaucoup d'automobiles qui roulent peu et cela constitue un mode de consommation peu responsable en regard des ressources utilisées pour leur construction.

L'objectif à terme, que l'on retrouve dans le schéma de mobilité, est d'avoir une offre de transport (transport collectif, covoiturage, modes doux) ou de substituts (auto-partage) qui permettent aux ménages de faire l'économie de la deuxième voiture, voire de la première pour les ménages plus urbains.

### **III. Les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et programmes**

- a. Une démarche partagée
  
- b. Une démarche en constante  
évolution et amélioration





### III) LES MODALITES D'ELABORATION, DE MISE EN ŒUVRE ET D'EVALUATION DE L'ENSEMBLE DES ACTIONS, POLITIQUES PUBLIQUES ET PROGRAMMES

#### a. Une démarche partagée

Les exemples de l'impact du dérèglement climatique sont de plus en plus nombreux. Dans la Marne, les dix premiers mois de l'année 2018 ont été parmi les plus chauds depuis 1900. Ces conditions climatiques ont entraîné une sécheresse qui a fortement affecté la filière élevage, contrainte d'utiliser son stock de fourrage sans pouvoir le reconstituer d'ici à l'année prochaine. Alarmé par la détresse du monde agricole, le Département s'est mobilisé. Garant des solidarités, il a décidé de mettre en place un dispositif de soutien exceptionnel en prenant en charge le coût semestriel de l'identification et de la traçabilité des élevages de bovins et d'ovins.

Alors que la sécheresse sévissait dans le Nord et l'Est de la France, le Département de l'Aude a connu des précipitations exceptionnelles le 15 octobre provoquant une inondation dévastatrice. Face à cette situation dramatique, les élus marnais ont manifesté leur solidarité en attribuant une aide de 15 000 € pour l'Aude.

En décembre 2018, une commission plénière a été consacrée à la bio-économie et à sa traduction concrète dans la Marne : Terralab, le Pôle IAR, le rôle et les attentes des grandes coopératives, les stratégies des acteurs marnais, les réalisations et projets en cours. Le foisonnement des initiatives menées, la conviction des porteurs de projets, les perspectives d'avenir ont nourri les débats.

Ces quelques exemples illustrent l'engagement du Département pour prendre en compte l'environnement et promouvoir le développement durable, en 2018. Cette approche nouvelle ne peut être contrainte. Elle repose en grande partie sur la bonne volonté et la conviction de chacun et suppose une adhésion qui n'est jamais acquise d'emblée. Elle implique surtout des changements comportementaux dont on sait qu'ils sont difficiles à obtenir. Un effort de pédagogie et d'accompagnement est indispensable pour faire accepter et provoquer ces changements.

#### a.1- Des initiatives en interne

##### a.1.1- Sensibilisation des agents au Développement Durable

Le 16 novembre 2018, une vingtaine d'agents de la DPDE ont réalisé une visite des chantiers du collège Université à Reims et du collège de Pontfaverger.



Ce fut l'occasion de présenter les projets en lien avec le développement durable : fonctionnement d'une centrale de cogénération. Celle-ci fonctionne au plus près de l'utilisateur de chaleur pour valoriser l'ensemble de la production d'énergie en limitant les pertes.

##### a.2.1- Sensibilisation des usagers du service public au Développement Durable

*L'exemple du collège de Sermaize les Bains : valorisation des bio-déchets*

Comme d'autres collèges, la cantine du collège de Sermaize les Bains est dotée d'une table de tri permettant aux collégiens de trier leurs déchets au retour d'assiette. Ce geste simple est aussi pédagogique : les jeunes prennent ainsi conscience du volume de nourritures perdues.

A Sermaize les Bains, comme dans d'autres collèges, les gestionnaires et chefs de cuisine de l'établissement ont mis en place différentes actions pour lutter contre le gaspillage alimentaire : sensibilisation des collégiens, portions adaptées, positionnement adapté du pain dans la chaîne de distribution,... De plus, De

plus, dans cet établissement, a été mis en place un partenariat avec l'Association Meusienne d'Information et d'Entraide (AMIE) pour valoriser les bio-déchets triés. Ainsi, cette association récupère ces déchets 2 fois dans le mois et les convoie vers une unité de recyclage (compost).

## a.2- L'engagement du Département

### a.2.1- le groupe de travail « zéro phytosanitaire » du Département

Les lois du 6 février 2014 et du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ont prévu l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires (sauf exceptions), au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour l'entretien des espaces verts et des voiries.

Pour accompagner les changements de pratiques au niveau de l'entretien des bords de routes, un groupe de travail a été créé en 2016 au sein du Département. Celui-ci s'est réuni en 2018 pour aborder notamment les points suivants :

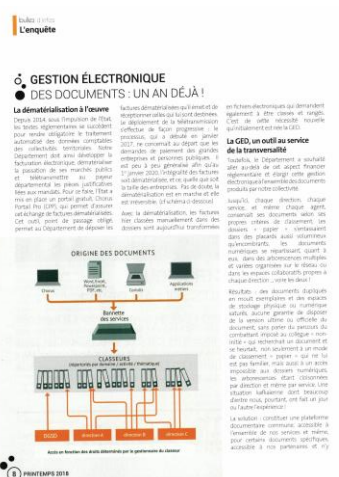


- le désherbage et la signalisation ;
- la suppression de certaines glissières et bornes kilométriques ;
- l'entretien sous glissière : en 2017, le groupe de travail avait souhaité expérimenter l'utilisation des plantes couvre-sols (mélange de trèfles et fétuques notamment) pour limiter le nombre de fauches sous glissière. Le CRD de Courtisols s'est mobilisé pour réaliser cette expérimentation sur les abords de la RD977 à Saint Etienne au Temple. Trois séquences ont été semées avec des mélanges différents à l'automne 2017. En 2018, le groupe de travail s'est rendu sur place pour constater la levée des semis. Le mélange de fétuques présente un couvert uniforme, contrairement aux mélanges de trèfles. De nouvelles expérimentations devraient être réalisées en 2019.

- le matériel nécessaire : le groupe de travail a participé, à plusieurs présentations de différents matériels destinés à l'entretien des bords de route : balayeuse de désherbage, désherbage thermique... A l'issue de ces présentations, le groupe de travail a décidé d'expérimenter en 2018 une balayeuse avec fixation sur tracteur avant déportée.

### a.2.2- la communication comme relais des initiatives

Créé en 2016, le support trimestriel « bulles d'infos » a soufflé sa 2<sup>ème</sup> bougie en 2018. Ce document favorise le sentiment d'appartenance de chacun au groupe et d'inclusion positive au sein de la Collectivité. En ce sens, les actions de développement durable prennent toute leur place dans ce nouvel outil, en permettant de les relayer et de les valoriser.



A titre d'illustration : Bulles d'info n°5 a relayé le partenariat avec la Fédération des Groupements et Syndicats Apicoles de la Marne (FGSAM) relatif à l'implantation de ruchers sur les parcelles propriétés du Département de la Marne.

Bulles d'info n°6 (printemps 2018) a présenté un dossier sur la gestion électronique des documents, procédé favorable à l'économie de papier.

Le numéro d'automne 2018 a témoigné quant à lui de la passion d'un agent : celle de l'histoire qu'il partage avec le public à l'occasion des balades nocturnes « *au fil de l'eau* » proposées par l'office de tourisme de Châlons en champagne.

**Passion**

**LAURENT CARLIER, PILOTE, GUIDE PASSIONNÉ À L'OFFICE DE TOURISME DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE**

Laurent Carlier est technicien chargé des opérations aériennes des Aéroports de Reims-Meuse et de la Direction de l'Aviation Civile (Développement et de l'Environnement, Passagers) à l'Agence aéroports de Champagne. Il est aussi pilote de ligne et a été pilote de ligne pour Air France pendant 10 ans.

**Q1 - Quel est votre métier ?**  
 Je suis technicien chargé des opérations aériennes des Aéroports de Reims-Meuse et de la Direction de l'Aviation Civile (Développement et de l'Environnement, Passagers) à l'Agence aéroports de Champagne.

**Q2 - Quel est votre passion ?**  
 L'aviation, la piloterie, le vol, le ciel.

**Q3 - Où avez-vous travaillé ?**  
 J'ai travaillé pour Air France pendant 10 ans en tant que pilote de ligne.

**Q4 - Pourquoi avez-vous choisi ce métier ?**  
 Parce que j'aime voler, que j'aime le ciel, que j'aime le travail d'équipe.

**Q5 - Où allez-vous quand vous êtes en vacances ?**  
 J'aime aller à la mer, à la montagne, à la campagne.




**Office de tourisme de Châlons-en-Champagne**  
 10000 Châlons-en-Champagne  
 03 25 77 00 00  
 www.chalons-tourisme.com

## **b. Une démarche en constante évolution et amélioration**

### **b.1- Evaluation des actions menées**

L'évaluation des politiques publiques et des actions menées permet au Département d'ajuster ses interventions. C'est un outil de connaissance au service de l'action. Les services du Département ont mis en place des tableaux de bords et un suivi à la fois quantitatif et qualitatif dans plusieurs domaines.

*Un exemple : la communication interne et externe du Département*

#### **- Transparence et transversalité**

Le budget et les actions de communication font l'objet chaque année d'un rapport détaillé spécifique soumis à l'appréciation et au vote des élus. Cette procédure garantit la transparence des ressources affectées et des actions engagées. Elle ouvre également le débat sur les orientations à retenir pour l'année à venir. Transversale par nature, la direction de la communication agit également comme un prestataire de services pour les autres directions de la collectivité.

#### **- Evaluer pour progresser**

Entre novembre 2017 et novembre 2018, le site [www.marne.fr](http://www.marne.fr) a été consulté par 126 000 visiteurs et enregistré 476 800 pages vues. Les contenus dédiés à la MDPH arrivent dans le trio de tête des pages les plus consultées (6% des pages vues) après les informations sur les barrières de dégel, hiver froid oblige, et les offres d'emploi. Dans une démarche d'amélioration constante, la direction de la communication a réalisé des tests utilisateurs sur le site marne.fr en février 2018. Si l'arborescence et les contenus ont été jugés trop denses mais « intéressants » et de qualité, il est apparu indispensable de revoir en profondeur l'ergonomie, en particulier pour l'utilisation sur smartphones qui représente aujourd'hui 42% de la consultation du site. La nécessité d'une refonte intégrale en 2019 s'est imposée et sera proposée à l'assemblée départementale.

Concernant la Maison du Département, sur les onze premiers mois de l'année, la structure a accueilli 13 841 personnes (13 035 en 2017): 665 personnes sont venues pour des rendez-vous médicaux, 1 224 sont venues rencontrer des agents de la MDPH, sur rendez-vous et 4 737 personnes sont venues à la Maison du Département pour des renseignements concernant le handicap. Enfin, 29 réunions, 71 rendez-vous et 6 expositions ont été organisés. Enfin, mis à disposition, les bureaux ont été occupés 352 fois, permettant à des agents de la MDPH et du Département de télétravailler.

Au regard du développement durable, l'enjeu de la communication publique dans les années à venir s'articulera autour d'une plus grande interactivité avec les agents et les habitants et d'une exigence accrue de transparence et de pédagogie.

### **b.2- Volonté de poursuivre les interventions et de rechercher les actions pertinentes**

Ce présent rapport sur la situation du Département en matière de développement durable offre l'opportunité de porter un regard global sur les actions déjà engagées par notre Collectivité. Le Département a pour ambition de poursuivre ces réflexions de manière transversale, sur l'ensemble de ses actions et de son patrimoine, comme en témoigne son plan climat énergie territorial 2014-2018. Arrivée à échéance, il appartient à la collectivité de réinscrire son engagement en élaborant un nouveau diagnostic de ses émissions.

#### **▶ le plan climat énergie territorial**

En adoptant le Grenelle de l'Environnement, la France s'est engagée à remplir une série d'objectifs ambitieux en matière de réduction d'émissions de gaz à effet de serre. Parmi eux on compte l'objectif européen des 3 x 20 d'ici à 2020 :

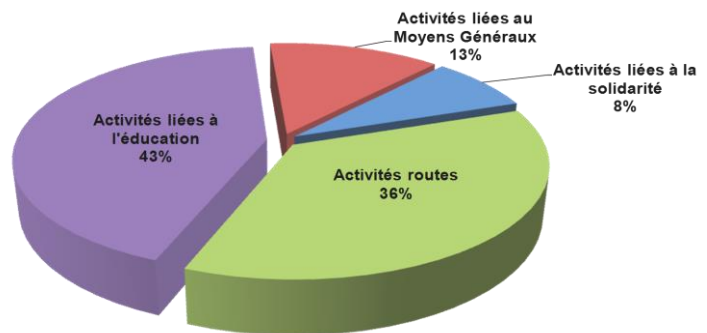
- ▶ moins 20% de consommations énergétiques,
- ▶ moins 20% d'émissions de GES dans l'atmosphère et
- ▶ plus 20% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique.

La France s'est également engagée dans l'objectif encore plus ambitieux du Facteur 4 à horizon 2050 : division par 4 des émissions d'ici 2050.

### Les grandes lignes du diagnostic établi

- ▶ Avec 45% du bilan des émissions, c'est le poste "Achats" qui est le plus émetteur de gaz à effet de serre au Département et en particulier l'entretien de la voirie (70% de ce poste): matériaux, approvisionnement, transformation, carburant des engins,... D'autres achats concernent le papier, les fournitures, les repas scolaires,...
- ▶ Les déplacements représentent 22% du bilan global (11 820 tCO<sub>2</sub>). Les transports scolaires sont responsables de 55% de ces émissions... cependant, ils permettent d'éviter des trajets en véhicule individuel et contribuent ainsi à réduire globalement les émissions de GES du territoire.
- ▶ La consommation d'énergie de nos bâtiments ne représente qu'une part relativement faible de notre bilan (19%). Pour autant, ils recèlent encore un potentiel d'économies d'énergie : rénovation, isolation, systèmes de chauffage mais aussi comportements individuels.
- ▶ Les immobilisations correspondent à l'énergie nécessaire à la construction d'un bien, lissé sur sa durée de vie (durée d'amortissement).

### Toutes nos activités sont concernées :



A partir de ces éléments, les marges de manœuvre ont été identifiées et des actions concrètes ont été définies pour réduire les émissions de GES.

Adopté en 2014, le Plan Climat-Énergie regroupe 41 actions, réparties en de 4 axes d'intervention :

- axe 1 : la consommation responsable et les achats durables (15 actions),
- axe 2 : des déplacements sobres en carbone (11 actions),
- axe 3 : les économies d'énergies (10 actions),
- axe 4 : la communication et la gouvernance (5 actions).

Chaque action est formalisée par une fiche présentant notamment son impact en termes de réduction de gaz à effet de serre, les moyens humains à mettre en œuvre, les obstacles éventuels... Des indicateurs de suivi et d'évaluation ont également été définis.

Les avancées les plus marquantes concernent les initiatives suivantes :

- la dématérialisation des échanges,
- la restauration responsable
- la poursuite des acquisitions des véhicules électriques
- la performance du patrimoine avec la mise en place de Gestions Techniques centralisées (GTC)

### ▶ élaboration d'un nouveau diagnostic et identification de nouvelles actions

L'action du Département a permis de démontrer que de simples petits gestes, et des initiatives « de bon sens » peuvent permettre de réduire nos émissions de gaz à effet de serre.

Aujourd'hui, les Plans Climat-Air-Énergie territoriaux (PCAET) ne sont plus obligatoires pour les Départements. Ces plans « réglementaires » concernent les EPCI de plus de 20 000 habitants (disposition issue de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte).

Toutefois, il revient au Département de poursuivre ses efforts tout en renouvelant ses interventions au regard des expériences, de l'évolution des pratiques et du contexte réglementaire. Des marges de manœuvres restent importantes dans la conduite de certaines actions. La réglementation évolue et dans le même temps les comportements changent. Il suffit de voir le succès grandissant du covoiturage, la création des aires de stationnement dédiées, mais également du déploiement progressif des véhicules électriques et hybrides, la généralisation des points de charge, l'essor du numérique, etc...

Ces quelques exemples témoignent que les actions de développement durable ne se limitent pas aux seules initiatives répertoriées dans le plan climat mais s'inscrivent dans différents programmes du Département, tant au niveau des élus et agents (écocitoyenneté), de l'organisation des services qu'au niveau des choix d'investissement. D'ailleurs, plusieurs schémas décidés par le Département contribuent à cette dynamique, et notamment le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP).

Le Département a toute sa place dans ces évolutions et devrait y contribuer à son niveau. C'est la raison pour laquelle, il a été proposé de réaliser un nouveau bilan des gaz à effet de serre qui aura vocation à contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie de réduction de nos émissions pour les années à venir. Pour cela, comme pour la réalisation du 1<sup>er</sup> bilan, un bureau d'études sera choisi en 2019. Après appel d'offres, le choix de ce prestataire extérieur permettra d'attester de la rigueur et de l'impartialité des résultats, conditions de l'obtention d'une certification.

# Réunion de la commission permanente

## Ordre du jour

Date: Vendredi 8 Février 2019

Horaire: 09:00

### A - Christian BRUYEN : Subventions diverses

CP19-02-A-01 : Subventions diverses

**Rapport**

### B - Jean-Marc ROZE : Finances - Rapporteur du budget

CP19-02-B-01 : Société Publique Locale

**Rapport**

### D - Jean-Louis DEVAUX : Enseignement sup. - Recherche - Vatry - Marne 2025

CP19-02-D-01 : Aéroport Paris-Vatry - Convention de furetage: lutte  
contre les nuisibles

**Rapport**





## E - Frédérique SCHULTHESS : Tourisme

CP19-02-E-01 : Association ATAL - Subvention de fonctionnement

**Rapport**

## F - Alphonse SCHWEIN : Voirie - Eau - Assainissement

CP19-02-F-01 : Soutien aux projets de voiries

**Rapport**

CP19-02-F-02 : Convention relative à l'entretien des ouvrages liés aux travaux du réseau d'éclairage public, installés dans l'emprise de la route départementale 227, hameau de Peuzennes, territoire de la commune de Poilly

**Rapport**

**Annexe**

CP19-02-F-03 : Acquisition d'une parcelle pour mise à l'alignement le long de la RD 65 à Courtisols

**Rapport**

CP19-02-F-04 : Cession de deux parcelles de terrain à l'Association foncière de Soudé

**Rapport**

CP19-02-F-05 : Cession à la commune de Fagnières d'un bassin d'eaux pluviales, suite à l'aménagement d'un giratoire, au carrefour entre la RD 3 et la rue Ulysse Ginat

**Rapport**

CP19-02-F-06 : Transfert de voirie nationale dans le domaine public de la voirie départementale sur le secteur de la commune de Chepy

**Rapport**

**Annexe**



CP19-02-F-07 : Transfert de routes départementales dans la commune de Le Buisson

**Rapport**

**Annexe**

CP19-02-F-08 : Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Pargny-sur-Saulx avec la déclaration de projet d'une opération d'intérêt général

**Rapport**

CP19-02-F-09 : Élaboration du plan local d'urbanisme de Plivot

**Rapport**

CP19-02-F-10 : Élaboration du plan local d'urbanisme de Ville en Tardenois

**Rapport**

CP19-02-F-11 : Révision du plan local d'urbanisme d'Épernay

**Rapport**

CP19-02-F-12 : Révision du plan local d'urbanisme de Mourmelon-le-Petit

**Rapport**

## H - Benoît MOITTIE : Sport - Loisirs - Culture

CP19-02-H-01 : Aides aux projets culturels

**Rapport**

CP19-02-H-02 : Schéma de l'enseignement musical : Orchestre Symphonique des Jeunes Marnais

**Rapport**

CP19-02-H-03 : Plan départemental de développement de la lecture publique.

**Rapport**



CP19-02-H-04 : Projets d'aménagement du territoire et de solidarité.

**Rapport**

CP19-02-H-05 : Subventions club 2018-2019.

**Rapport**

CP19-02-H-06 : Convention d'objectifs avec les comités départementaux.

**Rapport**

CP19-02-H-07 : Manifestations sportives

**Rapport**

CP19-02-H-08 : Equipements sportifs et socio - éducatifs des associations - achat de véhicules

**Rapport**

CP19-02-H-09 : Accompagnement éducatif à destination des élèves Marnais

**Rapport**

M - Sylvie GERARD-MAIZIERES : Bâtiments (dont collèges)

CP19-02-M-01 : Travaux de construction, réhabilitation et mise en conformité des bâtiments communaux, intercommunaux et églises non classées

**Rapport**

N - Julien VALENTIN : Aménagement numérique - Affaires scolaires (fonctionnement)

CP19-02-N-01 : Aides aux collégiens

**Rapport**

CP19-02-N-02 : Désaffectation des biens des collèges

**Rapport**



CP19-02-N-03 : Concessions de logements dans les collèges publics -  
Année scolaire 2018/2019

## **Rapport**



CP19-02-A-01

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 FEVRIER 2019

---

**RAPPORTEUR : Monsieur Christian BRUYEN**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Subventions diverses**

L'an deux mille dix-neuf, le 8 février, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**MEMBRES PRÉSENTS :**

**VICE-PRÉSIDENTS :** M. ROZE, MME DORGUEILLE, M. DEVAUX, MME SCHULTHESS, M. SCHWEIN, MMES DUNTZE, MILLER, M. ROSSI, MME DEPAQUY, M. BUSSY, MME GERARD-MAIZIERES, M. VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES :** MME BELAREDJ-TUNC, M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSION, CHOUBAT, CONREAU, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, ERRE, MME FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MME MORAND, M. NAMUR, MME PICOT, M. SALMON, MME SIGNOLLE, M. VERSTRAETE, MME VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :** M. MOITTIE, MMES PINCE, SAVART.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :** MM. SAVARY, TCHIGNOUMBA.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2019,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02, SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accorder les subventions d'un montant total de 13 070 € reprises dans le tableau ci-joint.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée du budget départemental comme suit :

- 5 610 € de la ligne 65-023-6574-131,
- 5 960 € de la ligne 65-311-6574-183,
- 1 500 € de la ligne 017-564-6574-2839-165.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

CP19-02-A-01

<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MARNE</b> <b>Réunion de la Commission permanente du 8 février 2019</b> <b>Subventions diverses</b> <b>DFMI – DELM - DSD</b>			
<b>ORGANISME(S) OU ASSOCIATION(S)</b>	<b>Historique</b>	<b>Subvention Sollicitée</b>	<b>Somme proposée selon le barème ou la demande de la structure</b>
<b>65-023-6574-131</b>			
<b>Club Sportif des Sourds de Reims</b> Deaf Champion League Futsal Du 1 <sup>er</sup> au 06 juin 2019 à Stuttgart	1.500 € (2018)	3.000 €	<b>1.500 €</b>
<b>Société Française de Médecine de l'Exercice et du Sport - SFMES</b> 12 <sup>ème</sup> congrès annuel commun de la SFMES et la Société Française de Traumatologie du Sport - SFTS Du 19 au 21 septembre 2019 au Centre des Congrès à Reims		Non précisée	<b>1.500 €</b>
<b>Société des Membres de la Légion d'Honneur</b> Jeu-concours d'expression française « J'aime mon patrimoine marnais Du 20 octobre 2018 au 8 février 2019	300 € (2016) Achat d'un drapeau	1.000 €	<b>1.000 €</b>
<b>Association des Conciliateurs de Justice de la Marne</b> Subvention de fonctionnement 2019	750 € (2018)	Non précisée	<b>750 €</b>
<b>Association Culturelle et Sociale Israélite de Reims – ACSIR</b> Colloque « Musique klezmer, Ecologie et Judaïsme	300 € (2018)	600 €	<b>300 €</b>
<b>Association Philatélique Sparnacienne</b> Fête du Timbre 2019 Les 9 et 10 mars 2019 à Epernay	250 € (2018)	250 €	<b>250 €</b>
<b>Amicale des Porte-Drapeaux de Châlons-en-Champagne et des environs</b> Subvention de fonctionnement 2019	155 € (2018)	155 €	<b>155 €</b>
<b>Amicale des Porte-Drapeaux de Reims et des environs</b> Subvention de fonctionnement 2019	155 € (2018)	155 €	<b>155 €</b>
<b>Disponible budgétaire : 20.000 €</b>	<b>Impact sur la ligne budgétaire : 5.610 €</b>		
<b>65-311-6574-183</b>			
<b>L'Atelier et la Main L'outil de Paul Feller</b> Subvention de fonctionnement 2019	1.500 € (2018)	2.500€	<b>1.500 €</b>
<b>Association Singuila</b> Festival culturel « Sous le Manguier »	1.000 € (2017)	2.000 €	<b>1.000 €</b>
<b>Les Amis de l'Enseignement International de Reims</b> Organisation d'une représentation théâtrale en anglais	750 € (2018)	750 €	<b>750 €</b>

CP19-02-A-01

<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MARNE</b> <b>Réunion de la Commission permanente du 8 février 2019</b> <b>Subventions diverses</b> <b>DFMI – DELM - DSD</b>			
<b>ORGANISME(S) OU ASSOCIATION(S)</b>	<b>Historique</b>	<b>Subvention Sollicitée</b>	<b>Somme proposée selon le barème ou la demande de la structure</b>
<b>65-311-6574-183</b>			
<b>Union Marnaise des DDEN</b> Subvention de fonctionnement 2019	610 € (2018)	610 €	<b>610 €</b>
<b>Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques</b> Organisation du concours « défense et illustration de la langue française »	500 € (2018)	500 €	<b>500 €</b>
<b>Association Maisons de Quartier de Reims</b> Le Culture lab des habitants d'Orgeval	1 <sup>ère</sup> demande	500 €	<b>500 €</b>
<b>SARRY HUMOUR</b> Subvention de fonctionnement 2019	400 € (2018)	1.000 €	<b>400 €</b>
<b>Animons Saint-Martin</b> Organisation de la 6 <sup>ème</sup> édition des SAINT MARTINADES	400 € (2018)	500 €	<b>400 €</b>
<b>La Confrérie de la Carotte</b> Festival LE DORMANTASTIQUE les 20 et 21 juillet 2019	300 € (2018)	500 €	<b>300 €</b>
<b>Disponible budgétaire : 68.500 €</b>	<b>Impact sur la ligne budgétaire : 5.960 €</b>		
<b>017-564-6574-2839-165</b>			
<b>Les Restaurants du Cœur</b> <i>(colonies vacances pour 2 séjours)</i> Subvention de fonctionnement 2019	1.000 €	1.500 €	<b>1.500 €</b>
<b>Disponible budgétaire : 33.500 €</b>	<b>Impact sur la ligne budgétaire : 1.500 €</b>		

CP19-02-B-01

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 FEVRIER 2019

---

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc ROZE**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Société Publique Locale**

L'an deux mille dix-neuf, le 8 février, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**MEMBRES PRÉSENTS :**

**VICE-PRÉSIDENTS :** M. ROZE, MME DORGUEILLE, M. DEVAUX, MME SCHULTHESS, M. SCHWEIN, MMES DUNTZE, MILLER, M. ROSSI, MME DEPAQUY, M. BUSSY, MME GERARD-MAIZIERES, M. VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES :** MME BELAREDJ-TUNC, M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSION, CHOUBAT, CONREAU, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, ERRE, MME FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MME MORAND, M. NAMUR, MME PICOT, M. SALMON, MME SIGNOLLE, M. VERSTRAETE, MME VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :** M.MOITTIE, MMES PINCE, SAVART.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :** MM.SAVARY, TCHIGNOUMBA.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2019,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02, SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de la cession d'une action par collectivité souhaitant adhérer à la Société Publique locale au prix de 15,50 € l'unité aux communes suivantes :

- Cuis, Vindey, Cramant, Chepy, Tours-sur-marne, Chouilly et Monthelon.

**AUTORISE** Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental à effectuer les démarches relatives à ces cessions.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

CP19-02-B-01

Collectivités	Date d'inscription	Civilité	Représentant	Fonction	Date délib	Numéro action
Commune de Cuis	27/09/2018	Monsieur	Patrick BUFFRY	Maire	24/09/2018	9352
Commune de Vindey	16/10/2018	Monsieur	Michel PELIGRI	Maire	18/09/2018	9282
Commune de Cramant	25/10/2018	Monsieur	Denis PINVIN	Maire	16/10/2018	9295
Commune de Chepy	06/11/2018	Monsieur	Jérôme ROUSSINET	Maire	23/10/2018	9336
Commune de Tours-sur-Marne	06/11/2018	Madame	Annie POTISEK	Maire	21/09/2018	9333
Commune de Chouilly	19/11/2018	Monsieur	Jacques HOSTOMME	Maire	07/11/2018	9338
Commune de Monthelon	09/01/2019	Madame	Françoise LEFEVRE	Maire	23/10/2018	9353

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 FEVRIER 2019

---

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Louis DEVAUX**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Aéroport Paris-Vatry – Convention de furetage: lutte contre les nuisibles**

L'an deux mille dix-neuf, le 8 février, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**MEMBRES PRÉSENTS :**

**VICE-PRÉSIDENTS :** M. ROZE, MME DORGUEILLE, M. DEVAUX, MME SCHULTHESS, M. SCHWEIN, MMES DUNTZE, MILLER, M. ROSSI, MME DEPAQUY, M. BUSSY, MME GERARD-MAIZIERES, M. VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES :** MME BELAREDJ-TUNC, M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSION, CHOUBAT, CONREAU, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, ERRE, MME FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MME MORAND, M. NAMUR, MME PICOT, M. SALMON, MME SIGNOLLE, M. VERSTRAETE, MME VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :** M. MOITTIE, MMES PINCE, SAVART.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :** MM. SAVARY, TCHIGNOUMBA.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2019,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02, SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de conclure une convention de furetage avec Monsieur X pour procéder à la destruction des nuisibles sur les voiries et le domaine privé du département sur les sites suivants :

→ l'ancienne marguerite militaire nord-est pour préserver le domaine aéronautique (jusqu'au démarrage des travaux de construction du hangar de maintenance avions),

→ l'emprise du CRD de Sommesous-Vatry dans la limite de la zone clôturée et par la limite du transformateur EDF à l'ouest,

→ les talus et délaissées des voiries comme suit :

- ZAC 1 : rues Mermoz, Saint Exupéry, Guillaumet, Chemins du Vaubourdin et de l'Oiselat,
- RD777 : avenue de Champagne, RD 778 : rues Farman et Louis Blériot,
- ZAC 2 : accès à l'entreprise XPO Logistics.

CP19-02-D-01

**AUTORISE** Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental à signer la convention et tous les documents correspondants.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

CP19-02-D-01



**PROJET**

**CONVENTION DE FURETAGE :  
LUTTE CONTRE LES NUISIBLES**

**DEPARTEMENT DE LA MARNE**

*Direction du Patrimoine, du Développement et de  
l'Environnement*

*Service de l'aménagement*

*2 bis rue de Jessaint*

*51038 Châlons en Champagne cedex*

Bénéficiaire :

Monsieur X

Coordonnateur fureteurs :

Monsieur X



- **Conformément à la délibération de la commission permanente du .....** -  
Conclusion de la présente convention dans le cadre de la lutte contre les nuisibles, sous réserve des conditions ci-après et de la signature de la présente :

### **ARTICLE 1**

La présente autorisation a pour objet la destruction des lapins sur les zones suivantes :

- dans les talus et les délaissés des routes départementales en ZACS 1 & 2, les RD777 & RD778,
- l'ancienne marguerite militaire nord-est, entièrement clôturée, sur une surface de 447 935 m<sup>2</sup>,
- l'emprise du CRD de Sommesous-Vatry.

Cette destruction a pour but d'éviter la prolifération des lapins et de réduire ainsi les dégâts sur le domaine public et privé du Département du type :

- dégâts aux cultures riveraines,
- galeries et trous dans les talus,
- dégâts et la prolifération des lapins vers la zone réservée de l'aéroport.

Le rendement de la chasse n'est pas garanti.

### **ARTICLE 2**

**Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu de se conformer aux décrets et articles de loi régissant les actions et les périodes de chasse sur le territoire national en général et près des axes de grands trafics automobiles en particulier.**

Cette autorisation n'est valable qu'aux conditions suivantes :

- être titulaire des permis de chasse : une copie de l'ensemble des permis sera transmis à la Direction du Patrimoine, du Développement et de l'Environnement - Service de l'aménagement, à la signature de la présente convention ;
- être à jour dans ses cotisations ;
- être couvert par une assurance adaptée à de telles activités : une copie sera également adressée au service de l'aménagement à la signature de la convention.

Le bénéficiaire doit respecter scrupuleusement les consignes de la présente autorisation et sera le seul responsable vis-à-vis du Département de la Marne.

### **ARTICLE 3**

Les activités de capture de gibier doivent être les plus discrètes possibles vis-à-vis de l'utilisateur de la voirie départementale et de l'aéroport.

La destruction se fera par furetage.

#### **Ancienne marguerite militaire nord-est :**

\* La détention et l'utilisation d'armes à feu sont strictement interdites sur le domaine privé du Département de la Marne sur une bande de 50 mètres par rapport à la clôture de l'aéroport. Les tirs doivent être orientés à l'opposé de la zone aéroportuaire.

Il est à noter que cette zone est en activité et se trouve proches des voiries et de l'aéroport. Toutes précautions devront être prises afin de protéger les personnes et les biens.

#### **Voiries départementales & talus & emprise du CRD Sommesous-Vatry :**

\* La détention et l'utilisation d'armes à feu sont strictement interdites sur le domaine public du Département de la Marne.

Il est rappelé qu'il est interdit au particulier de transporter du gibier vivant et d'en introduire.

#### **ARTICLE 4**

##### **Pour les interventions sur le domaine public & privé suivant :**

- Ancienne marguerite militaire nord-est (447 935 m<sup>2</sup>),
- Emprise du CRD Sommesous-Vatry dans la limite de la zone clôturée et par la limite du transformateur EDF à l'ouest,
- ZAC 1 : rues Mermoz, Saint Exupéry, Guillaumet, Chemin du Vaubourdin et Chemin de l'Oiselat,
- RD777 (avenue de Champagne Ardenne) et RD778 (rues Farman et Louis Blériot) en entier,
- ZAC 2 : Accès à l'entreprise XPO Logistics.

##### **Chaque fureteur sera muni de la présente autorisation de chasse.**

Le chasseur est réputé connaître les limites de l'emprise départementale et des clôtures au-delà desquelles le droit de furetage ne sera plus couvert par la présente autorisation. Les plans cadastraux sont consultables dans les mairies des communes concernées.

**En cas de débordement sur les terrains riverains, vous déchargez le Département de la Marne de toutes responsabilités et vous vous engagez à supporter toutes les conséquences civiles ou pénales de ces débordements.**

**Concernant le furetage sur l'ancienne marguerite nord-est, le titulaire de la présente convention est d'ores et déjà averti que la construction d'un hangar de maintenance avions va démarrer en juin 2019. A partir du 1<sup>er</sup> juin 2019, le titulaire ne pourra donc plus pénétrer dans l'enceinte de la marguerite.**

#### **ARTICLE 5**

Le bénéficiaire prend sous sa responsabilité tout accident pouvant survenir soit à un usager de la route départementale ou de l'aéroport, soit à un autre fureteur et s'engage à dédommager ou faire dédommager par son assureur les dégâts pouvant être occasionnés aux installations du Domaine Public et Privé du Département de son fait ou consécutifs à son action.

#### **ARTICLE 6**

Le bénéficiaire ne reçoit aucune rémunération pour le travail de destruction.

Par contre, le produit de la chasse lui reste entièrement acquis.

Il s'engage toutefois à chasser **au moins dix (10) fois l'an**.

#### **ARTICLE 7**

Cette autorisation n'est pas une exclusivité pour le bénéficiaire, le Département de la Marne se réserve le droit de faire effectuer des actions de destruction ou d'élimination de lapins par d'autres organismes.

#### **ARTICLE 8**

La présente autorisation est passée pour une durée de **UN (1) AN** à compter de sa date de signature.

Sur demande du bénéficiaire, elle pourra faire l'objet d'un renouvellement express entre les deux parties pour une même durée.

Cette demande devra être adressée à la Direction du Patrimoine, du Développement et de l'Environnement - Service de l'aménagement. Ce dernier confirmera le renouvellement par lettre simple.

Toutefois, elle pourra être résiliée par chacune des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La date de résiliation sera celle de la lettre.

### **ARTICLE 9**

Afin que le Département de la Marne puisse constituer des dossiers de défense lors de contentieux dégâts de récoltes, les bénéficiaires établiront un relevé des destructions réalisées avec, notamment, le nombre de nuisibles détruits, les points de destruction et les dates.

Si possible, des planches photographiques seront fournies à l'appui de cet état.

Cette transmission se fera au moins une fois par trimestre :

▪ **Par courrier à l'adresse suivante :**

Département de la Marne  
Direction du patrimoine, du développement et de l'environnement  
Service de l'aménagement  
2bis, rue Jessaint  
51038 Châlons en Champagne cedex.

Fait à Châlons en Champagne, en deux exemplaires, le .....

**Mention « Bon pour accord » et signature**

<b>Le Président du Conseil Départemental</b>	<b>Le bénéficiaire</b>
<b>Christian BRUYEN</b>	

CP19-02-E-01

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 FEVRIER 2019

---

**RAPPORTEUR : Madame Frédérique SCHULTHESS**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Association ATAL – Subvention de fonctionnement**

L'an deux mille dix-neuf, le 8 février, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**MEMBRES PRÉSENTS :**

**VICE-PRÉSIDENTS :** M. ROZE, MME DORGUEILLE, M. DEVAUX, MME SCHULTHESS, M. SCHWEIN, MMES DUNTZE, MILLER, M. ROSSI, MME DEPAQUY, M. BUSSY, MME GERARD-MAIZIERES, M. VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES :** MME BELAREDJ-TUNC, M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSION, CHOUBAT, CONREAU, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, ERRE, MME FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MME MORAND, M. NAMUR, MME PICOT, M. SALMON, MME SIGNOLLE, M. VERSTRAETE, MME VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :** M. MOITTIE, MMES PINCE, SAVART.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :** MM. SAVARY, TCHIGNOUMBA.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2019,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02, SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accorder une subvention de 3 000 € à l'Association Touristique des Amis du Lac pour compenser les charges afférentes à l'entretien de la collection pour l'année 2018.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

CP19-02-F-01

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 FEVRIER 2019

---

**RAPPORTEUR : Monsieur Alphonse SCHWEIN**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Soutien aux projets de voiries**

L'an deux mille dix-neuf, le 8 février, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**MEMBRES PRÉSENTS :**

**VICE-PRÉSIDENTS :** M. ROZE, MME DORGUEILLE, M. DEVAUX, MME SCHULTHESS, M. SCHWEIN, MMES DUNTZE, MILLER, M. ROSSI, MME DEPAQUY, M. BUSSY, MME GERARD-MAIZIERES, M. VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES :** MME BELAREDJ-TUNC, M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSON, CHOUBAT, CONREAU, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, ERRE, MME FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MME MORAND, M. NAMUR, MME PICOT, M. SALMON, MME SIGNOLLE, M. VERSTRAETE, MME VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :** M. MOITTIE, MMES PINCE, SAVART.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :** MM. SAVARY, TCHIGNOUMBA.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2019,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02, SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accorder les subventions d'un montant de 36 005€ reprises dans le tableau ci-joint pour le soutien aux projets de voiries.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée de la ligne 204-628-204142-1240-1532 du budget départemental.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

CP19-02-F-01

**COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 FEVRIER 2019**

Direction des routes départementales  
 Service maîtrise d'ouvrage routière

**Objet : Soutien aux projets de voiries**

*Ligne budgétaire 204/628/204142/1240/1532*

annexe 1 : amendes de police

Date arrivée département	Canton	Porteur du projet	Objet du dossier	Montant projet HT	Montant éligible HT	Taux appliqué	Subvention théorique	Subvention proposée	Observations éventuelles
04/10/2018	Epernay 1	Ay-Champagne	RD201/chemin des Mayeurs - aménagement d'un feu tricolore intelligent	17 156	17 156	17%	2 917	2 917	
15/10/2018	Sermaize-les-Bains	Scrupt	RD59 (rue de la Tour) - sécurisation du giratoire	22 340	22 340	20%	4 468	4 468	
23/10/2018	Fismes-Montagne de Reims	Rosnay	RD27 (rue du Moulin à Vent) - sécurisation	24 365	24 365	17%	4 142	4 142	
15/11/2018	Fismes-Montagne de Reims	Savigny-sur-Ardres	RD386 - sécurisation de la traverse	72 123	70 918	17%	12 056	12 056	
19/11/2018	Vertus-Plaine Champenoise	Chaltrait	RD38 - trottoirs et caniveaux (complément)	22 569	14 339	17%	2 438	2 438	complément au dossier retenu en 2016

TOTAL: 26 021

CP19-02-F-01

annexe 2 : voirie communale

Date arrivée département	Canton	Porteur du projet	Objet du dossier	Montant projet HT	Montant éligible HT	Taux appliqué	Subvention théorique	Subvention proposée	Observations éventuelles
05/12/2018	Châlons 3	Vitry la Ville	aménagement des ruelles Saint Vincent et Saint Joseph	51 433	49 921	20%	9 984	9 984	

TOTAL : 9 984

annexe 3 : opérations non subventionnables

Date arrivée département	Canton	Porteur du projet	Objet du dossier	Montant projet HT	Montant éligible HT	Taux appliqué	Subvention théorique	Subvention proposée	Observations éventuelles
25/10/2018	Fismes-Montagne de Reims	Arcis le Ponsart	RD25 - sécurisation de la traverse	25 893	0	17%	0	0	plateau prévu dans le cadre du projet non réglementaire
14/11/2018	Reims 4	Villers-aux Nœuds	RD22 (rue de Reims) - création d'un cheminement piéton	36 070	28 678	17%	4 875	0	travaux terminés sans dérogation déposée: non subventionnable

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 FEVRIER 2019

**RAPPORTEUR : Monsieur Alphonse SCHWEIN**

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

**OBJET : Convention relative à l'entretien des ouvrages liés aux travaux du réseau d'éclairage public, installés dans l'emprise de la route départementale 227, hameau de Peuzennes, territoire de la commune de Poilly**

L'an deux mille dix-neuf, le 8 février, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**MEMBRES PRÉSENTS :**

**VICE-PRÉSIDENTS :** M. ROZE, MME DORGUEILLE, M. DEVAUX, MME SCHULTHESS, M. SCHWEIN, MMES DUNTZE, MILLER, M. ROSSI, MME DEPAQUY, M. BUSSY, MME GERARD-MAIZIERES, M. VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES :** MME BELAREDJ-TUNC, M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSION, CHOUBAT, CONREAU, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, ERRE, MME FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MME MORAND, M. NAMUR, MME PICOT, M. SALMON, MME SIGNOLLE, M. VERSTRAETE, MME VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :** M. MOITTIE, MMES PINCE, SAVART.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :** MM. SAVARY, TCHIGNOUMBA.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2019,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02, SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de la mise en place d'une convention avec la Communauté Urbaine du Grand Reims pour l'entretien des ouvrages liés aux travaux du réseau d'éclairage public, installés dans l'emprise de la route départementale 227, hameau de Peuzennes, sur le territoire de la commune de Poilly

**AUTORISE** Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental à signer la convention fixant les conditions juridiques et techniques de l'intervention de la Communauté Urbaine du grand Reims.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**



# CONVENTION

– Convention relative à l'entretien des ouvrages liés aux travaux du réseau d'éclairage public, installés dans l'emprise de la route départementale n°227, hameau de Peuzennes, territoire de la commune de Poilly

## **ENTRE :**

Le département de la Marne, représenté par monsieur le président du conseil départemental, domicilié 40 rue Carnot à Châlons-en-Champagne (Marne), agissant en vertu d'une délibération de l'assemblée départementale.....;

## **ET**

La communauté urbaine du grand Reims (ci-après dénommée CUGR), représentée par madame la présidente agissant en vertu (d'une délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2018)

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment la troisième partie;

**Vu** le règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales en vigueur;

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les engagements, de chacune des parties, relatifs à l'entretien, le remplacement et à l'exploitation des ouvrages, liés aux travaux sur le réseau d'éclairage public installé dans l'emprise de la route départementale 227, hameau de Peuzennes, territoire de la commune de Poilly.

## **ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DES PARTIES**

Les règles en vigueur (normes, homologations, certifications,...) lors de toute intervention sur le domaine public départemental devront être respectées.  
Le département devra être avisé avant la réalisation des travaux.

Le département financera l'entretien strictement nécessaire à la circulation des véhicules et à la pérennité de l'ouvrage routier (chaussée de la RD 227 et ses dépendances hors les ouvrages réalisés sous maîtrise d'ouvrage d'un tiers et ayant fait l'objet d'une autorisation de voirie spécifique (permission de voirie, convention d'entretien ...).

Les services du département pourront demander à la CUGR d'exécuter tous les travaux qu'ils jugeront nécessaires pour la sécurité des usagers de la route.

L'entretien et le fonctionnement des équipements complémentaires aux fins de confort, d'esthétisme, ou de commodité des riverains ou des autres usagers sont à la charge de la CUGR : dispositif d'éclairage public comprenant les regards tampon à serrure, fourreau, luminaires, candélabres et les réseaux électriques d'alimentation.

La CUGR aura en charge la consommation électrique, les réparations courantes, les entretiens et vérifications périodiques obligatoires, les interventions et les remplacements suite à accidents.

Les documents (type rapport, procès-verbal...) correspondants aux résultats des vérifications ou contrôles réglementaires liés à l'installation seront transmis au département gestionnaire de la voirie (service de la CIP Nord), pour garantir du respect des normes en vigueur.

### **ARTICLE 3 - ASPECTS FINANCIERS**

Chacune des collectivités finance l'entretien et le remplacement si nécessaire, des éléments de voirie qui lui incombent au terme de la présente convention.

### **ARTICLE 4 - ASPECTS JURIDIQUES**

Chacune des parties est responsable vis-à-vis de l'autre et d'un tiers de l'entretien qui lui incombe par la présente convention.

Nul ne peut exécuter des travaux sur l'emprise des routes départementales s'il n'a pas reçu au préalable un accord technique du département fixant les conditions d'exécution ;

Cet accord technique doit être obtenu auprès de la circonscription nord des Infrastructures et du patrimoine : monsieur le responsable C.I.P. Nord, 12 rue André F.G. RIEG - BP 351 - 51688 REIMS CEDEX 2 - Tél. : 03 26 77 65 50.

Le département peut modifier à son initiative les aménagements réalisés lorsque la conservation du domaine public ou l'intérêt de ses usagers le justifient, sans que la CUGR ne puisse prétendre à aucune indemnité.

Les modifications éventuelles envisagées par la CUGR, sur l'aménagement réalisé, devront être compatibles avec les objectifs de sécurité des usagers de la route. En conséquence, elles devront être soumises au préalable à l'accord de monsieur le président du Conseil départemental. Elles seront ensuite effectuées sous la seule responsabilité de la CUGR.

### **ARTICLE 5 - ÉCHANGES D'INFORMATIONS**

Chacune des parties s'engage à communiquer à l'autre partie la programmation des travaux qu'elle souhaite effectuer sur l'aménagement, objet de la présente convention, aux fins de bonne coordination.

### **ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans. Une nouvelle convention sera établie au-delà de cette durée.

### **ARTICLE 7 - RÉSILIATION**

La présente convention peut être résiliée sur demande d'une partie, avec préavis de trois mois à compter de la réception de ladite demande par l'autre partie, sous réserve de l'accord de cette dernière.

### **ARTICLE 8 - MODIFICATION**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

### **ARTICLE 9 - RÉGLEMENT DES LITIGES**

Après épuisement des voies de recours amiable, toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera portée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

## **ARTICLE 10 – AMPLIATIONS**

Monsieur le président du conseil départemental de la Marne représenté par monsieur le chef de la circonscription nord des infrastructures et du patrimoine et madame la présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de cette convention qui sera diffusée à

- ✓ Monsieur le maire de la commune de Poilly
- ✓ Madame et monsieur les conseillers départementaux du canton de Dormans Paysages de Champagne ;

Fait en deux exemplaires originaux, à Châlons-en-Champagne, le

Le président du conseil  
départemental de la Marne

Christian BRUYEN

La présidente de la communauté urbaine  
du grand Reims et par délégation,  
le vice-président en charge de  
l'éclairage public,



Evelyne VÉLLE

*Annexe 1 : autorisation de voirie délivrée le 21 octobre 2016 au représentant du SIEM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, dans l'emprise de la route départementale 227 ;*

*Annexes 2-1 et 2-2 : plans de récolement concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, dans l'emprise de la route départementale 227, hameau de Peuzennes, hors agglomération de Poilly*

Nombre de membres dont le  
Conseil est composé : 206

EXTRAIT

Présent(s) : 150

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE  
DU GRAND REIMS

Représenté(s) : 32

Votant(s) : 182

Excusé(s) : 24

Absent(s) : 0

SEANCE DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

Le jeudi 27 septembre 2018 à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué par lettre ou courriel du vendredi 21 septembre 2018, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Reims sous la présidence de Mme Catherine VAUTRIN, Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Étaient présents :

M. Jean-Marie ALLOUCHERY, M. Bruno ARISTON, M. Raymond AYALA, M. Franck BAILLY, M. François BARONNET, Mme Caroline BARRÉ, M. Patrice BARRIER, Mme Katia BEAUJARD, Mme Valérie BEAUVAIS, M. Patrick BEDEK, Mme Nathalie BELAMY, M. Jean-Pierre BELFIE, Mme Claudine BERNIER, M. Raphaël BLANCHARD, M. Francis BLIN, M. Bertrand BOILLY, M. Jacques BOURGOGNE, Mme Evelyne BRUSCHI, M. Francky CARON, M. Philippe CAUSSE, M. Philippe CHARDONNET, M. Fabien CHARPENTIER, M. Daniel CHARTIER, M. David CHATILLON, Mme Valérie CHAUMET, M. Hervé CHEF, M. Jacky CHOPIN, Mme Nicole CHOVEL, M. Patrice CHRETIEN, M. Jean-Claude CLADEL, M. Bruno COCHEMÉ, M. Laurent COLAS, Mme Cécile CONREAU, Mme Catherine CDUTANT, M. Patrick DAHLEM, M. Alain DE CEULENEER, M. Dominique DECAUDIN, M. Frédéric DECHAMPS, M. Guy DELONG, Mme Laurence DELVINCOURT, Mme Marie DEPAQUY, Mme Laurence DEPLAINE, M. Jean-Pierre DESPLANQUES, M. René DESSAINT, M. Gilles DESSOYE, Mme Anne DESVERONNIERES, M. Alban DOMINICY, M. Willy DUBOS, M. Bertrand DUC, Mme Patricia DURIN, Mme Fatima EL HAOUSSINE, M. Jean-Louis FARARD, M. Richard FERNANDEZ, Mme Nadine FERON, M. Guy FLAMAND, M. Jean-Pierre FORTUNÉ, Mme Isabelle FOURQUET, Mme Evelyne FRAEYMAN-VELLY, M. Régis FRANCOUE, Mme Christine FRANZIN, M. Jean-Louis GADRET, M. Pierre GEORGIN, Mme Isabelle GERARD, M. Charles GERMAIN, Mme Anne-Marie GERMAIN, M. Stéphane GOMBAUD, M. Jean-Jacques GOUAULT, M. Jean-Pierre GRISOUDARD, M. Franck GUREGHIAN, M. Serge HIET, M. Michel HUTASSE, M. Franck JACQUET, Mme Jeanne JACQUET, Mme Martine JOLLY, M. Stéphane JOLY, M. Yannick KERHARO, Mme Maryse LADIESSE, M. Bernard LANDUREAU, M. Stéphane LANG, M. Christian LAPOINTE, Mme Michelle LARRERE, M. Christian LASSALLE, M. Guy LÉCOMTE, M. Antoine LEMAIRE, M. Frédéric LEPAN, M. Alain LEQUART, M. Alain LESCOUET, M. Pierre LHOTTE, Mme Jacqueline LOPATA, M. Pascal LORIN, Mme Colette MACQUART, Mme Catherine MALAISIÉ, M. Eric MALTOT, M. Jean MARX, M. Frédéric MASSONOT, M. Jean-Claude MAUDUIT, M. Guillaume MICHAUX, M. Alain MICHELON, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, M. François MOURRA, M. Patrice MOUSEL, M. Franck NOEL, Mme Claudine NORMAND, Mme Annie PERRARD, M. Jean-Claude PHILIPOT, M. Jean-Pierre PINON, M. Francis PINON, M. Claude PIQUARD, Mme Sylvie PORET, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Germain RENARD, M. Guy RIFFÉ, M. Amaud ROBINET, M. Jean-Pierre RONSEAU, M. Mario ROSSI, Mme Monique ROUSSEL, M. Jean-Marc ROZE, M. Nicolas RULLAND, M. Christophe SACRÉ, Mme Silvana SAHO-NUZZO, M. Philippe SALMON, M. Antoine SANCHEZ, M. Alphonse SCHWEIN, M. André SECONDE, M. Michel SICRE, Mme Marie-Thérèse SIMONET, M. Michel SUPPLY, M. André TETENOIRE, M. Alain TOULLEC, M. Christian TREMLET, M. Gérard TROCMEZ, M. Alexandre TUNC, M. Daniel VAQUETTE, Mme Elizabeth VASSEUR, Mme Catherine VAUTRIN, M. Eric VERDEBOUT, M. Marcel VERGEZ, M. Vincent VERSTRAETE, M. Jean-Marie VIEVILLE, M. Alain WANSCHOOR, M. Gilles WERQUIN, Mme Sylvie DURAND (suppléant de M. Vincent BENNEZON), M. Amaud BEAUFORT (suppléant de M. Denis BOUDVILLE), Mme Marie-Claire DELACOURT-PERE (suppléant de M. Luc BZDAK), M. Jean-Pierre GILLET (suppléant de Mme Anny DESSOY), M. Stéphane BLAISE (suppléant de M. Jean LETISSIER), Mme Christiane LASSEAU (suppléant de Mme Marie-Bernadette NEYRINCK), M. Jean-Jack VELY (suppléant de M. Claude VIGNON)

Étaient représenté-e-s :

M. Xavier ALBERTINI a donné pouvoir à Amaud ROBINET, M. Jacques AMMOURA a donné pouvoir à Stéphane LANG, M. Frédéric BARDOUX a donné pouvoir à Eric QUENARD, Mme Saida BERTHELOT a donné pouvoir à Maryse LADIESSE, Mme Amélie BRABANT a donné pouvoir à Laure MILLER, M. Louis-Michel CAQUOT a donné pouvoir à Marie DEPAQUY, M. Cédric CHEVALIER a donné pouvoir à Patrice BARRIER, M. Benjamin DEVELEY a donné pouvoir à Alban DOMINICY, M. Claude DOREAU a donné pouvoir à Nicolas RULLAND, Mme Touna DOUAH a donné pouvoir à Claude PIQUARD, M. Jean-Luc DUBOIS a donné pouvoir à Bertrand DUC, M. Thomas DUBOIS a donné pouvoir à Jean MARX, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Stéphane JOLY, M. Michel HANNOTIN a donné pouvoir à Philippe CAUSSE, M. Alain HIRAULT a donné pouvoir à Jean-Louis GADRET, M. Didier HOUDELET a donné pouvoir à Raphaël BLANCHARD, M. André HUBERT a donné pouvoir à Bertrand BOILLY, M. Pascal LABELLE a donné pouvoir à Bernard LANDUREAU, M. Eric LEGER a donné pouvoir à Annie PERRARD, Mme Maryse LEQUEUX a donné pouvoir à Willy DUBOS, Mme Jocelyne LHOTEL a donné pouvoir à Evelyne BRUSCHI, Mme Nathalie MALMBERG a donné pouvoir à Isabelle GERARD, M. Nicolas MARANDON a donné pouvoir à Laurence DELVINCOURT, Mme Véronique MARCHET a donné pouvoir à Vincent VERSTRAETE, M. Philippe MERIAUX a donné pouvoir à Francky CARON, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Jean-Marc ROZE, Mme Anne MOYAT a donné pouvoir à François MOURRA, M. Roger PARIS a donné pouvoir à Jean-Claude PHILIPOT, M. Pierre REANT a donné pouvoir à Jacqueline LOPATA, Mme Claudine ROUSSEAU a donné pouvoir à Patrice CHRETIEN, M. Philippe SOTER a donné pouvoir à Gilles WERQUIN, Mme Nathalie VITU a donné pouvoir à Marcel VERGEZ

Étaient excusé-e-s :

M. Lissan AFILAL, M. Eric AMMEUX, M. Jean-Robert AUGUSTE, M. Marcel BENCIVENGO, M. Thierry BRIANÇON, M. Conrad  
CHER, M. Laurent COMBE, Mme Valérie CORDEBAR, M. Yves DETRAIGNE, Mme Kim DUNTZE, M. Damien GIRARD, M. Jacques  
GRAGÉ, M. Armand JAGOT-LACOUSSIERE, M. Eric KARIGER, M. Cédric LATTUADA, M. Thierry LECONTE, M. Jean-Paul  
LEMOINE, M. Jean-Yves LEROY, M. Tarik MAZOUJ, M. Guy MOUCHEL, Mme Karine NICAISE-DUFLLOT, Mme Valérie PRILLIEUX,  
M. Patrick SIMON, Mme Marie THOMAS

N'ont pas pris part au vote :

M. Denis BOUDVILLE, Mme Patricia DURIN, M. Pascal LORIN, Mme Marie-Bernadette NEYRINCK, M. Mario ROSSI

Secrétaire : Marie DEPAQUY

Vice Secrétaire : Bertrand BOILLY

Votes :

Pour : 177      Contre : 0      Abstention : 0

**COMMUNE DE POILLY  
HAMEAU DE PEUZENNES - ROUTE DÉPARTEMENTALE 227  
ENTRETIEN DES OUVRAGES LIÉS AUX TRAVAUX DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC  
CONVENTION**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il convient de définir les modalités d'entretien et d'exploitation des ouvrages liés aux travaux du réseau d'éclairage public,

Vu l'avis de la commission Voirie du mardi 18 septembre 2018,

Vu l'avis du bureau communautaire du jeudi 20 septembre 2018,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention avec le Département de la Marne, concernant l'entretien, le remplacement et l'exploitation des ouvrages liés aux travaux sur le réseau d'éclairage public installé dans l'emprise de la route départementale 227, hameau de Peuzennes, situé sur le territoire de la commune de Poilly.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil  
communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

**Pour la Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims,  
Par délégation,**



Evelyne FRAEYMAN-VELLY

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 FEVRIER 2019

---

**RAPPORTEUR : Monsieur Alphonse SCHWEIN**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Acquisition d'une parcelle pour mise à l'alignement le long de la RD 65 à Courtisols**

L'an deux mille dix-neuf, le 8 février, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**MEMBRES PRÉSENTS :**

**VICE-PRÉSIDENTS :** M. ROZE, MME DORGUEILLE, M. DEVAUX, MME SCHULTHESS, M. SCHWEIN, MMES DUNTZE, MILLER, M. ROSSI, MME DEPAQUY, M. BUSSY, MME GERARD-MAIZIERES, M. VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES :** MME BELAREDJ-TUNC, M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSION, CHOUBAT, CONREAU, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, ERRE, MME FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MME MORAND, M. NAMUR, MME PICOT, M. SALMON, MME SIGNOLLE, M. VERSTRAETE, MME VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :** M. MOITTIE, MMES PINCE, SAVART.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :** MM. SAVARY, TCHIGNOUMBA.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2019,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02, SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de l'acquisition de la parcelle AV n°284 d'une superficie de 3 ca à Courtisols qui sera indemnisée sur la base de 17 euros/m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame Cadore-Philippon.

**AUTORISE** Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental à signer l'acte rédigé sous la forme administrative à intervenir.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**



CP19-02-F-04

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 FEVRIER 2019

---

**RAPPORTEUR : Monsieur Alphonse SCHWEIN**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Cession de deux parcelles de terrain à l'Association foncière de Soudé**

L'an deux mille dix-neuf, le 8 février, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**MEMBRES PRÉSENTS :**

**VICE-PRÉSIDENTS :** M. ROZE, MME DORGUEILLE, M. DEVAUX, MME SCHULTHESS, M. SCHWEIN, MMES DUNTZE, MILLER, M. ROSSI, MME DEPAQUY, M. BUSSY, MME GERARD-MAIZIERES, M. VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES :** MME BELAREDJ-TUNC, M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSION, CHOUBAT, CONREAU, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, ERRE, MME FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MME MORAND, M. NAMUR, MME PICOT, M. SALMON, MME SIGNOLLE, M. VERSTRAETE, MME VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :** M. MOITTIE, MMES PINCE, SAVART.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :** MM. SAVARY, TCHIGNOUMBA.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2019,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02, SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de la cession de deux parcelles de terrain cadastrées section ZT n°24 pour une superficie de 179 m<sup>2</sup> et ZT n°25 pour une superficie de 387 m<sup>2</sup> à l'association foncière de Soudé moyennant l'euro symbolique.

**AUTORISE** Monsieur Christian BRUYEN, Président du conseil départemental à signer l'acte rédigé sous la forme administrative à intervenir.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

CP19-02-F-05

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 FEVRIER 2019

---

**RAPPORTEUR : Monsieur Alphonse SCHWEIN**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

**OBJET : Cession à la commune de Fagnières d'un bassin d'eaux pluviales, suite à l'aménagement d'un giratoire, au carrefour entre la RD 3 et la rue Ulysse Ginat**

L'an deux mille dix-neuf, le 8 février, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**MEMBRES PRÉSENTS :**

**VICE-PRÉSIDENTS :** M. ROZE, MME DORGUEILLE, M. DEVAUX, MME SCHULTHESS, M. SCHWEIN, MMES DUNTZE, MILLER, M. ROSSI, MME DEPAQUY, M. BUSSY, MME GERARD-MAIZIERES, M. VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES :** MME BELAREDJ-TUNC, M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSION, CHOUBAT, CONREAU, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, ERRE, MME FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MME MORAND, M. NAMUR, MME PICOT, M. SALMON, MME SIGNOLLE, M. VERSTRAETE, MME VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :** M.MOITTIE, MMES PINCE, SAVART.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :** MM.SAVARY, TCHIGNOUMBA.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2019,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02, SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de la cession de la parcelle AD n°447 d'une superficie de 4 ares 09 ca à la commune de Fagnières qui cède en échange au Département la parcelle cadastrée section AD n°445 d'une superficie de 42 ca.

**PRÉCISE** que cet échange sera réalisé à titre gratuit.

**AUTORISE** Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental à signer l'acte rédigé sous la forme administrative à intervenir.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 FEVRIER 2019

---

**RAPPORTEUR : Monsieur Alphonse SCHWEIN**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Transfert de voirie nationale dans le domaine public de la voirie départementale sur le secteur de la commune de Chepy**

L'an deux mille dix-neuf, le 8 février, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**MEMBRES PRÉSENTS :**

**VICE-PRÉSIDENTS :** M. ROZE, MME DORGUEILLE, M. DEVAUX, MME SCHULTHESS, M. SCHWEIN, MMES DUNTZE, MILLER, M. ROSSI, MME DEPAQUY, M. BUSSY, MME GERARD-MAIZIERES, M. VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES :** MME BELAREDJ-TUNC, M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSION, CHOUBAT, CONREAU, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, ERRE, MME FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MME MORAND, M. NAMUR, MME PICOT, M. SALMON, MME SIGNOLLE, M. VERSTRAETE, MME VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :** M. MOITTIE, MMES PINCE, SAVART.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :** MM. SAVARY, TCHIGNOUMBA.

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2019,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02, SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** du classement dans la voirie départementale suite à leur déclassement du domaine public national des portions suivantes sur le secteur de la commune de Chepy :

- La route nationale n°44 sur une longueur de 2870 mètres, déclassée du PR 68+400 au PR 71+270 et nommée route départementale n°280,
- Le barreau de liaison de l'échangeur de Saint-Germain d'une longueur de 19 mètres, nommé route départementale n°280<sup>E</sup>1,
- Les deux carrefours giratoires de l'échangeur Saint-Germain

**PRÉCISE** qu'en application de l'article L141-3 du code de la voirie routière, ce transfert est dispensé d'enquête publique l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

CP19-02-F-06

**Autorise** Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental à signer les actes et documents associés à ces classements/déclassements.

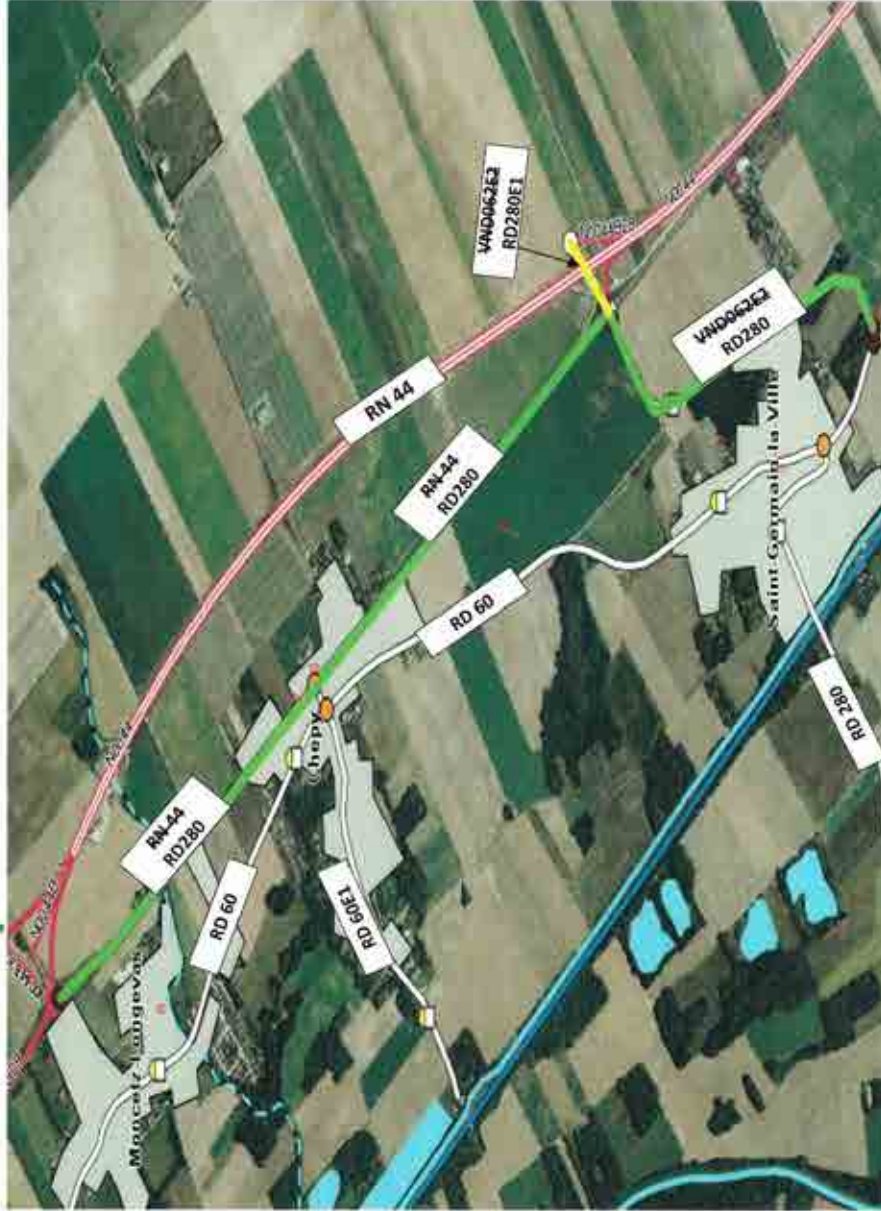
**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

# Situation après déclassement



## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 FEVRIER 2019

---

**RAPPORTEUR : Monsieur Alphonse SCHWEIN**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Transfert de routes départementales dans la commune de Le Buisson**

L'an deux mille dix-neuf, le 8 février, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**MEMBRES PRÉSENTS :**

**VICE-PRÉSIDENTS :** M. ROZE, MME DORGUEILLE, M. DEVAUX, MME SCHULTHESS, M. SCHWEIN, MMES DUNTZE, MILLER, M. ROSSI, MME DEPAQUY, M. BUSSY, MME GERARD-MAIZIERES, M. VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES :** MME BELAREDJ-TUNC, M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSION, CHOUBAT, CONREAU, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, ERRE, MME FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MME MORAND, M. NAMUR, MME PICOT, M. SALMON, MME SIGNOLLE, M. VERSTRAETE, MME VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :** M. MOITTIE, MMES PINCE, SAVART.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :** MM. SAVARY, TCHIGNOUMBA.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2019,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02, SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** du transfert des routes départementales n°59<sup>F1</sup> d'une longueur de 299 mètres et une partie de la RD59 d'une longueur de 298 mètres dans la voirie de la commune de Le Buisson :

- La voie nouvelle départementale 59, d'une longueur de 320 mètres, est renommée route départementale 59 du PR17 + 439 au PR17+759 ;
- La route départementale 259, du PR3+793 au PR3+809, d'une longueur de 16 mètres est renommée route départementale 59 du PR17+759 au PR17+775 ;
- La route départementale 259, du PR3+809 au PR4+104, d'une longueur de 303 mètres, est renommée route départementale 59 du PR17+775 au PR17+1078
- La route départementale 59, du PR17+737 au PR17+950, d'une longueur de 213 mètres, est renommée route départementale 259 du PR3+793 au PR4+104

CP19-02-F-07

**PRÉCISE** qu' en application de l'article L141-3 du code de la voirie routière, ce transfert est dispensé d'enquête publique puisque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

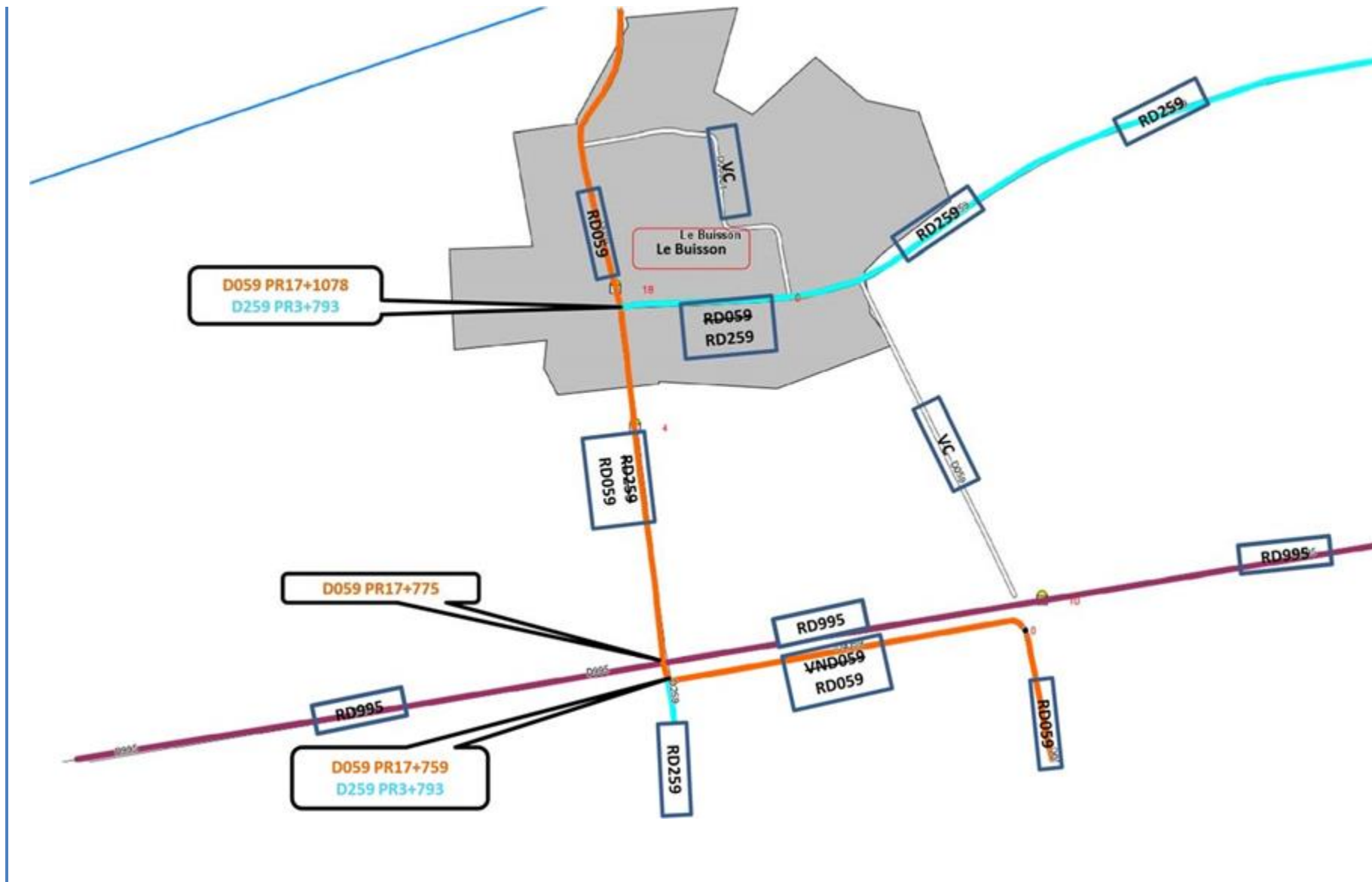
**AUTORISE** Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental à signer les actes et documents associés à ces classements/déclassements.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**





## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 FEVRIER 2019

---

**RAPPORTEUR : Monsieur Alphonse SCHWEIN**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Pargny-sur-Saulx avec la déclaration de projet d'une opération d'intérêt général**

L'an deux mille dix-neuf, le 8 février, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**MEMBRES PRÉSENTS :**

**VICE-PRÉSIDENTS : M. ROZE, MME DORGUEILLE, M. DEVAUX, MME SCHULTHESS, M. SCHWEIN, MMES DUNTZE, MILLER, M. ROSSI, MME DEPAQUY, M. BUSSY, MME GERARD-MAIZIERES, M. VALENTIN.**

**AUTRES MEMBRES : MME BELAREDJ-TUNC, M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSION, CHOUBAT, CONREAU, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, ERRE, MME FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MME MORAND, M. NAMUR, MME PICOT, M. SALMON, MME SIGNOLLE, M. VERSTRAETE, MME VUIBERT.**

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M.MOITTIE, MMES PINCE, SAVART.**

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : MM.SAVARY, TCHIGNOUMBA.**

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2019,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02, SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**ÉMET** un avis favorable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Pargny-sur-Saulx avec la déclaration de projet d'une opération d'intérêt général sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

Le bureau d'étude ATER Environnement mandaté par le porteur du projet la société URBASOLAR et le propriétaire foncier IMERYS TERRE CUITE ont sollicité un avis du département dans le cadre du projet « d'un parc photovoltaïque sur la commune de Pargny sur Saulx » ; pour ce projet, le bureau d'étude nous interroge sur la présence d'éventuelles servitudes routières sur les routes départementales suivantes : D 995, 16, 61, 61E2 et 61E3.

Le projet pourrait impacter l'une des routes départementales citées ci-dessus par un flux de véhicules (VL et PL) lié au développement du site (pendant la phase travaux ? pendant la phase d'exploitation ?).

Si tel était le cas, le pétitionnaire devra étudier et financer la réalisation d'un aménagement de sécurité pour accéder au site, conforme aux guides techniques. Toutefois en l'absence d'un dossier suffisamment étayé, il n'est pas possible d'émettre un avis complet en matière de sécurité routière.

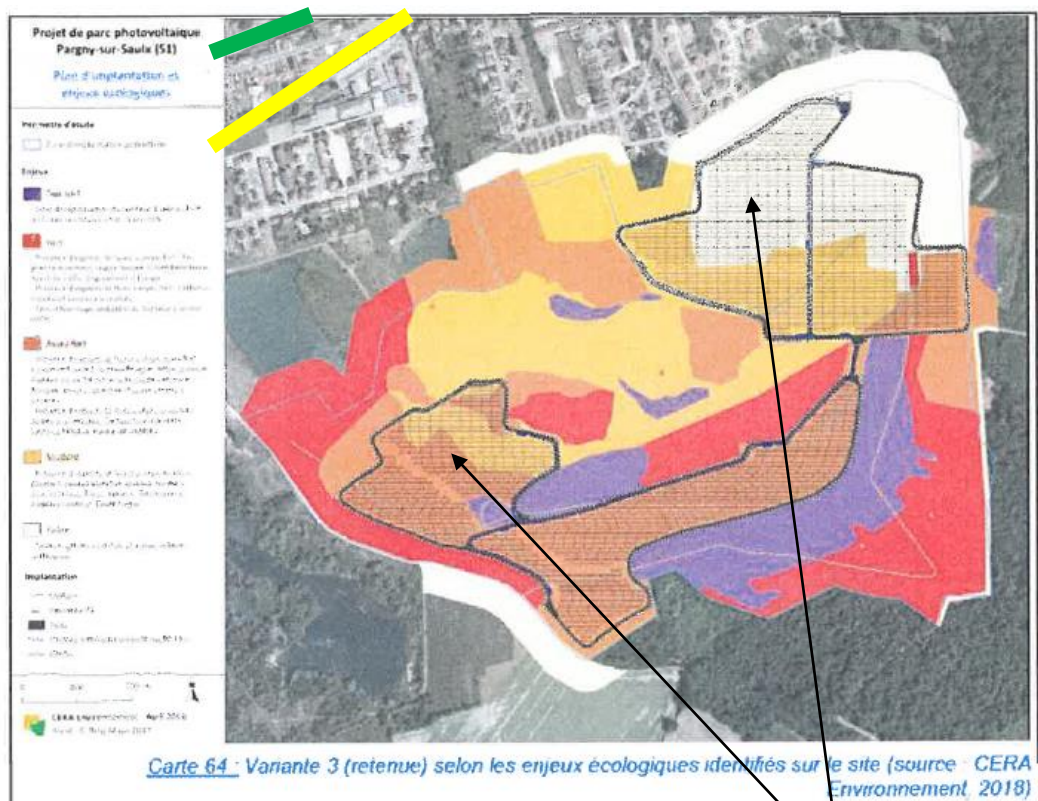
#### Prise en compte des projets routiers départementaux

Il n'y a pas de projet routier départemental, dans un rayon de 3 Km autour du site envisagé, susceptible d'interférer avec ce projet de parc photovoltaïque.

Nous attirons toutefois l'attention sur le fait que la création de tout nouvel accès sur route départementale, qui serait nécessaire à l'exploitation de ce parc, devra être étudié avec la Circonscription des Infrastructures et du Patrimoine de Vitry le François (CIP Sud Est, adresse : 21, rue Saint Jacques, BP 34 018, 51308 Vitry Le François, téléphone : 03.26.62.15.20). Conformément au règlement de la voirie départementale (art 3.1, 3.2 et 3.3), ce type d'aménagement doit faire l'objet d'une demande d'autorisation.

#### Plan de situation





Délimitation de la zone projet

Le Département a défini en fonction du trafic sur routes départementales des recommandations de marges de recul hors agglomération pour l'implantation des bâtiments riverains de ces infrastructures. Il est donc demandé d'introduire dans le règlement du PLU les marges de recul suivantes :

- pour toutes les zones situées le long de la RD 16 (trafic 250 à 500 véhicules/jour), 15m/axe de la chaussée pour les habitations et tout autre bâtiment.
- pour toutes les zones situées le long de la RD 61E2 (trafic 500 à 1000 véhicules/jour), 15m/axe de la chaussée pour les habitations et tout autre bâtiment.
- pour toutes les zones situées le long des RD 61 et 61E3 (trafic 1000 à 2500 véhicules/jour), 25m/axe de la chaussée pour les habitations et 20m/axe pour les autres bâtiments.
- pour toutes les zones situées le long de la RD 995 (trafic 2500 à 5000 véhicules/jour), 35m/axe de la chaussée pour les habitations et 25m/axe pour les autres bâtiments.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

Signé

**Christian BRUYEN**

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 FEVRIER 2019

---

**RAPPORTEUR : Monsieur Alphonse SCHWEIN**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Élaboration du plan local d'urbanisme de Plivot**

L'an deux mille dix-neuf, le 8 février, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**MEMBRES PRÉSENTS :**

**VICE-PRÉSIDENTS :** M. ROZE, MME DORGUEILLE, M. DEVAUX, MME SCHULTHESS, M. SCHWEIN, MMES DUNTZE, MILLER, M. ROSSI, MME DEPAQUY, M. BUSSY, MME GERARD-MAIZIERES, M. VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES :** MME BELAREDJ-TUNC, M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSION, CHOUBAT, CONREAU, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, ERRE, MME FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MME MORAND, M. NAMUR, MME PICOT, M. SALMON, MME SIGNOLLE, M. VERSTRAETE, MME VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :** M. MOITTIE, MMES PINCE, SAVART.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :** MM. SAVARY, TCHIGNOUMBA.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2019,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02, SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**ÉMET** un avis favorable au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de Plivot sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

Un PLU qualifie le développement d'une commune à travers un projet d'aménagement global. Dans ce cadre, des zones d'extension urbaine ont été définies lors de l'élaboration du document.

Plivot est concernée par la RD3 qui contourne la commune, ainsi que par la RD 338, hors agglomération.

Afin d'anticiper les interfaces entre routes départementales et zones d'extension urbaine qui se poseront lors des phases opérationnelles, les points suivants sont précisés :

- la route départementale assure essentiellement le trafic de transit interurbain. En traverse d'agglomération, elle devient « rue », siège de fonctions urbaines, la continuité du trafic de transit restant nécessaire. À cette fin les aménagements par le développement de l'urbanisation ne devront pas restreindre la circulation des véhicules autorisés. Il est ainsi préconisé, pour le réseau routier départemental en agglomération, une largeur de chaussée de 6m, permettant le croisement de tous véhicules sans favoriser une vitesse excessive (cette valeur peut être réduite à 5m50 dans certains cas) ;

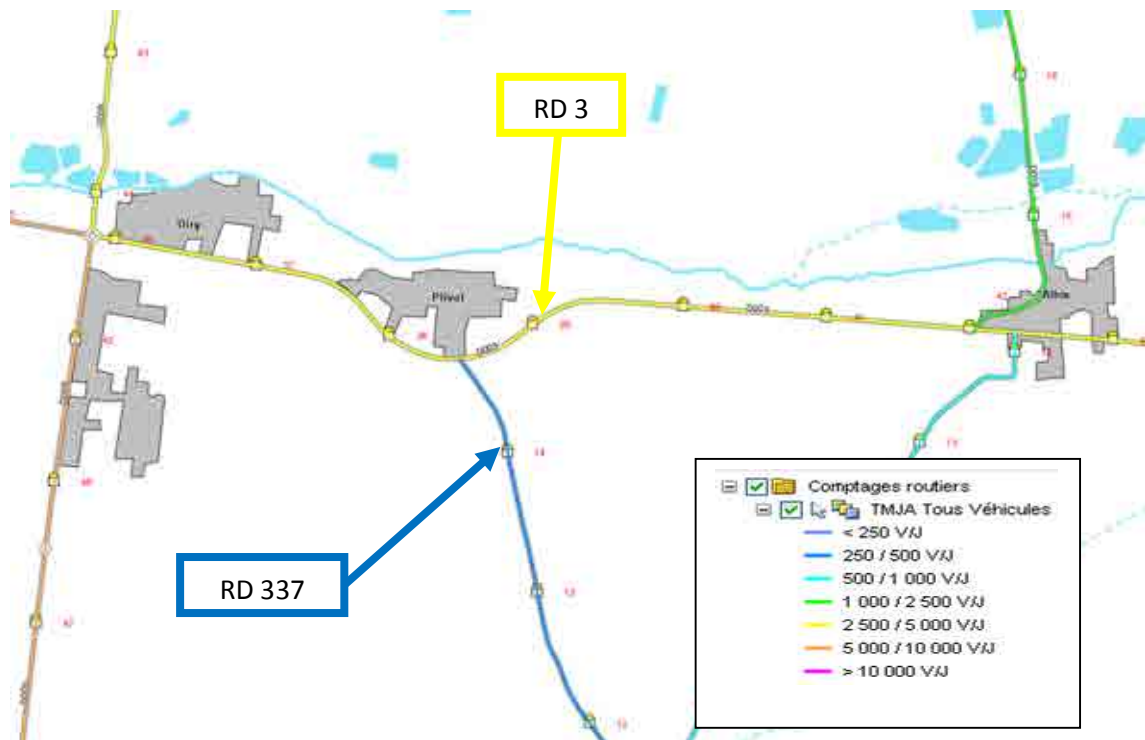
- de plus, il convient de rappeler que l'extension linéaire de l'urbanisation le long des RD n'est jamais souhaitable car elle implique :

- une traversée d'agglomération rallongée si le panneau d'entrée d'agglomération est déplacé. Or plus une traversée d'agglomération est longue, plus il est difficile aux usagers de maintenir les vitesses réglementées ;
- des nuisances (nuisances sonores, risques associés au trafic, etc.) pour les riverains situés hors de l'agglomération, si le panneau d'entrée d'agglomération n'est pas déplacé ;

- enfin, il conviendra d'être attentif d'une part à ne pas multiplier les carrefours sur RD, et d'autre part au trafic supplémentaire qui pourra être généré aux alentours des RD situées à proximité des zones d'extension urbaine. Ce trafic supplémentaire devra être pris en compte dans les futurs aménagements.

Les aménagements proches ou débouchant sur RD devront être étudiés en concertation avec les services du département lors des phases opérationnelles. Le portage financier sera à la charge du pétitionnaire.

Prise en compte des marges de recul relatives à l'implantation de constructions le long de RD existantes ou projetées



Le Département a défini en fonction du trafic sur routes départementales des recommandations de marges de recul hors agglomération pour l'implantation des bâtiments riverains de ces infrastructures.

- pour toutes les zones situées le long de la RD 337 (trafic 250 à 500 véhicules/jour), 15m/axe de la chaussée pour les habitations et tout autre bâtiment.

CP19-02-F-09

- pour toutes les zones situées le long de la RD 3 (trafic 2500 à 5000 véhicules/jour), 35m/axe de la chaussée pour les habitations et 25m/axe pour les autres bâtiments.

Il convient également de prendre en compte les dispositions du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales en vigueur.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 FEVRIER 2019

---

**RAPPORTEUR : Monsieur Alphonse SCHWEIN**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Élaboration du plan local d'urbanisme de Ville en Tardenois**

L'an deux mille dix-neuf, le 8 février, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**MEMBRES PRÉSENTS :**

**VICE-PRÉSIDENTS :** M. ROZE, MME DORGUEILLE, M. DEVAUX, MME SCHULTHESS, M. SCHWEIN, MMES DUNTZE, MILLER, M. ROSSI, MME DEPAQUY, M. BUSSY, MME GERARD-MAIZIERES, M. VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES :** MME BELAREDJ-TUNC, M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSION, CHOUBAT, CONREAU, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, ERRE, MME FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MME MORAND, M. NAMUR, MME PICOT, M. SALMON, MME SIGNOLLE, M. VERSTRAETE, MME VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :** M. MOITTIE, MMES PINCE, SAVART.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :** MM. SAVARY, TCHIGNOUMBA.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2019,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02, SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**ÉMET** un avis favorable au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de Ville en Tardenois sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

Un PLU qualifie le développement d'une commune à travers un projet d'aménagement global. Dans ce cadre, des zones d'extension urbaine ont été définies lors de l'élaboration du document.

La commune est concernée par les RD 980, 224 en traverse de son agglomération et la RD 424 hors agglomération.

Afin d'anticiper les interfaces entre routes départementales et zones d'extension urbaine qui se poseront lors des phases opérationnelles, les points suivants sont précisés :

- la route départementale assure essentiellement le trafic de transit interurbain. En traverse d'agglomération, elle devient « rue », siège de fonctions urbaines, la continuité du trafic de transit restant nécessaire. À cette fin les aménagements par le développement de l'urbanisation ne devront pas restreindre la circulation des véhicules autorisés. Il est ainsi préconisé, pour le réseau routier départemental en agglomération, une largeur de chaussée de 6m, permettant le croisement de tous véhicules sans favoriser une vitesse excessive (cette valeur peut être réduite à 5m50 dans certains cas) ;

- de plus, il convient de rappeler que l'extension linéaire de l'urbanisation le long des RD n'est jamais souhaitable car elle implique :

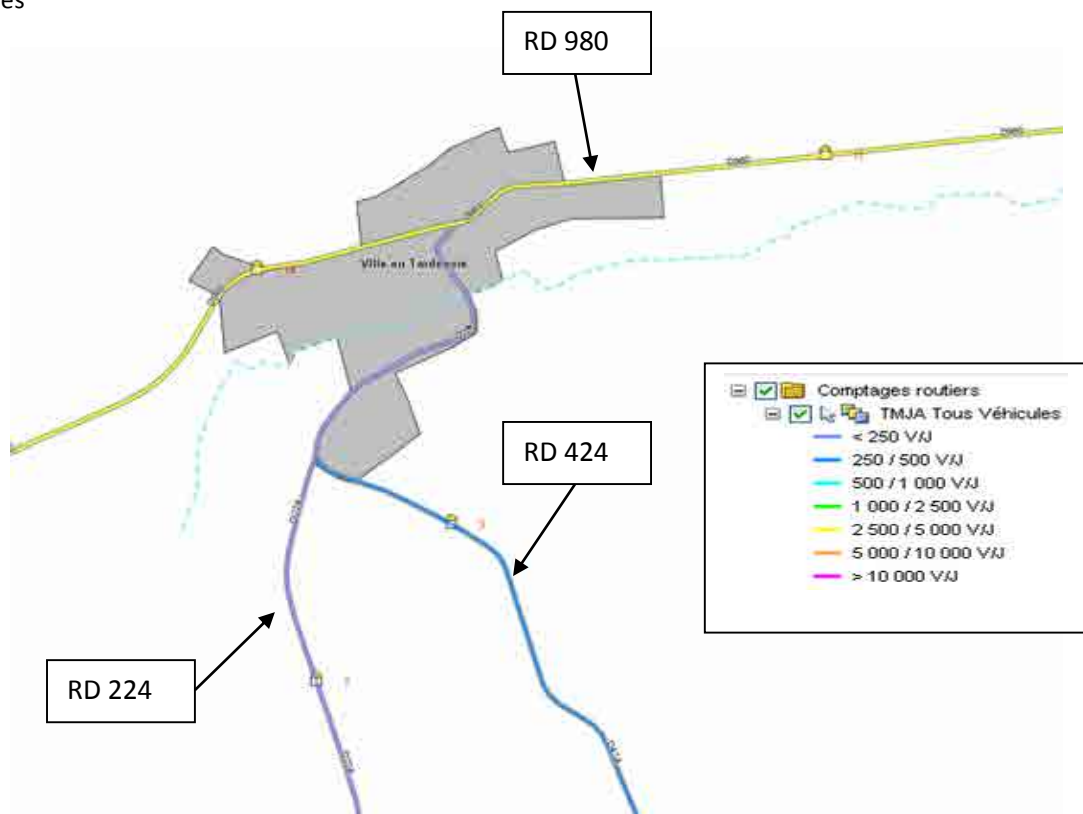
- une traversée d'agglomération rallongée si le panneau d'entrée d'agglomération est déplacé. Or plus une traversée d'agglomération est longue, plus il est difficile aux usagers de maintenir les vitesses réglementées ;

- des nuisances (nuisances sonores, risques associés au trafic, etc.) pour les riverains situés hors de l'agglomération, si le panneau d'entrée d'agglomération n'est pas déplacé ;

- enfin, il conviendra d'être attentif d'une part à ne pas multiplier les carrefours sur RD, et d'autre part au trafic supplémentaire qui pourra être généré aux alentours des RD situées à proximité des zones d'extension urbaine. Ce trafic supplémentaire devra être pris en compte dans les futurs aménagements.

Les aménagements proches ou débouchant sur RD devront être étudiés en concertation avec les services du département lors des phases opérationnelles. Le portage financier sera à la charge du pétitionnaire.

Prise en compte des marges de recul relatives à l'implantation de constructions le long de RD existantes ou projetées



Le Département a défini en fonction du trafic sur routes départementales des recommandations de marges de recul hors agglomération pour l'implantation des bâtiments riverains de ces infrastructures. Il est donc demandé d'introduire dans le règlement du PLU les marges de recul suivantes :



CP19-02-F-10

- pour toutes les zones situées le long de la RD 224 (trafic inférieur à 250 véhicules/jour), 15m/axe de la chaussée pour les habitations et tout autre bâtiment.

- pour toutes les zones situées le long de la RD 424 (trafic 250 à 500 véhicules/jour), 15m/axe de la chaussée pour les habitations et tout autre bâtiment.

- pour toutes les zones situées le long de la RD 980 (trafic 2500 à 5000 véhicules/jour), 35m/axe de la chaussée pour les habitations et 25m/axe pour les autres bâtiments.

Par ailleurs, la RD 980 étant une route à grande circulation, il conviendra notamment de prendre en compte les dispositions de l'article L 111-6 du code de l'urbanisme.

Il convient également de prendre en compte les dispositions du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales en vigueur

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

CP19-02-F-11

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 FEVRIER 2019

---

**RAPPORTEUR : Monsieur Alphonse SCHWEIN**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Révision du plan local d'urbanisme d'Épernay**

L'an deux mille dix-neuf, le 8 février, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**MEMBRES PRÉSENTS :**

**VICE-PRÉSIDENTS :** M. ROZE, MME DORGUEILLE, M. DEVAUX, MME SCHULTHESS, M. SCHWEIN, MMES DUNTZE, MILLER, M. ROSSI, MME DEPAQUY, M. BUSSY, MME GERARD-MAIZIERES, M. VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES :** MME BELAREDJ-TUNC, M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSION, CHOUBAT, CONREAU, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, ERRE, MME FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MME MORAND, M. NAMUR, MME PICOT, M. SALMON, MME SIGNOLLE, M. VERSTRAETE, MME VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :** M. MOITTIE, MMES PINCE, SAVART.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :** MM. SAVARY, TCHIGNOUMBA.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2019,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02, SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**ÉMET** un avis favorable au projet de révision du plan local d'urbanisme d'Épernay sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

Un PLU qualifie le développement d'une commune à travers un projet d'aménagement global. Dans ce cadre, des zones d'extension urbaine ont été définies lors de l'élaboration du document.

La commune est concernée par les RD 951, 3,201, 301 et 401 en traverse de son agglomération et par les RD 22 et 40A hors agglomération.

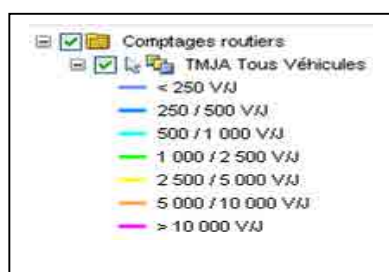
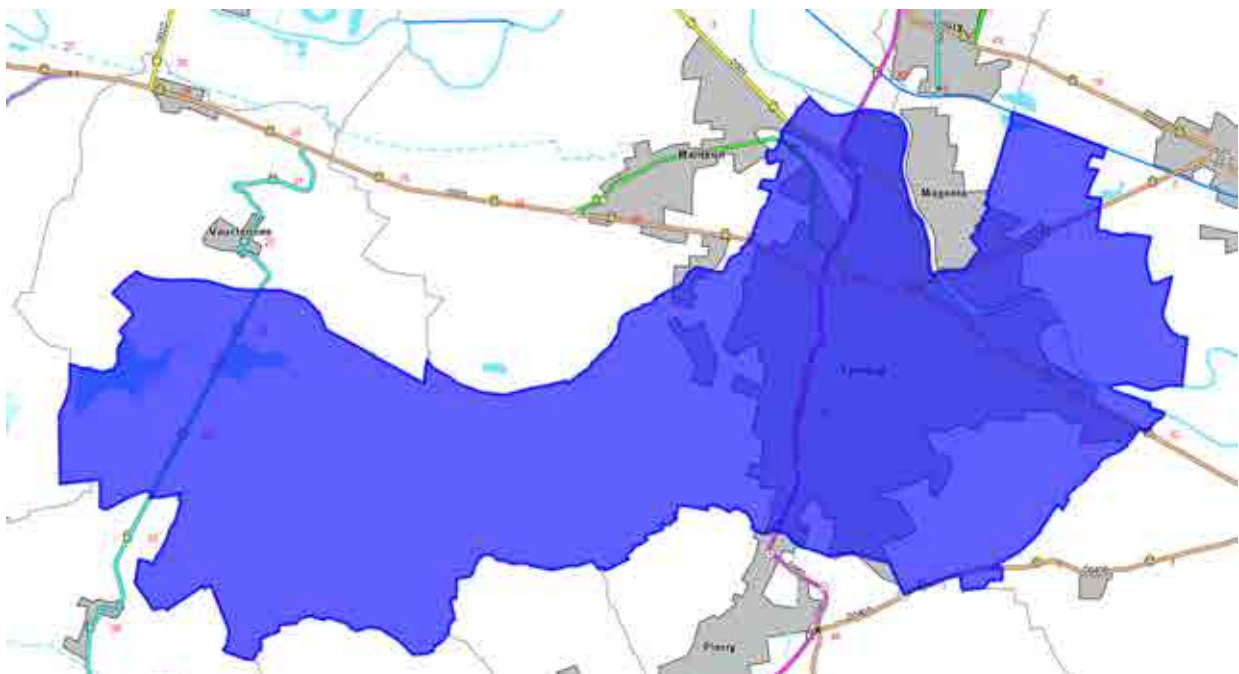
Afin d'anticiper les interfaces entre routes départementales et zones d'extension urbaine qui se poseront lors des phases opérationnelles, les points suivants sont précisés :

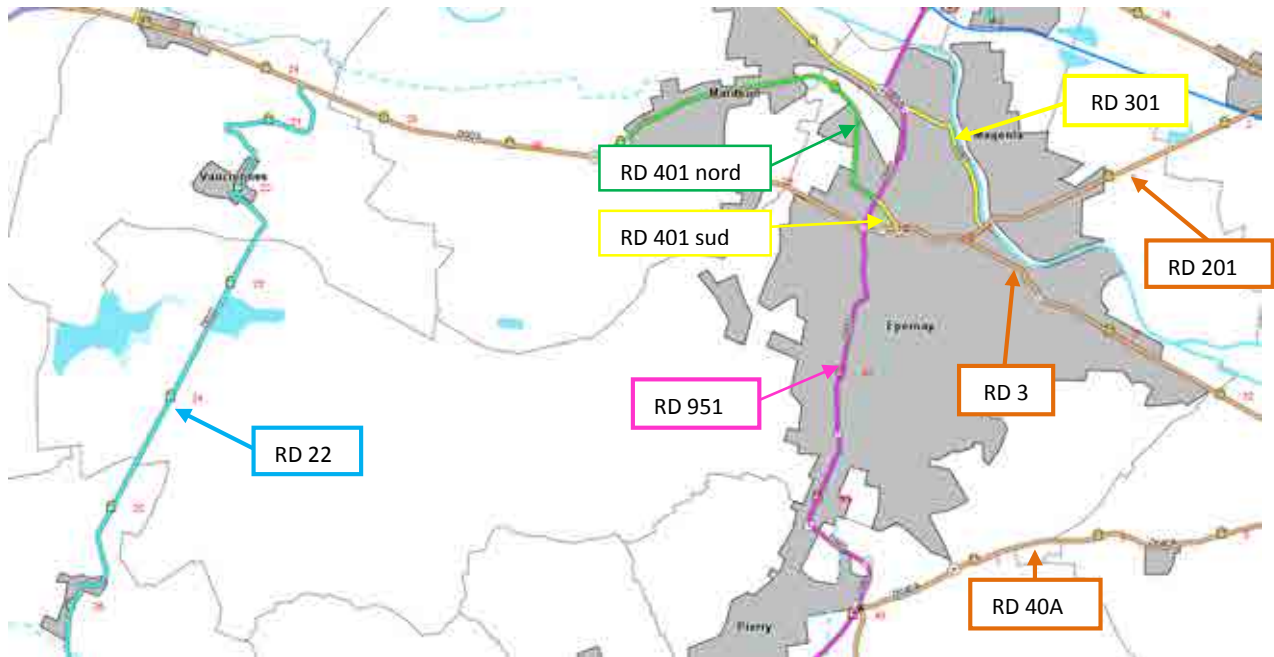
- la route départementale assure essentiellement le trafic de transit interurbain. En traverse d'agglomération, elle devient « rue », siège de fonctions urbaines, la continuité du trafic de transit restant nécessaire. À cette fin les aménagements par le développement de l'urbanisation ne devront pas restreindre la circulation des véhicules autorisés. Il est ainsi préconisé, pour le réseau routier départemental en agglomération, une largeur de chaussée de 6m, permettant le croisement de tous véhicules sans favoriser une vitesse excessive (cette valeur peut être réduite à 5m50 dans certains cas) ;
- de plus, il convient de rappeler que l'extension linéaire de l'urbanisation le long des RD n'est jamais souhaitable car elle implique :
  - o une traversée d'agglomération rallongée si le panneau d'entrée d'agglomération est déplacé. Or plus une traversée d'agglomération est longue, plus il est difficile aux usagers de maintenir les vitesses réglementées ;
  - o des nuisances (nuisances sonores, risques associés au trafic, etc.) pour les riverains situés hors de l'agglomération, si le panneau d'entrée d'agglomération n'est pas déplacé ;
- enfin, il conviendra d'être attentif d'une part à ne pas multiplier les carrefours sur RD, et d'autre part au trafic supplémentaire qui pourra être généré aux alentours des RD situées à proximité des zones d'extension urbaine. Ce trafic supplémentaire devra être pris en compte dans les futurs aménagements.

Les aménagements proches ou débouchant sur RD devront être étudiés en concertation avec les services du département lors des phases opérationnelles. Le portage financier sera à la charge du pétitionnaire.

En particulier, le Département étant concerné par la zone située le long de la RD 401, l'accès à cette zone devra être étudié en liaison avec ses services. Il en est de même pour l'aménagement des quais de Marne, qui concerne la RD 301.

Prise en compte des marges de recul relatives à l'implantation de constructions le long de RD existantes ou projetées





Le Département a défini en fonction du trafic sur routes départementales des recommandations de marges de recul hors agglomération pour l'implantation des bâtiments riverains de ces infrastructures. Il est donc demandé d'introduire dans le règlement du PLU les marges de recul suivantes :

- pour toutes les zones situées le long de la RD 22 (trafic 500 à 1000 véhicules/jour), 15m/axe de la chaussée pour les habitations et tout autre bâtiment,
- pour toutes les zones situées le long de la RD 401 (trafic 1000 à 2500 véhicules/jour), 25m/axe de la chaussée pour les habitations et 20m/axe pour les autres bâtiments,
- pour toutes les zones situées le long de les RD 401, 301 (trafic 2500 à 5000 véhicules/jour), 35m/axe de la chaussée pour les habitations et 25m/axe pour les autres bâtiments,
- pour toutes les zones situées le long de les RD 3, 201, 40A (trafic 5 000 à 10 000 véhicules/jour), 35m/axe de la chaussée pour les habitations et 25m/axe pour les autres bâtiments,
- pour toutes les zones situées le long de la RD 951 (trafic supérieur à 10 000 véhicules/jour), 35m/axe de la chaussée pour les habitations et 25m/axe pour les autres bâtiments.

Il convient également de prendre en compte les dispositions du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales en vigueur.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

CP19-02-F-12

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 FEVRIER 2019

---

**RAPPORTEUR : Monsieur Alphonse SCHWEIN**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Révision du plan local d'urbanisme de Mourmelon-le-Petit**

L'an deux mille dix-neuf, le 8 février, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**MEMBRES PRÉSENTS :**

**VICE-PRÉSIDENTS :** M. ROZE, MME DORGUEILLE, M. DEVAUX, MME SCHULTHESS, M. SCHWEIN, MMES DUNTZE, MILLER, M. ROSSI, MME DEPAQUY, M. BUSSY, MME GERARD-MAIZIERES, M. VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES :** MME BELAREDJ-TUNC, M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSION, CHOUBAT, CONREAU, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, ERRE, MME FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MME MORAND, M. NAMUR, MME PICOT, M. SALMON, MME SIGNOLLE, M. VERSTRAETE, MME VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :** M. MOITTIE, MMES PINCE, SAVART.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :** MM. SAVARY, TCHIGNOUMBA.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2019,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02, SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**ÉMET** un avis favorable au projet de révision du plan local d'urbanisme de Mourmelon le Petit sous réserve des observations suivantes :

Un PLU qualifie le développement d'une commune à travers un projet d'aménagement global. Dans ce cadre, des zones d'extension urbaine ont été définies lors de l'élaboration du document.

La commune est concernée par les RD 19 et 8 en traverse de son agglomération, et par la RD 35 hors agglomération.

Afin d'anticiper les interfaces entre routes départementales et zones d'extension urbaine qui se poseront lors des phases opérationnelles, les points suivants sont précisés :

- la route départementale assure essentiellement le trafic de transit interurbain. En traverse d'agglomération, elle devient « rue », siège de fonctions urbaines, la continuité du trafic de transit restant nécessaire. À cette fin les aménagements par le développement de l'urbanisation ne devront pas restreindre la circulation des véhicules autorisés. Il est ainsi préconisé, pour le réseau routier départemental en agglomération, une largeur de chaussée de 6m, permettant le croisement de tous véhicules sans favoriser une vitesse excessive (cette valeur peut être réduite à 5m50 dans certains cas) ;

- de plus, il convient de rappeler que l'extension linéaire de l'urbanisation le long des RD n'est jamais souhaitable car elle implique :

- o une traversée d'agglomération rallongée si le panneau d'entrée d'agglomération est déplacé. Or plus une traversée d'agglomération est longue, plus il est difficile aux usagers de maintenir les vitesses réglementées ;

- o des nuisances (nuisances sonores, risques associés au trafic, etc.) pour les riverains situés hors de l'agglomération, si le panneau d'entrée d'agglomération n'est pas déplacé ;

- enfin, il conviendra d'être attentif d'une part à ne pas multiplier les carrefours sur RD, et d'autre part au trafic supplémentaire qui pourra être généré aux alentours des RD situées à proximité des zones d'extension urbaine. Ce trafic supplémentaire devra être pris en compte dans les futurs aménagements.

Les aménagements proches ou débouchant sur RD devront être étudiés en concertation avec les services du département lors des phases opérationnelles. Le portage financier sera à la charge du pétitionnaire.

Prise en compte des marges de recul relatives à l'implantation de constructions le long de RD existantes ou projetées



Le Département a défini en fonction du trafic sur routes départementales des recommandations de marges de recul hors agglomération pour l'implantation des bâtiments riverains de ces infrastructures. Il est donc demandé d'introduire dans le règlement du PLU les marges de recul:

- pour toutes les zones situées le long de la RD 8 (trafic 500 à 1000 véhicules/jour), 15m/axe de la chaussée pour les habitations et tout autre bâtiment.

CP19-02-F-12

- pour toutes les zones situées le long des RD 19 et 35 (trafic 1000 à 2500 véhicules/jour), 25m/axe de la chaussée pour les habitations et 20m/axe pour les autres bâtiments.

Il convient également de prendre en compte les dispositions du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales en vigueur.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,  
**Signé**

**Christian BRUYEN**

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 FEVRIER 2019

**RAPPORTEUR : Madame Dominique DETERM (en remplacement de Monsieur Benoît MOITTIE)**

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Aides aux projets culturels**

L'an deux mille dix-neuf, le 8 février, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

#### **MEMBRES PRÉSENTS :**

**VICE-PRÉSIDENTS :** M. ROZE, MME DORGUEILLE, M. DEVAUX, MME SCHULTHESS, M. SCHWEIN, MMES DUNTZE, MILLER, M. ROSSI, MME DEPAQUY, M. BUSSY, MME GERARD-MAIZIERES, M. VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES :** MME BELAREDJ-TUNC, M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSION, CHOUBAT, CONREAU, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, ERRE, MME FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MME MORAND, M. NAMUR, MME PICOT, MM. SALMON, SAVARY, MME SIGNOLLE, M. VERSTRAETE, MME VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :** M. MOITTIE, MMES PINCE, SAVART.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :** M. TCHIGNOUMBA.

#### **LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2019,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02, SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accorder les subventions d'un montant total de 81 983 € reprises dans le tableau ci-joint pour les projets culturels, et le financement des deux projets spécifiques suivants :

- 1 000 € pour le collège Louis Pasteur de Suipe dans le cadre du dispositif Orchestre au collège,
- le transport des collégiens en région Grand Est dans le cadre des rencontres itinérantes de la Grande Région Orchestre à l'école (devis en cours).

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée du budget départemental comme suit :

- 20 000 € de la ligne 65-311-6574-341118-183,
- 16 620 € de la ligne 65-311-6574-341119-183,
- 1 400 € de la ligne 65-311-6574-341130-183,
- 43 113 € de la ligne 65-311-6574-341120-183,
- 850 € de la ligne 65-311-65734-341120-183,
- 1 000 € de la ligne 65-311-6574-0-183.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

Signé

**Christian BRUYEN**



CP19-02-H-01

date de la demande	structure culturelle	domiciliation	type d'aide	projet culturel	budget prévisionnel	dépenses éligibles	taux	montant proposé	CALCUL DE LA SUBVENTION	rappel subv N-1
<b>SOUTIEN A LA CREATION ARTISTIQUE</b> 65/311/6574/341118/183 - 20% des dépenses artistiques & techniques et 20% de la communication (limitée à 10% du budget). <b>Plafond de l'aide : 10 000 € par structure et par an</b>										
<b>Soutien à la reprise</b> de spectacles en région : plafonnée à 25% de l'aide à la création N-1 / <b>complément pour les actions de médiation</b> : plafonné à 25% de l'aide à la création N-1										
<b>SOUTIEN A LA CREATION ARTISTIQUE selon les critères et plafonné à la demande</b>										
26/12/2018	ass. Yapluca (Cie chorégraphique Marinette Dozeville)	REIMS	création	"Ma vie est un clip"	76 606 €	58 351 €	20%	10 000 €	selon les critères	0 €
06/11/2018	Le Facteur Théâtre	REIMS	création	"Il reste des fainéants"	76 078 €	66 648 €	20%	10 000 €	selon les critères	0 €
<b>TOTAL SOUTIEN A LA CREATION</b>								<b>20 000 €</b>		
<b>ENCADREMENT DES PRATIQUES AMATEURS ASSOCIATIONS : 65/311/6574/341119/183</b> 20% des dépenses artistiques & techniques de l'atelier, y compris la 1ère représentation. <b>Plafonné à 8 000 € par structure</b> et par an et à la participation locale										
29/11/2018	collectif lo	REIMS	ateliers	"Peter Pan"	40 527 €	30 562 €	20%	5 500 €	selon la demande	5 400 €
17/01/2019	Télé Centre Bernon	EPERNAY	ateliers	"Anim'vidéo"	16 160 €	15 580 €	20%	3 120 €	selon les critères	3 160 €
21/01/2019	collectif TRAC	REIMS	ateliers	"Homo Hacktiviste"	67 284 €	61 929 €	20%	8 000 €	selon les critères	8 000 €
<b>TOTAL SOUTIEN A L'ENCADREMENT DES PRATIQUES AMATEURS</b>								<b>16 620 €</b>		
<b>PROJETS CULTURELS AU COLLEGE/ 65/311/6574/0/183</b>										
23/01/2019	Collège Nicolas Appert	Chalons-en-Champagne	ateliers	résidence cirque- Collège Nicolas Appert	2 405 €	2 405 €	33%	1 000 €	selon les critères	0 €
<b>PROJETS LIES AU HANDICAP OU A L'INSERTION : 65/311/6574/341130/183</b> <b>Ateliers de pratiques amateurs</b>										
20% des dépenses artistiques & techniques de l'atelier, y compris la 1ère représentation. <b>Plafonné à 8 000 € par structure</b> et par an et à la participation locale										
24/08/2018	Cie ITEK	REIMS	ateliers	ateliers au centre post-cure psychiatrique L'Amitié	7 000 €	7 000 €	20%	1 400 €	selon les critères	0 €
<b>TOTAL PROJETS LIES AU HANDICAP</b>								<b>1 400 €</b>		

CP19-02-H-01

<b>SOUTIEN A LA DIFFUSION ASSOCIATIONS : 65/311/6574/341120/183 -</b>										
festival en milieu rural : 20% des dépenses artistiques et techniques et de la communication (limitée à 10% du budget), festival en milieu urbain : 10% des mêmes dépenses. Plafonné à 15 000 € par projet et par an . manifestations culturelles : 7,5% des dépenses artistiques et techniques. <b>Plafonné à 1 500 € par projet</b> et à la participation locale										
10/01/2019	Nova Villa	REIMS	diffusion	festival "Entre 2"	278 800 €	278 800 €	10%	15 000 €	selon les critères et la demande	15 000 €
10/01/2019	Nova Villa	REIMS	festival jeune public	festival "Méli'Môme"	401 000 €	310 310 €	10%	15 000 €	selon les critères et la demande	15 000 €
10/01/2019	Nova Villa	REIMS	festival	"Reims scène d'Europe" 2019*	910.057€ dont 60.750€ jeune public	910 057 €	10%	10 000 €	selon les critères et la demande	7 500 €
15/01/2019	Rockenstock	Chalons-en-Champagne	festival	festival "Rockenstock" 2019	26 030 €	22 929 €	10%	2 000 €	selon la demande	2 000 €
<b>Manifestations culturelles : 65/311/6574/341120/183 -</b>										
7,5% des dépenses artistiques ou techniques de la manifestation. L'aide est plafonnée à 1.500 € et à la participation locale.										
10/12/2018	Espace Loisirs culture	MONTMIRAIL	manifestation	création théâtrale 2019 de la Cie Phélène	36 960 €	14 830 €	7,5%	1 113 €	selon les critères	1 113 €
<b>TOTAL SOUTIEN A LA DIFFUSION ASSOCIATIONS</b>								<b>43 113 €</b>		
<b>DIFFUSION COLLECTIVITES: 65/311/65734/341120/183</b>										
festival en milieu rural : 20% des dépenses artistiques et techniques et de la communication (limitée à 10% du budget) Plafonné à 15 000 € par projet et par an .										
17/01/2019	Commune de Sermiers	Sermiers	Festival	Festival de Théâtre"Les nuits du chat qui peste" 2019	4 250 €	4 250 €	20%	850 €	selon les critères	750 €
								<b>850 €</b>		

\* Reims Scène d'Europe: festival spectacle vivant porté par les scènes culturelles de la ville: La Comédie/ le Cellier/ l'Opéra / la Cartonnerie/ Le Manège pour un budget total de 910 057 € proposition d'un forfait à hauteur de la demande soit 10 000€.

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 FEVRIER 2019

---

**RAPPORTEUR : Monsieur Raphaël BLANCHARD (en remplacement de Monsieur Benoît MOITTIE)**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Schéma de l'enseignement musical : Orchestre Symphonique des Jeunes Marnais**

L'an deux mille dix-neuf, le 8 février, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**MEMBRES PRÉSENTS :**

**VICE-PRÉSIDENTS :** M. ROZE, MME DORGUEILLE, M. DEVAUX, MME SCHULTHESS, M. SCHWEIN, MMES DUNTZE, MILLER, M. ROSSI, MME DEPAQUY, M. BUSSY, MME GERARD-MAIZIERES, M. VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES :** MME BELAREDJ-TUNC, M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSON, CHOUBAT, CONREAU, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, ERRE, MME FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MME MORAND, M. NAMUR, MME PICOT, MM. SALMON, SAVARY, MME SIGNOLLE, M. VERSTRAETE, MME VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. MOITTIE, MMES PINCE, SAVART.**

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : M. TCHIGNOUMBA.**

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2019,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02, SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accorder pour l'orchestre symphonique des jeunes Marnais dans le cadre d'un stage programmé au lycée Frédéric Ozanam à Châlons en Champagne un montant de 36 200 € comprenant :

- la prise en charge financière des personnels d'encadrement (chef d'orchestre, enseignants, animateurs, régisseur et aide logistique) pour un coût estimé à 16.800 €, y compris, le cas échéant, leurs indemnités de déplacement ;
- les autres charges prévisionnelles (19.400 €) : hébergement et restauration des stagiaires et du personnel d'encadrement, repas extérieurs, achat / location des partitions, droits d'auteur le cas échéant.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée du budget départemental comme suit :

- 16.800 € de la ligne 012/311/6218/3411101/183,
- 19.400 € de la ligne 011/311/6238/3411101/183.

CP19-02-H-02

et qu'il convient d'inscrire le montant de recettes du stage évalué à 7.000 € sur la ligne 70/311/7062/3411101/183 pour percevoir les droits d'inscription du stage, selon la tarification actualisée cette année comme suit :

- demi-pension : 75 € par stagiaire (au lieu de 70 € jusqu'à présent)
- pension complète : 120 € par stagiaire (au lieu de 110 € jusqu'à présent).

**AUTORISE** Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental à signer les contrats d'engagements afférents ainsi que la convention à intervenir avec le lycée Frédéric Ozanam pour l'hébergement du stage.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMES (MADAME BELAREDJ TUNC NE PARTICIPE PAS AU VOTE)**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 FEVRIER 2019

---

**RAPPORTEUR : Madame Dominique DETERM (en remplacement de Monsieur Benoît MOITTIE)**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

**OBJET : Plan départemental de développement de la lecture publique.**

L'an deux mille dix-neuf, le 8 février, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**MEMBRES PRÉSENTS :**

**VICE-PRÉSIDENTS :** M. ROZE, MME DORGUEILLE, M. DEVAUX, MME SCHULTHESS, M. SCHWEIN, MMES DUNTZE, MILLER, M. ROSSI, MME DEPAQUY, M. BUSSY, MME GERARD-MAIZIERES, M. VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES :** MME BELAREDJ-TUNC, M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSION, CHOUBAT, CONREAU, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, ERRE, MME FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MME MORAND, M. NAMUR, MME PICOT, MM. SALMON, SAVARY, MME SIGNOLLE, M. VERSTRAETE, MME VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :** M. MOITTIE, MMES PINCE, SAVART.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :** M. TCHIGNOUMBA.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2019,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02, SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accorder dans le cadre du plan départemental de développement de la lecture publique les subventions suivantes :

- 4 250 € à l'association Thearto pour une lecture spectacle dans cinq bibliothèques,
- 1 000 € à Limitrophe Production pour un concert dans la bibliothèque d'Auménancourt,
- 2 520 € à l'artiste Hyrtis pour un concert dans quatre bibliothèques,
- 2 800 € à l'association Arthemus pour deux lectures dans trois bibliothèques,
- 2 800 € à l'association A la lueur du conte pour une représentation dans quatre bibliothèques.
- 837 € à la Communauté urbaine du Grand Reims pour le projet « Nature et Patrimoine » porté par le réseau des bibliothèques et médiathèques du pôle territorial Vesle&Coteaux de la Montagne de Reims.

CP19-02-H-03

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée du budget départemental comme suit :

- 13 370 € de la ligne 011-313-6238-34202-185 et que la somme de 2 674 € correspondant à la participation des communes est à prévoir en recettes sur la ligne 74-311-7474-183.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 FEVRIER 2019

**RAPPORTEUR : Monsieur Raphaël BLANCHARD (en remplacement de Monsieur Benoît MOITTIE)**

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Projets d'aménagement du territoire et de solidarité.**

L'an deux mille dix-neuf, le 8 février, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**MEMBRES PRÉSENTS :**

**VICE-PRÉSIDENTS :** M. ROZE, MME DORGUEILLE, M. DEVAUX, MME SCHULTHESS, M. SCHWEIN, MMES DUNTZE, MILLER, M. ROSSI, MME DEPAQUY, M. BUSSY, MME GERARD-MAIZIERES, M. VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES :** MME BELAREDJ-TUNC, M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSION, CHOUBAT, CONREAU, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MME MORAND, M. NAMUR, MME PICOT, MM. SALMON, SAVARY, MME SIGNOLLE, M. VERSTRAETE, MME VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :** M. MOITTIE, MMES PINCE, SAVART.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :** MME ERRE, M. TCHIGNOUMBA.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2019,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02, SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accorder les subventions d'un montant total de 1 086 506 € reprises dans le tableau ci-joint pour les projets d'aménagement du territoire et de solidarité.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée du budget départemental comme suit :

- 141 835 € de la ligne 204-32-204142-3332-183 enveloppe 2019-1808030101,
- 499 543 € de la ligne 204-33-204142-183 enveloppe 2019-1808040402,
- 121 041 € de la ligne 204-33-204142-183 enveloppe 2018-1808030102,
- 314 146 € de la ligne 204-312-204142-183 enveloppe 2019-1808030301,
- 9 941 € de la ligne 204-312-204110-183 enveloppe 2019-1814010301.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

**PROJETS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Commission permanente du 8 février 2019**

<b>EQUIPEMENTS SPORTIFS - Chapitre 204-32-204142 Env 2019 n°1803040401 de 700 000 M€</b>											
Date arrivée	PORTEUR DE PROJET	Nature de l'opération	Coût	Coût éligible	Taux	Calcul subvention	Autres financements prévisionnels			% de subventions publiques	Subvention proposée
							Etat	Région	Autres		
10/01/2019	Vitry le François	Création d'un terrain de football synthétique	579 829 €	579 829 €	20%	115 966 €	75 000 €	120 000 €	60 000 €	53,63%	<b>115 966 €</b>
06/01/2019	Le Véziers	Terrain de jeux sportifs	36 574 €	18 085 €	20%	3 617 €		10 917 €		39,74%	<b>3 617 €</b>
14/01/2019	Pogny	Terrain Multisports	71 112 €	66 862 €	20%	13 372 €		24 889 €		53,80%	<b>13 372 €</b>
17/01/2019	Athis	Terrain multisports et boucle athlétisme	109 837 €	44 402 €	20%	8 880 €	28 847 €	38 442 €		69,35%	<b>8 880 €</b>
										S/total	<b>141 835 €</b>

<b>SALLES SOCIO CULTURELLES- Chapitre 204-33-204142-183</b>											
Date arrivée	PORTEUR DE PROJET	Nature de l'opération	Coût	Coût éligible	Taux	Calcul subvention	Autres financements prévisionnels			% de subventions publiques	Subvention proposée
							Etat	Région	Autres		
31/01/2018	Bezannes	salle socio culturelle	2 549 345 €	2 497 715 €	20%	499 543 €	400 000 €	75 000 €		38,23%	499 543 €
04/01/2019	Vélye	salle socio culturelle	681 640 €	605 205 €	20%	121 041 €	242 082 €	75 000 €		64,27%	121 041 €
										S/total	<b>620 584 €</b>



CP19-02-H-04

<b>MONUMENTS HISTORIQUES - Chapitre 204-312-204142-183 Env 2019 n°1803040404 de 500 000 €</b>											
Date arrivée	PORTEUR DE PROJET	Nature de l'opération	Coût	Coût éligible	Taux	Calcul subvention	Autres financements prévisionnels			% de subventions publiques	Subvention proposée
							Etat	Région	Autres		
05/10/2018	La Chaussée sur Marne	Restauration de la Cloche de l'Eglise de Mutigny	30 365 €	30 365 €	20%	6 073 €	15 182 €			70,00%	6 073 €
16/10/2018	Cormicy	Réfection du bas-côté Sud de l'église (MH) - Tranche 2	11 694 €	11 694 €	17%	1 988 €	4 678 €	2 923 €		82,00%	1 988 €
05/12/2018	Courtisols	Restauration de l'Eglise St Memmie	1 348 700 €	1 348 700 €	20%	269 740 €				20,00%	269 740 €
20/03/2018	Pargny sur Saulx	Réhabilitation de l'Eglise - tranche conditionnelle 3 affermie	181 725 €	181 725 €	20%	36 345 €	72 690 €	36 340 €		80,00%	36 345 €

S/total **314 146 €**

<b>RESTAURATION DU PATRIMOINE -204/312/204110/183 env 2019 n°1805020101 de 50 000 €</b>											
Date arrivée	PORTEUR DE PROJET	Nature de l'opération	Coût	Coût éligible	Taux	Calcul subvention	Autres financements prévisionnels			% de subventions publiques	Subvention proposée
							Etat	Région	Autres		
19/09/2019	Les Amis d'Outines et son Eglise	mise en valeur et éclairage de l'Eglise de Outines	26 160 €	26 160 €	38%	9 941 €			13 080 €	38,00%	9 941 €

S/total **9 941 €**

<b>TOTAL</b>	<b>1 086 506 €</b>
--------------	--------------------

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 FEVRIER 2019

---

**RAPPORTEUR : Madame Dominique DETERM (en remplacement de Monsieur Benoît MOITTIE)**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Subventions club 2018-2019.**

L'an deux mille dix-neuf, le 8 février, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**MEMBRES PRÉSENTS :**

**VICE-PRÉSIDENTS :** M. ROZE, MME DORGUEILLE, M. DEVAUX, MME SCHULTHESS, M. SCHWEIN, MMES DUNTZE, MILLER, M. ROSSI, MME DEPAQUY, M. BUSSY, MME GERARD-MAIZIERES, M. VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES :** MME BELAREDJ-TUNC, M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSION, CHOUBAT, CONREAU, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MME MORAND, M. NAMUR, MME PICOT, MM. SALMON, SAVARY, MME SIGNOLLE, M. VERSTRAETE, MME VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :** M. MOITTIE, MMES PINCE, SAVART.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :** MME ERRE, M. TCHIGNOUMBA.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2019,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02, SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accorder les subventions d'un montant total de 757 229 € reprises dans le tableau ci-joint pour les clubs au titre de l'année 2018-2019.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée de la ligne 65-32-6574-33112-183 du budget départemental.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (MONSIEUR CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL NE PARTICIPE PAS AU VOTE)**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé  
Christian BRUYEN**

CP19-02-H-05

FEDERATION	CLUB	LICENCES					CLUBS PERFORMANCE			CRITERES LIMITATIFS		PROPOSITION 2019
		Licences comp.	6 à 18 ans	Dirig.	Points	SUBVENTION LICENCIES	Championnat	Niveau éligible	SUBVENTION PERF 2018/2019	20% du budget global	subvention communale	
ATHLETISME	DISTRICT ATHLETIQUE CLUB REIMS ATHLETISME	193	144	0	625	1 521 €	N2	3	2 000 €	36 091 €	28 500 €	3 521 €
	ENTENTE FAMILY STADE DE REIMS ATHLETISME	558	357	0	1629	3 966 €	N1	2	8 000 €	151 491 €	218 500 €	11 966 €
	CLUB OLYMPIQUE CHALONNAIS ATHLETISME	204	147	0	645	1 570 €	N2	3	2 000 €	21 276 €	12 940 €	3 570 €
	FRJEP CORRIBEERT MARGNY (UFOLEP 39)	33	30	0	123	299 €				2 814 €	1 450 €	299 €
	SEZANNE ATHLE	40	20	0	100	243 €				2 480 €	1 000 €	243 €
	CLUB ATHLETIQUE VILLERS ALLERAND	41	35	0	146	355 €				2 321 €	800 €	355 €
	RACING CLUB EPERNAY ATHLETISME	159	99	0	456	1 110 €				23 409 €	24 500 €	1 110 €
AVIRON	LES REGATES REMOISES	381	122	0	747	1 818 €	D2	2	8 000 €	71 210 €	199 500 €	9 818 €
BADMINTON	AMICALE MERMOZ COURCY BADMINTON	142	75	0	367	893 €				5 288 €	2 450 €	893 €
	ASPTT CHALONS - Section BADMINTON	97	16	0	145	353 €				4 021 €	1 420 €	353 €
	BADMINTON CLUB OIRY	30	27	0	111	270 €				1 213 €	1 500 €	270 €
	REIMS METROPOLE BADMINTON ( ABC)	137	35	0	242	589 €	D1	1	12 000 €	13 936 €	13 619 €	12 589 €
	EPERNAY BADMINTON CLUB	104	26	0	182	443 €				5 541 €	0 €	443 €
	AS COURTISOLS BADMINTON	29	6		47	114 €				755 €	618 €	114 €
	REIMS EUROPE CLUB BADMINTON	101	47	0	242	589 €				3 977 €	0 €	589 €
	BAD TINQUEUX	118	42	0	244	594 €					0 €	594 €
BASKET-BALL	A.S.P.T.T. CHALONS BASKET	119	68	0	323	786 €				7 183 €	9 730 €	786 €
	AS SPARNACIENNE	168	143	7	604	1 470 €				0 €	0 €	1 470 €
	AMICALE JEUNES BETHENY	176	216	41	865	2 106 €				0 €	0 €	2 106 €
	AMICALE SPORTIVE DU TARDENOIS	42	42	8	176	428 €				0 €	0 €	428 €
	ASA TINQUEUX BASKET	176	128	15	575	1 400 €				0 €	0 €	1 400 €
	CAD MOURMELON BASKETBALL	73	58	3	250	609 €				0 €	0 €	609 €
	CO SARRY BASKET	12	10	5	47	114 €				0 €	0 €	114 €

CP19-02-H-05

	CCRB Association	0	0	0	0	0 €	U18 D1		6 000 €	101 207 €	187 000 €	6 000 €	
	ENTENTE GAILLARDE MUIZONNAISE	58	32	5	159	387 €				4 171 €	4 000 €	387 €	
	CLUB	Licences comp.	6 à 18 ans	Dirig.	Points	SUBVENTION LICENCIES	Championnat	Niveau éligible	SUBVENTION PERF 2018/2019	20% du budget global	subvention communale	PROPOSITION 2019	
	ESPE BASKET	247	181	19	809	1 969 €				17 776 €	12 930 €	1 969 €	
	EVEIL RECY-SAINT MARTIN BASKET	187	139	26	630	1 534 €	N1	1	40 000 €	59 319 €	54 573 €	41 534 €	
	EL WITRY LES REIMS BASKET	171	124	0	543	1 322 €				0 €	0 €	1 322 €	
	FJEP BAZANCOURT BASKET	49	48	0	193	470 €				0 €	0 €	470 €	
BASKET-BALL	LA FERTONNE BASKET	95	69	16	318	774 €				4 737 €	2 230 €	774 €	
	LA GAULOISE DE VITRY	151	95	13	449	1 093 €				30 464 €	56 000 €	1 093 €	
	ASSOCIATION CORMONTREUIL BASKET	182	142	0	608	1 480 €				0 €	0 €	1 480 €	
	REIMS BASKET FEMININ	116	97	22	429	1 044 €	LF2	1	40 000 €	121 319 €	295 000 €	41 044 €	
	REIMS CHAMPAGNE BASKET	189	172	23	728	1 772 €				26 620 €	22 800 €	1 772 €	
	UNION SPORTIVE DE SEZANNE	98	88	14	376	915 €				4 960 €	4 500 €	915 €	
BOWLING	BOWLING CLUB CHALONNAIS	82	26	0	160	390 €				6 695 €	3 130 €	390 €	
	CHAMPAGNE BOWLING ASSOCIATION	70	9	5	102	248 €	N1 et N3	1 et 3	6 363 €	6 363 €	9 000 €	6 611 €	
BOXE	RING ATHLETIQUE REIMS	22	18	7	83	202 €				1 217 €	2 850 €	202 €	
CANOE KAYAK	AC2S SILLERY CK	70	22	0	136	331 €	N1	1	4 800 €	5 927 €	4 800 €	5 131 €	
	DORMANS CANOE KAYAK EAUX LIBRES	62	33	0	161	392 €	N1	1	12 000 €	10 940 €	13 160 €	12 392 €	
	EPERNAY CANOE KAYAK	64	30	0	154	375 €	N2	2	2 700 €	7 790 €	2 700 €	3 075 €	
	FJEP BAZANCOURT CANOE KAYAK	26	19	0	83	202 €	N3	3	2 000 €	2 529 €	4 120 €	2 202 €	
	LES PELLEES CHALONNAISES	65	31	0	158	385 €				0 €	13 570 €	7 600 €	385 €
	REIMS OLYMPIQUE CANOE KAYAK (dragon boat)	52	5	0	67	163 €					8 455 €	0 €	163 €
	REIMS CHAMPAGNE CANOE KAYAK	44	20	0	104	253 €	N1	1	4 000 €	8 020 €	4 000 €	4 253 €	
COURSE ORIENTATION	ACSS COURSE D'ORIENTATION	91	27	0	172	419 €	N1	1	4 800 €	4 816 €	4 800 €	5 219 €	
CYCLISME	CLUB CYCLISTE GRAND REIMS	95	43	0	224	545 €				0 €	0 €	545 €	
	CLUB MULTISPORT DE MUTIGNY	20	14	0	62	151 €				1 162 €		151 €	
	PEDALE CHALONNAISE (FSGT 97)	79	38	16	209	509 €				10 088 €	12 302 €	509 €	

## CP19-02-H-05

DANSE SPORTIVE	CLUB REMOIS DE DANSE SPORTIVE	28	6	0	46	112 €						112 €
DISCIPLINE	CLUB	Licences comp.	6 à 18 ans	Dirig.	Points	SUBVENTION LICENCIES	Championnat	Niveau éligible	SUBVENTION PERF 2018/2019	20% du budget global	subvention communale	PROPOSITION 2019
ECHECS	L'ECHIQUIER CHALONNAIS	315	125	0	690	1 680 €				0 €	0 €	1 680 €
	REIMS ECHECS ET MAT	203	159	0	680	1 655 €				0 €	0 €	1 655 €
ESCRIME	CERCLE D'ESCRIME DE CHALONS EN CHAMPAGNE	82	61	8	273	665 €	N1 N2	1	20 000 €	18 477 €	23 178 €	20 665 €
	CERCLE ESCRIME DE REIMS	183	148	12	639	1 556 €	N2 et N3	2 et 3	10 000 €	23 069 €	26 000 €	11 556 €
	CERCLE D'ESCRIME D'EPERNAY	17	17	4	72	175 €						175 €
	CERCLE ESCRIME DE VITRY LE FRANCOIS	35	27	2	118	287 €				2 255 €	0 €	287 €
	REIMS EUROPE ESCRIME	12	12	3	51	124 €				4 500 €	6 000 €	124 €
ESCALADE	CAD MOURMELON ESCALADE	60	43	0	189	460 €				2 200 €	2 600 €	460 €
	FJEP BAZANCOURT	52	40	0	172	419 €				0 €	0 €	419 €
	CLUB ALPIN FRANCAIS CHALONS	31	31		124	302 €						302 €
	EPERNAY ESCALADE	120	58	0	294	716 €				2 810 €	1 800 €	716 €
	CLUB ALPIN FRANCAIS VITRY	19	19	0	76	185 €				1 806 €	800 €	185 €
FOOTBALL	ARGONNE FOOTBALL CLUB	230	143	20	679	1 653 €				33 542 €	0 €	1 653 €
	AS BETHENVILLE	100	87	15	376	915 €				3 593 €	1 540 €	915 €
	AS CERNAY BERRU LAVANNES	203	151	28	684	1 665 €				7 506 €	9 362 €	1 665 €
	AS COURTISOLS ESTAN	178	126	46	602	1 465 €				4 738 €	5 326 €	1 465 €
	AS TAISSY ST LEONARD	305	238	29	1048	2 551 €				31 714 €		2 551 €
	AS VENTEUIL	36	36	13	157	382 €				2 816 €	921 €	382 €
	AS CHEMINON	54	11	12	99	241 €				4 821 €	0 €	241 €
	ASCC FOOTBALL	69	23	7	145	353 €				3 754 €	4 930 €	353 €
	AS GUEUX FOOTBALL	213	182	24	783	1 906 €				6 606 €	2 500 €	1 906 €
	AS MAROLLES	106	63	13	308	750 €				3 448 €	3 500 €	750 €
	AS MOURMELON LIVRY BOUY	163	113	33	535	1 302 €				5 915 €	0 €	1 302 €
	AS SAINT BRICE COURCELLES	140	117	14	505	1 229 €				6 599 €	9 378 €	1 229 €
	AS VALLEE D'ANGLURE	49	18	8	111	270 €				2 798 €	620 €	270 €
ALLIANCE SPORTIVE ST JUST SAUVAGE	89	89	17	373	908 €				5 819 €	0 €	908 €	

## CP19-02-H-05

	A.S.P.T.T. CHALONS EN CHAMPAGNE FOOTBALL	276	200	21	897	2 184 €				16 819 €	11 120 €	2 184 €
	CLUB	Licences comp.	6 à 18 ans	Dirig.	Points	SUBVENTION LICENCIES	Championnat	Niveau éligible	SUBVENTION PERF 2018/2019	20% du budget global	subvention communale	PROPOSITION 2019
	AS WILSON MAISON BLANCHE	11	41	5	139	338 €				1 508 €	1 800 €	338 €
	BETHENY FORMATION FOOTBALL CLUB	252	202	22	880	2 142 €				7 047 €	9 482 €	2 142 €
	CLUB SPORTIF AGEEN (AY)	158	108	22	504	1 227 €				11 178 €	3 797 €	1 227 €
	CHALONS FOOTBALL CLUB OLYMPIQUE	203	127	26	610	1 485 €				8 220 €	11 045 €	1 485 €
	CO SARRY	66	66	11	275	669 €				0 €	0 €	669 €
	ENTENTE SOMSOIS MARGERIE ST UTIN	112	79	27	376	915 €				6 582 €	1 830 €	915 €
	ENTENTE SPORTIVE CORROY CONNANTRE	71	52	12	239	582 €				2 252 €	4 000 €	582 €
	ENTENTE SPORTIVE PIERRY MOUSSY	146	117	16	513	1 249 €				4 410 €	2 820 €	1 249 €
	ENTENTE SPORTIVE WITRY LES REIMS	282	234	35	1019	2 481 €				20 129 €	15 300 €	2 481 €
	ESPERANCE REMOISE CULTURE ET LE SPORT	218	156	29	715	1 741 €				16 854 €	13 950 €	1 741 €
FOOTBALL	ETOILE SPORTIVE DE FAGNIERES	226	178	35	795	1 935 €				14 018 €	2 676 €	1 935 €
	ETOILE SPORTIVE MUIZONNAISE	135	110	30	495	1 205 €				6 315 €	2 200 €	1 205 €
	FC BIGNICOURIER	99	66	24	321	781 €				4 032 €	500 €	781 €
	FC COTE DES BLANCS	267	183	38	854	2 079 €				18 788 €	0 €	2 079 €
	FC DE CORMICY	52	24	12	136	331 €				1 846 €	1 500 €	331 €
	FC LA NEUVILLETTE	267	190	37	874	2 128 €				17 424 €	22 000 €	2 128 €
	FC PARGNY SUR SAULX	74	23	8	151	368 €				1 520 €	2 001 €	368 €
	FC PRUNAY	48	35	4	157	382 €				2 698 €	0 €	382 €
	FC REUIL	136	60	18	334	813 €				2 704 €	470 €	813 €
	FC SAINT MARTIN S/ LE PRE LA VEUVE RECY	207	166	38	743	1 809 €				15 270 €	29 000 €	1 809 €
	FC SILLERY	189	146	32	659	1 604 €				6 783 €	2 000 €	1 604 €
	FC LE LUSITANO EPERNAY	32	0	10	42	102 €				1 861 €		102 €
	FC TOURS SUR MARNE	59	59	15	251	611 €				8 400 €	3 750 €	611 €
	FC LISSE SAINT AMAND SUR FION	39	39	6	162	394 €				494 €	971 €	394 €
	CORMONTREUIL FOOTBALL CLUB	299	224	31	1002	2 439 €				29 331 €	0 €	2 439 €
	NORD CHAMPAGNE FOOTBALL CLUB	177	126	16	571	1 390 €				13 615 €	5 420 €	1 390 €
OLYMPIC SUIPPAS	115	71	16	344	837 €				4 865 €	2 718 €	837 €	

## CP19-02-H-05

	RALLYE SPORT WARMERIVILLE	54	54	15	231	562 €				2 577 €	3 000 €	562 €
	CLUB	Licences comp.	6 à 18 ans	Dirig.	Points	SUBVENTION LICENCIES	Championnat	Niveau éligible	SUBVENTION PERF 2018/2019	20% du budget global	subvention communale	PROPOSITION 2019
	REIMS MURIGNY FRANCO PORTUGAIS	202	138	24	640	1 558 €				#VALEUR!	0 €	1 558 €
	REIMS ST ANNE CHATILLONS	547	436	97	1952	4 752 €				54 229 €	120 840 €	4 752 €
	REIMS METROPOLE FUTSAL	38	0	0	38	93 €	D2	3	2 000 €	5 244 €	2 000 €	2 093 €
	RC EPERNAY CHAMPAGNE FOOTBALL	319	248	54	1117	2 719 €	N3	3	6 000 €	64 088 €	199 250 €	8 719 €
	RC SEZANNE	209	154	36	707	1 721 €				14 350 €	14 000 €	1 721 €
	SAINT MEMMIE OLYMPIQUE	54	39	9	180	438 €				1 572 €	3 500 €	438 €
	SIRES REIMS	235	230	24	949	2 310 €				4 718 €	1 933 €	2 310 €
	SC DE DORMANS	118	82	24	388	945 €				6 214 €	0 €	945 €
	SC DE SUIPPE BAZANCOURT	137	94	30	449	1 093 €				7 972 €	5 200 €	1 093 €
	SC MONTMIRAILLAIS	159	132	23	578	1 407 €				7 494 €	2 900 €	1 407 €
	SC TINQUEUX	210	172	23	749	1 823 €				21 045 €	23 000 €	1 823 €
	SOCIETE SPORTIVE SEPT SAULX	107	84	19	378	920 €				749 €	960 €	920 €
	SPORT ATHLETIQUE DE SEZANNE	68	71	24	305	742 €				20 607 €	13 000 €	742 €
	STADE DE REIMS	313	263	60	1162	2 829 €	U18	3	6 000 €	629 958 €	0 €	8 829 €
	US AVIZE GRAUVES	214	101	36	553	1 346 €				13 385 €	1 900 €	1 346 €
	US COUVROT	135	96	13	436	1 061 €				4 815 €	5 500 €	1 061 €
	US DIZY	236	196	20	844	2 055 €				26 604 €	0 €	2 055 €
	US FISMOISE	279	228	31	994	2 420 €				15 463 €	15 000 €	2 420 €
	US STARNACIENNE	118	68	19	341	830 €				8 052 €	0 €	830 €
	US SERMAIZE	126	93	13	418	1 018 €				6 480 €	5 908 €	1 018 €
	US SAINT MARTIN D ABLOIS	43		8	51	124 €				1 046 €		124 €
	VITRY FOOTBALL CLUB	181	161	22	686	1 670 €				17 829 €	33 200 €	1 670 €
	L AIGLONNE	150	150	49	649	1 580 €				26 267 €	11 683 €	1 580 €
	ELAN SPORTIF SEZANNAIS	97	87	5	363	884 €				1 960 €	900 €	884 €
	ESPERANCE GRS	60	60	14	254	618 €				3 662 €	0 €	618 €
	FLEURS DE FRANCE	59	59	11	247	601 €				0 €	0 €	601 €

## CP19-02-H-05

	LES GAZELLES D'EPERNAY	34	32	3	133	324 €				5 091 €	1 000 €	324 €
	CLUB	Licences comp.	6 à 18 ans	Dirig.	Points	SUBVENTION LICENCIES	Championnat	Niveau éligible	SUBVENTION PERF 2018/2019	20% du budget global	subvention communale	PROPOSITION 2019
	L'ESPOIR LOISY SUR MARNE	14	14	5	61	148 €				1 084 €	150 €	148 €
	VAILLANTE DE LA MARNE	119	111	26	478	1 164 €				8 818 €	6 000 €	1 164 €
	LA VOLONTAIRE	38	38	9	161	392 €				3 480 €	1 600 €	392 €
FSGT	PEDALE CHALONNAISE	10	10	0	40	97 €						97 €
GYM	ASSOCIATION GYMNIQUE REMOISE	513	506	13	2044	4 976 €				52 162 €	29 450 €	4 976 €
	CLUB SPORTIF DE MARDEUIL	58	58	13	245	596 €				11 866 €	17 439 €	596 €
	CO SARRY	29	23	3	101	246 €				0 €	0 €	246 €
	ESPERANCE TRAMPOLINE	10	8	5	39	95 €				3 520 €	0 €	rejet - 100 €
	EPERNAY G.R.S.	49	38	5	168	409 €				10 075 €	0 €	409 €
	GYMNASTIQUE L'ESPOIR	71	71	12	296	721 €				8 028 €	5 269 €	721 €
	LE REVEIL D'EPERNAY	74	74	25	321	781 €				59 000 €	41 000 €	781 €
	SOCIETE DE GYMNASTIQUE LA CHAMPENOISE	72	72	13	301	733 €				17 223 €	25 600 €	733 €
	SOCIETE DE GYMNASTIQUE LA RENAISSANCE	211	152	0	667	1 624 €	Jeunes NA Aerostep	3	2 000 €	46 455 €	19 500 €	3 624 €
SOCIETE DE GYMNASTIQUE L'UNION D'AY	64	20	8	132	321 €				15 543 €	4 563 €	321 €	
HALTEROPHILIE	REIMS HALTEROPHILIE MUSCULATION	45	6	0	63	153 €	N1 F et N1H	3 et 2	10 000 €	10 625 €	19 950 €	10 153 €
HANDBALL	ASL AY	144	126	18	540	1 315 €				6 053 €	0 €	1 315 €
	ASPTT CHALONS HANDBALL	159	96	27	474	1 154 €				8 203 €	8 010 €	1 154 €
	AS ST BRICE COURCELLES HANDBALL	291	236	0	999	2 432 €	N2 M	2	25 000 €	47 486 €	33 581 €	27 432 €
	ASC AVIZE HANDBALL	149	109	14	490	1 193 €				7 119 €	800 €	1 193 €
	AS VITRY HANDBALL	65	51	12	230	560 €				3 642 €	2 460 €	560 €
	ES CORROY CONNANTRE HANDBALL	36	23	2	107	260 €				4 923 €	2 500 €	260 €
	FJEP BAZANCOURT	122	81	2	367	893 €				0 €	0 €	893 €
	RACING CLUB EPERNAY HANDBALL	231	168	39	774	1 884 €				23 020 €	26 000 €	1 884 €
	REIMS CHAMPAGNE HANDBALL	119	71	13	345	840 €	N2F	2	25 000 €	30 530 €	32 820 €	25 840 €
	SAINT MARTIN D'ABLOIS HANDBALL	59	32	6	161	392 €				24 584 €	900 €	392 €
TAISSY CLUB HANDBALL	240	160	42	762	1 855 €	U 18	3	6 000 €	12 052 €	9 565 €	7 855 €	



## CP19-02-H-05

	TINQUEUX HANDBALL CLUB	114	63	10	313	762 €				4 791 €	100 €	762 €
DISCIPLINE	CLUB	Licences comp.	6 à 18 ans	Dirig.	Points	SUBVENTION LICENCIES	Championnat	Niveau éligible	SUBVENTION PERF 2018/2019	20% du budget global	subvention communale	PROPOSITION 2019
HOCKEY SUR GLACE	REIMS METROPOLE HOCKEY	125	101	26	454	1 105 €	D3	3	6 000 €	41 646 €	34 000 €	7 105 €
	HOCKEY CLUB CHALONNAIS	85	64	21	298	725 €	D2	2	25 000 €	48 492 €	25 000 €	25 725 €
JUDO	A.S.P.T.T. CHALONS EN CHAMPAGNE	199	151	0	652	1 587 €				7 651 €	5 610 €	1 587 €
	AMICALE CARTERET	256	130	0	646	1 573 €				12 844 €	11 299 €	1 573 €
	ASL PONTFAVERGER JUDO	69	56	0	237	577 €				1 952 €	1 500 €	577 €
	ARTS MARTIAUX DE BETHENY	97	95	0	382	930 €				0 €	0 €	930 €
	CERCLE DE L'AMITIE CAUROY JUDO	27	26	0	105	256 €				720 €	0 €	256 €
	CERCLE JEUNESSE CHAMPAGNE FISMES	176	114	0	518	1 261 €				8 254 €	120 €	1 261 €
	ESPACE LOISIRS WITRY LES REIMS JUDO	95	70	0	305	742 €				0 €	0 €	742 €
	EVEIL DE SARRY	24	19	0	81	197 €				0 €	0 €	197 €
	FOYER VOLUME WARMERIVILLE - SECTION JUDO	15	15	0	60	146 €				0 €	0 €	146 €
	FJEP BAZANCOURT section Judo	104	65	0	299	728 €				0 €	0 €	728 €
	JUDO CLUB D'AY	77	54	0	239	582 €				4 368 €	2 300 €	582 €
	JUDO CLUB DE COURTISOLS	74	46	0	212	516 €				2 780 €	569 €	516 €
	JUDO CLUB DE COUVROT	162	114	0	504	1 227 €				5 977 €	5 500 €	1 227 €
	JUDO CLUB DE DORMANS	48	43	0	177	431 €				1 492 €	0 €	431 €
	JUDO CLUB DES PETITES LOGES	93	71	0	306	745 €				2 486 €	1 395 €	745 €
	JUDO CLUB DE GUEUX	20	18	0	74	180 €				474 €	0 €	180 €
	JUDO CLUB DU PERTHOIS	57	52	0	213	519 €				2 193 €	540 €	519 €
	JUDO CLUB DU SUD OUEST MARNAIS	105	92	0	381	927 €				1 990 €	2 545 €	927 €
	JUDO CLUB MONTMIRAILLAIS	84	77	0	315	767 €				3 141 €	1 500 €	767 €
	JUDO CLUB ORGEVAL	160	118	0	514	1 251 €				11 200 €	12 000 €	1 251 €
	JUDO CLUB ORME CHAMPAGNE	84	60	0	264	643 €				0 €	0 €	643 €
	JUDO CLUB VITRYAT	163	129	0	550	1 339 €				4 945 €	3 700 €	1 339 €
	JUDO REIMS METROPOLE	511	398	0	1705	4 151 €				20 157 €	8 500 €	4 151 €
DOJO REMOIS	214	171	0	727	1 770 €				8 428 €	11 400 €	1 770 €	
MJC SUIPPES	35	30	0	125	304 €				0 €	0 €	304 €	
M.J.E.P. CORMONTREUIL - Section JUDO	294	144	0	726	1 767 €				0 €	0 €	1 767 €	

## CP19-02-H-05

	DOJO SAINT MARTIN SUR LE PRE	115	78	0	349	850 €				3 273 €	0 €	850 €
DISCIPLINE	CLUB	Licences comp.	6 à 18 ans	Dirig.	Points	SUBVENTION LICENCIES	Championnat	Niveau éligible	SUBVENTION PERF 2018/2019	20% du budget global	subvention communale	PROPOSITION 2019
KARATE	AMICALE JAMIN	118	56	0	286	696 €				0 €	0 €	696 €
	ASAMV QWANKIDO ST MEMMIE	54	39	0	171	416 €				6 400 €	6 500 €	416 €
	ASPTT Chalons - SECTION KARATE	78	31	0	171	416 €				3 941 €	2 100 €	416 €
	CSAG QWANKIDO MOUMELON	29	28	0	113	275 €				0 €	0 €	275 €
	ECOLE DE KARATE SHOTOKAN TINQUEUX	182	80	0	422	1 027 €				5 485 €	190 €	1 027 €
	ESPACE LOISIRS WITRY LES REIMS KARATE	64	38	0	178	433 €				0 €	0 €	433 €
	FOYER VOLUME WARMERIVILLE - SECTION KARATE	129	65	0	324	789 €				0 €	0 €	789 €
	KARATE CLUB ABLUTIEN	54	37	0	165	402 €				965 €	900 €	402 €
	KARATE CLUB DE COURTISOLS	36	19	0	93	226 €				0 €	0 €	226 €
	KARATE CLUB DE FAGNIERES	100	64	0	292	711 €				3 086 €	0 €	711 €
	KARATE CLUB MENEHILDIEN	76	36	0	184	448 €				2 139 €	1 508 €	448 €
LUTTE	AMICALE MERMOZ COURCY LUTTE	105	77	16	352	857 €				3 093 €	5 000 €	857 €
	CLUB DES LUTTEURS REMOIS	40	30	3	133	324 €	pas éligible			7 717 €	17 100 €	324 €
	COCAC LUTTE	181	147	18	640	1 558 €	Coupe Jeunesse		2 000 €	15 670 €	14 074 €	3 558 €
	SPARNA LUTTE	21	15	4	70	170 €				5 167 €	4 402 €	170 €
MOTOCYCLISME	MOTOBALL CLUB VITRYAT	8	0	11	19	46 €	Elite 2	3	3 500 €	10 394 €	3 500 €	3 546 €
NATATION	CERCLE DES NAGEURS SEZANNAIS	193	193	0	772	1 879 €				20 180 €	7 400 €	1 879 €
	NAUTIQUE ENTENTE CHALONNAISE	341	341	0	1364	3 320 €	N2	3	2 000 €	38 379 €	41 879 €	5 320 €
	SNS EPERNAY	321	321	0	1284	3 126 €				27 744 €	32 400 €	3 126 €
	NEPTUNE AQUA CLUB de VERTUS	64	57	0	235	572 €				3 413 €	4 900 €	572 €
	NAT ARGONNE	214	189	0	781	1 901 €				10 928 €	5 133 €	1 901 €
	STADE DE REIMS NATATION	1077	833	0	3576	8 705 €	N2 nat et EliteWP	3 et 1	42 000 €	105 831 €	197 106 €	50 705 €
	SNS CHAMPAGNE ET DER	17	15	0	62	151 €				0 €	0 €	151 €
PETANQUE	MJEP CORMONTREUIL - SECTION PETANQUE	48	0	0	48	117 €				0 €	0 €	117 €
	LE COCHONNET MONTMIRAILLAIS	82	2	0	88	214 €			300 €	5 814 €	300 €	514 €
	PETANQUE VITRYATE	102		0	102	248 €						248 €

## CP19-02-H-05

	RC LOISY SUR MARNE	41	7	0	62	151 €						151 €
DISCIPLINE	CLUB	Licences comp.	6 à 18 ans	Dirig.	Points	SUBVENTION LICENCIES	Championnat	Niveau éligible	SUBVENTION PERF 2018/2019	20% du budget global	subvention communale	PROPOSITION 2019
ROLLER	AVENTURES ET DECOUVERTES ROLLERS	95	40	0	215	523 €	Elite	1	22 000 €	33 662 €	22 000 €	22 523 €
	REIMS ROLLER CHAMPAGNE CLUB	91	40	0	211	514 €	N F	3	5 000 €	6 460 €	5 000 €	5 514 €
	ROLLER HOCKEY REIMS	107	50	0	257	626 €	N1	1	19 000 €	25 243 €	19 000 €	19 626 €
	CHALONS ROLLER CLUB CHAMPENOIS	13	12	0	49	119 €				4 107 €	1 180 €	119 €
	SLIDERS TRIBU	67	33	0	166	404 €				0 €	0 €	404 €
RUGBY	RUGBY EPERNAY CHAMPAGNE	295	222	29	990	2 410 €	F2	2	25 000 €	148 019 €	166 988 €	27 410 €
	STADE DE REIMS RUGBY	233	115	10	588	1 431 €				27 326 €	30 900 €	1 431 €
SPORTS GLACE	REIMS PATINAGE VITESSE	24	17	0	75	183 €	D1	2	8 000 €	12 885 €	21 600 €	8 183 €
TENNIS	ASPTT CHALONS EN CHAMPAGNE	138	77	0	369	898 €				9 597 €	6 190 €	898 €
	ASPTT EPERNAY TENNIS	138	67	0	339	825 €				6 763 €	0 €	825 €
	ASL AY	85	44	0	217	528 €				2 294 €	360 €	528 €
	CAD MOURMELON TENNIS	120	72	0	336	818 €				5 345 €	4 291 €	818 €
	CLUB TENNIS PHILIPPE TROISSY	79	45	0	214	521 €				1 137 €	0 €	521 €
	ESPOIR SPORTIF BERGERES LES VERTUS	101	74	0	323	786 €				0 €	0 €	786 €
	CO SARRY	58	39	0	175	426 €				0 €	0 €	426 €
	CORMONTREUIL TENNIS CLUB	535	294	0	1417	3 450 €				48 962 €	64 000 €	3 450 €
	FJEP BAZANCOURT	56	45	0	191	465 €				0 €	0 €	465 €
	REIMS EUROPE CLUB TENNIS	434	265	0	1229	2 992 €	N2	3	2 000 €	23 154 €	30 764 €	4 992 €
TENNIS	SOCIETE NAUTIQUE D'EPERNAY	172	108	0	496	1 207 €				0 €	0 €	1 207 €
	TC ABLUTIEN	27	11	0	60	146 €				803 €	880 €	146 €
	TC BETHENY	253	146	0	691	1 682 €				9 274 €	0 €	1 682 €
	TC BEZANNES	209	121	0	572	1 392 €				14 528 €	0 €	1 392 €
	TC BOUZY	60	41	0	183	445 €				4 351 €	0 €	445 €
	TC BRIE DES ETANGS	41	25	0	116	282 €				1 005 €	760 €	282 €
	TC L'ESPERANCE TENNIS	55	7	0	76	185 €				1 819 €	0 €	185 €

CP19-02-H-05

	TC CAUROY LES HERMONVILLE	110	79	0	347	845 €				5 796 €	960 €	845 €
	CLUB	Licences comp.	6 à 18 ans	Dirig.	Points	SUBVENTION LICENCIES	Championnat	Niveau éligible	SUBVENTION PERF 2018/2019	20% du budget global	subvention communale	PROPOSITION 2019
	TC CHAMPIGNY	40	32	0	136	331 €				0 €	0 €	331 €
	TC COURTISOLS	90	32	0	186	453 €				4 371 €	1 553 €	453 €
	TC DORMANS	147	90	0	417	1 015 €				5 114 €	1 200 €	1 015 €
	TC COTE DES BLANCS	134	65	0	329	801 €	rejet eq n4			10 190 €	1 850 €	801 €
	TC LA VAURE	65	36	0	173	421 €				2 349 €	670 €	421 €
	TC FISMES	321	226	0	999	2 432 €				11 985 €	7 835 €	2 432 €
	TC GUEUX	81	46	0	219	533 €				3 078 €	0 €	533 €
	TC GEO ANDRE	140	55	0	305	742 €				39 101 €	29 000 €	742 €
	TC MENEHILDIEU	92	59	0	269	655 €				4 852 €	2 770 €	655 €
	TC MONTMIRAILLAIS	132	111	0	465	1 132 €				6 661 €	1 805 €	1 132 €
	TC MUIZON	213	147	0	654	1 592 €				7 464 €	3 000 €	1 592 €
	TC SAINT MARTIN/PRE	165	87	0	426	1 037 €				7 105 €	2 800 €	1 037 €
	TC SEZANNAIS	142	63	0	331	806 €				6 821 €	1 560 €	806 €
	TC SILLERY	136	63	0	325	791 €				8 530 €	1 800 €	791 €
	TC VITRYAT	340	104	0	652	1 587 €				19 351 €	4 000 €	1 587 €
	TC VERTUS	78	36	0	186	453 €				3 954 €	400 €	453 €
	TENNIS RACING CLUB DE LA MUIRE	183	101	0	486	1 183 €				28 433 €	4 275 €	1 183 €
	TC RIVES DE SUIPPES PONTFAVERGER	73	46	0	211	514 €				4 653 €	2 540 €	514 €
	TC REIMS	575	315	0	1520	3 700 €				49 228 €	0 €	3 700 €
	TC SAINT MEMMIE	165	94	0	447	1 088 €				11 531 €	5 500 €	1 088 €
TENNIS	TC TAISSY	112	63	0	301	733 €				26 019 €	1 100 €	733 €
	TC WARMERIVILLE	99	57	0	270	657 €				5 873 €	0 €	657 €
	TC WITRY LES REIMS	96	58	0	270	657 €				8 100 €	0 €	657 €
	UNION REMOISE DE TENNIS	336	190	0	906	2 206 €				8 874 €	3 325 €	2 206 €

## CP19-02-H-05

	US CHEMINOTS REIMS	141	36	0	249	606 €				7 277 €	0 €	606 €
DISCIPLINE	CLUB	Licences comp.	6 à 18 ans	Dirig.	Points	SUBVENTION LICENCIES	Championnat	Niveau éligible	SUBVENTION PERF 2018/2019	20% du budget global	subvention communale	PROPOSITION 2019
TENNIS DE TABLE	AS GUEUX TINQUEUX TENNIS DE TABLE	41	15	0	86	209 €				6 976 €	0 €	209 €
	CHALONS EN CHAMPAGNE TENNIS DE TABLE	104	33	0	203	494 €	N3M et N2F	3 et 2	10 000 €	23 797 €	21 738 €	10 494 €
	A.S.P.T.T. CHALONS EN CHAMPAGNE	18	4	0	30	73 €				697 €	870 €	rejet - 100 €
	ASPTT REIMS METROPLE TT	54	14	0	96	234 €				8 973 €	2 850 €	234 €
	ASTT TAISSY	21	8	0	45	110 €				1 901 €	1 100 €	110 €
	OLYMPIQUE REMOIS TENNIS DE TABLE	86	52	0	242	589 €	N2	2	8 000 €	23 692 €	42 826 €	8 589 €
	PING PONG CLUB D'EPERNAY	32	16	0	80	195 €				4 082 €	1 500 €	195 €
	PING PONG CLUB FRIGNICOURT	31	12	0	67	163 €				0 €	0 €	163 €
	SPORTING CLUB MESNILOIS	39	20	0	99	241 €				0 €	0 €	241 €
	US FISMOISE TENNIS DE TABLE	28	10	0	58	141 €				3 452 €	0 €	141 €
VITRY TOP TENNIS DE TABLE	20	9	0	47	114 €				1 226 €	1 200 €	114 €	
TIR SPORTIF	LES INSEPARABLES	128	17	0	179	436 €						436 €
	L'ESPERANCE	191	50	0	341	830 €				0 €	0 €	830 €
	SOCIETE DE TIR DE REIMS	383	29	0	470	1 144 €	non éligible		0 €	20 025 €	11 900 €	1 144 €
TIR A L'ARC	1ERE COMPAGNIE D ARC CHALONS	68	40	0	188	458 €				3 598 €	3 373 €	458 €
	ARCHERIE DES GOTHES	20	11	0	53	129 €				4 222 €	0 €	129 €
	ARCHERIE DES LOUPS (Verzy)	15	4	0	27	66 €				1 367 €		rejet - 100 €
	COMPAGNIE DES ARCHERS VERTUSIENS	27	17	0	87	212 €				2 791 €	400 €	212 €
	COMPAGNIE D'ARC DE FISMES	42	20	3	105	256 €				2 046 €	1 500 €	256 €
	COMPAGNIE D'ARC DE REIMS	93	28	0	177	431 €				9 131 €	3 563 €	431 €
FJEP BAZANCOURT (T Arc)	27	19	0	84	204 €				0 €	0 €	204 €	
TIR A L'ARC	LES ARCHERS CHALONNAIS	56	43	0	185	450 €				7 784 €	7 300 €	450 €
	LES ARCHERS DE LA SUIPPE	30	23	0	99	241 €				4 636 €	590 €	241 €
	MJEP CORMONTREUIL - TIR A L'ARC	108	49	0	255	621 €					0 €	621 €
TRIATHLON	LES KRONOS CHALONS	107	16	0	155	377 €					6 100 €	377 €

CP19-02-H-05

TWIRLING BATON	TWIRLING CLUB MOURMELON	22	22	3	91	222 €				1 752 €	240 €	222 €
DISCIPLINE	CLUB	Licences comp.	6 à 18 ans	Dirig.	Points	SUBVENTION LICENCIES	Championnat	Niveau éligible	SUBVENTION PERF 2018/2019	20% du budget global	subvention communale	PROPOSITION 2019
UFOLEP	JEANNE d'ARC ARCHERY	45	26	3	126	307 €				1 832 €	990 €	307 €
	CSAG MOURMELON MOTO CROSS	43	5	7	65	158 €				6 358 €	0 €	158 €
	ESPACE LOISIRS WITRY les REIMS (Tir arc)	60	38	0	174	424 €				0 €	0 €	424 €
	FRIJEP CORROBERT MARGNY VERDON ATHLE	4	4	0	16	39 €				0 €	0 €	39 €
VOLLEY BALL	RACING CLUB EPERNAY VB	70	30	1	161	392 €	N3M	3	6 000 €	11 097 €	18 000 €	6 392 €
	AS ST THIERRY VOLLEY BALL	20	20	7	87	212 €						212 €
	REIMS METROPOLE VB	148	91	15	436	1 061 €	N2M	2	25 000 €	28 651 €	28 500 €	26 061 €
		37650	25002	2354	115019	280 000 €			477 463 €			757 229 €

CP19-02-H-06

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 FEVRIER 2019

---

**RAPPORTEUR : Monsieur Raphaël BLANCHARD (en remplacement de Monsieur benoît MOITTIE)**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Convention d'objectifs avec les comités départementaux.**

L'an deux mille dix-neuf, le 8 février, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**MEMBRES PRÉSENTS :**

**VICE-PRÉSIDENTS :** M. ROZE, MME DORGUEILLE, M. DEVAUX, MME SCHULTHESS, M. SCHWEIN, MMES DUNTZE, MILLER, M. ROSSI, MME DEPAQUY, M. BUSSY, MME GERARD-MAIZIERES, M. VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES :** MME BELAREDJ-TUNC, M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSON, CHUBAT, CONREAU, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, ERRE, FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MME MORAND, M. NAMUR, MME PICOT, MM. SALMON, SAVARY, MME SIGNOLLE, M. VERSTRAETE, MME VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :** M. MOITTIE, MMES PINCE, SAVART.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :** M. TCHIGNOUMBA.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2019,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02, SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accorder pour le district Marne de football la subvention de 63 586 € correspondant à une subvention de 31 780 € pour l'année 2018 et 31 806 € au titre de l'année 2019.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée de la ligne 65-32-6574-33116-183 du budget départemental et que la subvention au titre de l'année 2019 sera versée lors du second trimestre.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

CP19-02-H-06

**ANNEXE 1****District Marne de Football**  
CONTRAT D'OBJECTIFS SAISON 2017-2018

Budget 2018 : 609 049 €

Le comité regroupe 15 311 licenciés, répartis sur 163 clubs, entre 14 301 masculins et 1 010 féminines  
Le district enregistre une baisse de 507 licenciés sur un total de 15 311.

Objectifs à développer	Prév.	Réalisé	observations
<b>Accès à la pratique chez les jeunes</b>			
Développement de la pratique et du football diversifié chez les jeunes	17 320 €	34 834 €	Actions citoyennes, journée nationale des débutants; quizz éducatif, triafoot. phase hivernale futsal chez les 6/11 ans
Développement de la pratique en milieu scolaire	7 790 €	4 367 €	Implication des clubs locaux et de leurs éducateurs pour développer l'activité au sein des écoles volontaires.
<b>s total</b>	<b>25 110 €</b>	<b>39 201 €</b>	
<b>Développement de l'activité sportive</b>			
Organisation détectations/sélections	<b>22 340 €</b>	<b>21 567 €</b>	30 jours de sélections répartis sur 7 catégories d'âge
<b>Développement de la pratique féminine</b>			
Féminisation des clubs	14 660 €	15 954 €	Organisation d'évènements et actions de journées promotionnels (joueuses, dirigeantes, challenge femme)
<b>Formation</b>			
Formation des cadres techniques	13 190 €	14 292 €	Modules de formation de 16h, dispensés sur tout le département
Formation bénévoles et dirigeants	2 710 €	2 772 €	Aspects règlementaires de la pratique, formation aux logiciels spécifiques
Formation à l'arbitrage	13 550 €	19 112 €	Campagne de formations délocalisées sur le Département
<b>s total</b>	<b>29 450 €</b>	<b>36 176 €</b>	
<b>Handicap</b>			
Développement du futsal adapté	<b>3 780 €</b>	<b>5 192 €</b>	
	95 340 €	118 090 €	
<b>subvention proposée</b>	<b>31 780 €</b>	<b>31 780 €</b>	



CP19-02-H-06

**ANNEXE 2****District Marne de Football  
CONTRAT D'OBJECTIFS 2018/2022**

<b>Objectifs à développer</b>	<b>Prév.</b>	<b>observations</b>
<b>Accès à la pratique chez les jeunes</b>		
Développement de la pratique et du football diversifié chez les jeunes	23 750 €	Actions citoyennes, journée nationale des débutants; quizz éducatif, triafoot. phase hivernale futsal chez les 6/17 ans (8055 jeunes)
Développement de la pratique en milieu scolaire	10 940 €	Implication des clubs locaux et de leurs éducateurs pour développer l'activité au sein des écoles primaires volontaires. Cycles : Mars Avril Mai
<b>s total</b>	<b>34 690 €</b>	
<b>Développement de l'activité sportive</b>		
Organisation détectations/sélections	<b>11 830 €</b>	Potentiel de 250 garçons et filles 11-15 ans. Continuité entre les catégories d'âge.  Opération "Graines de footballeur" (11 ans)  Orienter vers des structures de préformation (12 séances sur Reims et Vertus pour les féminines). Passage par le pôle Espoir de Reims (U13)
<b>Développement de la pratique féminine</b>		
Féminisation des clubs 1010 licenciées en 2018 / 737 en 2017	12 650 €	Organisation d'évènements et actions de journées promotionnels (joueuses, dirigeantes, challenge femme)  Festival féminin sur une journée U7 à U15 Opération "Coup d'éclat" : appel à projet pour les clubs Semaine nationale du football féminin
<b>Formation</b>		
Formation des cadres techniques	14 650 €	- Modules de formation par catégories d'âge. - Module Futsal - Module Animatrice fédérale Déconcentrés dans les clubs du Département
Formation bénévoles et dirigeants	2 780 €	Aspects règlementaires de la pratique, formation aux logiciels spécifiques
Formation à l'arbitrage	13 630 €	Campagne de formations délocalisées sur le Département
<b>s total</b>	<b>31 060 €</b>	
<b>Handicap</b>		
Développement du futsal adapté 60 licenciés 4 clubs	<b>5 190 €</b>	Organisation de la pratique Réunions d'information Plateaux de Futsal
<b>subvention proposée</b>	<b>95 420 €</b>	
	<b>31 806 €</b>	

CP19-02-H-07

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 FEVRIER 2019

---

**RAPPORTEUR : Madame Dominique DETERM (en remplacement de Monsieur Benoît MOITTIE)**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Manifestations sportives**

L'an deux mille dix-neuf, le 8 février, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**MEMBRES PRÉSENTS :**

**VICE-PRÉSIDENTS :** M. ROZE, MME DORGUEILLE, M. DEVAUX, MME SCHULTHESS, M. SCHWEIN, MMES DUNTZE, MILLER, M. ROSSI, MME DEPAQUY, M. BUSSY, MME GERARD-MAIZIERES, M. VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES :** MME BELAREDJ-TUNC, M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSON, CHOUBAT, CONREAU, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, ERRE, FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MME MORAND, M. NAMUR, MME PICOT, MM. SALMON, SAVARY, MME SIGNOLLE, M. VERSTRAETE, MME VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :** M. MOITTIE, MMES PINCE, SAVART.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :** M. TCHIGNOUMBA.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2019,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02, SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accorder les subventions d'un montant total de 41 350 € reprises dans le tableau ci-joint pour les manifestations sportives.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée de la ligne 65-32-6574.33211-183 du budget départemental.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

CP19-02-H-07

**MANIFESTATIONS SPORTIVES**

**Ligne 65/32/6574,33211/183**

Crédits inscrits BP 2019	105 000 €
Engagements	0 €
Disponible	105 000 €

Date de la demande	Ville	Libellé	Objet	Budget prévisionnel	Budget à retenir	Calcul	Subvention
<b>Manifestations Nationales</b>							
Budget hors frais d'hébergement, restauration, transports et dotations pour les compétiteurs, redevances et taxes aux Fédérations et valorisations du bénévolat							
21/12/2018	AY	Amicale des Coureurs Agéens	26 ème édition de la Champenoise, le 25 mai 2019	160 200 €	66 800 €	plafond	5 000 €
05/11/2018	CHALONS EN CHAMPAGNE	Cocac Lutte Châlons en Champagne	Championnat de France de Lutte Gréco-romaine catégories minimales, cadets et Juniors le 12 et 13 avril 2019 à Châlons en Champagne	48 900 €	33 100 €	10%	3 310 €
24/01/2018	CHALONS EN CHAMPAGNE	Arts et Tradition d'Asie	Trophée de France de Muay Thai à Châlons-en-Champagne les 20 et 21 avril 2019	46 550 €	25 880 €	10%	2 588 €
02/01/2019	CHALONS EN CHAMPAGNE	Union Cycliste Châlons en Champagne	16 ème édition des Boucles de la Marne Coupe de France: Chalons en Champagne-Ay Cyclo sportive: départ Ay le 26 mai 2019	71 000 €	64 000 €	déplafonnement	10 500 €
03/01/2019	REIMS	Association Sportive Automobile Club de Champagne Reims	23ème édition du Rallye National Epernay-Vins de Champagne les 22, 23 et 24 mars 2019	191 700 €	183 735 €	déplafonnement	8 000 €
03/01/2019	REIMS	Judo Reims Métropole	Championnats de France de Judo Universitaire 1ère division à Reims le 2 avril 2019	16 300 €	12 030 €	10%	1 203 €
09/01/2019	REIMS	Club Rémois de Danse Sportive	Compétition nationale de danses latines et standards, le 23 mars 2019	27 525 €	9 490 €	10%	949 €

CP19-02-H-07

26/12/2018	REIMS	As Reims Equis Champagne	Tournée des As Poney du 22 au 24 février 2019 à Saint Brice Courcelles	130 500 €	55 000 €	forfait	5 000 €
26/11/2017	REIMS	Reims Champagne Véhicules Historiques	21 ème édition du Rallye Monte-Carlo Historique, les 31 janvier et 2 février 2019	140 000 €	79 800 €	forfait	3 000 €
<b>Manifestations Diverses</b>							
Budget hors hébergement, restauration, transport et dotations pour les compétiteurs, frais de réception, cadeaux, souvenirs et valorisation du bénévolat							
02/01/2019	CHALONS EN CHAMPAGNE	Club Olympique Chalonnais Athlétisme	24 ème édition du 10 km de Chalons, le 8 avril 2019 à Châlons en Champagne	26 000 €	15 600 €	25% (plafond de 300 € )	300 €
15/11/2019	REIMS	Club Rémois de Danse Sportive	Championnat régional Grand Est 10 danses latines et standards le 20 janvier 2019	3 430 €	3 230 €	25% (plafond de 300 € )	300 €
<b>Manifestations Départementales et scolaires</b>							
Budget hors hébergement, réception, buvette et valorisation du bénévolat							
24/01/2019	CHALONS EN CHAMPAGNE	Asptt Athlétisme	Trail des Ajaux le 24 mars 2019 à Châlons en Champagne	10 200 €	1 405 €	25% (plafond de 200 € )	200 €
28/09/2018	REIMS	Comité Marne Karaté et disciplines Associées	Championnat Kunité toutes catégories le 1er décembre 2018 à Saint Memmie	4 340 €	2 200 €	25% (plafond de 200 € )	200 €
			Coupe Kunité catégories poussins, pupilles et benjamins, le 2 décembre 2018 à Saint Memmie	4 340 €	2 200 €	25% (plafond de 200 € )	200 €
10/12/2018	EPERNAY	Le Réveil d'Epernay	Championnat départemental de gymnastique artistique et access Gym les 16 et 17 mars 2019 à Epernay	13 739 €	2 715 €	25% (plafond de 200 € )	200 €
10/12/2018			Championnat interdépartemental de gymnastique artistique les 30 et 31 mars 2019 à Epernay	15 584 €	3 960 €	25% (plafond de 200 € )	200 €
06/12/2018	REIMS	District Athlétique Club de Reims	trail le 31 mars 2019 à Villers-Franqueux	8 250 €	2 550 €	25% (plafond de 200 € )	200 €
						<b>Total</b>	<b>41 350 €</b>

CP19-02-H-08

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 FEVRIER 2019

---

**RAPPORTEUR : Monsieur Raphaël BLANCHARD (en remplacement de Monsieur Benoît MOITTIE)**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Equipements sportifs et socio - éducatifs des associations - achat de véhicules**

L'an deux mille dix-neuf, le 8 février, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**MEMBRES PRÉSENTS :**

**VICE-PRÉSIDENTS :** M. ROZE, MME DORGUEILLE, M. DEVAUX, MME SCHULTHESS, M. SCHWEIN, MMES DUNTZE, MILLER, M. ROSSI, MME DEPAQUY, M. BUSSY, MME GERARD-MAIZIERES, M. VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES :** MME BELAREDJ-TUNC, M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSION, CHOUBAT, CONREAU, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, ERRE, FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MME MORAND, M. NAMUR, MME PICOT, MM. SALMON, SAVARY, MME SIGNOLLE, M. VERSTRAETE, MME VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :** M. MOITTIE, MMES PINCE, SAVART.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :** M. TCHIGNOUMBA.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2019,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02, SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accorder les subventions d'un montant total de 26 339 € reprises dans le tableau ci-joint pour les équipements sportifs et socio-éducatifs.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée de la ligne 204-32-20421-183 du budget départemental.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

CP19-02-H-08

## EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO EDUCATIF DES ASSOCIATIONS

Ligne 204/32/20421/183

<u>Equipements</u>	Crédit inscrit AP/CP 2019	195 000 €	<u>Véhicules</u>	Crédit inscrit AP/CP 2019	20 000,00
<u>Sportifs</u>	Engagement Disponible	195 000 €		Engagement Disponible	20 000,00

Date de la demande	Ville	Bénéficiaire	Objet	Coût	Dépense subventionnable	taux	Calcul	Subvention
03/01/2019	CHALONS EN CHAMPAGNE	La Renaissance	Achat d'une piste d'acrobatie, d'un tremplin, de tapis, d'un atelier poutre, d'une table de saut de barres parallèles et de petit matériel sportif	32 245,00 €	32 245,00 €	25%	8 061,25	8 061 €
22/11/2018	CHALONS EN CHAMPAGNE	Association arts et tradition d'Asie	Achat de kits de matériel de compétition	8 154,00 €	8 154,00 €	25%	2 038,50	2 039 €
19/11/2018	CORMONTREUIL	Association Cormontreuil Champagne Basket	Achat de petit matériel sportif (ballons, chasubles)	< 185 €	2 761,00 €	25%	690,25	690 €
			Matériel vidéo	rejet				
25/03/2018	CHALONS EN CHAMPAGNE	Aéroclub Farman Clément	Achat d'une radio VHF	4 074,00 €	4 074,00 €	10%	407,40	407 €
14/01/2019	REIMS	Cercle Nautique Rémois	Achat de deux sans barreur, d'un skiff, d'un ergomètre de barres de pieds bateau et d'une paire d'avirons	21 179,00 €	21 179,00 €	25%	5 294,75	5 295 €
14/01/2019	REIMS	Reims Champagne Canoë Kayak	Achat de trois kayaks de course	10 350,00 €	10 350,00 €	25%	2 587,50	2 588 €
21/12/2018	REIMS	Comité Marne de Handball	Achat de réducteurs de buts	1 980,00 €	1 980,00 €	25%	495,00	495 €
08/01/2018	REIMS	Europe Club Plongée	Achat de gilets stabilisateurs	1 752,00 €	1 752,00 €	25%	438,00	438 €
20/12/2018	REIMS	Europe Top Team Reims	Achat de tapis d'entraînement	13 483,00 €	13 483,00 €	25%	3 370,75	3 371 €
18/12/2018	SEPT SAULX	Société Sportive de Sept Saulx	Achat de petit matériel sportif (ballons, crochets, filet)	1 318,00 €	1 318,00 €	25%	329,50	330 €

CP19-02-H-08

18/08/2018	VERZY	Archery des Loups	Achat de petit matériel sportif	< 185 €	284,00 €	25%	71,00	Rejet - 100 €
					<b>Sous total 23 714 €</b>			
<b>VEHICULES</b>								
11/12/2018	EPERNAY	Moto Club Epernay	Achat d'un minibus	10 500,00 €	10 500,00 €	25%	2 625,00 €	2 625 €
					<b>Sous total 2 625 €</b>			
					<b>TOTAL 26 339 €</b>			

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 FEVRIER 2019

---

**RAPPORTEUR : Madame Dominique DETERM (en remplacement de Monsieur Benoît MOITTIE)**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Accompagnement éducatif à destination des élèves Marnais**

L'an deux mille dix-neuf, le 8 février, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**MEMBRES PRÉSENTS :**

**VICE-PRÉSIDENTS :** M. ROZE, MME DORGUEILLE, M. DEVAUX, MME SCHULTHESS, M. SCHWEIN, MMES DUNTZE, MILLER, M. ROSSI, MME DEPAQUY, M. BUSSY, MME GERARD-MAIZIERES, M. VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES :** MME BELAREDJ-TUNC, M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSION, CHOUBAT, CONREAU, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, ERRE, FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MME MORAND, M. NAMUR, MME PICOT, MM. SALMON, SAVARY, MME SIGNOLLE, M. VERSTRAETE, MME VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :** M. MOITTIE, MMES PINCE, SAVART.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :** M. TCHIGNOUMBA.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2019,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02, SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accorder les subventions d'un montant total de 12 265 € reprises dans le tableau ci-joint pour l'accompagnement éducatif des élèves marnais.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée du budget départemental comme suit :

- 11 855 € de la ligne 65-28-65737-31833-181,
- 410 € de la ligne 65-28-6574-318314-181.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**



CP19-02-H-09

**SEJOURS SCOLAIRES POUR LES ECOLES – ANNEE SCOLAIRE 2017/2018**

Ecoles	Objet	Budget total	Nuitées	Elèves	Montant/nuit	Subvention
Ecole élémentaire Lavoisier CHALONS EN CHAMPAGNE	Classe de découverte du 15 au 17 octobre 2018 à Giffaumont	6 801,40 €	2	41	5 €	<b>410 €</b>
<b>TOTAL SEJOURS SCOLAIRES - ECOLES</b>			<b>2</b>	<b>41 élèves</b>		<b>410 €</b>

CP19-02-H-09

**SEJOURS SCOLAIRES POUR LES COLLEGES PUBLICS – ANNEE SCOLAIRE 2017/2018**

Collèges publics	Objet	Budget total	Nuitées	Elèves	Coût du transport	Subvention 50 % du coût transport
<b>Echanges et Séjours à l'étranger</b>						
Collège Yvette Lundy AY CHAMPAGNE	Séjour en Italie (Rome) du 14 au 18 octobre 2018	16 254,32 €	4	36	5 019,82 €	<b>Plafonnée à 1 500 €</b>
Collège Claude Nicolas Ledoux DORMANS	Echange avec l'Allemagne (Dorsten) du 2 au 7 décembre 2018	4 100,00 €	6	23	3 200,00 €	<b>Plafonnée à 1 500 €</b>
Collège de MONTMORT	Echange avec l'Allemagne (Kammeltal) du 19 au 26 novembre 2018	4 818,19 €	7	22	3 371,00 €	<b>Plafonnée à 1 500 €</b>
Collège Robert Schuman REIMS	Séjour en Angleterre (Ashford) du 15 au 19 octobre 2018	11 088,50 €	4	36	3 826,80 €	<b>Plafonnée à 1 500 €</b>
Collège Université REIMS	Echange avec l'Espagne du 14 au 21 novembre 2018	9 854,78 €	7	21	7 752,00 €	<b>Plafonné à 1 500 €</b>
	Echange avec l'Allemagne du 19 au 26 septembre 2018	2 320,00 €	7	19	2 320,00 €	<b>1 160 €</b>
Collège Louis Pasteur SERMAIZE LES BAINS	Séjour en Allemagne (Berlin) du 9 au 15 décembre 2018	16 531,30 €	6	49	6 572,00 €	<b>Plafonné à 1 500 €</b>
<b>SOUS - TOTAL</b>				<b>206</b>		<b>10 160 €</b>

Collèges publics	Objet	Budget total	Nuitées	Elèves	Montant/nuit	Subvention
<b>Séjours dans la Marne</b>						
Collège Mont d'Hor SAINT THIERRY	Classe de découverte à Giffaumont du 23 au 26 septembre 2018 du 26 au 29 septembre 2018	20 930,30 €	3	113	5 €	<b>1 695 €</b>
<b>SOUS - TOTAL</b>				<b>113</b>		<b>1 695 €</b>

<b>TOTAL SEJOURS SCOLAIRES - COLLEGES PUBLICS</b>				<b>319 élèves</b>		<b>11 855 €</b>
---	--	--	--	-------------------	--	-----------------

CP19-02-M-01

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 FEVRIER 2019

---

**RAPPORTEUR : Madame Sylvie GERARD-MAIZIERES**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

**OBJET : Travaux de construction, réhabilitation et mise en conformité des bâtiments communaux, intercommunaux et églises non classées**

L'an deux mille dix-neuf, le 8 février, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**MEMBRES PRÉSENTS :**

**VICE-PRÉSIDENTS : M. ROZE, MME DORGUEILLE, M. DEVAUX, MME SCHULTHESS, M. SCHWEIN, MMES DUNTZE, MILLER, M. ROSSI, MME DEPAQUY, M. BUSSY, MME GERARD-MAIZIERES, M. VALENTIN.**

**AUTRES MEMBRES : MME BELAREDJ-TUNC, M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSION, CHOUBAT, CONREAU, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, ERRE, FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MME MORAND, M. NAMUR, MME PICOT, MM. SALMON, SAVARY, MME SIGNOLLE, M. VERSTRAETE, MME VUIBERT.**

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. MOITTIE, MMES PINCE, SAVART.**

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : M. TCHIGNOUMBA.**

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2019,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02, SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accorder les subventions d'un montant total de 311 315 € reprises dans le tableau ci-joint pour les travaux de construction, la réhabilitation, la mise en conformité des bâtiments communaux, intercommunaux et les églises non classées.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée de la ligne 204-60-204142-0-135 enveloppe 2019-1308030501 du budget départemental.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

CP19-02-M-01

**Objet : Travaux de construction, réhabilitation et mise en conformité des bâtiments communaux, intercommunaux et églises non classées**  
*Ligne budgétaire 204-60-204142-Service 135- Enveloppe 2019-1308030501-1*

**APPLICATION DES DISPOSITIONS < 01/01/2019 (délibération SE16-12-I-02)**

date arrivée au Département	Porteur du projet	GROUPEMENT	CANTON	PAYS	PROJET	COUT HT	COUT ELIGIBLE	TAUX	SUBVENTION MAXIMALE	AUTRES AIDES SOLLICITEES OU ATTRIBUEES			TOTAL DES AIDES	% / coût HT du projet	REMARQUES
										ETAT	REGION	AUTRES			
06/12/2018	COMMUNE DE <b>BEINE-NAUROY</b>	CU DU GRAND REIMS	REIMS III	REMOIS	CONSTRUCTION D'UN ATELIER COMMUNAL ( <i>espaces extérieurs non éligibles = 124 330 €</i> )	525 407	<b>390 001</b>	<b>17%</b>	<b>66 300</b>			26 270	92 570	17,62%	DEPARTEMENT ET CGUR
							525 407			210 162		26 270	236 432	45,00%	ETAT ET CGUR
20/12/2018	COMMUNE <b>D'ALLEMANCHE</b>	CC SEZANNE SUD OUEST MARNAIS	VERTUS PLAINE CHAMPENOISE	BRIE ET CHAMPAGNE	RESTAURATION DES FAÇADES DE L'EGLISE (NC)	65 849	<b>65 849</b>	<b>20%</b>	<b>13 170</b>	13 170		26 340	40,00%	CUMUL POSSIBLE	

**APPLICATION DES DISPOSITIONS > 01/01/2019 (délibération SE18-06-I-01)**

date arrivée au Département	Porteur du projet	GROUPEMENT	CANTON	PAYS	PROJET	COUT HT	COUT ELIGIBLE	TAUX	SUBVENTION MAXIMALE	AUTRES AIDES SOLLICITEES OU ATTRIBUEES			TOTAL DES AIDES	% / coût HT du projet	REMARQUES
										ETAT	REGION	AUTRES			
03/01/2019	COMMUNE DE <b>LACHY</b>	CC SEZANNE SUD OUEST MARNAIS	SEZANNE BRIE ET CHAMPAGNE	BRIE ET CHAMPAGNE	TRAVAUX MAIRIE POUR ACCESSIBILITE TOUT PUBLIC (SALLE DE CONSEIL, SANITAIRES ADAPTES, ISOLATION...)	24 525	24 525	20%	<b>4 905</b>	9 810		14 715	60,00%		
03/01/2019	COMMUNE DE <b>GERMIGNY</b>	CU DU GRAND REIMS	FISMES MONTAGNE DE REIMS	REMOIS	REAMENAGEMENT ET MISE AUX NORMES DE LA SALLE POLYVALENTE ( <i>non éligibles VRD = 4440 € ; Dallage terrasse ext. = 8413 € ; défibrillateur = 600 € ; limiteur de son = 1750 € ; terrasse extérieure = 7800 € ; mobilier = 11440 €</i> )	194 352	159 909	20%	<b>31 982</b>	77 740	31 096	140 818	72,46%		

APPLICATION DES DISPOSITIONS > 01/01/2019 (délibération SE18-06-I-01)

date arrivée au Département	Porteur du projet	GROUPEMENT	CANTON	PAYS	PROJET	COUT HT	COUT ELIGIBLE	TAUX	SUBVENTION MAXIMALE	AUTRES AIDES SOLLICITEES OU ATTRIBUEES			TOTAL DES AIDES	% / coût HT du projet	REMARQUES
										ETAT	REGION	AUTRES			
03/01/2019	COMMUNE DE <b>CHAMERY</b>	CU DU GRAND REIMS	FISMES MONTAGNE DE REIMS	REMOIS	TRAVAUX EXTENSION ATELIER MUNICIPAL + COUVERTURE SANITAIRES (ECLAIRAGE, ISOLATION THERMIQUE)	91 680	91 680	20%	<b>18 336</b>	36 672		18 336	73 344	80,00%	
08/01/2019	CC ARGONNE CHAMPENOISE <b>(SAINTE- MENEHOULD)</b>	CC ARGONNE CHAMPENOISE	ARGONNE SUIPPE ET VESLE	ARGONNE CHAMPENOISE	REHABILITATION D'UNE FRICHE SCOLAIRE EN CENTRE BOURG DE SAINTE-MENEHOULD POUR L'ACCUEIL DES AGENTS DU GROUPEMENT ET DE LA COMMUNE ( <i>VRD non éligibles = 7500 €</i> )	450 000	442 500	20%	<i>88 500</i>	<i>135 000</i>			à déduire du trop-perçu de FDTF (119 032 €) versé en 2017 à la CC pour l'assainissement général de la commune de Moiremont, soit un solde de trop-perçu de 30 532 € restant à affecter sur les prochaines opérations de la CC Argonne Champenoise		
14/01/2019	COMMUNE NOUVELLE DE <b>BOURGOGNE FRESNE</b>	CU DU GRAND REIMS	BOURGOGNE	REMOIS	TRAVAUX AMENAGEMENT ACCESSIBILITE ET MISE AUX NORMES DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE DE LA BUISSONNIERE ( <i>VRD et espaces verts non éligibles = 58000 €</i> )	244 560	186 560	25%	<b>46 640</b>	97 824		20 000	164 464	67,25%	
15/01/2019	COMMUNE DE <b>BINARVILLE</b>	CC ARGONNE CHAMPENOISE	ARGONNE SUIPPE ET VESLE	ARGONNE CHAMPENOISE	TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ISOLATION DE LA TOITURE DE LA MAIRIE	18 900	18 900	20%	<b>3 780</b>	7 560			11 340	60,00%	
15/01/2019	COMMUNE DE <b>CUMIERES</b>	CA EPERNAY COTEAUX PLAINE DE CHAMPAGNE	EPERNAY 1	EPERNAY TERRES DE CHAMPAGNE	RENOVATION DE LA SALLE DES FETES ( <i>OPTIONS NON ELIGIBLES = ENTRETIEN =&gt; 26 750 €</i> )	559 486	532 736	20%	<b>106 547</b>	223 794			330 341	59,04%	
17/01/2019	COMMUNE DE <b>ROUVROY- RIPONT</b>	CC ARGONNE CHAMPENOISE	ARGONNE SUIPPE ET VESLE	ARGONNE CHAMPENOISE	REFECTION TOTALE DE LA TOITURE DE L'EGLISE (NC)	32 000	32 000	20%	<b>6 400</b>				6 400	20,00%	
17/01/2019	COMMUNE DE <b>VAL DE VESLE</b>	CU DU GRAND REIMS	CC MOURMELON VESLE ET MONTS DE CHAMPAGNE	REMOIS	RENOVATION DE LA TOITURE DU CLOCHER DE L'EGLISE (NC) - Aides publiques et aides privées	66 276	66 276	20%	<b>13 255</b>	13 255	13 255		39 766	60,00%	Aides publiques
												6 628	46 393	70,00%	Aides publiques et privées

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 FEVRIER 2019

---

**RAPPORTEUR : Monsieur Julien VALENTIN**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Aides aux collégiens**

L'an deux mille dix-neuf, le 8 février, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**MEMBRES PRÉSENTS :**

**VICE-PRÉSIDENTS :** M. ROZE, MME DORGUEILLE, M. DEVAUX, MME SCHULTHESS, M. SCHWEIN, MMES DUNTZE, MILLER, DÉPAQUY, M. BUSSY, MME GERARD-MAIZIERES, M. VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES :** MME BELAREDJ-TUNC, M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSION, CHOUBAT, CONREAU, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, ERRE, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MME MORAND, M. NAMUR, MME PICOT, MM. SALMON, SAVARY, MME SIGNOLLE, M. VERSTRAETE, MME VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :** M. MOITTIE, MMES PINCE, SAVART.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :** MME FERAT, MM. ROSSI, TCHIGNOUMBA.

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2019,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02, SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré

**DÉCIDE** d'accorder 5 bourses exceptionnelles d'enseignement secondaire pour un montant de 2 000 € et 4 aides au titre du fonds social départemental pour collégiens pour un montant de 700,98 €.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée du budget départemental comme suit :

- 2 000 € de la ligne 65-221-6513-311117-181,
- 700,98 € de la ligne 65-221-6514-311117-181.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

**ANNEXE**  
**Fonds social départemental pour collégiens**

Nom de l'établissement	Dossiers	Motif de l'aide	Frais de restauration et d'hébergement	Frais séjour scolaire	Aide Fonds social du collège (crédits Etat) Exercice 2018	Montant sollicité auprès du Département Exercice 2018	Montant proposé pour attribution aide individuelle Exercice 2018
MAREUIL LE PORT Professeur Nicaise	1	Séjour en Italie	/	416,00 €	/	300,00 €	300,00 €
	2	Séjour en Angleterre	/	300,00 €	/	150,00 €	150,00 €
	<b>TOTAL</b>		<b>/</b>	<b>716,00 €</b>	<b>/</b>	<b>450,00 €</b>	<b>450,00 €</b>
SAINT THIERRY Mont d'Hor	3	Frais de demi-pension	146,98 €	/	/	100,98 €	100,98 €
	4	Séjour au ski	/	285,00 €	50,00 €	150,00 €	150,00 €
	<b>TOTAL</b>		<b>146,98 €</b>	<b>285,00 €</b>	<b>50,00 €</b>	<b>250,98 €</b>	<b>250,98 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>50,00 €</b>	<b>700,98 €</b>	<b>700,98 €</b>

CP19-02-N-02

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 FEVRIER 2019

---

**RAPPORTEUR : Monsieur Julien VALENTIN**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Désaffectation des biens des collègues**

L'an deux mille dix-neuf, le 8 février, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**MEMBRES PRÉSENTS :**

**VICE-PRÉSIDENTS :** M. ROZE, MME DORGUEILLE, M. DEVAUX, MME SCHULTHESS, M. SCHWEIN, MMES DUNTZE, MILLER, DÉPAQUY, M. BUSSY, MME GERARD-MAIZIERES, M. VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES :** MME BELAREDJ-TUNC, M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSION, CHOUBAT, CONREAU, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, ERRE, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MME MORAND, M. NAMUR, MME PICOT, MM. SALMON, SAVARY, MME SIGNOLLE, M. VERSTRAETE, MME VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :** M. MOITTIE, MMES PINCE, SAVART.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :** MME FERAT, MM. ROSSI, TCHIGNOUMBA.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2019,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02, SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de la désaffectation du véhicule Renault express au collègue Louis Pasteur de Sermaize les Bains pour procéder à sa vente en l'état.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**



CP19-02-N-02

COLLEGES	NATURE DU MATERIEL	DATE D'ACQUISITION	QUANTITE	PROPRIETAIRE	DATE DU CA	DATE DE LA CP
<u>Louis Pasteur</u> <u>SERMAIZE-LES-BAINS</u>	Renault Express	2004	1	Collège	31/05/2018	08/02/2019

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 FEVRIER 2019

---

**RAPPORTEUR : Monsieur Julien VALENTIN**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Concessions de logements dans les collèges publics – Année scolaire 2018/2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 8 février, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**MEMBRES PRÉSENTS :**

**VICE-PRÉSIDENTS :** M. ROZE, MME DORGUEILLE, M. DEVAUX, MME SCHULTHESS, M. SCHWEIN, MMES DUNTZE, MILLER, M. ROSSI, MME DEPAQUY, M. BUSSY, MME GERARD-MAIZIERES, M. VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES :** MME BELAREDJ-TUNC, M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSION, CHOUBAT, CONREAU, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, ERRE, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MME MORAND, M. NAMUR, MME PICOT, MM. SALMON, SAVARY, MME SIGNOLLE, M. VERSTRAETE, MME VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :** M. MOITTIE, MMES PINCE, SAVART.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :** MME FERAT, M. TCHIGNOUMBA.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2019,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02, SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** des concessions de logements suivantes dans les collèges publics pour l'année scolaire 2018/2019 :

Attribution de logements par nécessité absolue de service

- Madame X, occupera un logement de type F6 de 120 m<sup>2</sup> au collège Nicolas Appert à Châlons en Champagne à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019,
- Madame X, occupe un logement de type F5 de 96 m<sup>2</sup> au collège Grand Morin à Esternay, depuis le 7 janvier 2019, date de sa nomination,
- Monsieur X, occupera un logement de type F5 de 120 m<sup>2</sup> au collège Maryse Bastié à Reims, à partir du 15 février 2019.

CP19-02-N-03

Attribution de logement par convention d'occupation à titre précaire

- Madame X, occupe un logement de type studio de 18 m<sup>2</sup> au collège Jean Baptiste à Sainte Ménéhould depuis le 7 janvier 2019 dont le loyer est de 141,48 € hors charges.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

## Annexe

## MODIFICATIONS DES CONCESSIONS DE LOGEMENTS SIGNALÉES A COMPTER DE LA RENTRÉE 2018

NAS (Etat) : Nécessité Absolue de Service au profit des personnels exerçant des fonctions de direction, d'administration, de gestion et d'éducation des EPLE

NAS (Dép) : Nécessité Absolue de Service au profit des adjoints techniques territoriaux d'enseignement

OTP : Occupation à Titre Précaire

CA : Conseil d'Administration

COLLEGES	Dernières décisions	Modifications	Type de logement	Surface en m <sup>2</sup>	Adresse
<b>Nicolas Appert</b> <b>CHALONS EN CHAMPAGNE</b>	Décision du 7 décembre 2012	Attribution à Madame X	F6	120	CHALONS EN CHAMPAGNE
	Attribution à Monsieur X  d'un logement par NAS (Etat)	de ce logement par NAS (Dép)  Avis du CA du 4 février 2019			
<b>Grand Morin</b> <b>ESTERNAY</b>	Décision du 5 décembre 2014	Attribution à Madame X	F5	96	ESTERNAY
	Attribution à Madame X  d'un logement par NAS (Etat)	de ce logement par NAS (Etat)  Avis du CA du 5 février 2019			
<b>Maryse Bastié</b> <b>REIMS</b>	Logement vacant	Attribution à Monsieur X	F5	120	BETHENY
		de ce logement par NAS (Etat)			
<b>Jean Baptiste Drouet</b> <b>SAINTE MENEHOULD</b>	Logement vacant	Attribution à Madame X	Studio	18	SAINTE MENEHOULD
		logement par OTP			
<b>Louis Pasteur</b> <b>SERMAIZE LES BAINS</b>	Décision du 2 décembre 2016 Attribution à Monsieur X Logement par NAS (Etat)	Attribution à Monsieur X	F4	105	SERMAIZE LES BAINS